

TRENTIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 avril 2024

Séance du mardi 23 avril 2024, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Martine Docourt, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 88 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Fabio Bongiovanni	M ^{me} Edith Aubron Marullaz
M ^{me} Amina Chouiter Djebaili	M ^{me} Anne Macherel Rey
M ^{me} Julie Courcier Delafontaine	M. Ahmed Muratovic
M. Arnaud Durini	—
M ^{me} Monique Erard	M. Daniel Sigg
M. Quentin Geiser	—
M. Didier Germain	M. Olivier Favre-Bulle
M ^{me} Jennifer Hirter	—
M ^{me} Brigitte Leitenberg	M. Pierre-Yves Jeannin

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

M^{me} Sophie Rohrer

M. Alain Rapin

M^{me} Manon Roux

M. Yves Pessina

M. Niel SmithM^{me} Catherine Loetscher

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DSRS**24.149****21 avril 2024, 21h05****Interpellation de député-e-s interpartis****CNP : mais que se passe-t-il ?**

Le 17 avril 2024, la presse écrite nous annonçait que « *la cocotte du CNP a trop sifflé* » et que l'institution est la première à sortir de son « *déni* ».

Sans épiloguer sur le contenu des différents articles, nous nous interrogeons sur les propos rapportés par la presse émanant de différents professionnels médico-soignants du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) réunis en collectif. Les soins prodigués y sont rapportés comme étant du « *gardiennage* » (erreurs de diagnostics, surmédication, etc.) et l'établissement autonome de droit public pourrait « *collapser* ».

1. Comment se positionne le Conseil d'État vis-à-vis de ces révélations concernant le CNP ?
2. La situation était-elle réellement prévisible, comme sous-entendu par la presse ?
3. Quelles mesures ont été entreprises, ou pas, avant que le collectif se saisisse de la presse ?
4. Quel est l'avis des bénéficiaires de santé sur la qualité des soins dans les conditions décrites ?
5. Quelles sont les mesures urgentes envisagées, ou déjà prises, par le Conseil d'État pour apaiser la situation et garantir la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients ?
6. Y a-t-il un risque réel d'effondrement de l'institution ?
7. Quel est l'impact sur les autres établissements de droit public de la santé du canton ?
8. Le CNP est décrit comme étant le premier à sortir de son « *déni* », qu'en est-il des autres établissements de droit public de la santé du canton ?

Alors que nous venons de voter, et d'accepter à l'unanimité, les options stratégiques du CNP pour les années 2023-2030, nous nous questionnons fortement sur ces révélations qui laissent supposer que les différentes instances politiques de notre canton « *n'ont rien vu venir* ».

Nous remercions le Conseil d'État pour ses éclaircissements sur ce dossier brûlant...

L'urgence est demandée.

Première signataire : Sarah Curty.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Anne Bramaud du Boucheron, Mireille Tissot-Daguette, Roxann Durini.

Projet de loi

DDTE

24.146

18 avril 2024, 7h37

Projet de loi du groupe VertPOP

Projet de loi modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) (Interdiction des lâchers de ballons et de lanternes célestes)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP), du 13 octobre 1986, est modifiée comme suit :

Article 2a, alinéa 3 (nouveau)

³Les lâchers de ballons et de lanternes célestes ou flottantes sont interdits.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

Motivation

Questionné récemment sur la légalité d'organiser des lâchers de ballons et de lanternes célestes malgré l'interdiction du littering dans la législation cantonale, le Conseil d'État a indiqué qu'au moment du lâcher, ces objets ont une fonction divertissante et ne représentent pas des déchets, raison pour laquelle ils n'entrent pas dans la définition du littering au sens de la loi sur les déchets et sites pollués (LDSP).

Or, les ballons et les lanternes sont bel et bien des objets inertes et non maîtrisables qui, lâchés dans l'air (ou sur l'eau pour les lanternes flottantes), finissent par retomber sur le sol ou dans l'eau et, ainsi, par répondre à la définition du littering selon la LDSP : des déchets jetés/abandonnés. Il en va de même pour les solutions « biodégradables » qui, le temps qu'elles se dégradent, représentent un danger considérable pour les animaux sauvages, mais également pour le bétail. C'est sans compter le risque d'incendie représenté par les lanternes célestes.

Il s'agit donc de faire preuve de cohérence avec la volonté du canton de lutter activement contre le littering et, par conséquent, d'interdire formellement cette pratique qui est remise en question depuis de nombreuses années.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Clarence Chollet, Stéphanie Skartsounis, Patrick Erard, Barbara Blanc, Monique Erard, Adriana Ioset, Jean-Marie Rotzer, Richard Gigon, Christine Ammann Tschopp, Nicolas de Pury, Niel Smith, Olivier Beroud, Marc Fatton, Manon Roux, Yves Pessina.

Motion

DDTE

24.147

19 avril 2024, 15h07

Motion de député-e-s interpartis

Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans

Le Conseil d'État est chargé de :

1. Maintenir à un niveau supportable la population de cormorans par le biais de mesures appropriées, afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle ;
2. Mieux protéger les espèces de poissons menacées ainsi que leurs zones de frai, comme les écosystèmes de ces zones ;
3. Coordonner ces mesures avec les cantons voisins.

Développement

Les statistiques concernant la pêche le démontrent, le nombre de captures de poissons dans le lac de Neuchâtel est en perte vertigineuse depuis dix ans. De 350 tonnes en 2014, les pêcheurs prélèvent actuellement 106 tonnes (chiffre 2023) de poissons adultes. Si l'équilibre du milieu aquatique est soumis à de multiples pressions, un facteur a toutefois radicalement changé ces dernières années : le développement quasi exponentiel de la population de cormorans. Au vu de cette croissance et de la diminution dramatique de leur revenu, les pêcheurs professionnels tirent la sonnette d'alarme. Analyser ce qu'il se passe au niveau de l'impact de la prédation sur les différentes espèces de poissons est essentiel.

Le cormoran est considéré comme une espèce indigène ; toutefois, il n'a été observé que de manière sporadique par le passé et la première couvée a eu lieu en 2001 seulement. Le très fort développement des colonies qui a suivi reste incontrôlé à ce jour. Nous demandons qu'une régulation soit faite de manière durable sur le lac de Neuchâtel. La région des Trois-Lacs est un important lieu de nidification des cormorans, mais malheureusement aussi de prédation. D'après l'Association de la Grande Cariçaie, le nombre de couples de cormorans dépasse à ce jour 1'300, sans compter les juvéniles qui s'additionnent à hauteur de deux ou trois par couples. Les hivernants sont, quant à eux, un peu moins nombreux. Cela représente une moyenne annuelle d'environ 3'000 cormorans présents sur le lac. Avec une consommation de minimum 450 grammes/jour, cela fait plus de 492 tonnes prélevées, toutes classes d'âge et espèces confondues.

Avec de tels chiffres, il devient raisonnable de prendre des mesures permettant d'assurer un avenir à la pêche professionnelle. Cette dernière, pratiquée de manière durable, doit être soutenue, car c'est une composante de l'économie locale et elle revêt une importance patrimoniale et culturelle de premier ordre. Les espèces de poissons normalement communes, comme la bondelle, la palée, la truite ou la perche, doivent être protégées par des mesures appropriées. En outre, il reste à clarifier si les cormorans perturbent l'habitat d'autres espèces d'oiseaux, et, si tel est le cas, de quelles manières. La question est ici de savoir si les cormorans occupent les niches écologiques d'autres espèces d'oiseaux ou d'autres espèces en général.

Actuellement, les pêcheurs bénéficient d'un permis de chasse spécial cormoran (depuis 2020). Ils ont la possibilité de protéger leurs engins de pêche avec des tirs à moins de 100 mètres des nasses et filets, de septembre à fin février. Ceci est inapproprié, car c'est pendant cette période que les cormorans sont les moins nombreux et que la plupart des poissons sont en eaux profondes. La pression exercée par les cormorans est maximale de fin mars à fin août et c'est à cette période que les filets sont tendus à proximité de la rive ou dans une faible profondeur d'eau. Les pêcheurs doivent avoir la possibilité de se protéger également pendant cette période.

Il convient aussi de développer sans tarder la collaboration avec le canton de Berne, qui a déjà légiféré en la matière, et les cantons voisins de Fribourg et de Vaud, dont les parlements ont été saisis. Les expériences et les nombreuses données et études relatives à la régulation des cormorans doivent être intégrées. Les stratégies efficaces mises en place en Suisse orientale ainsi qu'aux abords du lac de Constance, en collaboration avec l'Autriche, constituent également des sources d'information précieuses.

Depuis 2019, le parlement neuchâtelois s'est préoccupé de la situation des pêcheurs et le Conseil d'État a pris plusieurs mesures, mais la situation reste critique et il est donc nécessaire d'utiliser pleinement la marge de manœuvre accordée par le droit fédéral.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.

Autres signataires : Alexandre Brodard, Caroline Juillerat, Andreas Jurt, Martial Robert-Nicoud, Corinne Schaffner, Cédric Haldimann, Pascale Leutwiler, Mary-Claude Fallet, Michel Zurbuchen, Claudine Geiser, Grégoire Cario, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Macherel Rey, Patricia Sørensen, Joëlle Eymann, Corine Bolay Mercier, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Arnaud Durini.

Postulats

DESC

24.142, ad 24.603

26 mars

Postulat de la commission de gestion et d'évaluation

Monitoring des ressources humaines au sein de l'administration cantonale

Le Conseil d'État est prié de présenter, dans un rapport au Grand Conseil, la manière dont le monitoring des ressources humaines de l'État est fait actuellement, notamment lorsque les indicateurs statistiques révèlent des chiffres inquiétants. Le Conseil d'État doit également étudier la possibilité de faire appel à un organe indépendant de suivi de la santé et de la sécurité du personnel de l'État, pouvant notamment recevoir des plaintes anonymes et émettre des recommandations formelles.

Développement

En matière de suivi des ressources humaines, la qualité des indicateurs existants est établie. En revanche, le suivi de ces indicateurs et les niveaux devant amener le département, voire le Conseil d'État, à se questionner, doivent être précisés. Le Grand Conseil doit recevoir un rapport sur les processus existants actuellement en matière de suivi des ressources humaines pour l'ensemble de l'État. Dans ce rapport, le Conseil d'État devra également analyser la possibilité d'avoir recours à un organe indépendant de suivi de la santé et de la sécurité du personnel de l'État.

Signataire : Clarence Chollet, présidente de la commission.

DDTE

24.143

11 avril 2024, 8h52

Postulat de la commission Nature

Politique agricole : que peut faire le canton ?

La politique agricole est avant tout fédérale, avec la mise en place des paiements directs et les décisions stratégiques y relatives. À ce titre, nous demandons au Conseil d'État d'examiner de manière circonstanciée la marge d'action cantonale dans la politique agricole, notamment :

1. Le soutien au marché de niche ;
2. Le soutien à la vente directe ;
3. La mise en place de techniques agricoles innovantes ou expérimentales et leur diffusion par la formation ;
4. Le soutien aux emplois salariés dans l'agriculture ;
5. La reconnaissance de toutes les formes d'agriculture et le soutien aux formes alternatives ;
6. La sensibilisation de la population neuchâteloise.

Si d'autres marges de manœuvre cantonales existent, le Conseil d'État en dressera la liste.

Développement

Les membres socialistes de la commission Nature, après avoir traité les rapports du Conseil d'État 24.001 (Agriculture et viticulture 2023) et 24.002 (Améliorations structurelles agricoles) et entendu divers représentant-e-s de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), souhaitent orienter la réflexion du Conseil d'État en direction d'un certain nombre de thèmes qui

sont actuellement très présents dans les discours politiques et médiatiques, ce qui contribue à former l'opinion publique sur les questions agricoles. La politique de l'agriculture est certes fédérale, et elle est aussi fort complexe, mais nous demandons au Conseil d'État d'étudier les interstices dans lesquels le canton peut avoir une marge de manœuvre, en faisant preuve de créativité.

Le postulat concerne notamment six points qui ont particulièrement été thématiques dans les échanges :

1. Le soutien au marché de niche, qui permet de diversifier les cultures et l'élevage, les modes de production et de distribution ;
2. La vente directe pourrait être encouragée avec un soutien aux coopératives de consommateur-trice-s, où les membres peuvent investir à la fois du capital et du travail (contribution à certains travaux agricoles) ;
3. La diversification des techniques agricoles fait partie des actions nécessaires pour changer notre mode de relation à la terre, à l'alimentation, à la nature en général. L'offre de cours de formation continue 2023-2024 de la CNAV contient deux modules d'introduction à l'agriculture bio (2 jours) et à la viticulture bio (1 jour), ainsi qu'une participation aux deux journées suisses des grandes cultures bio. On ne trouve cependant pas de cours dédiés à la permaculture, à l'agroforesterie, aux techniques de conservation des sols ou aux cultures associées ;
4. Le soutien à la main-d'œuvre agricole. On entend souvent que, dans l'agriculture, la main-d'œuvre est d'une part difficile à trouver, d'autre part trop chère. Dans l'optique d'une mise en place d'un revenu de transition écologique et social, l'État pourrait favoriser ce type d'emploi en prenant en charge tout ou partie des cotisations sociales des employeurs et employeuses et des salarié-e-s. On pourrait imaginer qu'une partie des subventions étatiques soient versées dans la Caisse cantonale de compensation et que la Sàrl TickeTAC se charge de régler la partie administrative (comme c'est le cas pour TickeTAC chèque emploi neuchâtelois) ;
5. L'agriculture vit actuellement une diversification importante. Or, il semble que seule l'agriculture conventionnelle puisse légitimement revendiquer ce nom. Toutes les formes d'agriculture qui veulent proposer des alternatives plus ou moins radicales au modèle dominant apparaissent encore trop souvent aux yeux des professionnel-le-s de l'agriculture conventionnelle comme des utopies de bobos urbains. Elles devraient au contraire être étudiées et, le cas échéant, accompagnées et soutenues. Le modèle agricole dominant est basé sur l'essor de la technologie d'une part, et sur les paiements directs aux agriculteur-trice-s d'autre part, qui permettent de compenser les prix de vente trop bas aux distributeurs. Ces paiements directs sont en fait davantage une forme de subventionnement des grands distributeurs suisses, pour leur permettre d'écouler les produits de l'agriculture indigène en s'adaptant aux prix du marché mondial. De plus en plus de personnes remettent en cause ce modèle, l'État doit faire sa part ;
6. Pendant la pandémie de Covid-19, les circonstances ont beaucoup aidé la production locale en circuit court. Mais les gens ont vite repris leurs habitudes dès que les contraintes ont disparu. La population neuchâteloise doit être sensibilisée aux enjeux actuels de la production agricole en lien avec l'alimentation. Les conséquences du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité sont beaucoup moins spectaculaires que ce qui a été rendu visible par la pandémie de 2021-2023, mais elles sont tout aussi graves. Une bonne manière de faire diminuer l'éco-anxiété est de proposer des actions concrètes à la population. Là encore, l'État peut et doit être force de proposition.

Signataire : Alexandre Brodard, président de la commission.

DDTE

24.144

11 avril 2024, 8h52

Postulat de la commission Nature

Revenu agricole : quelle réalité se cache derrière les chiffres ?

Nous prions le Conseil d'État de faire une analyse fine des revenus agricoles neuchâtelois. Une attention particulière devra être portée :

- Aux sources de revenus supplémentaires, notamment extra-agricoles ;
- Aux différences selon la taille de l'exploitation, le type d'exploitation et la région géographique ;

- Au revenu par unité de travail annuel de la famille (UTAF), y compris une comparaison au salaire minimum neuchâtelois tel qu'admis dans le milieu agricole ;
- Au temps de travail et au salaire horaire correspondant ;
- À la proportion de travail rémunéré par les contributions pour la préservation du paysage, la promotion de la biodiversité et le bien-être animal dans les paiements directs qui correspondent aux services rendus à la société ;
- Aux investissements réalisés pour le domaine agricole ;
- Au poids de la dette, tant initiale relevant de l'achat du domaine que celle provenant des investissements obligatoires d'une part et volontaires d'autre part.

Enfin, il est souhaité que le Conseil d'État, suite aux constats faits, dresse le portrait de la ferme neuchâteloise la plus rentable, indique le nombre potentiel de telles fermes sur le territoire cantonal et analyse s'il est souhaitable de tendre vers cet idéal.

Développement

Un récent article du journal *24heures*¹ analyse les disparités des revenus agricoles au niveau suisse. Plusieurs informations laissent penser que le canton de Neuchâtel connaît de fortes disparités en termes de revenus entre les différentes exploitations agricoles.

Afin de déterminer les moyens d'action les plus à même d'améliorer nettement la situation financière du milieu agricole neuchâtelois, il est nécessaire d'avoir des informations aussi précises que possible.

¹<https://www.24heures.ch/protestations-voici-ce-que-gagnent-les-paysans-suisse-190138208191>

Signataire : Alexandre Brodard, président de la commission.

DECS

24.145

18 avril 2024, 22h08

Postulat de député-e-s interpartis

Pour la faisabilité d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour les chômeur-euse-s

Le Conseil d'État est prié d'étudier, en collaboration avec les partenaires sociaux, la possibilité, au niveau cantonal, de légiférer en matière d'assurance perte de gain en cas de maladie et de rendre obligatoire la souscription à une telle assurance pour les personnes au chômage. Dans son étude, le gouvernement est prié d'explorer les différentes sources de financement d'une telle assurance.

Développement

Une personne inscrite au chômage qui fait face à une maladie nécessitant un arrêt maladie se retrouve face à une lacune de notre système d'assurances sociales. En effet, tandis que la Suva prémunit les personnes au chômage face aux risques d'accident, l'assurance contre les risques de perte de gain en cas de maladie relève du droit privé et est facultative.

Il est concevable qu'en cas de diminution de ses revenus, comme c'est le cas lorsqu'une personne est au chômage, l'on renonce à souscrire spontanément à une assurance de ce type. Ainsi, si cette personne n'a pas conclu de sa propre initiative une assurance perte de gain en cas de maladie, elle verra ses indemnités chômage cesser après 30 jours. Une personne au chômage dont la maladie l'empêche de travailler durant plus de 30 jours mais dont le dossier n'a pas été accepté par l'assurance-invalidité (AI) ou est en cours d'évaluation risque de se trouver face à des difficultés financières. Dans cette situation, la seule solution consiste à recourir à l'aide sociale.

Cette lacune dans notre système d'assurances sociales engendre des coûts pour l'aide sociale et a inmanquablement un impact sur les personnes concernées. Un tel hiatus pourrait être comblé par une assurance perte de gain obligatoire pour les personnes au chômage, assurance qui pourrait être financée de manière solidaire par l'État, les employeur-euse-s et travailleur-euse-s, les travailleur-euse-s ou les chômeur-euse-s uniquement.

Un tel problème a déjà été identifié dans d'autres cantons, à l'instar de **Genève** et de **Vaud**, qui ont instauré une assurance perte de gain obligatoire pour les personnes au chômage, prévoyant un prélèvement obligatoire sur les cotisations chômage. Des mesures dans ce sens avaient été prises par le canton de Neuchâtel à la fin des années 1990, lorsqu'il a introduit un subside pour les

personnes de plus de 50 ans qui se trouvaient au chômage et qui décidaient de souscrire une assurance perte de gain. Ce subside, qui était soumis à de nombreuses conditions, a été supprimé en 2016.

Le Conseil d'État est aujourd'hui prié d'étudier cette proposition en associant à ses réflexions notamment les partenaires sociaux et les organisations de défense des chômeur-euse-s. Ses analyses devraient envisager les différentes possibilités de financement d'une telle assurance, dont celle d'une contribution étatique.

Première signataire : Margaux Studer.

Autres signataires : Romain Dubois, Garance La Fata, Fabienne Robert-Nicoud, Antoine de Montmollin, Mathias Gautschi, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Martine Docourt, Anne Macherel Rey, Assamoi Rose Lièvre, Laurent Duding, Anne Bramaud du Boucheron, Ahmed Muratovic, Hugo Clémence, Patricia Sörensen, Anita Cuenat, Josiane Jemmely, Corine Bolay Mercier, Christian Mermet, Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Célia Jeanneret, Amina Chouiter Djebaili, Blaise Courvoisier, Grégoire Cario, Quentin Di Meo, Sarah Curty, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Caroline Plachta, Mireille Tissot-Daguette, Pierre-Yves Jeannin, Maxime Auchlin, Magali Brêchet, Sarah Pearson Perret, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Marc Fatton, Emile Blant, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Sarah Blum, Olivier Beroud, Brigitte Neuhaus, Vincent Martinez, Ludovic Kuntzer, Andreas Jurt, Océane Musitelli-Taillard, Patricia Borloz, Nadia Chassot, Corinne Schaffner, Damien Humbert-Droz, Hermann Frick, Alexandre Brodard.

DSRS

24.148

21 avril 2024, 20h44

Postulat du groupe Vert'Libéral-Le Centre

Création de pôles intergénérationnels dans les EMS

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de créer des pôles intergénérationnels et des lieux de rencontres entre les jeunes générations et les anciennes générations afin de lutter contre la solitude dans les établissements médico-sociaux (EMS) et de favoriser un climat de vie sain au sein même des homes de notre canton, notamment en rapprochant les crèches et les EMS.

Développement

Un pont entre les générations pour le bien-être des aînés : favoriser les liens intergénérationnels est d'une importance capitale, en particulier au sein des établissements pour personnes âgées. C'est dans cette optique que la République et Canton de Genève a mis en place ce concept, avec des résultats très encourageants. Ces interactions entre les générations permettent de combattre efficacement la solitude et la dépression qui peuvent toucher les seniors. La mise en place de pôles intergénérationnels permet de sortir de l'isolement.

Trop souvent, les EMS se transforment en espaces clos, coupant leurs résidents du monde extérieur et des interactions avec les autres générations au-delà du personnel soignant. Or, ces lieux ne devraient pas être synonymes de tristesse, mais plutôt de vie, de joie et de rencontres.

Les aînés ont une richesse de savoirs et d'expériences à transmettre aux jeunes générations qui, à leur tour, peuvent apporter gaieté et bonne humeur aux personnes âgées. Ces échanges créent un lien précieux et bénéfique pour tous. Favoriser les rencontres entre les résidents des EMS et les enfants des crèches, par exemple, devrait devenir une pratique courante et appréciée de tous. De même, ouvrir les portes des EMS à tous ceux qui souhaitent partager un moment de discussion avec les résidents contribuerait à rendre leur quotidien plus léger et plus doux.

L'encouragement des liens intergénérationnels au sein des EMS est un pas important vers la création d'espaces de vie plus dynamiques et chaleureux pour les personnes âgées. Cela permet non seulement de lutter contre l'isolement et la solitude, mais aussi de favoriser le bien-être et l'épanouissement de toutes les générations.

Ouvrons les portes des EMS et créons des ponts entre les générations pour une société plus inclusive et solidaire !

Première signataire : Magali Brêchet.

Autres signataires : Martine Donzé, Jennifer Hirter, Pierre-Yves Jeannin, Brigitte Leitenberg, Sarah Pearson-Perret, Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Caroline Plachta, Nathalie Schallenger, Blaise Fivaz, Michelle Grämiger, Manon Freitag, Laurent Suter.

DESC

24.150

22 avril 2024, 7h58

Postulat des groupes VertPOP et socialiste

Ajuster le tir en matière de nuisances sonores causées par les stands de tir

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État :

- d'évaluer, au travers d'une étude, les souffrances et les atteintes à la santé – tant physiques que psychiques – causées aux riverain-e-s par les nuisances sonores des stands de tir sis sur le territoire du canton de Neuchâtel. Cette étude tiendra compte des particularités de chacun des stands de tir, de même que des habitudes de vie des riverain-e-s ;
- de proposer les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les souffrances et d'éviter toute atteinte à la santé des riverain-e-s. Le coût ainsi que les bénéfices des mesures proposées seront estimés au mieux. Au besoin, des recommandations à l'attention des communes devront être édictées.

Développement

L'exposition au bruit représente un enjeu majeur de santé publique en Suisse. Le bruit engendre un stress chronique dont les effets sur l'organisme sont nombreux, massifs et étayés scientifiquement : troubles du sommeil, déficit de concentration, augmentation des risques de maladies cardiovasculaires et des risques suicidaires, ainsi que d'autres maladies psychiatriques et psychosomatiques¹.

Si les bruits routiers, ferroviaires et aériens sont largement considérés en Suisse avec un grand nombre de mesures prises, le bruit causé par les stands de tir l'est bien moins. Or, celui-ci, par sa nature irrégulière, soudaine et menaçante, cause également une atteinte considérable au bien-être et à la santé de la population.

Ainsi, comme pour les autres bruits susmentionnés, l'exposition aux nuisances sonores causées par les stands de tir doit être considérée comme un enjeu de santé publique pour lequel des mesures de prévention doivent être mises en œuvre.

L'impact particulier du bruit lié aux installations de tir à proximité d'habitations n'a cependant pas encore été correctement documenté, ni dans le canton de Neuchâtel, ni probablement ailleurs en Suisse. Dans un contexte général de lutte contre le bruit, il semble indispensable de mener une étude de l'impact de ce type spécifique de bruit sur les riverain-e-s et de déterminer les mesures à prendre.

Ladite étude devra tenir compte des particularités des stands de tir : la régularité des tirs, l'utilisation par la police, l'armée et des sociétés privées, les armes utilisées, la proximité avec des habitations, etc. Elle devra également tenir compte des particularités des riverain-e-s : la distance avec le stand de tir, l'isolation des fenêtres, la durée de la présence au domicile, etc.

Finalement, il est précisé à toutes fins utiles que le but de ce postulat n'est pas nécessairement la fermeture de stands de tir présents sur le territoire cantonal, mais bien de trouver la meilleure manière de perpétuer cette pratique tout en tenant compte de l'enjeu de santé publique que représentent les nuisances sonores causées. Des solutions respectueuses de la population existent.

¹cf. notamment l'étude « [Suicide and Transportation Noise: A Prospective Cohort Study from Switzerland](#) », publiée dans la revue *Environmental Health Perspectives* en mars 2023.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Pierre-Yves Jeannin, Hugo Clémence, Niel Smith, Aël Kistler, Patricia Sörensen, Christine Ammann Tschopp, Martine Donzé, Katia Della Pietra, Nicolas de Pury, Caroline Plachta, Garance La Fata, Adriana Ioset, Magali Bréchet, Anita Cuenat, Céline Barrelet, Jennifer Hirter, Romain Dubois, Marc Fatton, Sarah Pearson-Perret, Anne Macherel Rey, Richard Gigon, Patrick Erard, Monique Erard, Manon Roux.

Questions

PRÉSIDENCE

24.352

10 avril 2024, 7h33

Question du groupe UDC

Méli-mélo aux impôts

Par communiqué de presse du 25 mars 2024, le Conseil d'État nous informait d'une erreur de mise sous pli qui a touché le service des contributions lors de l'adaptation de tranches de plus de 450 contribuables.

Le Conseil d'État peut-il nous assurer que la problématique a été résolue et que les mesures nécessaires ont été prises afin qu'un tel incident ne se répète pas ?

Le préposé à la protection des données et à la transparence a-t-il été saisi du dossier ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Evan Finger, Quentin Geiser, Daniel Berger, Roxann Durini, Arnaud Durini, Yann Mesot, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey.

DESC

24.353

10 avril 2024, 7h33

Question du groupe UDC

Au pays des cocotiers

Par communiqué de presse du 27 mars 2024, le Conseil d'État nous informait de la fin de la saga à rebondissements du « palmier » qui était prévu à la prison de Gorgier.

Le Conseil d'État peut-il nous fournir un décompte chiffré des différents frais liés à cette procédure ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Evan Finger, Quentin Geiser, Daniel Berger, Roxann Durini, Arnaud Durini, Yann Mesot, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey.

DSRS

24.354

17 avril 2024, 8h30

Question Magali Brêchet

Options stratégiques des sites hospitaliers du RHNe

Le Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a-t-il présenté ses options stratégiques et son futur plan immobilier ?

Si oui, quand le Conseil d'État va-t-il le présenter ?

Auteure : Magali Brêchet.

DFFD

24.355

17 avril 2024, 9h03

Question Mireille Tissot-Daguette

Éducation numérique, avancement et constat

Concernant le rapport sur l'éducation numérique 19.032 voté en juin 2020 par le Grand Conseil, la mise en place suit-elle les plans prévus ? Y a-t-il eu des changements de cap importants ?

Les crédits allaient jusqu'en 2025, est-il prévu de faire un bilan de la mise en place de l'éducation numérique ? Une demande de crédit supplémentaire sera-t-elle formulée pour les années 2026 et suivantes ?

Auteure : Mireille Tissot-Daguette.

DECS**24.356****17 avril 2024, 9h03****Question Mireille Tissot-Daguette****Le choix du futur bâtiment JD7 compatible avec le Plan climat ?**

Le futur bâtiment Jaquet-Droz 7 (JD7) a été révélé début mars 2024, étonnamment sans exposition des autres projets présentés.

Nous remarquons que le projet arrivé au deuxième rang paraît écologiquement plus pertinent¹ : moins d'excavation, conservation des murs et arbres existants, façades solaires liées aux recherches du CSEM, construction en bois, atrium bioclimatique. Quelle fut la place des enjeux climatiques dans le choix opéré ?

¹[Concours pour bâtiment JD7 à Neuchâtel](#)

Auteure : Mireille Tissot-Daguette.

DESC**24.357****17 avril 2024, 13h34****Question Christine Ammann Tschopp****Éole-de-Ruz : perdu dans les tiroirs ?**

À notre connaissance, les oppositions au projet éolien Éole-de-Ruz déposées fin 2022 n'ont pas encore été levées par le Conseil d'État. Cette durée de plus d'une année nous interroge, dans un domaine où l'accélération des procédures semble un souci partagé par toutes les parties prenantes.

Pourquoi cette durée est-elle si longue et dans quel délai la levée des oppositions adviendra-t-elle ?

Auteure : Christine Ammann Tschopp.

DDTE**24.358****17 avril 2024, 17h57****Question Stéphanie Skartsounis****Le crédit d'investissement de la H18 est-il encore suffisant ?**

Le crédit de 186 millions de francs accepté en janvier 2021 pour la réalisation de la H18 se basait sur une estimation des coûts établie en 2019 ([rapport 21.001](#)). Depuis lors, les prix des matières premières, des matériaux de construction et de l'énergie ont connu une forte hausse.

Le début du chantier est prévu en 2024 : quel est le taux de dépassement lié à ce renchérissement projeté ? Quel montant cela représente-il ?

Auteure : Stéphanie Skartsounis.

DDTE**24.359****17 avril 2024, 17h57****Question Stéphanie Skartsounis****Quelle stratégie de mobilisation foncière dans les pôles de développement économique ?**

Selon la [fiche E_11](#) du Plan directeur cantonal (PDC), l'État compte « *renforcer la maîtrise foncière des parcelles propriétés de tiers* » et « *développer une politique d'acquisition* » dans les pôles cantonaux et régionaux.

Afin de garantir une utilisation optimale à long terme de ces zones d'activités, le droit de superficie (DDP) est-il privilégié ?

Auteure : Stéphanie Skartsounis.

DSRS**24.360****19 avril 2024, 10h15****Question Sarah Curty****Collège des directions RHNe**

La direction opérationnelle du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) par un Collège des directions est-elle une des causes des difficultés financières récurrentes de cet établissement autonome de droit public ?

Ce modèle de direction, plutôt innovant, est-il suffisamment efficace pour résister en temps de crise, notamment sur la durée ?

Avons-nous un comparatif de structures au fonctionnement similaire ailleurs en Suisse ?

Auteure : Sarah Curty.

DSRS**24.361****21 avril 2024, 15h58****Question Blaise Courvoisier****« Devoir de réserve »**

Le personnel des établissements autonome de droit public (EADP) n'est-il pas tenu à un devoir de réserve à l'égard des médias, tant durant leur activité qu'après leur départ de l'institution ?

Lorsque des membres du personnel d'un EADP se permettent des commentaires tendancieux et subjectifs mettant en cause le sérieux et la confiance populaire en une institution publique, n'est-ce pas passible d'un renvoi immédiat pour faute grave et d'une plainte pénale pour ceux qui auraient déjà quitté l'institution ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

PRÉSIDENCE**24.362****22 avril 2024, 9h24****Question du groupe VertPOP****Bulletins de vote, pourquoi du gris et du blanc ?**

Lors des élections communales du 21 avril, nous étions vice-présidente du bureau de dépouillement à La Chaux-de-Fonds. Nous avons eu une centaine de bulletins non valables dus au mélange entre Conseil communal et Conseil général. Les bulletins et enveloppes de vote étant blancs et gris, il est facile pour les personnes ayant des problèmes de vue ou étant simplement inattentives de mélanger le tout.

Pourquoi ne pas utiliser du matériel de vote avec deux couleurs très distinctes ?

Première signataire : Marina Schneeberger.

Autres signataires : Sarah Blum, Julien Gressot.

DDTE**24.363****22 avril 2024, 10h46****Question Clarence Chollet****Faire toute la lumière sur l'extinction**

Depuis deux hivers, les communes éteignent leur éclairage public la nuit, encouragées par l'arrêt du Conseil d'État modifiant temporairement le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP). Sauf erreur, les communes ont à nouveau demandé de prolonger, voire pérenniser, cette modification.

Durant cette période, le Conseil d'État a-t-il constaté une augmentation des accidents dans les rues éteintes justifiant l'arrêt de cette mesure ?

A-t-il, ou va-t-il, répondre positivement au vœu des communes ?

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : François Perret, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Adriana Ioset.

DECS

24.364

22 avril 2024, 11h41

Question Margaux Studer

10% des primes : quelles économies pour le canton ?

La mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » permettrait une prise en charge fédérale d'une partie des subsides aux primes d'assurance-maladie.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les montants que cela représenterait pour le canton ?

Auteure : Margaux Studer.

DECS

24.365

22 avril 2024, 11h41

Question Margaux Studer

10% des primes : combien de ménages concernés ?

La mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » limiterait les dépenses des ménages neuchâtelois en matière d'assurance-maladie de base.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer combien de nouvelles personnes en bénéficieraient et combien de ménages bénéficiant aujourd'hui des subsides verraient leur aide augmenter ?

Auteure : Margaux Studer.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	<i>1 assermentation</i>
DESC 23.104com 15 mars 2024 Transparence sur les mandats rémunérés Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Transparence sur les mandats rémunérés)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DFFD 23.108com 23.108 avis ce 26 février et 25 mars 2024 Intégrité numérique Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne)	Débat libre Projet de décret : vote en 1^e lecture à la majorité simple

DECS 24.006ce 24.006com 31 janvier et 9 avril 2024 Politique de l'emploi Rapport d'information du Conseil d'État et rapport de la commission Prestations sociales concernant la politique publique cantonale de l'emploi 2024-2027	Débat restreint Postulat 21.144 et motion 21.219 : vote sur le classement
DECS 24.018ce 13 mars 2024 Langage simplifié Rapport du Conseil d'État en réponse – au postulat du groupe socialiste 20.206, « Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous » – au postulat de la Commission Démocratie cantonale 23.241, « Pour une information simplifiée pour les votations »	Débat libre Postulats 20.206 et 23.241 : vote sur le classement
DSRS 24.603com 24.603 avis ce 26 mars et 17 avril 2024 Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) Rapport d'information de la commission de gestion et d'évaluation sur le fonctionnement du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et à l'appui – d'une injonction relative à la structure fonctionnelle du service – d'une injonction relative aux outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle ; – d'un postulat demandant un monitoring des ressources humaines au sein de l'administration cantonale	Débat libre Injonction n°1 (Structure fonctionnelle du service) : vote à la majorité simple Injonction n°2 (Outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle) : vote à la majorité simple Postulat 24.142 : Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple

Assermentation judiciaire

Assermentation d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
24.343 DECS 24.342 DDTE 24.351 DECS				
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DECS	DFS	DDTE	DFDS	DESC / Présidence
24.364 DECS 24.365 DECS	24.358 DDTE 24.359 DDTE 24.363 DDTE	24.355 DFFD	24.354 DSRS 24.360 DSRS 24.361 DSRS	24.352 PRÉS. 24.353 DESC 24.356 DESC 24.357 DESC 24.362 PRÉS.

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
DDTE 23.230 8 septembre 2023 Interpellation Fanny Gretillat CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ?	(M^{me} Fanny Gretillat a renoncé à développer le 26 mars 2024) (réponse écrite du Conseil transmise le 18 avril 2024) Indice de satisfaction
DDTE 23.232 21 septembre 2023 Interpellation Francis Krähenbühl La ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds fait surface !	(Développement de M. Francis Krähenbühl le 26 mars 2024) (réponse écrite du Conseil transmise le 18 avril 2024) Indice de satisfaction

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DSRS 24.149 21 avril 2024 Interpellation de député-e-s interpartis CNP : mais que se passe-t-il ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

Proposition d'avis sur une consultation fédérale	Commentaires
DESC 24.135 22 mars 2024 Avis sur une consultation fédérale : proposition du groupe socialiste Prise de position du parlement neuchâtelois sur la modification de la Loi sur le service civil	Vote à la majorité simple

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DECS 23.231 19 septembre 2023 Interpellation du groupe libéral-radical Critères de maîtrise du français pour les conjoints de collaborateurs de nos entreprises au bénéfice d'un permis B	(M^{me} Patricia Borloz a renoncé à développer le 26 mars 2024) Réponse du Conseil d'État
DESC 23.233 21 septembre 2023 Interpellation du groupe socialiste État des lieux des mesures pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité dans le cadre des recrutements	(Développement de M. Antoine de Montmollin le 26 mars 2024) Réponse du Conseil d'État

<u>23.236</u> 25 septembre 2023 Postulat Andreas Jurt « Neuchâtel First » : marché de l'assurance à reterritorialiser <u>Amendement du groupe socialiste, du 22 janvier 2024</u>	DFFD	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
<u>23.245</u> 12 octobre 2023 Motion du groupe VertPOP Pour la réalisation d'un Plan loup cantonal <u>Amendement du groupe UDC, du 25 mars 2024</u>	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>23.250</u> 30 octobre 2023 Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre Bois et bois-énergie : bientôt un croisement des courbes entre potentiel et projets existants/déposés, aussi à Neuchâtel ?	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>23.251</u> 30 octobre 2023 Recommandation de député-e-s interpartis Reconnectons le Val-de-Ruz ouest au réseau ferroviaire : la halte de Montmollin-Montezillon doit rouvrir !	DDTE	Vote à la majorité simple
<u>23.253</u> 30 octobre 2023 Projet de résolution du groupe Vert'Libéral-Le Centre Prochain arrêt : hausses de prix, tout le monde descend !	DDTE	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
<u>23.257</u> 10 novembre 2023 Postulat du groupe VertPOP Pour une évolution positive et pérenne du Chemin des rencontres, colonne vertébrale de la mobilité douce dans les Montagnes neuchâteloises et voie verte touristique transfrontalière	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>23.258</u> 21 novembre 2023 Interpellation du groupe UDC Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires	DDTE	<i>(Urgence refusée le 6 décembre 2023)</i> Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>23.260</u> 30 novembre 2023 Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre Santé financière et pérennité de transN : notre compagnie de transport est-elle au bord de la faillite ?	DDTE	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>

<u>23.263</u> 30 novembre 2023 Motion de la commune de La Tène Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.101</u> 8 décembre 2023 Postulat de la commission Santé Concept cantonal d'accompagnement des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle	DECS	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.102</u> 11 décembre 2023 Postulat du groupe socialiste L'écofiscalité au service de la mobilité douce	DFFD	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.104</u> 12 décembre 2023 Motion de la commune de Val-de-Travers Initiative communale : motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes	DSRS	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.105</u> 19 janvier 2024 Postulat du groupe socialiste IA, canton et citoyen-ne : planifier le ménage à trois	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.107</u> 22 janvier 2024 Interpellation Clarence Chollet Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles ?	DDTE	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.109</u> 25 janvier 2024 Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux Écosystème crypto et BCN : une erreur stratégique pour la place économique neuchâteloise	DESC	<i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i> Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.110</u> 29 janvier 2024 Interpellation Armelle von Allmen Benoit Qu'en est-il de la prévention du suicide dans le monde agricole neuchâtelois ?	DDTE	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>

<u>24.113</u> 7 février 2024 Interpellation Diane Skartsounis Climatisation : froid dedans, chaud, très chaud dehors	DSRS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.114</u> 8 février 2024 Motion Clarence Chollet Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s <u>Amendement du groupe socialiste, du 26 mars 2024</u> <u>Amendement Roxann Durini, du 25 mars 2024</u>	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.115</u> 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une élection de nos représentantes et représentants au Conseil des États selon le système majoritaire à deux tours	DESC	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.116</u> 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une introduction du bulletin unique dans le canton de Neuchâtel	DESC	<i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i> Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.117</u> 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Plus de hasard pour une démocratie plus solide lors de la mise au point des listes de candidatures	DESC	<i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i> Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.118</u> 9 février 2024 Recommandation du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une introduction de la double proportionnelle pour l'élection au Conseil national	DESC	Vote à la majorité simple
<u>24.119</u> 12 février 2024 Interpellation du groupe UDC Procédures de classement sans suite dans le cadre des violences domestiques	DESC	Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.123</u> 16 février 2024 Interpellation Barbara Blanc Les restaurants ferment, ce sont nos villages et villes qui perdent en attrait	DESC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>

<u>24.124</u> 16 février 2024 Interpellation du groupe libéral-radical Insécurité ou sentiment d'insécurité : où en est notre canton ?	DESC	Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.126</u> 16 février 2024 Interpellation des groupes VertPOP et socialiste Voulons-nous des complications administratives, une perte de sécurité et une augmentation des coûts dans le secteur du ramonage cantonal ?	DESC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.125</u> 16 février 2024 Recommandation des groupes socialiste et VertPOP Non à une libéralisation inutile du marché du ramonage	DESC	Vote à la majorité simple
<u>24.130</u> 7 mars 2024 Interpellation Olivier Beroud La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ?	DESC	Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.132</u> 11 mars 2024 Motion de député-e-s interpartis Préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel <u>Amendement du Conseil d'État, du 26 mars 2024</u>	DESC	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
<u>24.134</u> 21 mars 2024 Postulat du groupe libéral-radical Pour des allocations familiales équitables	DECS	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.137</u> 24 mars 2024 Interpellation du groupe VertPOP Niveau des fraudes aux assurances sociales dans le canton de Neuchâtel	DECS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.138</u> 24 mars 2024 Projet de résolution du groupe VertPOP Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit	DECS	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

<u>24.139</u> 25 mars 2024 Interpellation du groupe socialiste Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.140</u> 26 mars 2024 Postulat du groupe UDC École obligatoire : et si on laissait une chance à l'uniforme ?	DFFD	Position du Conseil d'État : refus du postulat <i>(position écrite à recevoir)</i> Vote à la majorité simple
<u>24.141</u> 26 mars 2024 Motion de député-e-s interpartis Révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire <i>Amendement du Conseil d'État (à recevoir)</i>	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
<u>24.143</u> 11 avril 2024 Postulat de la commission Nature Politique agricole : que peut faire le canton ?	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.144</u> 11 avril 2024 Postulat de la commission Nature Revenu agricole : quelle réalité se cache derrière les chiffres ?	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.145</u> 18 avril 2024 Postulat de député-e-s interpartis Pour la faisabilité d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour les chômeur-euse-s	DECS	Position du Conseil d'État : <i>(à recevoir)</i> Vote à la majorité simple
<u>24.147</u> 19 avril 2024 Motion de députés interpartis Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans	DDTE	Position du Conseil d'État : <i>(à recevoir)</i> Vote à la majorité simple
<u>24.148</u> 19 avril 2024 Postulat du groupe Vert'Libéral-Le Centre Création de pôles intergénérationnels dans les EMS	DSRS	Position du Conseil d'État : <i>(à recevoir)</i> Vote à la majorité simple

24.150 22 avril 2024 Postulat des groupes VertPOP et socialiste Ajuster le tir en matière de nuisances sonores causées par les stands de tir	DESC Position du Conseil d'État : (à recevoir) Vote à la majorité simple
---	--

La présidente : – Bonjour à toutes et à tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Nous vous rappelons que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats.

Nous vous souhaitons une bonne session à toutes et à tous !

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Une démission a été annoncée depuis la dernière session. Il s'agit de :

- M^{me} Marie-France Vaucher, députée de la liste du parti Les Verts, avec effet au 5 avril 2024, remplacée par M^{me} Jasmine Herrera, députée suppléante.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

Par ailleurs, M. Grégoire Cario, député élu sur la liste UDC, a démissionné du parti UDC le 8 avril 2024. Il quitte ainsi le groupe UDC, mais conserve son siège au Grand Conseil en tant que membre hors parti.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

La présidente : – À la suite de l'accession de M^{me} Jasmine Herrera à la fonction de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Daniel Sigg, suppléant de la liste du parti Les Verts, par courriel du 17 avril 2024.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M. Daniel Sigg.)

Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Daniel Sigg : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 23 et 24 janvier 2024 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 18 mars 2024. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Le courrier suivant a été adressé au Grand Conseil :

- Résolution d'une assemblée citoyenne, transmise par la commune de Neuchâtel le 25 mars 2024, intitulée « Horaires élargis pour le sauna de Serrières ».

Élections dans des commissions

Nous devons procéder à différentes élections dans des commissions :

- commission Démocratie cantonale : M^{me} Marie-France Vaucher, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Barbara Blanc ;
- commission Digitalisation : M. Grégoire Cario, démissionnaire, est remplacé par M. Evan Finger ;
- commission Encouragement des activités culturelles : M^{me} Barbara Blanc et M. Grégoire Cario, démissionnaires, sont remplacés respectivement par M^{me} Diane Skartsounis et M. Damien Schär ;
- commission Fiscalité : M^{me} Diane Skartsounis, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Catherine Loetscher ;
- commission Prestations sociales : M^{me} Marie-France Vaucher et M. Grégoire Cario, démissionnaires, sont remplacés respectivement par M^{me} Barbara Blanc et M. Damien Schär ;
- commission Transports publics : M^{me} Marie-France Vaucher et M. Grégoire Cario, démissionnaires, sont remplacés respectivement par MM. Daniel Sigg et Niels Rosselet-Christ.

Renvoi d'un projet de décret en commission

Le projet de décret du groupe socialiste 24.133 soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un système d'asile à dimensions humaines est renvoyé à la commission législative.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe VertPOP 24.136 instituant une loi sur les bourses de transition écologique (LBTE) est renvoyé à la commission Climat et énergie.

TRANSPARENCE SUR LES MANDATS RÉMUNÉRÉS**23.104****Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP)
(Transparence sur les mandats rémunérés)**

(Du 15 mars 2024)

M^{me} Béatrice Haeny occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M^{me} Béatrice Haeny (LR) : – La commission législative s'est saisie du projet de loi déposé par les groupes VertPOP et socialiste modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Transparence sur les mandats rémunérés des candidats et candidates au Conseil d'État et au Conseil des États), à trois reprises.

La première séance a été consacrée à la clause d'urgence, qui a sagement été retirée par son premier signataire.

Lors des deux autres séances de commission, la majorité de la commission est rapidement arrivée à la conclusion que ce projet était opportun et que la situation actuelle pouvait être améliorée. Le projet de loi initial est inspiré de ce qui se fait déjà au niveau fédéral pour le Conseil national une fois les parlementaires élus.

Il convient d'ailleurs de rappeler que si ce projet ne traite pas du Conseil national, ce n'est pas un oubli, mais parce que la législation qui traite de ce Conseil est exclusivement régie par le droit fédéral.

Le but de ce projet de loi est de rendre les activités professionnelles, les fonctions de conseil ou d'expert et de direction ou de conseil rémunérées plus transparentes, afin que les électrices et les électeurs connaissent davantage les liens d'intérêts qu'ont leurs futur-e-s représentant-e-s au Conseil d'État et au Conseil des États.

Pour certains commissaires, la situation telle qu'elle est connue actuellement, avec les liens d'intérêts tels qu'ils sont répertoriés dans la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), suffit, mais pour d'autres, la situation actuelle n'encadre pas suffisamment les liens d'intérêts avant d'être élu et n'est dès lors pas satisfaisante.

Des discussions ont également eu lieu quant à l'exercice de certaines professions qui sont couvertes par le secret professionnel. Celui-ci étant réglé par le Code pénal fédéral, dans la mesure où il s'agit d'une norme supérieure, celle-ci l'emporte sur les dispositions que nous nous apprêtons à voter et, partant, il n'était pas nécessaire de le préciser expressément.

En d'autres termes, certaines professions comme les ecclésiastiques, les avocats, les défenseurs en justice, les notaires, les conseils en brevets, les contrôleurs astreints au secret professionnel en vertu du Code des obligations, les médecins, les dentistes, les chiropraticiens, les pharmaciens, les sages-femmes, les psychologues, les infirmiers, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les diététiciens, les optométristes, les ostéopathes, par exemple, pourraient refuser de divulguer certains de leurs liens d'intérêts, pour autant que ceux-ci soient couverts par leur secret professionnel.

Les travaux de commission se sont ensuite concentrés sur la reformulation de l'alinéa 2. Certains commissaires estimaient en effet que se contenter de mentionner les montants de plus de 5'000 francs n'était pas assez précis et que l'indépendance d'un élu ou d'un candidat n'était certainement pas la même lorsque celui-ci percevait la moitié de son revenu annuel par une association ou une

société, ou si celui-ci n'en percevait qu'un défraiement.

Dès lors, la commission vous propose des fourchettes allant, pour la première, de 5'000 à 24'999 francs, pour la deuxième de 25'000 à 75'000 francs, et la troisième couvrant les montants de plus de 75'000 francs.

Il a été précisé que les défraiements n'étaient pas pris en considération. Il est en effet apparu à la majorité de la commission que les remboursements de frais ne devraient pas être visés par cette disposition.

Finalement, la commission législative a souhaité compliquer le moins possible le travail des états-majors des partis et de la chancellerie, déjà soumis au respect de très nombreux délais avant les élections et, partant, il est prévu que ces informations soient publiées dans la Feuille officielle le vendredi de la cinquième semaine qui précède l'élection, soit en même temps que la publication des listes.

De plus, si une personne devait ne pas respecter cette nouvelle disposition, elle pourrait se voir infliger une amende qui pourrait aller jusqu'à 40'000 francs.

En résumé, par 10 voix contre 3, la commission législative vous propose d'ajouter un nouvel article 133q dans la LDP, qui prévoit qu'au plus tard au moment du dépôt des listes, les candidates et les candidats au Conseil d'État et au Conseil des États annoncent à la chancellerie d'État leurs liens d'intérêts et que, pour ceux-ci, il soit précisé dans quelle catégorie de montants se situent les montants annuels perçus.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – La transparence est une condition essentielle pour le bon fonctionnement démocratique. Dans notre système helvétique, où nous savons que le poids des lobbies et des groupements d'intérêts est très fort, il est essentiel pour les électrices et les électeurs d'être renseignés sur les candidats et les liens qu'ils ont avant de pouvoir voter pour eux. Jusqu'à présent, les liens d'intérêts sont connus après, alors qu'il nous semble qu'il est plus intéressant de connaître avant le vote les liens d'intérêts des différentes personnes.

Le projet de loi de la commission, retravaillé par la commission législative, convient au groupe VertPOP. À noter qu'une fois de plus, l'efficacité de l'objet du projet de loi, qui a souvent été décriée ici, est réelle (ou certaine, ou avérée) et permet d'avancer rapidement sur ce genre de projets.

Seul petit bémol aux yeux du groupe, l'étendue des différentes catégories. On pourrait parler, plutôt que de fourchettes, de véritables fourches, qui rendent un peu compliqué de véritablement savoir dans quelle catégorie on se trouve. Le cas échéant, et après usage, le groupe y reviendra peut-être.

Nonobstant, le groupe VertPOP se félicite des travaux de commission et se réjouit de voir les prochaines élections être plus transparentes.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il va de soi que nous ne sommes pas forcément du même avis, mais nous devons d'abord donner la position du groupe.

Le problème est qu'il y a, à première vue, une différence de traitement dans le cadre des candidats parlementaires fédéraux représentant la République et le canton de Neuchâtel. Les candidats au Conseil national, selon l'article 11 de la Loi sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2022, sont invités à déclarer leurs liens d'intérêts, mais selon des critères différents de ceux du projet de loi dont nous allons discuter maintenant.

Or, dans notre canton, par souci de transparence, les candidats au Conseil des États devraient, conformément au projet des directives cantonales et en plus de la Loi sur l'Assemblée fédérale, déclarer les intérêts qu'ils représentent avant les élections. Il en va de même pour les candidats au Conseil d'État. Cependant, ces derniers doivent de toute façon résilier tous leurs mandats de représentation d'intérêts après l'élection, car ils sont engagés à plein temps. Le conseiller des États, en revanche, est un parlementaire de milice, qui peut donc avoir un engagement professionnel.

La majorité des conseillers des États ont des mandats de représentation et continueront donc à avoir des liens d'intérêts. Cela vaut également pour les conseillers nationaux.

La question se pose, mais, nous nous excusons, Mesdames et Messieurs les avocats, comment

allez-vous déclarer vos intérêts ? C'est très intéressant parce que, sous l'aspect du secret professionnel, vous n'avez qu'à marquer « je suis membre de tel cabinet ». Comment faire en tant que mandataire d'une entreprise privée ? Doit-on déclarer ses intérêts ?

C'est pourquoi certains, au sein de notre groupe, ont à première vue un problème avec l'inégalité de traitement dans la différence de traitement des candidatures.

À titre personnel, permettez-nous de faire une remarque. En raison de la nécessité d'obtenir une transparence totale, nous produisons ici une directive cantonale qui n'apporte pas grand-chose. À l'heure des citoyens transparents grâce à l'informatique, toutes les données sont accessibles, peuvent être retrouvées, et ceci sans problème.

Pour conclure, nous ne faisons pas de remarque concernant l'échelle des montants. Pour terminer, l'avis du groupe UDC est partagé à ce sujet.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Pour le groupe libéral-radical, c'est une opposition assez conséquente entre la volonté et le devoir de transparence, non plus aujourd'hui des élus, mais bel et bien des candidats, face à leur sphère privée.

Car nous sommes tous ici, au sein de notre parlement, déjà soumis à la transparence des mandats, via le registre des liens d'intérêts. Et, pour éviter aussi tout partisanisme trop important, il suffit de consulter ce registre – ce que vous faites peut-être aussi parfois, chères et chers collègues – pour dire clairement et d'emblée qu'il ne s'agit pas ici d'un débat gauche-droite ; la liste exhaustive sous le nom de chaque député en témoigne d'ailleurs largement.

Il s'agit donc bien évidemment de considérer la sphère privée de chacun, mais de chacun lorsqu'il est candidat. Nous avons peut-être vécu pour certains la recherche de candidats pour les dernières élections communales, nous le vivrons pour les prochaines élections cantonales, peut-être pour les candidats au Conseil d'État, puis pour les candidats au Conseil des États dans trois ans et demi. Et cette recherche de candidats sera d'autant plus difficile quand on leur demandera de, finalement, mettre une grande partie de leurs affaires et de leur sphère privée dans la Feuille officielle ; cela posera véritablement un problème.

Cela posera d'autant plus un problème, comme l'a dit le représentant du groupe UDC, puisque nous introduisons ici une certaine notion d'inégalité de traitement entre la liste dont a fait part la rapporteure de commission et les autres professions qui ne pourront pas, elles, se réfugier derrière le secret de fonction.

C'est donc, Mesdames et Messieurs, cette question fondamentale d'égalité de traitement entre les citoyens candidats que le groupe libéral-radical a retenue dans ses considérations. Le secret des affaires est certes important, mais doit-il permettre à certaines catégories de professions de respecter la loi mais de ne pas aller à l'essentiel, c'est-à-dire la transparence complète sur les mandats et sur ce que certains considèrent comme essentiel, soit l'indépendance du candidat face à des lobbies ou face à d'autres groupes de pression ? Eh bien, cet élément-là est fondamental lorsque l'on parle des droits fondamentaux du citoyen dans les élections.

Nous considérons également, au sein du groupe libéral-radical, qu'il s'agit ici, d'une certaine manière, d'une « neuchâteloiserie » administrative, puisque l'on aurait pu se calquer de manière plus simple et plus directe sur la législation fédérale, ou en tout cas sur le registre des liens d'intérêts tel qu'il doit être donné au sens de l'administration fédérale pour les futurs élus sous la Coupole. Eh bien, nous avons choisi de décliner une loi cantonale, de modifier notre loi sur les droits politiques (LDP) et d'introduire, encore une fois, une particularité. Alors, elle n'est pas insurmontable, nous croyons qu'il faut être relativement clair aussi sur cet élément-là, rien n'est insurmontable, encore plus quand il s'agit d'informer objectivement le citoyen, mais lorsque l'on rajoute toujours une petite couche au millefeuille, on retrouve le canton de Neuchâtel encore et toujours en tête de l'arsenal législatif.

Il s'agit aussi de rappeler ici la complexité pour l'administration et la chancellerie lorsque, il y a quelques années, notre parlement a introduit la transparence sur le financement des partis. Dans le débat, il a aussi été admis qu'il s'agissait d'une nouvelle charge administrative pour la chancellerie dans une période que l'on connaît déjà relativement chargée ; les périodes préélectorales sont certainement un peu stressantes, puisque l'erreur n'est jamais pardonnée par le citoyen, par l'électeur. Eh bien, avec cette modification législative, chères et chers collègues, nous introduisons à nouveau, certes un petit élément, mais qu'il s'agit pour la chancellerie de mettre en musique et

pour lequel il s'agit de ne pas faire d'impair, faute de quoi, d'une part, la loi ne serait pas respectée, d'autre part, finalement, l'électeur serait relativement peu tolérant.

Au final, chères et chers collègues, le groupe libéral-radical est partagé. Il est partagé, car il ne s'agit pas ici d'un débat idéologique, il ne s'agit pas ici d'un débat gauche-droite. Certes, la transparence est essentielle pour l'électeur en vue de forger son opinion. Il est important qu'il sache pour qui il vote, de quelle manière l'important vote qu'il va donner sera retranscrit à futur dans une fonction, mais n'oublions pas que, lors d'élections, une bonne partie, voire parfois la majorité des candidats ne sont pas élus, et c'est l'élément fondamental qui fait que le groupe libéral-radical est partagé : la part des candidats qui ne sont pas élus ont fourni des éléments qui sont publiés dans la Feuille officielle, qui ne font pas forcément partie aujourd'hui de manière complète du droit à l'oubli, et ces éléments-là restent quelque part et sont à disposition.

Donc, entre la volonté de transparence partagée et la volonté que certains ont eue, avec ce projet de loi, de tout savoir sur les candidats – pas tout savoir sur tout, mais bien évidemment sur une partie de la sphère privée des candidats –, eh bien, cet élément de liberté dérange une partie du groupe libéral-radical qui sera donc, au final, nous le répétons, partagé sur cet objet.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – La proposition de loi visant à introduire une plus grande transparence sur les mandats rémunérés des candidats au Conseil d'État et au Conseil des États est un pas significatif vers une démocratie plus ouverte et responsable.

En faveur de cette initiative, plusieurs arguments peuvent être avancés.

Premièrement, la transparence est un pilier essentiel de tout système démocratique. Les citoyens ont le droit de connaître les intérêts financiers des candidats qu'ils envisagent d'élire. Savoir quels liens d'intérêts les candidats entretiennent avec des entreprises, des organisations ou d'autres entités peut permettre aux électeurs de mieux évaluer leur impartialité et leur capacité à prendre des décisions dans l'intérêt général.

Deuxièmement, cette mesure renforce la confiance du public dans le processus politique. En rendant publique cette information, on contribue à dissiper les soupçons de conflits d'intérêts ou d'influences indues. Les électeurs peuvent ainsi exercer leur droit de vote en toute connaissance de cause, ce qui est fondamental pour la légitimité des institutions démocratiques.

Troisièmement, cette proposition s'inscrit vers une plus grande transparence en matière de financement politique et de gouvernance. De nombreuses autres autorités mettent en place des mesures similaires pour garantir l'intégrité de leurs processus électoraux et prévenir le risque de corruption.

En conclusion, soutenir ce projet de loi représente un engagement en faveur de la transparence, de l'intégrité démocratique et de la confiance citoyenne.

Pour garantir une mise en œuvre efficace de cette loi dès les élections de 2025, il sera nécessaire d'élaborer un règlement d'application. Ce règlement devra détailler les procédures spécifiques et les cas particuliers pour permettre à la chancellerie d'appliquer les dispositions de la loi de manière cohérente et uniforme.

En adoptant cette mesure, nous renforçons les fondements de notre système politique et contribuons à une gouvernance plus responsable et représentative.

Vous l'aurez compris, le groupe VertLibéral-Le Centre soutiendra ce projet de loi.

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste note avec une certaine satisfaction le soutien qui est exprimé de la part non seulement de la gauche, mais aussi de la droite de l'hémicycle, sur ce projet de loi qui a été codéposé par les groupes VertPOP et socialiste. On voit que c'est quand même un sujet qui semble passer par-dessus les clivages que l'on peut avoir assez souvent.

Un soutien qui vient des deux bords de l'hémicycle et qui paraît aussi peu étonnant, parce que c'est vrai qu'il y a depuis quelque temps une certaine pression, notamment internationale, du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) sur la Suisse, en lien avec les liens d'intérêts des députés, des élus, des candidats, qui n'étaient pas assez précisément annoncés, et puis surtout en lien avec l'importance financière de ces liens d'intérêts, dans quelle mesure un lien d'intérêts est d'une grande importance financière pour le député ou pas. Et, pendant longtemps, la Suisse n'avait pas de normes à ce sujet.

Cela a été rappelé par le représentant du groupe libéral-radical, la Suisse a pris un certain nombre de mesures au niveau fédéral, mais qui sont, aujourd'hui encore, jugées en partie insuffisantes par notamment le GRECO. Et dès lors que ces mesures sont prises au niveau fédéral pour le législatif fédéral, il paraît assez logique finalement, dès lors que nous sommes aussi un législatif qui a le pouvoir d'adopter les lois et auquel s'applique, en quelque sorte, les mêmes principes qu'au législatif fédéral, d'importer ces normes aussi au niveau cantonal.

La justification de cette norme paraît assez claire, cela a été rappelé plusieurs fois : augmenter la transparence dans notre démocratie, en sachant finalement à qui ou à quoi les candidats sont rattachés, reliés économiquement et, surtout, dans quelle mesure, quelle importance cela peut avoir pour les candidats en termes économiques. La population doit, par exemple, savoir si un candidat reçoit des dizaines de milliers de francs d'un directeur ou d'un administrateur d'une entreprise de pétrole saoudienne, ou, peut-être plus modestement et plus probablement, si une candidate ou un candidat reçoit d'importants mandats d'expertise de la part d'un canton voisin au moment où elle ou il se présente au Conseil d'État neuchâtelois.

Et la transparence, elle paraît, dans ce sens-là, assez saine, mais pas parce que, selon les dépositaires de ce projet de loi, il y aurait des influences directes de la part des personnes qui reçoivent des financements d'entreprise – il n'y a pas d'arguments qui diraient que, finalement, on a un risque d'influence de la part d'une entreprise sur une personne qui serait payée par cette entreprise –, mais bien plus parce qu'il y a un intérêt pour la population à savoir quels sont les domaines d'intérêt des candidats, de quels milieux ils proviennent, d'où viennent leurs relations, leurs soutiens et peut-être même une part substantielle de leurs revenus. C'est un intérêt public pour des postes d'une telle importance, comme ceux dont on parle ici.

Peut-être donner deux mots sur la volonté des dépositaires du projet de loi d'avoir plutôt une loi qui puisse passer la rampe et trouver un accord dans l'hémicycle, plutôt que d'avoir une loi bien dure, plutôt de gauche et extrême en matière de transparence.

D'abord au niveau du dépôt du projet de loi, qui lui-même ne concernait que deux élections – le Conseil d'État et le Conseil des États, donc deux élections qui sont d'une assez grande importance de par le pouvoir, en quelque sorte, qu'ont les personnes qui sont élues à ces postes-là –, mais qui ne concerne pas notamment les députés, ce qui veut dire que les centaines de candidates et candidats au Grand Conseil ne devront pas annoncer leurs liens d'intérêts financiers, et que cela ne fera pas non plus, on peut l'imaginer, un très vaste travail en lien avec le Grand Conseil à la chancellerie d'État. Donc, là, déjà, une certaine forme de proportionnalité.

Ensuite, dans les débats en commission, les dépositaires du projet de loi ont aussi accepté d'aller dans le sens de plus de mesure dans ce projet de loi, notamment en introduisant un barème pour l'annonce du montant du lien d'intérêts, et non pas d'annoncer le montant précis. Et, également, en prévoyant diverses limites, comme la limite de 5'000 francs, ce qui veut dire que les liens d'intérêts pas trop importants passent « sous le radar », tout comme la limite, qui a été acceptée, des défraiements – donc que ce soient des frais ou un défraiement forfaitaire de quelques centaines de francs par année qui permette de couvrir, par exemple, des frais de transport – qui passeraient également « sous le radar ».

Donc, du point de vue du groupe socialiste, on a eu ici un beau travail de commission, qui a été constructif, qui a permis d'écouter les différentes parties, les différents avis, qui aboutit sur un projet équilibré qui améliore la transparence de notre démocratie, et nous vous invitons donc à l'accepter.

La présidente : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas formellement au projet de loi déposé. Malgré les craintes qu'il tient à expliciter, il doit admettre que, dans la balance des intérêts en jeu, le souci de transparence l'emporte. Les bémols du Conseil d'État sont de deux ordres.

En premier lieu, et il le répète régulièrement, à vouloir tout réglementer jusque dans les moindres détails – *versus* une réglementation générale –, on passe souvent à côté de cas particuliers. Mais, surtout, le processus qu'il conviendra de mettre en place sera au mieux très chronophage, au pire bloquant.

Chronophage, car il obligera la chancellerie à un important travail supplémentaire : demandes

téléphoniques, qualité inégale des documents déposés nécessitant des demandes complémentaires, interprétations différentes d'une fonction ou d'un rôle, limite financière à éclaircir, etc. Il y a également le souci de la date limite qu'il conviendra de prendre en compte en cas de cessation d'une activité, potentiellement juste pendant le temps de l'élection.

Et, peut-être, bloquant. Pourquoi bloquant ? Dans une certaine mesure, car il conviendra de tenir compte d'un délai supplémentaire, un délai de plus, pour l'organisation des élections. Vous vous souvenez sans doute des contingences complexes apparues lors de la récente succession d'un conseiller d'État. Bloquant aussi, car on voit venir un recours dans une élection serrée, fondée par hypothèse sur une déclaration insuffisamment claire ou incomplète.

Le deuxième bémol est relatif aux principes mêmes s'agissant d'une des deux fonctions visées. Si, pour le Conseil des États, la situation est relativement claire, dès lors que la fonction permet le maintien d'activité et que, quoi qu'il en soit, les Chambres fédérales tiennent un registre des liens d'intérêts – ce qui d'ailleurs eût été une motivation d'en prendre les mêmes éléments qu'au Conseil national –, la situation n'est toutefois pas identique pour l'élection au Conseil d'État, car l'élu devra consacrer l'entier de son temps à sa nouvelle fonction et l'on peut donc craindre que les liens d'intérêts qui étaient les siens avant l'entrée en fonction le connotent à tout jamais inutilement.

Mais, comme dit en préambule, le Conseil d'État ne s'oppose pas au projet de loi déposé.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Il ne semble pas y avoir d'opposition à l'entrée en matière, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur les droits politiques (LDP)
(Transparence sur les mandats rémunérés)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 75 voix contre 13.

INTÉGRITÉ NUMÉRIQUE**23.108**

**Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton
de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection
d'un droit à une vie hors ligne)**

(Du 26 février 2024)

Avis du Conseil d'État

M^{me} Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Comme vous avez pu le lire, il aura fallu sept séances à la commission législative, avec la précieuse collaboration du service juridique, pour traiter de ce projet de décret qui émanait du groupe socialiste et qui avait été déposé en janvier 2023.

En effet, avec la numérisation rapide de notre société, la place toujours plus importante accordée aux outils numériques et l'immanquable changement de paradigme qu'induisent ces éléments, des questions et des préoccupations surviennent quant à la place de l'humain dans la société numérique et la nécessité de proposer une base légale.

La notion même d'intégrité numérique mérite que l'on s'y attarde. Elle diffère selon l'endroit où l'on se trouve, ce qui n'est pas sans laisser présager de potentielles complications à futur. La doctrine juridique propose néanmoins la définition suivante : « *L'intégrité numérique en tant que droit fondamental est une extension fonctionnelle de l'intégrité physique et psychique qui porte sur la capacité d'une personne d'utiliser des technologies numériques ou sur la capacité à prévenir d'en être l'objet.* »

Notre canton n'est d'ailleurs pas le seul à se préoccuper de ces questions. Le service juridique a ainsi passé en revue les dispositions des autres cantons et de la Confédération, et les a présentées à notre commission. Actuellement, le droit constitutionnel et la législation fédérale contiennent des dispositions qui englobent la protection de l'intégrité numérique, ainsi que diverses dispositions pénales. Il existe également la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), qui vise à protéger les données des particuliers, que ce soit dans le cadre public ou dans le cadre privé.

La Constitution neuchâteloise prévoit en outre le droit au respect de la vie privée et familiale, et la Convention intercantonale relative à la protection des données dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) vise également à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données personnelles.

Après avoir examiné les dispositions des autres cantons, notre commission a, pour finir, décidé de s'inspirer des travaux qui avaient été menés dans le canton de Genève et a adapté l'article 21a de la Constitution genevoise à la sauce neuchâteloise. À noter que l'inscription d'un nouveau droit fondamental dans la Constitution a une valeur symbolique forte, mais déploie ses effets uniquement sur le territoire cantonal et n'a de valeur que pour les rapports entre l'État et ses citoyennes et citoyens. Pour ce qui concerne le domaine privé, c'est la LPD qui donne le cadre. Comme dit, cette modification relève donc essentiellement du principe et n'engendrera pas de modifications législatives sur le court terme.

Certains commissaires ont estimé que cette protection devait néanmoins figurer dans la Constitution neuchâteloise et ont proposé d'introduire un nouvel article : l'article 10a. Cet article décrit les

différentes dimensions de l'intégrité numérique, la protection des données personnelles numériques, la sécurité, le droit à une vie hors ligne, qui comprend le droit pour la fonction publique de ne pas être sollicitée en dehors des heures de travail de manière abusive, ainsi que le droit pour la population de pouvoir conserver des contacts « humains » au sein de l'administration.

Concernant le droit à l'oubli, les données qui ne sont pas ou plus nécessaires à l'activité étatique et qui ne sont pas d'intérêt public devront être effacées.

Au sujet de l'inclusion numérique, ses enjeux passent beaucoup par l'information et la formation. L'inclusion numérique est d'ailleurs incluse dans la stratégie digitale de l'État, et la CPDT-JUNE comprend des indications concernant les tâches de sensibilisation du public et des entités. Cette convention donne également des règles strictes concernant la souveraineté numérique. Consulté, le préposé à la protection des données et à la transparence a salué le fait que le projet de décret permettra de mettre la problématique sur le devant de la scène, tout en admettant que les préoccupations légitimes exprimées ne pourront probablement pas être résolues plus efficacement qu'aujourd'hui.

Si l'ensemble de la commission et le Conseil d'État partagent les préoccupations relayées par le projet, plusieurs commissaires estiment que l'inscription dans la Constitution donne une fausse idée de protection et n'a pas de réel effet. La majorité de la commission est néanmoins convaincue que l'inscription de l'intégrité numérique dans la Constitution envoie un signal fort, et vous invite à accepter le nouvel article, donc l'article 10a. La commission a en effet accepté l'article par 7 voix contre 4 et une abstention.

Si le vote du plénum est favorable, c'est la population neuchâteloise qui devra se prononcer. Le cas échéant, et par souci d'économie, la commission a appelé de ses vœux une mise au vote en même temps que d'autres objets.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Daniel Berger (UDC) : – Avant les prochaines élections fédérales, nous devons annoncer nos différents intérêts, mais ici, nous pouvons simplement formuler nos commentaires à ce sujet.

La formulation des articles 10, alinéas 2 et 3, et 11, alinéa 2, du projet de décret était beaucoup plus restrictive. Dans le projet actuel, cela a été quelque part – comme nous avons vu dans le dictionnaire – édulcoré, cela veut dire que l'on a mis de l'eau dans le vin.

Si vous lisez l'article 10 du projet de décret, c'est vraiment un projet qui est très ferme. La chose que nous avons apprise pendant la séance de commission, c'est que l'on ne peut pas tout contrôler, et donc peut-être faut-il avoir un autre regard sur l'affaire.

Dans le domaine de la sécurité des données, il y a en tout cas deux types de façon de falsifier l'intégrité des données. De ce fait, on n'est jamais assez strict, même si certains avocats – nous nous excusons, Mesdames et Messieurs les avocats présents ici – ne veulent pas l'admettre. C'est, par exemple, le cas dans les articles 10 et 11 : ces articles pourraient ouvrir des portes, ou plutôt ne pas fermer complètement ces portes. Il faut être très strict dans cette affaire-là.

Comme nous le savons tous, la question de savoir si nos données sont totalement protégées ou pas n'est qu'une question de temps. Les données seront toujours piratées un jour ou l'autre, ce n'est qu'une question de temps. C'est la raison pour laquelle les lois doivent être interprétées de manière très stricte, afin de pouvoir mettre un terme au piratage informatique dès qu'il advient. Donc, à notre avis, et c'est un avis personnel, le projet de décret que nous avons ici n'est pas assez ferme.

Donc, pour conclure, le groupe UDC votera de toute façon en faveur de ce projet, car nous pensons qu'il s'agit d'un pas positif dans la bonne direction, mais pas pour l'éternité. Mais ce n'est qu'un début et il faut encore une législation plus large et plus stricte en matière de protection des données personnelles, surtout aussi au vu de l'intelligence artificielle, etc., qui va nous tomber dessus les prochaines années.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre reconnaît l'importance croissante de la protection de l'intégrité numérique dans un monde de plus en plus connecté.

Le projet de décret 23.108, visant à modifier la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel pour garantir un droit à l'intégrité numérique et à une vie hors ligne, est une initiative louable, qui a

mérité une réflexion approfondie en commission.

Ce projet de décret permet, premièrement, un renforcement des droits fondamentaux. Notre groupe salue l'intention dudit projet de consacrer spécifiquement dans la Constitution neuchâteloise le droit à l'intégrité numérique, reflétant ainsi l'évolution des besoins de la société face aux défis posés par la révolution numérique.

Deuxièmement, le projet permet une protection des données personnelles. La reconnaissance du droit à la sécurité dans l'espace numérique et le droit de ne pas être surveillé, mesuré ou analysé sans consentement exprime une préoccupation légitime concernant la protection des données personnelles.

Cet objet sensibilise aussi sur l'inclusion numérique. En effet, l'engagement à promouvoir l'inclusion numérique et à sensibiliser la population aux enjeux du numérique est crucial dans une société où l'accès aux technologies de l'information est devenu essentiel.

Toutefois, une partie du groupe partage les réserves exprimées par le Conseil d'État, notamment du fait qu'il s'agisse d'une disposition uniquement symbolique, de portée très limitée et dont le risque est de créer des attentes disproportionnées au sein du public qui ne pourraient pas être satisfaites, voire de donner une fausse impression de sécurité. De plus, ce nouveau droit fondamental ne déploie que des effets verticaux, soit entre l'État et ses citoyens, et ce dans un périmètre très restreint, le périmètre cantonal. On exclut ainsi le traitement des données par des personnes privées.

En conclusion, notre groupe soutient l'initiative visant à renforcer la protection de l'intégrité numérique et à garantir un droit à une vie hors ligne. Cependant, une partie du groupe ne pourra soutenir ce projet de décret, car il n'est que symbolique et limité aux relations entre l'État et les citoyens.

Notre groupe sera ainsi partagé sur le vote.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention du projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel et visant à instaurer un droit à l'intégrité numérique, ainsi que du rapport de la commission législative y afférent.

Autant le dire d'emblée, nous nous sommes montrés convaincus à l'unanimité par la nécessité de protéger nos données. L'objet n'a donc pas engendré de gros débats sur le sujet au sein de notre groupe. Les discussions ont toutefois été animées par quelques remarques, dont il nous revient de vous faire part.

À ce jour, la plupart des démarches, notamment administratives, peuvent, voire doivent s'effectuer par voie électronique. Qui peut, aujourd'hui, se targuer de renseigner des tiers sur ses données, par le biais d'écran interposé, sans avoir aucune inquiétude quant au traitement qui en sera fait ?

Cette question se pose évidemment lorsque l'on transmet son adresse postale et ses coordonnées téléphoniques et électroniques lors d'une commande, par exemple, mais également lors de l'envoi de documents, contenant des données souvent sensibles, aux assurances ou également à l'État. La question peut également se poser lors de l'envoi d'images, de documents ou de simples informations par courriel ou autre application de messagerie. À ce jour donc, le traitement potentiel de nos données fait peur.

Pour cause, et au vu de l'évolution du numérique durant la dernière décennie, la législation ne suit pas. Les nouvelles technologies, toujours plus poussées, ne permettent pas aux lois de s'adapter rapidement à l'évolution de ces outils.

Un article constitutionnel peut paraître symbolique de par sa portée, mais, à l'instar de nos préopinants, il constitue pour notre groupe un premier pas vers une réglementation complète sur un thème qui l'est tout autant. En d'autres termes, de nombreux projets, peut-être plus concrets, pourront fleurir, notamment au sein de notre législatif, en trouvant un fondement sur une base constitutionnelle, et notre groupe s'en réjouit.

Vous l'aurez donc compris, le groupe VertPOP soutiendra à l'unanimité le projet de décret aujourd'hui soumis.

M. Alexandre Brodard (LR) : – C'est une évidence, le développement de la numérisation, des

nouvelles technologies, des réseaux sociaux, du *big data* et de l'intelligence artificielle, notamment, n'a pas que des effets positifs, loin de là. Il crée de nouveaux risques pour la population, pour ses droits et ses libertés, des risques sérieux à ne pas sous-estimer. Ces risques, il convient de les réduire autant que possible.

Le groupe libéral-radical comprend et partage évidemment les préoccupations soulevées par cette proposition, qui vise à inscrire le droit à l'intégrité numérique dans la Constitution, ce d'autant plus que la problématique n'est pas seulement actuelle, mais qu'elle est là pour durer et pour gagner en importance. Nous partageons également la volonté de sensibiliser la population à ces risques et de développer la souveraineté numérique de la Suisse.

Faut-il toutefois pour cela modifier notre Constitution ? En étudiant le sujet, on se rend compte que l'inscription d'un nouveau droit dans la Constitution fédérale déjà, et à plus forte raison dans une Constitution cantonale, ne fait de loin pas l'unanimité pour régler ce problème, bien au contraire.

Au Conseil national, la Commission des affaires juridiques a analysé la question minutieusement. Sans entrer dans le détail, elle a abouti encore tout récemment à la conclusion que les droits fondamentaux actuellement garantis par la Constitution fédérale suffisent à protéger les citoyennes et citoyens dans le monde numérique. En effet, les normes de droit en vigueur, notamment en raison de leur caractère technologiquement neutre, font preuve d'une impressionnante capacité d'adaptation. Les droits constitutionnels à la liberté personnelle, à la protection de la sphère privée, les droits à l'intégrité physique et psychique, les droits de la personnalité protégés par le Code civil et les droits garantis par la Loi sur la protection des données, loi qui vient d'être révisée dans le sens souhaité, existent déjà et offrent déjà la protection que cherche à offrir le projet de révision que nous traitons à présent.

Agir au niveau constitutionnel en introduisant un nouveau droit fondamental aurait donc davantage une portée symbolique que pratique, selon la commission. Et consacrer des droits fondamentaux dont la portée n'est que symbolique ne constitue pas une bonne politique législative.

Le service juridique, le préposé à la protection des données et le Conseil d'État du canton de Neuchâtel aboutissent également, à peu de choses près, à cette conclusion : les préoccupations légitimes exprimées par les auteurs de la proposition ne seront *a priori* et malheureusement pas résolues beaucoup plus efficacement qu'aujourd'hui si elle devait être adoptée. La consécration d'un nouveau droit fondamental risque de donner aux citoyennes et citoyens une illusion de protection, alors que le vrai danger pour leurs libertés provient de phénomènes de cybercriminalité difficiles à contrôler. Et comme le projet ne déploierait des effets qu'entre l'État et ses citoyens, et uniquement dans le canton de Neuchâtel, il n'aurait en réalité aucun effet sur les vrais risques du numérique.

Reste, et nous l'admettons volontiers, la force symbolique qu'aurait l'inscription d'un droit à l'intégrité numérique dans la Constitution. Car inscrire un nouveau droit dans la Constitution n'est pas anodin, et c'est aussi reconnaître l'importance que la société accorde à une thématique particulière, et cela n'est pas rien, c'est vrai.

Pour le groupe libéral-radical toutefois, qui se bat depuis toujours contre la bureaucratie, soit contre les lois inutiles et la paperasse inutile, qui sont autant de sources de dépenses facilement évitables, le seul symbole voulu par le projet de décret ne suffit pas à justifier son acceptation. Le manque d'effets réels de la révision et le risque d'amener à une fausse impression de sécurité dans la population l'emportent. Ils font que notre groupe refusera le décret à une très, très large majorité et qu'une partie du groupe refusera également l'entrée en matière sur ce projet.

Nous vous invitons tous à faire de même et vous remercions de votre attention.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Nous aurions tendance à vouloir commencer notre intervention par la fin, et déjà remercier le groupe libéral-radical pour son vote, pour tenir compte qu'à l'instar du groupe libéral-radical du canton de Genève, qui a déposé le projet du loi sur ce canton et qui a été soutenu à 97%, nous nous réjouissons en tant que groupe socialiste de ce mouvement similaire qui aura lieu dans le canton de Neuchâtel.

Cependant, il est indéniable que nous vivons à une époque où la technologie a profondément infiltré chaque aspect de notre vie. De nos communications à nos transactions financières, de nos interactions sociales à notre santé, tout s'entrelace désormais avec le monde numérique. Cette omniprésence de la technologie soulève des préoccupations légitimes concernant la protection de

ce que nos données disent de nous, un aspect crucial de notre vie moderne.

En reconnaissant le droit à l'intégrité numérique, nous nous engageons à créer un environnement en ligne où tous les individus ont la possibilité de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique, sans crainte d'être exploités ou discriminés.

Le droit à la vie hors ligne garantit une accessibilité analogique à nos concitoyens aux prestations de l'État, visant à limiter la fracture numérique.

Alors, certains pensent, ou disent, que cette modification relève essentiellement du principe et n'engendrera pas de modification législative à court terme. C'est certainement vrai. Mais pour mémoire, en 1950, la Convention européenne des droits de l'homme ancre le droit de toute personne à la vie. En 2024, cette même Convention condamne la Suisse pour violation des droits humains en raison de son inaction face au changement climatique. Septante ans. Qui peut dire ce qui se passera dans septante ans ?

Alors que le droit à la vie a été reconnu dès les premières conventions des droits de l'homme, le droit à l'intégrité numérique émerge en réponse aux défis posés par la numérisation croissante de nos vies et la prolifération des technologies de l'information et de la communication.

De la même manière que les gouvernements sont tenus de protéger le droit à la vie, ils sont également appelés à garantir le respect du droit à l'intégrité numérique en adoptant des lois et des politiques qui assurent, et assureront, l'autodétermination informationnelle chère à beaucoup d'entre nous.

Alors, oui, il a été utile et il est utile de rappeler que l'introduction d'un nouveau droit fondamental dans la Constitution neuchâteloise déploie uniquement des effets verticaux entre l'État et ses citoyens et citoyennes et dans un périmètre cantonal. Et, en même temps, nous avons le loisir, en tant que législatif, de faire évoluer ce cadre légal au plus près des préoccupations et des problématiques qui sont à venir.

Nous réitérons : à l'instar des libéraux-radicaux du canton de Genève, le groupe socialiste vous demande de soutenir ce projet de loi dans la forme proposée par la commission législative. Qu'elle soit remerciée pour son travail et son implication.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous tenons tout d'abord à remercier la rapporteure pour le rapport très complet, qui relate absolument, de manière fidèle, les propos tenus en commission, donc nous vous en remercions.

Ce que nous retenons peut-être de l'ensemble des interventions, là où nous sommes toutes et tous d'accord, c'est que la thématique est hautement importante. Le Conseil d'État est conscient de son importance et de l'importance de la transition numérique, du rôle de la digitalisation et donc aussi de la question de l'intégrité numérique dans la mutation sociétale que nous vivons actuellement.

En effet, l'ère de la digitalisation a décloisonné le monde d'aujourd'hui, les flux de données et d'informations marquent désormais le parcours des citoyens tout au long de leur vie. Il y a cent cinquante ans, la Suisse s'organisait pour orchestrer la construction de réseaux ferroviaires de manière globale et cohérente. Il y a plus de soixante ans, une démarche similaire permettait de construire un réseau routier suisse de qualité. Et, aujourd'hui, la Suisse s'attelle à la construction d'un réseau de flux d'informations performant, sécurisé et durable.

Le canton de Neuchâtel s'inscrit comme acteur proactif de cette démarche et la poursuivra, quel que soit finalement le résultat du jour, au même titre que les autres cantons, tout en y œuvrant localement avec sa stratégie digitale.

Et vous nous permettez ici de rappeler les grandes lignes de cette stratégie qui a été adoptée le 11 mai 2023 et qui repose sur six principes directeurs : l'optimisation, la transversalité, la sobriété, la sécurité, l'inclusion et l'innovation.

Ces six principes directeurs ont été définis comme formant le mécanisme central du mouvement de digitalisation, un mouvement qui est organisé en cinq champs d'action qui auront chacun pour mission de constituer une composante de l'opération de transformation digitale. Il s'agit de poser

les fondations, d'instaurer une culture digitale, de maîtriser les données, de repenser les processus et de développer une administration digitale. Chacun de ces champs d'action a été décliné dans le schéma directeur des systèmes d'information, schéma directeur qui est entre les mains de votre Autorité, et le Conseil d'État espère que vous lui donnerez les moyens financiers, certes conséquents, pour sa mise en œuvre visant à participer à la construction d'un réseau de flux d'informations performant, sécurisé et durable. Il en va en effet de la mise en œuvre des outils nécessaires à garantir la transformation digitale et donc aussi l'intégrité numérique. On peut penser notamment à repenser les processus, à maîtriser les données, à sensibiliser la population.

Et, en cela, le Conseil d'État partage les préoccupations soulevées par le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui. Il ne s'oppose pas à l'idée exprimée, il salue, partage la nécessité de mettre cette thématique en lumière, comme, nous croyons, l'ensemble des groupes qui se sont exprimés.

Par contre, il émet effectivement des réserves sur la manière, qu'il souhaite partager avec vous, dès lors que l'inscription d'un nouveau droit dans la Constitution neuchâteloise est un acte fort institutionnellement. Et, à ce titre, et cela a été relevé par plusieurs groupes, un point central est que ce projet de loi, cette inscription dans la Constitution, est uniquement symbolique, puisque le droit existant couvre déjà ce domaine. Et le risque d'une disposition symbolique de portée limitée est de créer des attentes disproportionnées au sein du public qui ne pourraient pas être satisfaites, voire donner une fausse impression de sécurité. De sorte qu'il est important pour le Conseil d'État de dire en toute transparence aux citoyens et citoyennes qui seront amenés à voter que cette disposition n'amène pas de nouveau droit et ne s'applique que verticalement, donc aux relations entre l'État et les citoyens, et ce dans le périmètre cantonal, et donc à l'exclusion du traitement des données par des personnes privées.

C'est d'ailleurs également, cela a été relevé, la position du Conseil national, qui a examiné l'inscription de ce droit dans la Constitution fédérale. Il est arrivé à la conclusion que s'il existe des lacunes de protection, elles se situent au niveau de la législation, mais qu'il n'existe pas de nécessité de modifier la Constitution. Il a dès lors refusé de donner suite à l'initiative parlementaire visant à introduire ce droit à l'intégrité numérique au niveau fédéral.

En l'occurrence, et pour conclure, si le droit à l'intégrité numérique doit être inscrit dans la Constitution neuchâteloise, ce n'est que par sa portée symbolique. Il est limité aux interactions entre l'État et les citoyennes et citoyens et n'aura que peu de conséquences pratiques, dans la mesure où le cadre légal existe déjà. La sensibilisation et la vigilance doivent rester les maîtres-mots en la matière. Le Conseil d'État ne s'oppose au final pas à l'idée car, effectivement, il est important de mettre cette thématique en avant, mais invite à la transparence sur la portée très, très limitée de la disposition.

La présidente : – La parole est encore demandée.

M. Romain Dubois (S) : – Nous aimerions revenir sur un ou deux aspects juridiques de ce débat, qui, finalement, ont pris pas mal le dessus sur le fond du débat, que ce soit en commission ou maintenant en plénum. On entend que cette disposition serait une disposition uniquement symbolique et nous aimerions fermement contester cela.

D'abord, sur le fond, et c'est écrit dans le rapport de commission qui fera foi quand même dans l'interprétation de cette norme constitutionnelle, la part de la norme qui concerne le droit à une vie hors ligne a deux effets en tout cas qui sont assez clairs : le premier, qui concerne bien sûr, dans un premier temps en tout cas, uniquement la fonction publique, de la protection du droit à la vie hors ligne de la fonction publique, et qui pourrait avoir ensuite des impacts concrets ; mais surtout le second, qui est très concret et, encore une fois, mentionné dans le rapport de commission, qui est le droit d'accès à l'administration hors ligne. Et là, on l'ancre de manière très claire dans la Constitution et cela concerne toute une partie de la population – on a déjà eu ce genre de débat –, qui n'a pas forcément accès par des moyens numériques aux prestations de l'administration, et, pour nous, il est extrêmement important que ce soit introduit dans la Constitution cantonale et que ce soit reconnu comme un droit fondamental dans le cadre du droit à la vie hors ligne.

Mais ensuite, concernant l'effet vertical de ce droit fondamental qui concernerait uniquement la relation entre l'État et les personnes, alors c'est clair que la plupart des droits fondamentaux ont uniquement cet effet vertical, mais quand même dire que, depuis quelques années, on observe une certaine tendance à l'horizontalisation en quelque sorte des droits fondamentaux. On a bien sûr le droit à l'égalité, qui peut s'appliquer entre des privés, mais on commence à observer, dans

l'interprétation qui est faite – dans d'autres pays, mais même un peu en Suisse – des droits fondamentaux qui étaient vus de manière purement verticale, qui commencent à être pris en compte, parfois aussi dans des règles entre les particuliers. Et puis, on a un effet horizontal qui est indirect entre les particuliers et qui existe déjà dans la plupart des droits fondamentaux, c'est-à-dire que l'on va prendre en compte les droits fondamentaux dans les décisions qui sont prises, on va interpréter le droit de manière conforme à la Constitution, et c'est aussi un effet extrêmement important. Finalement, on prend aussi en compte les droits fondamentaux, en tant que législateur, au moment de légiférer. Donc, là encore, il y a un impact concret d'une norme constitutionnelle sur l'activité de l'État et sur les particuliers.

Et puis, un dernier point que nous aimerions relever par rapport à cela, c'est que les droits fondamentaux, depuis toujours, sont introduits dans la Constitution – alors, il y a déjà tout un débat qui les précède –, mais souvent ensuite, ils se développent de manière dynamique, de manière dialectique. Il y a bien peu de monde qui, à l'introduction de la plupart des droits fondamentaux qui sont dans notre Constitution, aurait pu prévoir la manière dont ils sont aujourd'hui interprétés par les tribunaux, la manière dont ils sont utilisés pour protéger nos droits à toutes et tous. Et pourquoi ? Parce que la société évolue, c'est assez logique. La société évolue, les droits fondamentaux sont vraiment là pour garantir un fondamental abstrait, mais qui concerne notre personnalité, et qui va finalement continuer à être protégé durant toutes les époques, malgré le fait que toutes les conditions autour vont continuer de se modifier de manière complètement imprévisible. Et cela, nous pensons que c'est extrêmement important à relever, c'est que ces droits fondamentaux se développent de manière dynamique et que si on ne les crée pas, si on ne les introduit pas dans notre Constitution, ils ne peuvent pas se développer de manière dynamique. Donc, saisissons l'occasion avec les autres cantons, introduisons cette norme dans notre Constitution, parce que si on ne donne pas la vie à cette norme, elle ne pourra pas grandir.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière est combattue, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 71 voix contre 23.

Débat article par article

**Décret
modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie
hors ligne)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 60 voix contre 28 en première lecture.

La présidente : – Pour rappel, s'agissant d'un décret constitutionnel, ce décret fera l'objet d'une deuxième lecture à la prochaine session.

Selon notre ordre du jour, nous devrions passer au traitement du rapport 24.006, Politique de l'emploi. En l'absence de la rapporteure de la commission Prestations sociales, nous proposons de traiter ce rapport à l'issue des autres rapports de notre ordre du jour.

Y a-t-il des oppositions à ce que l'on procède ainsi ? Ce n'est pas le cas, nous poursuivons donc notre ordre du jour avec le rapport 24.018.

LANGAGE SIMPLIFIÉ24.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse

- **au postulat 20.206 du groupe socialiste « Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous »** et
- **au postulat 23.241 de la Commission Démocratie cantonale « Pour une information simplifiée pour les votations »**

(Du 13 mars 2024)

Débat

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M^{me} Adriana Ioset (VertPOP) : – Le groupe VertPOP remercie notre exécutif et le personnel de l'État de la rédaction de ce rapport qui, malheureusement, ne nous satisfait pas, pour deux raisons principales : d'un côté, le manque d'un calendrier qui montrerait une volonté marquée de répondre concrètement aux deux postulats traités, et, de l'autre, l'accent mis prioritairement sur la digitalisation quand il s'agit de communiquer avec la population.

Concernant la première raison, il n'est pas nécessaire de beaucoup développer. Notre groupe aurait été rassuré par un calendrier qui aurait fixé des délais aux vœux d'amélioration exprimés dans le rapport.

Le deuxième motif d'inquiétude mérite plus de commentaires. Déjà, dans le résumé d'introduction du rapport, le Conseil d'État dit qu'une communication accessible « *permet d'assurer une participation des personnes vivant avec un handicap de communication ou des personnes ne maîtrisant pas bien le français* ». Le rapport ne le précise pas dans cette phrase, mais nous supposons qu'il s'agit de participer à la chose publique.

Que fait-on des personnes ne maîtrisant pas l'informatique ? Selon le résultat de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS) en 2019 sur la répartition inégale des compétences numériques parmi les utilisateurs d'internet en Suisse, les caractéristiques des personnes à faible compétence numérique sont les suivantes : il s'agit de personnes âgées, d'étrangers, de personnes ayant le plus bas niveau d'éducation, c'est-à-dire la main-d'œuvre non qualifiée, ainsi que les personnes à plus faible revenu. L'enquête conclut que 20% de la population suisse dispose de faibles compétences numériques ou n'en a pas du tout. Comment peut-on alors supposer que l'élargissement de la digitalisation va favoriser l'inclusion de ces personnes-là ?

De nombreuses entités ont été consultées pour la rédaction du rapport qui nous occupe. Qu'en est-il des usagères et des usagers ? Ont-elles et ils aussi été interrogés sur leurs besoins ?

À la page 4 du rapport, le Conseil d'État dit que la digitalisation comporte un risque de fracture digitale au sein de la société. Nous sommes totalement d'accord et nous aimerions savoir ce que prévoit le canton de Neuchâtel pour éviter cette fracture. À la base de l'engagement politique de notre groupe, il y a l'importance de traiter tous les individus de notre société sur un pied d'égalité et d'éviter d'en laisser une partie derrière. Nous ne décelons pas cette volonté sous le point 2 du rapport, où une grande importance est donnée au site internet du canton et au Guichet unique, dont l'utilisation est pour le moins compliquée. Le Conseil d'État semble présupposer que chaque Neuchâteloise et chaque Neuchâtelois est équipé de matériel informatique.

Une solution pour celles et ceux faisant partie de ces 20% non digitalisés de la population de notre canton est de s'adresser à des associations ou des bénévoles qui les aident à remplir leurs formulaires : l'Association pour la défense des chômeurs pour le chômage, le Parti ouvrier et populaire (POP) pour les déclarations d'impôt, etc. Est-ce aux associations et aux groupes politiques

d'effectuer le travail de l'État ? C'est une question que l'on peut se poser.

Le point 2.2 s'intitule « Communication traditionnelle », mais tous les paragraphes renvoient à internet et au Guichet unique, sauf celui des courriers postaux, dont il est dit qu'il est essentiel d'adapter le contenu et la forme à tout public. Mais il n'est pas précisé quelles sont les mesures que le Conseil d'État envisage de prendre pour réussir cette adaptation, ni quels sont les délais pour le faire.

Concernant le matériel scolaire, nous nous réjouissons de pouvoir relever que la révision des documents utilisés pour la communication entre école et parents est en cours et sera terminée pour 2025. Cependant, en ce qui concerne les programmes de l'école obligatoire et le matériel à disposition, il a déjà été évoqué en plénum qu'ils étaient largement perfectibles et pas forcément adaptés aux besoins des élèves.

Encore un point qui nous a pour le moins étonnés : le groupe de travail n'a pas trouvé opportun d'établir une liste de documents à rédiger ou à traduire en langage clair ou en langue facile à lire et à comprendre (FALC). À notre avis, établir une telle liste aurait juste relevé du bon sens.

Le groupe VertPOP a trouvé que le chapitre 3 du rapport répondait de manière plus adéquate aux postulats qui nous occupent.

Vous l'aurez compris, l'accueil du rapport par notre groupe est mitigé, et nous écouterons attentivement le débat avant de décider du classement des deux postulats, en particulier celui du groupe socialiste.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Avant de prendre la parole sur l'objet qui nous intéresse actuellement, nous tenons à vous annoncer notre lien d'intérêt en tant que directrice de l'Association Lire et Écrire. C'est une association qui est principalement active dans la formation en compétences de base, mais qui s'inquiète également de la traduction en langage simplifié, ainsi que de la sensibilisation aux besoins du langage simplifié dans la population.

Cela étant dit, nous rapportons ici en tant que porte-parole du groupe socialiste et c'est en tant que telle que nous allons vous parler.

Le groupe socialiste tient tout d'abord à remercier le département pour le travail qui a été fait, qui a su dépasser les silos départementaux et qui se veut transversal. Le rapport présenté répond aux préoccupations des deux postulats, même si nous comprenons les réticences qui viennent d'être citées par notre préopinante. Vous en déduirez donc que le groupe classera ces postulats.

Si nous sommes satisfaits du rapport, nous estimons toutefois que ce n'est là qu'un bon premier pas. Un premier pas sur le long chemin qu'il nous faudra parcourir pour arriver à une meilleure accessibilité des informations et des documents de l'administration cantonale. À ce titre, nous avons quelques regrets et quelques recommandations à formuler.

En tout premier lieu, nous tenons à vous rendre attentifs à la définition de l'accessibilité. Cela a été mentionné, mais trop souvent dans le rapport, celle-ci nous est présentée surtout au sens de l'accessibilité technique. De fait, une grande part des crédits qui sont prévus dans le cadre du langage simplifié le sont dans le cadre de la stratégie de digitalisation du canton. Cela laisse de côté – à notre goût, bien trop – tout le travail, qui s'annonce titanesque, que va représenter l'accessibilité de contenu. En effet, il est important que les personnes qui présentent différents handicaps puissent avoir accès à l'information, que ce soit par un sous-titrage, par l'audiodescription ou par des présentations en langage des signes. Mais nous tenons ici à rappeler qu'ils ne sont de loin pas les seuls concernés.

Ceci est notre deuxième regret. Le rapport évoque brièvement les personnes allophones et se concentre sur les personnes qui présentent un handicap au sens de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIInCA). Mais, enfin, ces personnes ne représentent pas, et de loin pas, les seules pour lesquelles une simplification est utile et nécessaire. On le sait, en Suisse romande, 16% de la population a des difficultés en lecture. Récemment, avec le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), on a appris qu'un jeune sur quatre qui sort de l'école obligatoire a également des difficultés en lecture. La question de la simplification est donc beaucoup plus large et nous regrettons que le rapport fasse complètement l'impasse sur ces autres publics.

Troisièmement, tout comme nos préopinants, nous trouvons fort dommage que le département botte

en touche concernant les communications entre parents et école. En effet, nous pensons qu'il est d'une certaine importance qu'un travail soit fait à l'interne du service de l'enseignement obligatoire afin de formuler des recommandations claires pour les cercles scolaires. Dans un rapport qui donne toute la vision des objectifs généraux que se fixe l'État dans le domaine du langage simplifié, on ne peut pas faire l'impasse sur ce point, et ce même si la compétence des contenus se trouve au niveau des autorités scolaires, qu'elles soient communales ou intercommunales.

Enfin, nous notons qu'un point, qui est pour nous important, n'est pas abordé pour ce qu'il est dans ce rapport, à savoir le décalage entre, d'une part, le langage utilisé au niveau étatique, légal et administratif, et, d'autre part, le niveau moyen de la population des administrés. Car, oui, parler de simplification des textes et avoir le souci de l'accessibilité des données, c'est aussi reconnaître qu'il y a un décalage. Or, dans ce cadre, et comme cela a été dit par notre préopinante, penser résoudre l'accessibilité avec le tout numérique, c'est faire l'impasse sur les 20% de la population qui n'ont que très peu de compétences numériques. Et, pour ces personnes, laissez-nous vous dire que recevoir un flyer dans une enveloppe de vote, sur lequel se trouve un QR code qu'il faut scanner pour retourner à un site internet sur lequel on vous indiquera où trouver les informations en langage clair, eh bien, ce n'est vraiment pas aidant.

Le groupe socialiste tient donc à remercier le département, nous l'avons dit, surtout pour la volonté exprimée de rendre les informations accessibles à toutes et à tous. C'est un long chemin, il faut en être conscient. La réflexion générale ne fait que commencer et, surtout, elle devra être menée dans tous les domaines de la vie citoyenne. Dans ce cadre-là, nous espérons que nos regrets et nos recommandations formulés ici seront pris en compte pour la suite des travaux.

M^{me} Caroline Plachta (VL-LC) : – Communiquer, c'est faire le chemin vers l'autre. Dans cet exercice de communication, il y a un piège dans lequel tout le monde tombe, c'est de présupposer que notre vis-à-vis est au même niveau d'information, de connaissance et de compréhension que nous. Or, c'est à peu près toujours faux.

Dans notre monde hyperconnecté, où les émetteurs de messages se disputent notre attention sur des canaux de communication toujours plus nombreux, c'est encore plus faux. Toujours plus de messages, toujours plus de sollicitations, toujours moins d'attention à disposition.

Ce contexte fait entièrement partie de la problématique : nous ne sommes pas aujourd'hui moins aptes à déchiffrer des documents que par le passé, mais nous disposons de moins de temps d'attention pour aborder des messages longs et complexes. Il faut garder à l'esprit que les jeunes générations sont nées dans le bruit digital, saturées de sollicitations permanentes et omniprésentes.

Cet environnement contemporain n'est généralement pas assez bien compris et intégré pour susciter une évolution spontanée. On en reste volontiers à ses habitudes, sans filtre et sans égard pour son audience. L'ingénieur continue de parler la langue de l'ingénieur, le médecin continue de parler la langue du médecin et les responsables politiques continuent de parler ce bijou de la langue française qu'est le jargon administratif, ses accents technocratiques, ses sigles pléthoriques et ses acronymes pleins de charme.

Pour bâtir des ponts, il faut être prêt à les franchir. C'est bien à l'émetteur du message de faire le chemin jusqu'à son destinataire. À plus forte raison, c'est le travail essentiel et la mission du service public dans son devoir d'information que de rendre ses messages lisibles et accessibles pour le plus grand nombre. Cela nécessite, entre autres, de veiller à supprimer les obstacles classiques qui pénalisent la communication de l'État : le jargon, les sigles et acronymes, les termes abstraits, les tournures complexes, les phrases trop longues.

Il faut avoir à l'esprit que ce qui est un obstacle infranchissable pour une personne présentant des difficultés de lecture ou de compréhension est aussi un repoussoir pour l'ensemble de la population, un fléau pour l'égalité des chances, la cohésion sociale et la démocratie.

C'est une mission essentielle du service public que de communiquer avec l'ensemble de la population, en adoptant des pratiques inclusives, comme le langage FALC, et en rendant les canaux digitaux « faciles à surfer ». Que ce soit sur la forme ou sur le contenu, l'objectif prioritaire doit être de veiller à ne perdre personne en route. Cela doit être le cas pour la documentation officielle, les plateformes numériques, le matériel scolaire et les brochures d'information pour les votations, comme le demandent les postulats.

À la lecture du présent rapport portant sur le langage simplifié, nous nous sommes demandé s'il

répondait lui-même aux préceptes qu'il défend. Nous nous limiterons à souligner qu'avec une structure complexe et une énumération de sigles et d'acronymes très abondante, il est possible de perdre le plus averti des publics.

Une phrase d'une grande simplicité a retenu notre attention toutefois : « *Rédiger en langage simplifié demande un effort et une évolution des habitudes.* » En effet, le chemin est long. Il serait utile de ne pas tarder à sensibiliser le personnel concerné et à appliquer ces principes.

C'est ce que le groupe Vert'Libéral-Le Centre attend de la démarche du Conseil d'État, présentée comme progressive et pragmatique, mais qui ne nous paraît pas aller assez loin. Nous accepterons néanmoins le classement de ces deux postulats, tout en portant une attention particulière aux efforts qui seront fournis pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'ensemble de la communication de l'État.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention et intérêt de ce rapport. Pour notre groupe, il est toujours important de faire la balance entre l'accessibilité accrue des documents officiels, l'information ou la communication de l'État au travers du langage simplifié et le risque de créer un nivellement par le bas.

Il est clair que pour une partie de la population, il est primordial d'avoir accès à une information simplifiée, que ce soit, par exemple, pour les personnes vivant avec un handicap ou les personnes étrangères primo-arrivantes. Mais il serait inutile et trop coûteux à l'État de traduire toute sa documentation : il faut agir là où cela est nécessaire et où cela touche les personnes en ayant besoin. Le Conseil d'État en est conscient et l'explique clairement dans ce rapport, ce qui satisfait entièrement notre groupe.

Concernant le langage simplifié dans le cadre scolaire, il faut à nouveau faire attention à ce que l'on ne crée pas un appel d'air pour un nivellement par le bas du niveau scolaire déjà en chute libre. Les moyens existants aujourd'hui pour les élèves en besoin dans le cadre des moyens d'enseignement romands sont suffisants pour notre groupe. Vouloir pousser davantage une simplification du matériel et les supports scolaires ne ferait que péjorer la grande majorité des élèves, en abaissant encore un peu plus leur niveau et les exigences scolaires. Les mesures actuelles sont donc jugées suffisantes pour notre groupe.

Pour finir, notre groupe acceptera à l'unanimité le classement des deux postulats.

M^{me} Caroline Juillerat (LR) : – Nous n'allons pas répéter ce que nos préopinants ont déjà clairement dit. Le groupe libéral-radical partage les éléments mis en exergue par le Conseil d'État dans son rapport clair et le remercie pour sa rédaction.

Ce rapport répond à la planification des futures étapes de mise en place du langage simplifié dans les documents officiels de l'État. C'est pourquoi le groupe libéral-radical classera les deux postulats à l'unanimité.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Tout d'abord, nous aurions envie de vous dire merci pour l'accueil globalement favorable, et nous dirions judicieusement critique, réservé à ce rapport. Oui, Madame Caroline Plachta, vous avez raison, le rapport en lui-même dans sa rédaction est potentiellement la contre-épreuve de ce que nous devons atteindre en termes de communication à destination du public.

L'accès à l'information pour toutes et tous, pour connaître ses droits et ses devoirs est, dans le fond – et vous l'avez rappelé chacune et chacun dans vos interventions –, essentiel à la vie d'une communauté. Personne ne le conteste, nous imaginons, au sein de l'administration cantonale, des communes, d'autres services, personne ne cherche délibérément à écrire un texte incompréhensible ou à utiliser un support digital illisible. Dit ainsi, cela paraît simple et on pourrait se demander, dans le fond, pourquoi on doit aujourd'hui se poser ce type de question, et y répondre, de comment rendre accessible, sur la forme et sur le fond, la communication de l'État auprès de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Vous l'avez dit, les raisons sont multiples. Il y a un peu des raisons collectives ou de société. On

peut commencer, évidemment, par la langue française, qui est riche, qui est belle, et notre tentation naturelle est de faire usage de cette belle langue et de son riche vocabulaire. On le vit d'ailleurs très souvent aussi au sein de cet hémicycle, peut-être pas seulement dans les rapports du Conseil d'État. Le langage juridique, évidemment, lui aussi, est d'une complexité qui nécessite une approche toute particulière, parce que simplifier le langage juridique doit nous obliger à veiller à ne pas transformer le fond de la visée du texte juridique. Puis, parmi les raisons collectives, on peut évidemment penser – et on a déjà eu plusieurs débats cet après-midi qui l'évoquent – à la réalité de la digitalisation, de son accès, ou de ses difficultés d'accès, ou du risque de fracture en matière de société.

Et, évidemment, parmi les raisons individuelles qui font que tout le monde n'a pas forcément accès à toute l'information comme il se devrait, il y a l'accès à la langue française quand on est de langue maternelle étrangère ; il y a l'accès à la compréhension de la langue française quand celle-ci est difficile à comprendre pour l'un-e ou l'autre d'entre nous ; il y a des personnes dans notre société qui vivent avec des handicaps de différentes formes qui rendent l'accès à l'information difficile.

Et vous constaterez que nous faisons également un effort aujourd'hui pour parler lentement auprès de vous et de cet hémicycle, parce que c'est aussi un enjeu dans notre communication orale que de parler suffisamment lentement. Nous avions fait, il y a quelque temps, l'expérience dans l'ouverture des ateliers de réseau de culture inclusive, où nous étions arrivés très, très vite pour prononcer notre discours, et nous avons prononcé notre discours à une telle vitesse que la personne qui traduisait n'a pas réussi à nous suivre. Donc, comme quoi, effectivement, même conscient-e de ces problématiques-là, on doit faire des efforts.

Et là, nous répondons peut-être aux préoccupations évoquées par l'un-e ou l'autre d'entre vous sur le manque de calendrier : nous croyons qu'aujourd'hui, avant toute chose, c'est une évolution de la culture que nous devons travailler ensemble et travailler, évidemment, avec les services de l'administration cantonale en premier lieu, mais aussi les autres partenaires, et c'est le travail qui a été coordonné par le service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte, à qui le traitement de ce postulat a été confié et qui a travaillé de façon transversale avec plusieurs services de l'administration cantonale pour identifier là où on peut d'ores et déjà donner des impulsions de modifications dans l'accès à l'information, là où c'est déjà le cas et, effectivement, un calendrier à futur. Donc, aujourd'hui, même si votre hémicycle disait « on donne 1, 2, 3 ou 5 millions de francs pour rendre accessibles toute la documentation et l'information officielle de l'État de Neuchâtel pour toutes et tous », nous ne serions pas en mesure de le faire malgré les moyens, parce que cela demande, effectivement, de travailler à ces changements de conception, de travailler à pouvoir utiliser un langage peut-être moins fleuri, moins riche, mais néanmoins plus accessible. Nous pensons que vous faites toutes et tous aussi l'expérience, de temps à autre, de préparer une présentation PowerPoint où on peut aujourd'hui faire un tas d'animations super sympathiques, visuellement très attractives, mais qui, pour un certain nombre de personnes, sont totalement incompréhensibles. Cela nous demande donc aussi de faire cet effort-là, et c'est ce que nous avons voulu montrer dans ce rapport en disant que l'État, le Conseil d'État, l'administration aujourd'hui s'engagent clairement dans cette évolution, dans cette transformation, mais c'est vrai de façon pragmatique et progressive, parce que l'État doit continuer aussi à servir l'ensemble des autres prestations et des devoirs qui sont les siens, tout en changeant ou en faisant évoluer cette culture.

Et c'est ce qui nous amène aussi à répondre à la question de pourquoi nous n'avons pas établi une liste très précise, très exhaustive, des documents qui doivent être traduits en langue facile à lire et à comprendre (FALC) et de ceux qui ne sont pas nécessairement amenés à être traduits. C'est tout simplement parce qu'aujourd'hui, le nombre d'informations et de documents fournis par l'État est gigantesque, et on doit évidemment, là aussi, aller de façon progressive, et on commence évidemment par les domaines où les citoyen-ne-s sont amené-e-s à remplir un devoir ou à avoir accès à une information sur leurs droits. On peut penser, par exemple – c'est une des prochaines étapes –, au travail qui a été fait dans le domaine de l'action sociale avec le formulaire de demande de prestations sociales sous condition de ressources, dans le cadre des services sociaux régionaux. Cela fait partie aujourd'hui, pour le département, de documents sur lesquels nous devons prioritairement travailler pour les rendre potentiellement accessibles. Donc, oui, c'est vrai, c'est un processus, et le calendrier ne saurait aujourd'hui être déterminé de façon précise, compte tenu des éléments que nous avons évoqués tout à l'heure sur ce changement ou cette évolution de culture.

Un mot maintenant sur la question de la digitalisation. Oui, c'est vrai qu'aujourd'hui, le mouvement de société nous conduit à utiliser de plus en plus les supports numériques et digitaux – nous croyons que les débats de cet après-midi le montrent – et l'État ne peut pas aller à contre-courant de cela.

Mais oui, vous avez raison, il y a un vrai enjeu à ce que l'accès à ces supports numériques pour celles et ceux qui n'y ont pas spontanément ou facilement accès puisse être le plus aisé possible. Et, Madame Fabienne Robert-Nicoud, vous avez utilisé l'exemple de ce que nous avons mis en œuvre pour les élections fédérales de l'an dernier au niveau de l'accès à une information en langage simplifié. L'exercice a été fait de la même manière pour les élections communales où, effectivement, il y a eu un travail avec des personnes concernées pour élaborer un contenu qui soit plus accessible. Mais c'est vrai que, pour l'heure, ce contenu était uniquement accessible par le site internet. Nous savons que nous devons encore progresser par rapport à cela, ce qui ne veut pas dire non plus que l'accessibilité se traduit uniquement par l'accès avec le papier, parce qu'aujourd'hui, même si de nombreuses personnes ont encore – vous avez évoqué des pourcentages – un accès limité aux données numériques, nous pensons que la plupart des personnes aujourd'hui utilisent *a minima* un téléphone ou un smartphone – en tout cas, beaucoup de personnes utilisent un smartphone – et l'usage du QR code, s'il est bien relayé ensuite sur un site qui ne renvoie pas à un autre site qui ne renvoie pas à un autre site – sur cela, nous vous rejoignons –, s'il est bien ciblé directement sur l'information, peut quand même permettre aux personnes d'accéder à l'information dans de bonnes conditions, même si ce n'est sans doute pas 100% parfait pour toutes et tous, nous en convenons.

Par ailleurs, il demeure aujourd'hui encore à l'État un certain nombre de documents papier ou de flyers d'information. Par exemple, nous avons, dans le courant de l'année 2022, déployé un certain nombre d'actions dans le cadre de la campagne de lutte contre le surendettement, où nous avons établi un petit formulaire papier qui donne des informations aux personnes pour accéder à des services qui peuvent les aider par rapport à leurs problématiques de surendettement. Et ce document, il existe encore en papier. Le recours au digital n'est donc pas l'abandon définitif du papier dans un certain nombre de cas, bien entendu, mais il est vrai que c'est aujourd'hui quand même le canal principal avec lequel la communication tend à évoluer, et l'enjeu est de bien pouvoir, avec ces outils-là, rendre les éléments les plus accessibles à toutes et tous.

Peut-être encore un mot sur la question en lien avec les documents scolaires. Nous croyons que le rapport l'explique bien : tout ce qui a trait au matériel scolaire, le cadre qui est donné et les travaux qui sont en cours au niveau du dispositif romand sur les documents qui sont mis à disposition de l'école, et le travail qui est aujourd'hui en cours par l'école sur une communication plus accessible dans la relation entre l'école et les parents, c'est un travail qui, aujourd'hui, est en cours au niveau du service de l'enseignement obligatoire. Le processus, là aussi, est donc amorcé. Il n'est sans doute pas finalisé, mais il est amorcé.

Voilà, nous faisons rapidement le tour des différentes questions ; il nous semble avoir tenté de répondre aux différentes questions posées. Pour conclure, nous pourrions réaffirmer ici la volonté du Conseil d'État de travailler dans ce chemin de simplification de l'information à l'égard des citoyennes et des citoyens, de façon à ce que chacun-e, quels que soient ses besoins, ses particularités, ses spécificités, puisse exercer ses droits et ses devoirs.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

Il n'y a pas de vote concernant le rapport, mais nous devons procéder au classement de deux postulats.

CLASSEMENT DE POSTULATS

La présidente : – Nous commençons par le postulat du groupe socialiste 20.206, du 22 novembre 2020, Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous. Le classement est-il combattu ? C'est le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 71 voix contre 26.

La présidente : – Nous passons maintenant au postulat de la commission Démocratie cantonale 23.241, du 3 juillet 2023, Pour une information simplifiée pour les votations. Le classement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **le classement du postulat est accepté.**

SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ADULTE ET DE LA JEUNESSE (SPAJ) 24.603

**Rapport d'information de la commission de gestion et d'évaluation
au Grand Conseil**

sur

**le fonctionnement du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)
et à l'appui**

- **d'une injonction relative à la structure fonctionnelle du service**
- **d'une injonction relative aux outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle**
- **d'un postulat demandant un monitoring des ressources humaines
au sein de l'administration cantonale**

(Du 26 mars 2024)

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M. Romain Dubois (S) : – Comme M^{me} la conseillère d'État Florence Nater l'a dit tout à l'heure, nous allons, nous aussi, essayer de parler lentement ; ce n'est pas dans nos habitudes, mais nous allons tenter de nous y tenir !

C'est pour nous une grosse responsabilité, nous devons le dire, de rapporter sur ce sujet, qui est l'objet d'un travail de longue durée, intense, et d'un travail collectif. D'abord, un travail collectif d'une sous-commission de gestion, dont nous aimerions déjà remercier les membres, MM. Julien Gressot et Stéphane Rosselet, qui ont participé à ce travail intense, et ensuite un travail collectif et intense aussi au sein de la commission de gestion (COGES) pendant environ deux ans.

Un rapport que vous avez reçu, qui est détaillé sur le fond, qui est assez détaillé, comme l'a voulu la commission plénière : la COGES a souhaité que la plupart des détails qui émanaient du premier rapport de la sous-commission figurent dans le rapport de la commission plénière, pour une pleine transparence. Nous allons donc nous attarder sur des considérations en lien avec le contexte, en lien avec la méthode qui a été adoptée, les conclusions du rapport de la COGES, plutôt que d'approfondir ou de vous redire, finalement, ce qui figure dans le rapport de fond et que vous avez toutes et tous eu l'occasion de lire.

D'abord, nous aimerions commencer par quelques mots sur le contexte de ce rapport et sur les missions du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Il convient peut-être de rappeler que ce service intervient dans un domaine qui est hautement sensible, dans notre canton, dans notre société, de manière générale. Hautement sensible parce qu'il a trait à la protection des personnes qui sont fragilisées dans notre société, que ce soient des personnes qui sont jeunes, des enfants ou des personnes fragilisées pour d'autres raisons, des problèmes psychologiques, des problèmes mentaux ou des problèmes sociaux de manière plus générale. Cela, bien sûr, c'est déjà un domaine extrêmement sensible dans lequel intervenir et ce sont des politiques extrêmement sensibles à mettre en œuvre. Et ce domaine-là est aujourd'hui affecté par, en tout cas, deux évolutions importantes.

Une première évolution que l'on pourrait dire sociale ou sociétale, même si certains n'aiment pas ce genre de mots : une évolution sociale parce que l'on a de plus en plus de personnes, et notamment dans le canton de Neuchâtel, qui se séparent, de parents qui se séparent, que ce soit dans le cadre d'un divorce ou non. Et puis, les personnes qui sont actives notamment dans le domaine judiciaire le savent, des parents qui se séparent, cela veut aussi dire toutes sortes de problématiques parfois, en lien avec les enfants, et souvent c'est l'office de protection de l'enfant (OPE) qui est au milieu de ces problématiques notamment, avec des rapports d'enquête sociale.

Mais on a aussi un vieillissement de la population, avec une population âgée qui doit parfois avoir besoin de mesures de curatelle ou de mesures d'accompagnement. Et puis, de manière générale, toutes les explications n'existent pas encore aujourd'hui, mais il est observé par les professionnels du terrain qu'il y a aujourd'hui plus de personnes qui ont un besoin de protection spécifique dans notre société.

La deuxième évolution est une évolution politique, qui existe dans d'autres cantons, et vous avez d'ailleurs vu des actualités à ce sujet ces derniers mois probablement : on a des volontés, dans ces domaines de protection de l'enfance et de la jeunesse en particulier, d'avoir différentes mesures politiques qui sont prises, différentes réformes. On a eu dans le canton de Neuchâtel la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (réforme SPEJ), dont nous ne parlerons pas ici parce qu'il n'est pas aujourd'hui question de la réforme de fond, mais nous souhaitons simplement rappeler que l'on est aussi dans ce contexte-là, où une réforme relativement importante est en train d'être implémentée sur le terrain, et forcément, pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du SPAJ, la hiérarchie et les personnes « sur le terrain », les personnes à la base de la hiérarchie, cela rend aussi le travail au quotidien peut être plus difficile et plus exigeant pendant cette période-là.

Ceci étant dit, nous en venons maintenant à l'angle que la sous-commission et ensuite la COGES ont choisi pour ces travaux, pour ces analyses dans le cadre de ce dossier, parce que nous pensons qu'il est vraiment important de rappeler cet angle-là au début de nos travaux pour qu'il puisse ensuite empreindre l'ensemble de nos discussions dans la suite de ces travaux aujourd'hui. En premier lieu, la commission n'a pas souhaité élaborer un rapport qui établit des responsabilités entre des personnes dans un service de l'administration : ce n'est pas le but, ce n'est pas un rapport de jugement, non seulement parce que la commission n'en a pas les compétences en quelque sorte – c'est une commission d'enquête qui le ferait –, parce que la commission n'a pas adopté cette manière de travailler – cela aurait nécessité une manière de travailler tout à fait différente –, mais surtout parce que ce n'est pas le but de ce rapport. Le but de ce rapport est plus d'avoir une vision plus globale, d'avoir une vision structurelle des problèmes qui peuvent exister au sein d'un service, des effets de ces éventuels problèmes sur le terrain, et puis des mesures, surtout, qui doivent être prises. En d'autres termes et dans une phrase un peu à la mode ces temps, le but est d'avoir un rapport qui est plutôt orienté solutions. Et ce qui est très important, c'est de dire que, vraiment, le prisme de ce rapport était de dire qu'il faut analyser les problématiques éventuelles à l'aune des politiques publiques qui sont menées par le service sur le terrain. On va bien sûr s'inquiéter et questionner les collaboratrices et collaborateurs sur leur impression au sein de ce service, mais on le fait pour comprendre, alors bien sûr, leur bien-être, parce que c'est une des choses que l'État doit garantir, mais pour comprendre aussi à quel point les réformes ou les politiques publiques qui sont implémentées sur le terrain peuvent être affectées par ces problématiques. Et cela, c'est important, et notamment la question en lien avec la protection de la jeunesse et de l'enfance, la question du bien de l'enfant qui était au centre de toutes nos réflexions.

Voilà, vous avez vu que nous avons pris un petit peu de temps pour la question de l'angle, mais nous pensons que c'est important de prendre en considération ces éléments-là dans nos discussions de tout à l'heure.

Et un dernier point pour l'angle plutôt d'un point de vue juridique : il est rappelé que la COGES, dans ses nombreuses attributions, a une attribution de haute surveillance. C'est dans cette attribution de haute surveillance, qui est un peu l'attribution historique de base, que ce rapport a été mené. Nous rappelons notamment l'existence de l'article 82 de la loi sur l'organisation du Grand Conseil, qui prévoit l'exercice de la haute surveillance de la gestion du Conseil d'État sous l'angle de la légalité, de l'opportunité, de l'efficacité et de l'efficience économique. C'est donc une des attributions de la COGES, assez large, et qui a pour but de vérifier et de pallier éventuellement le travail de surveillance du Conseil d'État.

Nous en venons maintenant à un historique de cette proposition de rapport, pour comprendre finalement pourquoi nous en sommes là aujourd'hui avec ce rapport SPAJ. Ces travaux ont débuté il y a à peu près deux ans, à la fin des travaux de la commission Réforme SPEJ, justement, dont nous avons parlé tout à l'heure, qui, lors de ses travaux, a vu qu'en dehors des questions liées à la réforme, à une politique publique nouvelle qui était proposée, il y avait potentiellement des problèmes d'organisation, de management au sein du service qui relevaient plutôt de problèmes de fonctionnement du service. C'est pourquoi elle a décidé de garder cette problématique en interne de la commission et de la transmettre ensuite à la COGES via sa sous-commission du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) pour qu'elle analyse ces problématiques-

là. Donc, très concrètement, cela veut dire qu'il y a à peu près deux ans, la présidente de la commission SPEJ, M^{me} Sarah Fuchs-Rota, nous a rencontrés et a transmis en quelque sorte le flambeau des travaux de la commission SPEJ en lien avec les éventuels problèmes de fonctionnement dont elle avait déjà eu vent. Ensuite, la commission plénière a donné mandat à la sous-commission, sur cette base-là, d'aller voir un peu ce qui se passait ; c'est ce qui a été fait, plusieurs séances ont été faites. Et puisque des dysfonctionnements semblaient quand même exister, le service et le département ont décidé de faire un audit – vous avez entendu parler de cet audit, il a été évoqué aussi dans les médias, réalisé par Vicario Consulting –, qui a donné un certain nombre de conclusions, que vous retrouvez, de manière vraiment très synthétique parce que c'est un long rapport, dans le rapport de la COGES ; ces conclusions-là montraient, en somme, qu'il y avait certaines problématiques qui existaient encore au sein du service.

Et c'est là que la sous-commission de gestion, au vu des problèmes identifiés, a voulu, a souhaité avoir plus d'informations du terrain sur ce qui se passait clairement sur le terrain, comment les mesures prises pour faire suite à l'audit étaient vues, s'il y avait déjà une amélioration qui était perceptible. C'est là qu'elle a proposé à la COGES la fameuse visite inopinée du service, sur laquelle vous avez pu lire beaucoup de pages dans le rapport de la commission, et la commission plénière a décidé à l'unanimité de valider cette visite inopinée, qui a donc eu lieu le 10 mai 2023, sans être annoncée. Donc, très concrètement, nous sommes arrivés le matin au SPAJ sans l'annoncer auparavant, à part bien sûr au département, sans l'annoncer notamment à la hiérarchie du service. Nous avons pu interroger une douzaine de personnes de ce service à différents niveaux hiérarchiques, afin d'avoir une image de ce que nous avons pu lire dans le rapport Vicario et de la manière dont étaient reçues déjà les premières mesures, et la réception de ce rapport dans le service. Ce sont les résultats de cette visite inopinée qui constituent la véritable pierre angulaire du travail de la sous-commission et de la commission ensuite. Nous avons eu des résultats qui étaient extrêmement forts dans ce qui a été relevé, extrêmement forts parce que tous les entretiens ont été menés par les trois membres de la sous-commission – malgré ce qui était prévu au début, nous avons fait vraiment chaque entretien à trois – et tout ce que nous avons entendu déjà concordait entre les entretiens. Il y a des choses qui sont revenues dans la bouche de plusieurs personnes, mais en plus, entre les trois membres de la sous-commission, en en rediscutant ensuite – nous avons bien sûr pris des procès-verbaux de ces séances –, les impressions de ce que nous avons pu entendre étaient exactement les mêmes, donc il y avait vraiment une concordance sur ce qui a été analysé sur le terrain de la part de la sous-commission, c'est important de le rappeler à ce niveau. C'est ce qui a donné finalement encore des séances de la sous-commission pour analyser les mesures du Conseil d'État, avoir des échanges avec le Conseil d'État à ce sujet. Et, finalement, la volonté d'établir un rapport au moins en direction de la COGES plénière sur toutes ces choses-là, à savoir – là, c'est aussi important de le rappeler – que le Conseil d'État a été associé à ce rapport, c'est-à-dire qu'il lui a été présenté avant que le rapport soit présenté à la commission plénière, que plusieurs modifications ont été proposées, que toutes les modifications de rédaction ont été acceptées. Dans les modifications de fond, certaines n'ont bien sûr pas été acceptées, nous le concédons, mais ce sont celles qui, principalement, concernaient la partie qui expliquait ce que nous avons entendu sur le terrain, donc bien sûr que nous n'allions pas modifier le contenu même des entretiens, et celles qui concernaient les conclusions et les analyses de la commission, puisque ces conclusions et analyses nous étaient propres. Voici donc pour l'historique de ce rapport ; cela a pris encore une fois un peu de temps, mais c'est vraiment important de savoir pourquoi nous en sommes là aujourd'hui.

Maintenant que nous avons terminé avec ces éléments de contexte, nous aimerions quand même brièvement revenir sur le contenu du rapport, tout en rappelant qu'il est extrêmement complet, et vous y renvoyer pour le surplus.

D'abord, le SPAJ est décrit, vous l'avez vu, comme un certain paquebot, plus par la diversité et l'importance de ses missions que par sa taille ; c'est un service avec une certaine inertie, dans laquelle le poids de la hiérarchie était vu, à la base du service, comme étant extrêmement fort, avec un manque d'autonomie sur le terrain, avec certaines difficultés, des mesures qui, parfois, doivent être urgentes ou importantes et qui doivent remonter plusieurs échelons hiérarchiques avant de pouvoir être prises, et cela a été relevé à de nombreuses reprises. Une problématique en particulier qui a été relevée, c'est une problématique financière : c'est le fait que, dans le cadre de placements d'enfants, vous avez, en tant qu'intervenant en protection de l'enfant, des parents devant vous qui doivent potentiellement placer leur enfant ; il y a une discussion au sujet du placement de leur enfant et on peut imaginer à quel point ces discussions peuvent être tendues, peuvent être émotionnelles, et, en fait, le système, jusqu'à il y a peu, prévoyait que c'était aussi pendant cet entretien-là qu'était

discutée la question des coûts de placement et du financement du placement par les parents. On peut donc imaginer à quel point, dans une discussion qui est déjà psychologiquement difficile, lorsque l'on commence à parler de gros sous, cela rend les choses extrêmement difficiles, et cela peut faire passer la question du bien de l'enfant en second dans la discussion. Cet aspect-là a été aujourd'hui modifié, sur l'impulsion notamment du Conseil d'État, et c'est donc déjà une première chose qui a été réglée.

Ensuite, ces problématiques de fonctionnement sont associées à une problématique en quelque sorte géographique, avec des divisions des bâtiments bien sûr dans le canton, mais surtout une division à l'interne des bâtiments : ce sont d'anciens appartements avec très peu d'espaces de pause. Là encore, il y a une amélioration qui est en cours. Et puis, de manière générale, on ressentait une ambiance de travail difficile, de par l'ensemble de la pression, les difficultés avec la hiérarchie et le peu de contacts ou les contacts difficiles entre les personnes mêmes au sein du service. Tout cela n'est pas à prendre à la légère, puisque cela a été corroboré pendant des années par un *turn-over* quand même important, par des démissions à certains moments qui pouvaient être quand même assez importantes, et nous pensons que c'est cela aussi qu'il faut relever, c'est que l'on a des symptômes très concrets de ces problématiques.

De manière plus globale – et nous y reviendrons tout à l'heure, nous ne nous attardons donc pas plus dessus –, le rapport a relevé des problèmes au niveau de la manière dont sont établies des statistiques des politiques publiques qui sont menées par le SPAJ, a relevé les problèmes en lien avec le suivi RH et a relevé de potentiels problèmes en lien avec le respect de décisions judiciaires, et nous disons « potentiels » parce qu'il s'agira justement d'approfondir les réflexions à ce sujet.

Suite au rapport Vicario et aux recherches et analyses de la sous-commission, il y a eu des mesures du Conseil d'État qui ont été prises, c'est un processus permanent ; des mesures qui devront encore être prises, le processus n'est pas terminé. Plusieurs points positifs ont été réglés, nous l'avons dit tout à l'heure, par le Conseil d'État, mais – il faut le citer aujourd'hui, cela ressort du rapport – il y a un gros point noir pour la COGES, à savoir l'adoption du nouvel organigramme, pour lequel la COGES a des doutes assez significatifs sur le fait qu'il règle les problèmes qui ont été analysés dans l'audit et dans le rapport de la commission, notamment parce que ce nouvel organigramme semble plutôt renforcer le sommet, en quelque sorte, de la pyramide, alors que la problématique relevée était plutôt de dire qu'il manquait d'autonomie à la base et de division du travail au sein du service. Et aussi un risque que ce nouvel organigramme, qui est vu comme la grande mesure du département, puisse être considéré un peu comme l'arbre qui cache la forêt, et que l'on en oublie qu'aujourd'hui même il subsiste des problèmes au SPAJ. C'est aussi relevé dans le rapport, depuis le début de l'année, il y a eu encore plusieurs démissions au SPAJ, on espère bien sûr que c'est en train de s'améliorer, mais des démissions dont on sait qu'elles sont en partie liées aux problématiques qui existent au sein du service. Donc, pour l'instant, tout n'est pas encore réglé.

Voilà, ces aspects-là font l'objet de la première injonction, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure, et les autres objets seront encore approfondis tout à l'heure.

Peut-être une précision en lien avec le rôle de la COGES là-dedans. Vous avez vu que les injonctions sont utilisées, c'est un objet qui a été introduit dans notre loi d'organisation du Grand Conseil pour renforcer le pouvoir de haute surveillance de la COGES. Et c'est important de le rappeler parce que c'est la première fois que nous utilisons ces injonctions, qui permettent de donner en quelque sorte une instruction au Conseil d'État, qu'il doit respecter dans un certain délai. Nous ne savons pas trop ce qu'il se passe si le Conseil d'État ne respecte pas ce délai, mais d'un point de vue théorique, le Conseil d'État doit respecter ces injonctions. Et nous souhaitons rappeler aussi que la COGES s'est vu attribuer de nouvelles missions en lien avec l'évaluation des politiques publiques, suite à l'adoption du contre-projet à l'initiative « Pour une Cour des comptes », et que, de manière générale, ces différents aspects-là font que la COGES commence à avoir une grande importance et un grand travail, et nous pensons qu'il est important de le dire, à ce moment-là, non pas pour nous plaindre, mais simplement pour relever que le travail tel qu'il a été fait là et tel qu'il est fait dans d'autres commissions est extrêmement important, il prend beaucoup de temps. Cela doit être une chose qui reste en tête de l'ensemble de ce parlement, non seulement peut-être après les prochaines élections pour envoyer des personnes dans cette commission qui ont vraiment le temps, mais aussi au niveau financier parce que la commission, pour mener toutes les missions qui lui sont données, aura aussi besoin des finances nécessaires, notamment pour les différentes analyses de politique publique.

Cette petite digression étant faite, nous en venons à un point conclusif sur la question du SPAJ. C'est un paquebot, nous l'avons dit, qui a navigué pendant des années, plusieurs années, dans des eaux tumultueuses. Aujourd'hui, il apparaît extrêmement clair que ces faits sont établis. Cela avait besoin d'être dit et d'être reconnu par une autorité, et nous espérons que nous le ferons aujourd'hui. Nous pensons que les retours que nous avons pu entendre sont des choses qui avaient vraiment besoin d'être dites de manière transparente et publique, c'est ce qui sera fait aujourd'hui. Mais ce qui importe le plus aujourd'hui, à la suite de l'adoption de ce rapport, c'est que ce paquebot qu'est le SPAJ puisse voguer vers des eaux plus calmes. Il faudra permettre aux personnes engagées, dévouées – nous avons vraiment vu ce dévouement –, qui travaillent au SPAJ de continuer leur mission essentielle pour la protection des plus fragilisés, en donnant à ce paquebot, bien sûr, les moyens de fonctionner au niveau structurel, c'est notamment l'objet de la prochaine injonction, mais aussi en se posant deux questions : le personnel à bord est-il suffisant ? Les moyens financiers qui sont à disposition pour l'établissement de ces politiques publiques sont-ils suffisants ? Ce sont des questions importantes parce que le paquebot a besoin de suffisamment de personnel pour fonctionner, sinon, ou aura beau améliorer tout ce que l'on veut au niveau structurel, il ne continuera pas de voguer.

Voilà, pour terminer, nous aimerions simplement véritablement remercier, au nom de la COGES, toutes les personnes, à tous les étages hiérarchiques qui composent le SPAJ, pour leur travail, vraiment extrêmement important pour la cohésion de notre société et la protection des personnes les plus fragilisées, en particulier pour la protection du bien de l'enfant.

La présidente : – Avant de donner la parole aux groupes, la parole a été demandée par les députées Nathalie Schallenberger et Brigitte Neuhaus.

M^{me} Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous devons nous récuser.

M^{me} Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – De manière identique, nous nous récusons pour des raisons de relations familiales au sein du SPAJ. Nous précisons aussi que, durant les travaux de la COGES, nous nous sommes également récusée.

La présidente : – Nous vous remercions pour ces informations. Nous pouvons continuer le traitement de ce rapport. Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Le rapport de la COGES faisant suite aux visites et entretiens de la sous-commission du DSRS, anciennement DFDS, n'a laissé personne indifférent au sein du groupe libéral-radical. Si nous soulignons que la mission du service a été remplie, que les prestations attendues ont été délivrées, force est de reconnaître que cela ne s'est pas fait dans les meilleures conditions. Dans le groupe, chacun s'est dit préoccupé par la situation ; les mesures proposées dans le rapport n'ont pas fait l'unanimité. Nous nous posons la question de savoir si le SPAJ a su adapter ses structures, son organisation et son mode de fonctionnement aux changements de la société de ces deux dernières décennies. Nous n'avons pas la réponse et, disons-le d'emblée, le groupe sera partagé concernant la première injonction et le postulat, alors qu'il acceptera dans sa très grande majorité la seconde injonction.

De manière globale, le groupe admet, comme la sous-commission de la COGES, que certains dysfonctionnements sont apparus, conduisant à la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle. Cette problématique ne semble toutefois pas être réduite au SPAJ depuis le virage ambulatoire opéré dans le domaine des soins et du social, qui a entraîné plusieurs difficultés : un manque de places d'accueil dans les familles au SPAJ ; la fermeture de lits au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et également un manque de places d'accueil pour les placements judiciaires et la psychogériatrie, ce qui conduit à des placements dans des institutions sociales et un engorgement au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ; le service en question a d'ailleurs fait l'objet récemment d'une polémique médiatique sur laquelle nous reviendrons. Le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) enregistre, lui aussi, un manque de places d'accueil pour les personnes adultes en situation de handicap, et l'on observe encore un manque de places aigu en EMS pour les personnes âgées, qui doivent rester à leur domicile. Tout cela engendre de la souffrance tant pour le personnel d'accompagnement des institutions que pour les familles concernées. Partout, une complémentarité entre ambulatoire et résidentiel doit être trouvée.

Autre point sensible : quand un service ou un office est responsable à la fois de gérer des prestations nécessaires et de les financer, cela peut entraîner un conflit d'intérêts et orienter ses choix vers des aspects financiers au détriment des potentiels bénéficiaires. Le SPAJ fonctionne, entre autres services, avec cette double casquette. À noter que dans le domaine de la santé, il a été décidé de bien séparer les rôles.

Mais revenons au rapport 24.603. La première injonction, qui demande une évaluation de la structure, du fonctionnement et de la gouvernance du SPAJ, en particulier relativement aux constats du rapport de la COGES et de l'audit Vicario, est soutenue par une partie de notre groupe, alors qu'une autre estime qu'il est trop tôt pour évaluer l'effet de mesures dont certaines sont encore en cours de déploiement. Comment peut-on juger de l'effet de changement alors que leur implémentation n'est pas terminée ? Une partie du groupe demande donc que l'on se donne du temps pour juger de leur efficacité. Pour les autres, qui suivent la recommandation de la commission, les mesures proposées ne répondent pas entièrement aux besoins identifiés, notamment en ce qui concerne la délégation de compétences ou la confiance accordée aux collaboratrices et collaborateurs dans les prises de décision. Néanmoins, en cas d'acceptation de l'amendement du Conseil d'État qui demande de supprimer la notion d'immédiateté pour lancer une nouvelle évaluation, le groupe libéral-radical soutiendra cette injonction ; dans le cas contraire, une majorité la refusera.

La seconde injonction demande que des indicateurs statistiques permettant de cerner l'efficacité des politiques publiques menées par le SPAJ soient clairement définis et appliqués de manière transparente. Ce point n'a pas suscité d'opposition dans le groupe libéral-radical, qui suit la proposition de la COGES.

Enfin, pour ce qui est du postulat lié au monitoring des RH mis en place par le service des ressources humaines (SRHE), une partie de notre groupe regrette que le texte mêle les outils de suivi RH et la mise en place d'un organe indépendant de suivi de la santé et de la sécurité du personnel de l'État. Concernant le premier aspect, celui du monitoring, chaque service reçoit périodiquement un tableau de bord exhaustif mis à disposition par le SRHE ; c'est ensuite aux chefs de service d'en faire bon usage. L'outil existe donc déjà, c'est son utilisation qui pourrait être améliorée pour détecter plus en amont d'éventuelles dérives. La commission est d'avis que cet outil n'est pas utilisé de manière suffisamment adéquate et systématique, ce que certains de nos membres acceptent ; d'autres sont d'avis que l'utilisation de cet outil n'est plus du domaine de la haute surveillance et qu'il est donc inutile d'en faire un postulat.

La partie du même postulat relative à la mise en place d'un organe indépendant de suivi de la santé du personnel de l'État a également fait l'objet d'intenses discussions. Une partie du groupe pense que ce qui existe déjà au niveau cantonal est suffisant, à savoir un groupe de confiance regroupant des représentants de différents services, une responsable santé et sécurité au travail, et la motion 21.202 relative à la mise en place d'un système de lanceurs d'alerte qui est encore en cours de traitement. Une autre partie du groupe partage l'idée de la COGES d'avoir recours à un organe indépendant de l'organisation pour gérer d'éventuels conflits.

Vous l'avez compris, chaque membre de notre groupe se prononcera selon sa sensibilité, au moins à propos de la première injonction et du postulat.

M^{me} Caroline Plachta (VL-LC) : – Le Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse a été créé en 1945 sous le nom d'office cantonal des mineurs. Trois quarts de siècle plus tard, l'environnement familial et les différentes facettes de la société liées au domaine de la protection de l'enfance ont évolué. Le dispositif étatique n'a pas suivi à la même vitesse...

Au moment de vouloir adapter d'un seul tenant la structure en profondeur en 2018 lors de la précédente législature, les secousses ont été trop importantes : les conséquences de la réforme n'ont pas pu être absorbées. Le changement de paradigme n'a pas été suffisamment accompagné.

Avec du recul, s'il y a un enseignement à tirer de ce dossier complexe, c'est le besoin d'accompagnement d'une institution appelée à se transformer. Nous ne reviendrons pas dans le détail sur les divers rebondissements de ce dossier, qui ont été abondamment repris dans la presse et dont le rapport de la COGES fait clairement état.

Les enjeux sont particulièrement élevés parce qu'ils touchent à l'humain, avec la mission de protéger des enfants dans des situations difficiles, mais aussi de prendre soin d'employé-e-s qui souffrent d'un climat de travail tendu.

La multiplication des zones de tension mène au court-circuit. En effet, les audits réalisés ont révélé des dysfonctionnements de natures diverses : d'une part, des procédures problématiques liées à l'accomplissement des tâches du service – dont, par exemple, des statistiques lacunaires – ou la délicate question des biais induits par le financement des frais de placement ; d'autre part, les contre-performances habituelles d'un management *top-down* trop rigide, soit la déconnexion avec le terrain, des processus décisionnels lourds, une coordination insuffisante et une communication déficiente.

Résultat de ces dissonances : l'absence de compréhension et d'adhésion des employé-e-s, qui se désengagent et démissionnent en trop grand nombre, évoquant, entre autres, un sentiment de perte de sens.

Perte de sens... Le malaise est criant : quel type d'engagement pourrait être plus porteur de sens que celui de travailler dans une organisation de service public consacrée à la protection de l'enfant ? À défaut de fédérer, le type de gouvernance en place semble surtout avoir démontré ses qualités dans l'art de démotiver. Car, en effet, le problème n'est pas essentiellement structurel, il est aussi culturel. On peut changer dix fois d'organigramme, compter le nombre de cases et recenser le nombre de niveaux : le véritable défi est de faire évoluer la culture d'entreprise vers plus d'ouverture, de flexibilité et d'adaptabilité. Pour amener de nouvelles manières de penser le travail, il faut être non seulement capable de piloter la transformation, mais aussi de la comprendre et de l'incarner.

Le terme de « paquebot » employé dans le rapport nous inspire la référence à une célèbre citation d'Antoine de Saint-Exupéry : « *Si tu veux construire un bateau, ne rassemble pas les hommes et femmes pour leur donner des ordres, pour expliquer chaque détail, pour leur dire où trouver chaque chose... Si tu veux construire un bateau, fais naître dans le cœur de tes hommes et femmes le désir de la mer.* » Qu'est-ce que le désir de la mer ? Cela pourrait bien être la vocation de travailler dans le secteur public, au service de la collectivité, pour la protection d'enfants en difficulté. Le désir de la mer, c'est la vocation et le sens. Conserver un style managérial rigide qui tend à éteindre cette flamme et à laisser s'échapper les forces vives est un drame autogol.

C'est une réalité dont il faut tenir compte : les employeurs sont entrés dans une ère de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui va s'aggraver ces prochaines années. Les ressources humaines représentent plus que jamais une richesse et un trésor sur lequel il faut veiller. Dans cette perspective, avec un degré de transparence adapté, il est nécessaire de se doter d'outils de monitoring qui permettent une vision d'ensemble et un pilotage transversal de ces ressources.

Aux yeux du groupe Vert'Libéral-Le Centre, le véritable défi est de maintenir et de développer l'adhésion aux valeurs de l'État, d'amener de la cohérence et de la cohésion, de favoriser une culture de l'échange et du dialogue. L'humain doit être la boussole.

Pour toutes ces raisons et dans un esprit constructif, notre groupe, qui porte à sa façon « le désir de la mer », acceptera les injonctions mais également le postulat déposés par la commission.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Nous avons aujourd'hui à traiter un rapport important et pour le moins singulier, celui de la COGES concernant un service de l'État, en l'occurrence le SPAJ.

Singulier, parce que ce genre de rapport – un rapport dit « de haute surveillance » par la COGES concernant un service de l'État – n'est, de mémoire, pas intervenu dans notre canton depuis de très nombreuses années, le secrétariat général du Grand Conseil n'ayant pas trouvé trace d'un tel rapport depuis le début de l'histoire du canton de Neuchâtel. Nous rappelons pourtant que la loi d'organisation du Grand Conseil attribue cette compétence à la COGES avec l'article 82 : « *La Commission de gestion est chargée d'exercer la haute surveillance sur la gestion du Conseil d'État, de l'administration cantonale ainsi que du secrétariat général.* » La COGES a donc joué pleinement son rôle ici.

Singulier rapport aussi, puisqu'il est accompagné de deux injonctions et – le rapporteur l'a rappelé – cet outil parlementaire n'a également jamais été utilisé.

Singulier enfin, parce que la COGES, évitant les écueils partisans politiques, vous propose de soutenir le rapport, les injonctions, le postulat et les demandes à une très grande majorité (une abstention), jugeant la situation plus que critique au sein du SPAJ.

La haute surveillance des activités étatiques est un exercice difficile et délicat. L'exécutif et les services de l'administration peuvent se montrer très réservés lorsque la COGES décide d'intervenir dans un service, lui reprochant parfois d'outrepasser les limites de la haute surveillance. Un exercice

délicat et difficile durant lequel il ne s'agit pas de confondre les limites politiques d'un dossier avec l'évaluation d'un service au niveau de son fonctionnement ou de son dysfonctionnement.

La sous-commission de gestion du DESC, cela a été rappelé, a mené un énorme travail, et le groupe socialiste tient tout d'abord à remercier les trois sous-commissaires pour la qualité de l'évaluation menée. Leur travail a – nous tenons à le souligner – toujours été appuyé par la commission plénière de gestion. La rigueur et la qualité d'analyse ont guidé leur travail. Le rapport rendu à la commission plénière a donc été largement repris dans l'élaboration du rapport qui nous est soumis.

Un constat s'impose à la lecture du rapport. Le SPAJ est depuis plusieurs années dans les turbulences. Les méthodes de gestion de la hiérarchie, les options politiques – décidées par notre Autorité – et les tensions financières impactent le travail des collaboratrices et collaborateurs et, au final, la qualité de l'accueil des adultes et des jeunes.

Trop d'employé-e-s ont quitté le service et l'on peut lire entre les lignes qu'aujourd'hui encore beaucoup de celles et ceux qui travaillent toujours au SPAJ souffrent du manque de coordination, des lenteurs du système (il faut parfois attendre une année pour les enquêtes sociales), du manque d'autonomie et du manque de reconnaissance par la hiérarchie.

L'audit commandé par le département durant l'année 2022 a confirmé cet état de fait. Certes, le département a lancé des réformes et a imaginé un nouvel organigramme. Mais, pour notre groupe, les mesures prises sont encore largement insuffisantes. L'organisation morcelée, la charge de travail accrue de certains offices, avec des dossiers qui s'accumulent par manque de moyens, les processus décisionnels très traditionnels et hiérarchisés semblent toujours une réalité. Pas de grandes mesures prises pour améliorer la situation, mais quelques aménagements, ce qui fait dire à la majorité de notre groupe que le gouvernement a plutôt renforcé, paradoxalement, certains dysfonctionnements.

Les départs d'employé-e-s continuent – nous l'avons dit – et cela nous inquiète vraiment. Aussi, une des missions premières du service est mise à mal, à savoir le placement d'enfants qui évoluent dans des contextes familiaux dramatiques. Et cela n'est pas admissible !

Pour notre groupe, il est donc essentiel que le plénum vote non seulement le rapport, mais aussi les deux injonctions, le postulat et les demandes.

Lorsqu'un service de l'État fonctionne mal, d'autres services sont immanquablement impactés. Pour notre groupe, le rapport de la COGES indique la nécessité d'engager des réformes fortes, et nous espérons que le Conseil d'État s'y attelle avec détermination.

Sur un ton plus politique, pour le groupe socialiste, il est nécessaire d'évaluer la réforme SPEJ mise en place en 2019 et d'évaluer quelles conséquences cette réforme a entraînées concrètement pour les enfants qui ont besoin de soutien, de protection et d'assistance, et aussi pour le personnel qui travaille dans les différents offices et institutions.

Les places en famille d'accueil ne sont pas assez nombreuses pour combler les places fermées en institution, et la qualité de certaines places dans les familles d'accueil doit être questionnée. Faire le bilan est donc incontournable pour évaluer le nombre de places manquantes, les raisons de la lenteur et du manque de coordination entre certains offices, les moyens financiers pour renforcer ce service, si on veut que la protection de l'enfant et de l'adulte soit garantie par l'État.

Concernant les injonctions et le postulat, et la première injonction d'abord : le Conseil d'État propose un amendement à l'injonction parce qu'il estime qu'il faut plus de temps pour évaluer le service et que cela déstabiliserait aujourd'hui le SPAJ. Le groupe socialiste est persuadé que l'option proposée par la COGES est meilleure, mais il peut se rallier à cet amendement parce que ce qui est important, c'est que les résultats de cet audit soient connus avant la fin de la législature, et le Conseil d'État s'est engagé, dans son amendement aussi, à respecter cela ; le groupe socialiste pourra donc se rallier à la proposition.

Concernant la seconde injonction, elle n'est visiblement pas remise en question, ni par le Conseil d'État ni par d'autres groupes. Elle demande l'établissement d'indicateurs objectifs, des statistiques, pour suivre l'évolution des politiques publiques du SPAJ. Bien sûr que le groupe socialiste y souscrit.

Concernant le postulat, le groupe socialiste propose aussi de le soutenir parce que nous pensons que la politique RH aujourd'hui manque d'un guide, c'est-à-dire que, pour beaucoup de personnes dans notre groupe, autant il y a de chefs de service, autant il y a de politiques RH. À l'évidence, il y a des outils de management, c'est vrai, ils sont là, mais chaque service a visiblement l'autonomie

pour les utiliser et appliquer les décisions. Et donc, pour nous, c'est une question fondamentale de voir quel est le pilotage mené au sein des services de l'État. Concernant l'organe indépendant de suivi de la santé et de la sécurité au travail, bien sûr que notre groupe y souscrira aussi.

Nous remercions encore une fois la sous-commission, qui a fait un travail énorme, et nous vous recommandons d'accepter les injonctions, le postulat et les demandes de la COGES.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport de la commission de gestion et d'évaluation et tient à relever l'importance des démarches effectuées, deux années après les travaux de la commission SPEJ, qui avait partagé ses inquiétudes et ses premiers constats à la COGES à propos de problématiques importantes liées au service de la protection de l'adulte et de la jeunesse.

Avec ce présent rapport, force est de constater que les premiers éléments étaient sérieux et que la situation au sein du SPAJ est loin d'être sous contrôle. Ce service revêt pourtant une importance particulière de par ses missions spécifiques et bien souvent délicates en charge de personnes passant par des situations compliquées et qui ont besoin d'un soutien, aspects particulièrement sensibles dans le domaine de la protection de l'enfance. À ce propos, et si le rapport mentionne n'avoir pas relevé d'éléments permettant d'indiquer que ses missions de base n'ont pas pu être remplies, rappelons tout de même que cette investigation de haute surveillance ne portait pas sur ces aspects et que la situation sur le terrain demeure tendue.

Comme la COGES l'a reconnu unanimement, l'état du service est largement préoccupant, et ce depuis de nombreuses années, de trop nombreuses années. Ce point nous interroge sur la manière dont le service a été géré et sur les possibilités de régler les situations potentiellement problématiques au sein de l'administration cantonale lorsque des dysfonctionnements graves sont avérés et qu'ils se prolongent, malgré plusieurs changements de départements, et ce de tous bords politiques. Le manque de prise en compte d'indicateurs et d'alertes nous interloque et démontre qu'il y a une nécessité d'adapter le système et de disposer d'autres outils, objet du postulat de la COGES, que nous soutiendrons unanimement.

Comment en est-on arrivé là ? Comment se fait-il qu'il ait fallu autant de temps pour pouvoir voir les dysfonctionnements du SPAJ et les faire émerger clairement ? Comment la situation a-t-elle pu se détériorer à ce point ? Ces questionnements sont, à notre avis, centraux pour non seulement régler les problématiques du SPAJ, mais aussi disposer d'éléments adéquats pour réagir à d'autres cas, qu'évidemment nous ne souhaitons pas revoir.

Le SPAJ connaît des difficultés qui peuvent s'expliquer par plusieurs phénomènes. Manque de moyens, structures fonctionnelles et opérationnelles inappropriées, hiérarchie pyramidale, problèmes de personnes, nouvelles attentes sociales et modalités de mener les missions sont venus compliquer la bonne marche d'un service qui a dû perpétuellement se réorganiser ces dernières années. Le SPAJ s'est vu ajouter de nombreuses tâches, en particulier gérer la réforme SPEJ avec une insuffisance de moyens et une planification aberrante, avec notamment un manque de solutions de placement. Bien que ce rapport ne porte pas sur la réforme SPEJ, le groupe attend désormais la réponse au postulat de la commission SPEJ et soutiendra l'injonction n°2, qui demande que des indicateurs statistiques fiables puissent permettre de mener une évaluation des politiques publiques claire, ce qui n'est pas possible aujourd'hui avec les données existantes. Aux yeux du groupe VertPOP, une politique d'austérité a guidé la marche de ce service dans un domaine qui a certes un coût, mais qui est absolument nécessaire pour le bon fonctionnement de la société et le bien-être des enfants. Désormais, nous envisageons comme essentiel de voir enfin ce service doté des moyens indispensables à sa bonne marche.

Le groupe tient aussi à relever la nécessité d'associer le personnel dans les processus décisionnels, ce qui n'a été que trop peu le cas jusqu'à présent. La constitution des groupes de travail et la manière de communiquer illustrent de manière accablante un management déficient. À chaque étape, le personnel a davantage été informé des travaux par le département et la hiérarchie, sans association réelle ni possibilité d'échanger, avec, par exemple, la découverte des résultats de l'audit au moment même de la séance, empêchant toute discussion sérieuse. Nous déplorons cette mise à l'écart du personnel et ce management fortement pyramidal qui met à mal les relations de travail et réduit toute possibilité de créer un véritable esprit d'équipe. Ces aspects sont d'autant plus dommageables que le personnel a un engagement fort au service de sa mission et de la population. S'en couper, c'est se couper de ressources inestimables et préparer les difficultés de demain. À cet

égard, la demande n°1 de la COGES est pour nous centrale et le climat de travail doit être amélioré sans tarder.

Si la lecture du rapport de la COGES a préoccupé le groupe VertPOP, l'avis du Conseil d'État nous a laissé un sentiment mitigé, même s'il témoigne d'une certaine réceptivité aux problématiques. Des mesures ont été prises et déploient progressivement leurs effets, ce qui est un point positif. Cependant, certaines formulations du Conseil d'État nous préoccupent. Ainsi, en page 2 de l'avis, il est mentionné que *« les constats tirés par la sous-commission et partagés par la commission confortent néanmoins le Conseil d'État non seulement dans la nécessité de mesures fortes, mais aussi dans le fait d'avoir décidé celles-ci alors même que les travaux de la sous-commission restaient en cours »*. Cette mention démontre que les mesures prises, en particulier la réorganisation du service – le fameux nouvel organigramme –, sont considérées par le Conseil d'État comme répondant à la situation.

Or, tout comme pour la sous-commission, nous émettons de très grands doutes quant aux effets de la réorganisation, qui ne répondent que très partiellement aux problématiques évoquées par l'audit, aux constats de terrain de la sous-commission et aux inquiétudes du personnel. De plus, l'avis semble jouer sur les mots, car ce n'est pas le fait d'avoir pris les devants pour effectuer une réorganisation qui est critiqué, mais bien la manière de le faire. Le nouvel organigramme renforce la hiérarchie en éliminant certains étages intermédiaires. Ainsi, plutôt que d'autonomiser le personnel, l'organigramme rapproche la structure hiérarchique du terrain. Nous doutons fortement que cette réorganisation, dont on perçoit entre les lignes la manière plus que particulière dont elle a été menée, puisse répondre à l'ampleur des défis auxquels est confronté le SPAJ.

D'ailleurs, tous les indicateurs actuels nourrissent notre préoccupation. Après un calme relatif au SPAJ, de nouvelles vagues de démissions surviennent, démontrant qu'après une période probatoire, où les employés ont laissé une chance à la réorganisation et aux mesures proposées par les groupes de travail, les départs reprennent et, comme un courrier syndical le stipule, d'autres personnes songent à réorienter leur carrière afin de trouver un climat de travail plus serein, preuve de la fragilité de la situation et de l'insuffisance d'une partie des mesures. De même et malgré une amélioration notoire, la séparation entre les aspects opérationnels et la structure financière n'est qu'imparfaite, puisqu'elle demeure au sein du même service, impliquant une situation où les parents reçoivent des facturations du service même qui place leurs enfants, ce qui est forcément, à notre sens, source de tension. Dès lors, l'injonction n°1 est absolument indispensable et nous considérons qu'il faudrait très probablement envisager la division du service.

Les investigations menées par la sous-COGES démontrent que les membres du Grand Conseil n'ont qu'une vision relative de ce qu'il se passe dans les services, et qu'il est donc parfois nécessaire de se rendre directement sur place pour être au plus proche de la réalité du terrain. Il est important que l'administration cantonale ainsi que la population aient une meilleure connaissance des attributions de la COGES, afin que celle-ci puisse recueillir à temps les indices de dysfonctionnement. Nous soulignons également l'ampleur de la tâche pour les parlementaires de milice que nous sommes et la nécessité de disposer de compétences, par exemple par le biais de formations, pour réaliser les missions fondamentales de haute surveillance et désormais d'évaluation des politiques publiques.

Il est encore à relever que ce rapport marque un fait historique – cela a déjà été dit mais, en tant qu'historien, nous ne pouvons manquer de le redire : c'est la première proposition d'utilisation de l'injonction, soit des outils spécifiques de la COGES et de la COFI, que le Conseil d'État devra ensuite exécuter dans des domaines relevant de sa compétence. Nous ne pouvons douter que leur utilisation aboutira aux effets escomptés. Le groupe VertPOP se ralliera unanimement aux conclusions de la COGES et soutiendra les deux injonctions proposées, ainsi que le postulat.

Le groupe tient encore à souligner, s'il le fallait encore, que le Conseil d'État dispose désormais de toutes les cartes pour prendre les mesures qui s'imposent. À cet égard, les propositions de la COGES sont, à notre sens, un strict minimum, ce qui peut être considéré comme un encouragement clair et un témoignage d'une confiance placée en nos autorités exécutives pour mener à bien ce dossier. Dans tous les cas, le groupe VertPOP sera particulièrement attentif à l'évolution de ce ou de ces services dans les prochaines années, et ce dans l'intérêt supérieur de l'enfant, au sens de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que des différents bénéficiaires, du personnel du SPAJ et de l'ensemble de la population. Nous ne pouvons qu'appeler de nos vœux un apaisement de la situation au sein du SPAJ pour qu'il puisse retrouver sa sérénité.

Enfin, et suite aux propos du porte-parole du groupe libéral-radical, nous ne pouvons manquer de rappeler que toutes les propositions qui émanent de la COGES ont été prises à l'unanimité et que, vu les enjeux autour de ce dossier, il serait bon que cela se poursuive.

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport de la COGES relatif au fonctionnement du service de la protection de l'adulte et de la jeunesse, disons, sans grande surprise. Cela fait en effet des années que le service fait parler de lui et, malheureusement, pas dans le bon sens du terme. Après la réforme SPEJ, réforme dont la mise en place a été, il faut le dire, catastrophique, plusieurs problématiques ont été remontées et ont perduré dans le cadre du SPAJ : manque de places en famille d'accueil, cadence de mise en œuvre pas adaptée au contexte, problèmes de management, manque de transparence. Plusieurs audits plus tard, nous sommes dans l'obligation de constater que nous en sommes toujours au même point, ou presque.

Nous n'allons pas paraphraser nos préopinants ni l'ensemble du rapport, dont vous avez certainement toutes et tous pris connaissance au regard de l'ampleur de la problématique. Nous voulons simplement vous dire que le groupe UDC est stupéfait de constater que nombre de dysfonctionnements sont dus à un problème de gouvernance et, par conséquent, de personnes. De ce fait, nous nous demandons si et surtout quand le Conseil d'État prendra ses responsabilités en la matière. Dès lors, nous allons nous permettre de poser une question : le Conseil d'État compte-t-il enfin réagir en ciblant le cœur du problème ?

Nous profitons de cette prise de parole pour remercier la COGES pour l'immense travail qui a été effectué.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC, à l'unanimité de ses membres, soutiendra les deux injonctions proposées par la COGES, ainsi que le postulat émanant de la même commission.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Nous remercions, en premier lieu, la COGES et la sous-commission de gestion pour le travail effectué. Un travail important, cela a été relevé par tous les groupes. Nous remercions également la COGES pour l'approche qui a été la sienne de manière structurelle, ainsi que cela a été rappelé tout à l'heure par son rapporteur, et non pas en se centrant sur les personnes, mais bien sur la structure du service. Et nous remercions également la COGES d'avoir souligné à plusieurs reprises, tant dans son rapport que maintenant, que la qualité des prestations a toujours été assurée par le service ; c'est un élément important non seulement à relever ici, mais aussi en guise de reconnaissance envers les collaboratrices et les collaborateurs du SPAJ.

Comme vous avez pu le lire dans le rapport et dans l'avis rendu par le Conseil d'État – et la position que nous tiendrons ici sera la même –, il n'y a pas eu de volonté du Conseil d'État d'entrer dans le détail du rapport de la COGES, de reprendre les différents points qui ont été avancés ; globalement, ainsi que nous l'avons écrit, nous partageons les constats qui ont été posés par la COGES et nous partageons évidemment la nécessité d'agir. Et, en réponse à la dernière question qui a été posée par le groupe UDC, nous avons l'impression que le cœur du problème a déjà été saisi par le Conseil d'État en proposant une nouvelle organisation du service, une nouvelle organisation du service qui, comme vous avez pu le lire, ne se déploie pas encore pleinement, puisque le nouvel organigramme compte deux postes de chef de service adjoint, dont un qui ne sera pourvu qu'à partir du 1^{er} mai prochain.

Dès lors, du côté du Conseil d'État, il est important aujourd'hui de se tourner avant tout vers l'avant, de travailler à l'amélioration du fonctionnement du service, d'apporter des réponses exprimées par les collaboratrices et les collaborateurs, des réponses aux questions soulevées également par la COGES. Nous avons le sentiment que la structure qui a été pensée à l'issue de l'audit réalisé à l'interne est la bonne ; nous allons nous doter des moyens pour mesurer si, effectivement, elle fonctionne ou non, si elle permet d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux questions qui sont posées. Mais, pour nous, il est important qu'une nouvelle structure qui a été réfléchie puisse être éprouvée sur le terrain, raison pour laquelle le Conseil d'État, tout en acceptant et en vous proposant d'accepter les injonctions qui sont faites par la COGES, propose d'amender la première, non pas pour remettre en question l'échéance qui est posée, car nous sommes d'avis que d'ici la fin de la législature, nous serons en mesure de revenir vers vous pour vous dire ce qui

a été fait, ce qui a fonctionné, ce qui n'a peut-être pas fonctionné et ce qui a nécessité ou qui peut encore nécessiter des ajustements, et nous avons l'impression que cette temporalité est suffisante. Par contre, de déclencher dès maintenant un nouvel audit, cela nous semble précipité en regard, encore une fois, de la nouvelle structure qui doit être mise en place.

Concernant la seconde injonction, nous y souscrivons entièrement. Elle va totalement dans la ligne aussi souhaitée par le Conseil d'État de se doter d'outils qui nous permettent de mieux mesurer l'action qui est entreprise au SPAJ dans les différents domaines qui sont les siens, principalement celui de l'enfance. Et, là aussi, les premières mesures ont été prises, non seulement pour se doter d'indicateurs, mais aussi des mesures plus larges en termes d'organisation même du service pour ne pas perdre de temps par rapport à cela, puisque, comme le Conseil d'État l'a indiqué dans son rapport, il était important pour nous d'aller rapidement en besogne, donc de décider cette nouvelle organisation très tôt, l'automne dernier déjà, et de mettre déjà en place de nouvelles mesures sur le terrain, cela a été rappelé, notamment de ne plus mettre à la charge des intervenants en protection de l'enfance la question financière liée au placement des enfants – une approche qui jusqu'à présent créait passablement de crispations, tant pour les collaboratrices et les collaborateurs que pour les familles elles-mêmes. Cet élément a déjà été réglé, il s'agira aussi de voir si la mesure qui a été prise permet de répondre aux attentes. Dès lors, pour le Conseil d'État, c'est important encore une fois d'aller dans cette direction-là.

Vous avez pu le lire aussi, le Conseil d'État n'a pas caché toutefois certaines interrogations quant aux périmètres explorés par la COGES. C'est un travail très important qui a été fourni, mais nous nous interrogeons sur certains éléments, notamment la capacité de la sous-commission, puis de la commission de gestion, de juger d'une organisation alors même qu'elle n'est pas encore en place. Mais cela, il nous appartiendra d'y répondre et, encore une fois, de prendre les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires si l'organisation qui a été réfléchie devait ne pas répondre aux objectifs fixés.

Pour conclure, nous voudrions souligner des éléments qui ont été relevés par différents groupes. C'est, d'une part, principalement le contexte dans lequel travaille le SPAJ, un contexte difficile, qui évolue, des évolutions sociétales importantes, des choix politiques aussi qui ont été faits par le passé, qui ont placé le service devant la nécessité d'avoir de nouvelles approches, une nouvelle organisation, et puis, dans le domaine du social tout comme dans celui de la santé, on sait qu'il y a aussi toujours la nécessité de trouver un bon équilibre entre les attentes de déploiement de politiques publiques de qualité et, évidemment, des recherches d'économicité et de mise en place d'un organigramme qui permet de répondre à des coûts autant mesurés que possible aux défis que nous devons relever. Et, évidemment, tout cela questionne : il a été fait mention d'une perte de sens pour le métier des travailleurs du social, on le constate dans ce secteur là comme dans d'autres, et il nous appartient ici aussi de pouvoir doter le SPAJ des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses tâches.

Et nous aimerions conclure à notre tour en relevant une fois encore que nous avons la chance de compter sur du personnel qui, aujourd'hui encore, reste impliqué, motivé, engagé. Nous soulignons, nous aussi, la qualité des prestations qui sont rendues. Et on y voit aussi un terreau beaucoup plus fertile pour mettre en place une nouvelle organisation que dans le cas contraire où les prestations n'auraient pas été assurées. Le fait qu'elles le soient aujourd'hui nous permet de travailler de manière beaucoup plus constructive et positive à l'amélioration de la situation. Nous aurons dès lors l'occasion de revenir vers vous d'ici à l'année prochaine pour vous rendre compte du travail qui a été fait. Nous avons pris note aussi de la demande formulée par la COGES de l'associer à la manière dont l'audit sera mené, de fixer avec elle les objectifs, les attentes que nous pouvons formuler pour que l'audit réponde aussi aux attentes qui ont été exprimées par la commission de gestion. Nous ne revenons pas, quant à nous, sur la question du postulat : c'est notre collègue Alain Ribaux qui la traitera à son tour.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Romain Dubois (S) : – Comme nous avons un débat un peu particulier sans vote d'entrée en matière, nous allons donc directement, nous imaginons, passer au vote sur les injonctions. Nous prenons donc juste la parole concernant la première injonction, simplement pour relever, mais cela a été dit plusieurs fois, quel est vraiment le résultat direct des analyses de la sous-commission et des constats de la COGES, que le principe de cette injonction et des analyses qui doivent être

menées dans ce nouveau rapport d'audit externe, c'est vraiment l'idée d'avoir une analyse à l'aune du bien de l'enfant, à l'aune des missions du service.

Et peut-être, pour répondre à la préoccupation d'une partie du groupe libéral-radical qui est de dire qu'il est trop tôt pour commencer à analyser les problématiques qui existent : on risque ici d'entrer dans la fameuse problématique qui existe souvent en matière de problèmes de gestion, un peu cet engrenage infernal où des problèmes sont détectés, des mesures sont prises, et, à la suite de ces mesures, on dit qu'il est trop tôt pour analyser l'effet des mesures, puis des problèmes continuent d'exister. Au final, on peut passer des années comme cela, avec des problèmes tout de même relativement importants, sans que jamais il y ait d'analyses sérieuses qui soient faites. Il faut rappeler ici que les problèmes existent depuis des années, que des mesures avaient déjà été annoncées, nous avons déjà eu diverses discussions à ce sujet. Aujourd'hui, il est temps de vérifier sur le terrain si cela va mieux, alors, bien sûr, en laissant un peu de temps.

Nous en venons à notre point conclusif et à l'amendement du Conseil d'État. L'idée de la commission plénière dans ses discussions était d'obtenir des résultats rapides avant la fin de la législature. Elle a ajouté le « sans délai » pour vraiment obtenir ces résultats avant la fin de la législature et que le Conseil d'État s'y mette suffisamment tôt pour que l'on puisse avoir ces résultats. Par contre, il n'y avait pas non plus l'idée que, dès demain, le Conseil d'État devait directement mandater un audit pour qu'il commence après-demain. Nous imaginons donc que, quel que soit le résultat du vote sur l'amendement du Conseil d'État, les visions de la commission et du Conseil d'État sur la mise en œuvre de cette injonction se rassemblent sur la question vraiment du délai.

M. Daniel Sigg (VertPOP) : – On a beaucoup parlé d'organigramme, mais nous voudrions rajouter que d'intégrer l'unité des prestations socio-éducatives – donc qui s'occupe des familles d'accueil – directement à l'unité financière montre à quel point c'est surtout l'aspect financier qui est important et pas les enfants et les familles d'accueil, dont nous faisons partie. On a réellement besoin de changement maintenant.

M. Vincent Martinez (LR) : – Indépendamment des gens qui ont été cités, sans citer les noms évidemment, pour nous, c'est assez clair. Il faut valider les injonctions et le postulat, pour une simple raison : l'organigramme proposé actuellement ne répondra pas aux questions qui sont soulevées, pour une simple raison, c'est que l'on ne sépare pas les pouvoirs entre le rôle de placeur, celui de financeur et celui de contrôle. On pourra faire ce que l'on veut et c'est pour cela que nous insistons vraiment pour que l'on parte sur une vraie réflexion et que nous invitons la COGES et aussi le Conseil d'État à élargir à d'autres systèmes étatiques, à d'autres services et d'autres offices, de façon à ce que l'on parte – comme cela a été dit par M. Francis Krähenbühl – sur l'idée que l'on doit séparer. Cela a été fait, nous l'avons validé avec l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS). Donc, cette logique existait auparavant dans le modèle des enfants. Pour ceux qui sont présents dans l'hémicycle et qui ont connu les histoires liées au handicap et au social dans le canton de Neuchâtel, nous nous permettons juste de dire qu'à un moment donné, il y avait le service des établissements spécialisés, où nous avions aussi les écoles spécialisées. De par la réforme de la péréquation financière (RPT), l'office de l'enseignement spécialisé a été mis en place ; ce qui est normal, ce sont des élèves. Et après, il y a eu le service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM), qui s'occupait des institutions, et c'est le SPAJ qui faisait les placements. C'est donc un modèle qui a déjà existé et qui, à notre sens, donnait vraiment satisfaction, et pour des raisons x ou y, qui ne dépendent ni de la gauche, ni de la droite, ni du centre, cela a été modifié. Nous pensons que c'est l'occasion de remettre, si nous osons le dire ainsi, de l'ordre dans le petit capharnaüm que l'on a mis en place avec ce modèle qui consiste à dire que les gens placent, financent et contrôlent.

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Le manque de statistiques induit par les dysfonctionnements relevés nous font vous poser une question encore. Lisons un bout du rapport : « *Il semblerait, en effet, qu'un formulaire de placement n'est rédigé que si une solution est finalement trouvée, même avec du retard. Dans les cas où le placement jugé pertinent n'a pas pu avoir lieu, aucun formulaire n'est rempli, ce qui ne fournit pas d'indication statistique fiable quant au nombre de places manquantes en institutions par catégorie.* » On parle d'indications statistiques problématiques, mais nous souhaitons être assurés d'une chose : toutes – et bien toutes – les missions ont-elles pu être assurées ? Pouvez-vous le réaffirmer ?

La présidente : – La question est posée au Conseil d'État. Le Conseil d'État veut-il y répondre ?

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – À notre connaissance, effectivement, le SPAJ réussit à exécuter les missions qui lui sont assignées, comme la COGES l'indique dans le rapport et comme le Conseil d'État le souligne aussi en appuyant la deuxième injonction qui est faite. Nous manquons sans doute aujourd'hui d'indicateurs statistiques suffisamment fiables pour savoir si, entre la demande d'exécution de certaines prestations et leur réalisation de manière efficace, tout suit ou non. C'est un des éléments sur lesquels nous souhaitons nous aussi pouvoir être mieux renseignés, pour pouvoir apprécier globalement la nouvelle structure qui est mise en place et apporter les correctifs qui seront jugés nécessaires.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Nous allons donc maintenant voter sur la première injonction, pour laquelle il y a un amendement du Conseil d'État.

INJONCTION N°1

Injonction de la commission de gestion et d'évaluation Structure fonctionnelle du service

Pour le bien des collaborateur-trice-s et des usager-ère-s, le Grand Conseil enjoint au Conseil d'État de confier à un organe externe et indépendant le mandat d'évaluer la structure, le fonctionnement et la gouvernance du SPAJ, au sens des constats du présent rapport et de l'audit Vicario.

Cette évaluation doit être réalisée sans attendre et en concertation avec la commission de gestion et d'évaluation, et ses résultats devront être présentés avant la fin de la présente législature.

Signataire : Clarence Chollet, présidente de la commission

Amendement du Conseil d'État, du 17 avril 2024

Pour le bien des collaborateur-trice-s et des usager-ère-s, le Grand Conseil enjoint au Conseil d'État de confier à un organe externe et indépendant le mandat d'évaluer la structure, le fonctionnement et la gouvernance du SPAJ, au sens des constats du présent rapport et de l'audit Vicario.

Cette évaluation doit être réalisée (*suppression de : sans attendre et*) en concertation avec la commission de gestion et d'évaluation ; ses résultats devront être présentés avant la fin de la présente législature.

Signataire : Alain Ribaux, président du Conseil d'État.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole concernant l'amendement du Conseil d'État ? Plusieurs choses ont déjà été dites durant le débat... S'il n'y a pas de demande de prise de parole, nous allons procéder au vote concernant l'amendement du Conseil d'État.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 83 voix contre 9.

La présidente : – Nous allons maintenant voter sur l'injonction amendée.

On passe au vote.

L'injonction n°1 amendée est acceptée par 91 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'injonction n°2 de la commission de gestion et d'évaluation.

INJONCTION N°2

Injonction de la commission de gestion et d'évaluation Outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle

Le Grand Conseil enjoint au Conseil d'État de définir des indicateurs statistiques permettant de cerner les politiques publiques déployées par le SPAJ, en particulier à l'aune du bien de l'enfant. Il veillera en outre à ce que ces derniers soient appliqués, de manière transparente et efficace.

Le Conseil d'État présentera l'application de cette injonction dans le courant de l'année 2025 à la COGES, et les indicateurs développés seront présentés dans le cadre du rapport d'évaluation de la réforme SPEJ.

Signataire : Clarence Chollet, présidente de la commission.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'injonction n°2 est acceptée par 94 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons maintenant au postulat de la commission de gestion et d'évaluation 24.142, Monitoring des ressources humaines au sein de l'administration cantonale.

POSTULAT

DSRS

24.142, ad 24.603

26 mars

Postulat de la commission de gestion et d'évaluation

Monitoring des ressources humaines au sein de l'administration cantonale

Le Conseil d'État est prié de présenter, dans un rapport au Grand Conseil, la manière dont le monitoring des ressources humaines de l'État est fait actuellement, notamment lorsque les indicateurs statistiques révèlent des chiffres inquiétants. Le Conseil d'État doit également étudier la possibilité de faire appel à un organe indépendant de suivi de la santé et de la sécurité du personnel de l'État, pouvant notamment recevoir des plaintes anonymes et émettre des recommandations formelles.

Développement

En matière de suivi des ressources humaines, la qualité des indicateurs existants est établie. En revanche, le suivi de ces indicateurs et les niveaux devant amener le département, voire le Conseil d'État, à se questionner, doivent être précisés. Le Grand Conseil doit recevoir un rapport sur les processus existants actuellement en matière de suivi des ressources humaines pour l'ensemble de l'État. Dans ce rapport, le Conseil d'État devra également analyser la possibilité d'avoir recours à un organe indépendant de suivi de la santé et de la sécurité du personnel de l'État.

Signataire : Clarence Chollet, présidente de la commission.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Romain Dubois (S) : – Un postulat auquel nous croyons pouvoir dire que la commission tient fermement, dès lors qu'elle a même exprimé, durant les débats en commission, la possibilité de le transformer en motion. Finalement, le postulat lui a été préféré, notamment du fait des différents

aspects à étudier. La question que nous nous sommes posée en commission et en sous-commission est de savoir comment il est possible que des problèmes existent pendant des années dans un service, avec des indicateurs qui existent, cela a été dit, des indicateurs RH qui existent, qui donnent des résultats inquiétants, et que, avant l'intervention d'une autorité de haute surveillance – qui ne devrait presque jamais, par définition, intervenir –, rien ne soit fait. À cette question, eh bien, il faut le dire, la commission n'a pas pu répondre. C'est pour cela que ce postulat est aujourd'hui déposé, parce qu'il faut répondre à cette question, il faut analyser les processus déjà existants, peut-être pour se poser la question de comment un tel cas a pu se passer sans que les indicateurs en place, la politique RH en place, permettent d'éviter ce genre de problématique, et, comme apparemment il y a eu un problème, soit se dire comment ce dispositif peut être modifié, soit – et c'est une des possibilités qui est évoquée dans ce postulat – imaginer un organe autonome de suivi de la santé, notamment des collaboratrices et collaborateurs de l'État.

Nous le relevons encore une fois, c'est donc vraiment un aspect qui était extrêmement important pour la commission, parce que, finalement, on voit que cette problématique – cela a été relevé d'ailleurs d'une manière un peu différente par le groupe libéral-radical dans sa première prise de position – peut toucher d'autres services, a eu touché d'autres institutions, d'autres services de l'État, et, aujourd'hui, il s'agit de se poser la question de manière plus globale de comment faire pour éviter que de telles choses se passent à nouveau.

Peut-être, pour répondre déjà aux deux ou trois éléments du groupe libéral-radical sur ce postulat, ou en tout cas de la partie du groupe qui s'y opposerait, on voit d'abord que l'on mêlerait, selon le groupe libéral-radical, des outils et l'idée d'un organe indépendant, mais, en fait, ce sont des questions qui sont liées. On est dans le cadre d'un postulat, dont le but est d'étudier le système actuel et diverses possibilités pour répondre aux problématiques du système actuel. L'une des possibilités évoquées, c'est l'idée d'un organe indépendant, ce qui ne veut pas dire qu'il est obligatoire dans le cadre du postulat, non seulement parce qu'il est évoqué comme une possibilité, mais ensuite parce que, par définition, le postulat demande d'étudier différentes variantes sans forcément arriver avec un projet de loi obligatoire.

Ensuite, on a pu entendre que nous n'étions pas dans les attributions de haute surveillance avec ce postulat. C'est bien pour cela, en fait, qu'il est déposé sous la forme d'un postulat, parce que dans ses deux premières propositions, la commission est dans ses attributions de haute surveillance et elle utilise un outil de haute surveillance qui est l'injonction. Dans sa troisième attribution, la commission se penche sur une problématique globale qui touche au fonctionnement de l'État et, de par son droit de dépôt d'objets, comme toutes les autres commissions, dépose un postulat pour traiter de cette thématique et demande au Conseil d'État, parce que c'est l'objet de la compétence du Conseil d'État, d'étudier la manière dont il surveille. Il y a donc vraiment une distinction d'objets, et cette distinction d'objets résulte justement du fait que le troisième objet relève moins directement d'une activité de haute surveillance.

Finalement, on a pu entendre que les outils qui existent aujourd'hui sont suffisants. Nous avons simplement envie de répondre que s'ils étaient suffisants, ce qui s'est passé et qui a été constaté dans ce rapport n'aurait pas été constaté.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le postulat de la commission, vous l'avez vu, ne suscite pas l'enthousiasme du Conseil d'État.

Pour comprendre cette position un tant soit peu frileuse, il faut remonter quelques siècles en arrière. En décrivant la séparation des pouvoirs essentielle au bon fonctionnement de l'État, Montesquieu a notamment mis l'accent sur un point essentiel. Il a utilisé cette magnifique formule : « *Il faut (...) que le pouvoir arrête le pouvoir.* » C'est ainsi que peuvent et doivent fonctionner les trois pouvoirs, qui sont ainsi amenés parfois à s'opposer, notamment quand les sujets traités approchent des limites des compétences respectives. On peut ajouter qu'il est ainsi dans la nature des choses que les trois pouvoirs se confrontent parfois ; ce n'est surtout pas grave, c'est même plutôt sain.

En l'occurrence, le Conseil d'État n'est pas convaincu que les compétences du Grand Conseil allaient jusqu'à mener en direct une enquête relevant essentiellement des RH dans l'un des services de l'administration. C'est une question de principe, indépendamment du fond du présent dossier.

Pour le gouvernement, la tâche de surveillance eût plutôt dû consister à vérifier que le Conseil d'État prenait les dispositions utiles face aux difficultés apparaissant dans un service, et, précisément, le Conseil d'État non seulement a mené en l'occurrence une réflexion interne intense, mais encore a-t-il ordonné un audit externe. Dans ce dernier cas, il a mandaté des spécialistes des ressources humaines.

Mais ces considérations, c'est le passé, le train a passé ; apparemment, l'appréciation du pouvoir législatif n'est pas celle du pouvoir exécutif. Dont acte. Le Conseil d'État n'insiste pas.

Concentrons-nous maintenant sur le postulat déposé. Pour le Conseil d'État, il ne se justifie pas pour plusieurs raisons, que nous évoquons brièvement. Premièrement, la séparation des pouvoirs, que nous avons rappelée tout à l'heure, impose de fixer en principe que le Conseil d'État dirige l'administration et que, avec l'un de ses services – les ressources humaines –, il veille au respect des dispositions découlant du statut du personnel, notamment sous l'angle de la sécurité au travail. Cette tâche ne doit pas être confiée à un organe externe. Deuxièmement, le cadre général est posé précisément par les ressources humaines, sous la responsabilité du Conseil d'État. Il n'y a pas de politiques RH différentes selon les services, et la commission de gestion et d'évaluation peut bien sûr prendre des mesures pour s'en assurer, par exemple au travers des sous-commissions. Troisième raison, le Conseil d'État va prochainement délivrer un rapport, à votre demande déjà, sur les lanceurs d'alerte. Vous pourriez donc attendre les informations qu'il contient avant d'envisager le dépôt d'un postulat. Et, enfin, il y a au sein de l'administration un groupe de confiance, indépendant, qui fonctionne à la satisfaction générale et, là encore, la COGES peut, si elle le souhaite, s'en assurer.

Bref, superfétatoire, le postulat devrait être rejeté de notre modeste point de vue, sans grande illusion toutefois, car nous sentons bien la direction du vent.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc procéder au vote concernant le postulat de la commission de gestion et d'évaluation.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 71 voix contre 17.

POLITIQUE DE L'EMPLOI**24.006**

**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la politique publique cantonale de l'emploi 2024-2027**

(Du 31 janvier 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Marina Schneeberger occupe le siège de rapporteur en remplacement de M^{me} Jennifer Hirter.

Débat

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est à la rapporteure.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Nous lisons donc le rapport de Jennifer Hirter, pour la commission Prestations sociales.

La commission Prestations sociales s'est réunie à deux reprises, les 15 février et 19 mars de cette année, afin de traiter du rapport quadriennal de la politique publique cantonale de l'emploi. Ces séances se sont tenues notamment en compagnie de la cheffe du département de l'emploi et de la cohésion sociale, M^{me} Florence Nater, de la cheffe du service de l'emploi, M^{me} Valérie Gianoli, de la cheffe adjointe du service de l'action sociale, M^{me} Paola Attinger, ainsi que d'une juriste du service juridique de l'État.

Le rapport quadriennal dresse un rapport sur plusieurs piliers. Tout d'abord, il présente le bilan de la réforme de la politique publique de l'emploi initiée en 2016, qui se déploie sur deux piliers visant à favoriser une intégration professionnelle de qualité et à promouvoir des conditions de travail respectueuses. Il y est relevé que le contexte conjoncturel plutôt favorable dans lequel la réforme s'est inscrite a contribué à l'abaissement du taux de chômage à un niveau historiquement bas dans le canton. Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, le rapport dresse également un bilan positif du modèle neuchâtelois. On y apprend que 285 entreprises ont été contrôlées sous l'angle salarial et que 33 cas non conformes ont mené à une procédure de conciliation et que, chaque année, la proportion des entreprises en infraction avec la loi sur le travail au noir (LTN) est en constante diminution. Seul un quart des entreprises contrôlées étaient en situation d'irrégularité en 2022.

Dans un second temps, le rapport s'oriente vers des perspectives et détaille comment sera consolidée et déployée la politique publique de l'emploi à l'horizon des quatre prochaines années. Il y est question de la consolidation des deux piliers déjà énumérés. La consolidation de l'intégration professionnelle permettra d'élargir le spectre des profits et des personnes concernées. Dans ce cadre, il sera particulièrement veillé à l'adaptation des compétences des demandeurs et demandeuses d'emploi aux défis que pose le marché du travail aujourd'hui, en particulier dans les domaines liés à la digitalisation et à la transition énergétique. La consolidation et le renforcement des principes du respect des conditions de travail se feront notamment au travers du développement de nouveaux modèles économiques comme l'économie de plateforme, mais aussi sur des aspects de prévention des risques psychosociaux ou encore le rôle que joue l'égalité salariale pour la promotion des conditions de travail respectueuses.

À la consolidation de ces deux premiers piliers, un troisième pilier transverse sera développé. Il aura pour objectif de répondre aux défis en lien avec la digitalisation, la transition énergétique et le vieillissement démographique qui impacteront le marché de l'emploi et que le canton de Neuchâtel devra relever. En effet, la pénurie de personnel et de compétences déjà présente devrait encore s'accroître avec le départ à la retraite des baby-boomers. Le développement de mesures du marché du travail (MMT) répondant à l'évolution dans les domaines de la digitalisation, de

l'intelligence artificielle et de la robotisation représentera également un enjeu de taille. L'objectif de toutes ces démarches est d'éviter de se retrouver dans la situation d'un chômage structurel qui a eu des conséquences considérables pour le canton, ses habitants, ses habitantes et son économie.

C'est au travers d'une plateforme pour l'emploi que les effets de ce troisième pilier devraient se déployer, selon le Conseil d'État et ses services. C'est aussi cette plateforme qui a soulevé passablement d'intérêt au sein de la commission. Bien que le rapport ne précise pas encore les contours précis des mandats qui seront confiés à la plateforme pour l'emploi, la cheffe de département confirme que sa première mission sera d'analyser de façon fine l'ensemble du marché de l'emploi et les besoins en compétences, et pas uniquement sous l'angle des domaines particuliers évoqués dans le rapport.

La seconde grande mission portera sur l'établissement d'un état des lieux du dispositif de la formation postobligatoire au sens large – formation continue tout au long de la vie et reconversion – et des besoins de l'État et des acteurs économiques. Actuellement, les publics concernés par la reconversion relèvent des politiques sectorielles spécifiques – chômage, assurance-invalidité – et la formation tout au long de la vie repose essentiellement sur la responsabilité individuelle et celle des employeurs. La plateforme pour l'emploi devra examiner si ce dispositif doit être ajusté.

Parmi les autres sujets qui ont trouvé réponse lors des discussions avec les services, le salaire minimum s'avère un outil efficace pour lutter contre la précarisation, et les entreprises qui ne s'y conforment pas sont peu nombreuses et elles finissent par l'adopter. Dans le cadre de la consultation fédérale qui sera menée en lien avec le projet de loi pour la mise en œuvre de la motion Ettlin, le Conseil d'État entend faire le nécessaire pour son maintien. Le Conseil d'État nous confirmait que les mesures de maintien en emploi peuvent faire l'objet d'un soutien financier des employeurs. Ces derniers sont encouragés à mettre en place des formations de toute nature à l'interne et ils sont également incités à accompagner leurs collaborateurs et collaboratrices lors de la transformation de l'appareil de production. Nous apprenions que l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) a également un rôle d'autorité, de surveillance, d'accompagnement et de conseil auprès des entités paraétatiques et de l'administration publique, dès lors que l'on touche aux lois fédérales relatives à la santé et à la sécurité. L'ORCT intervient et conseille sur le thème de l'hygiène du travail. Il nous a notamment été indiqué que la politique en matière d'octroi de bourses a fait l'objet d'une réforme visant à restreindre le cercle des bénéficiaires, mais à octroyer à chacun et chacune davantage de moyens, et qu'il était souhaité que cette stratégie de ciblage soit maintenue dans le futur, et ce malgré le potentiel impact du postulat Emile Blant 22.225, La précarité estudiantine à l'heure de l'inflation. Le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) et le Département de la santé, des régions et des sports (DSRS) ont formé un groupe de travail spécifique ayant pour mission d'évaluer la manière dont pourrait être renforcé le dispositif d'accueil extrafamilial par l'accueil familial de jour lorsque les personnes les plus éloignées du premier marché du travail – bénéficiaires de l'aide sociale et personnes issues de la migration, demandeurs et demandeuses d'emploi non indemnisé-e-s – intègrent un stage ou suivent une formation. Dans le domaine de la migration, des mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), afin que les personnes suivant les cours puissent bénéficier de la prise en charge de leurs enfants.

À la clôture des discussions, la commission Prestations sociales a souhaité inciter les membres de la plateforme pour l'emploi à analyser finement la situation actuelle du marché du travail ; à mener une véritable réflexion sur la pénurie de main-d'œuvre dans tous les secteurs du marché du travail ; à analyser les emplois existants et leur évolution, ainsi que l'évolution des compétences nécessaires pour appréhender les emplois qui seront amenés à se transformer avec la transition énergétique ; à examiner les disparités entre employeurs en matière de formation continue. Ce sont ces recommandations que M^{me} Jennifer Hirter avait la tâche de réitérer devant vous en tant que rapporteure.

Finalement, la commission s'est prononcée sur le postulat 21.144 et la motion populaire 21.219. Par 8 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission Politique de l'emploi 21.144, du 8 mars 2021, Identifier et lever les barrières de l'emploi. Par 5 voix contre 5 et une abstention, la voix de la présidente étant prépondérante, la Commission propose au Grand Conseil de refuser le classement de la motion populaire du Mouvement Grève du climat 21.219, du 23 novembre 2021, Pour une reconversion éco-sociale !

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Margaux Studer (S) : – C'est toujours avec un grand intérêt que le groupe socialiste accueille les rapports quadriennaux sur la politique de l'emploi, et celui que nous traitons aujourd'hui ne fait pas exception.

Un marché de l'emploi dynamique est une condition incontournable pour une bonne santé économique de notre canton et de sa population. Nous sommes convaincus que l'accessibilité à l'emploi est un élément important pour la cohésion sociale et la réalisation des individus. Le groupe socialiste s'est donc réjoui de la situation et des orientations présentées dans ce rapport.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous souhaitons en préambule adresser nos sincères remerciements au département, et plus précisément aux services concernés, pour le rapport présenté ainsi que pour les riches échanges qui ont alimenté les réflexions en commission. Nous avons particulièrement apprécié l'implication et la disponibilité des services pour nous éclairer avec précision sur différents éléments.

À la lecture de ce rapport, le groupe socialiste relève premièrement, avec satisfaction, que les mécanismes mis en place lors des dernières législatures et celle en cours démontrent leur efficacité et leur pertinence.

La conséquente réforme du service de l'emploi déploie ses nombreux effets positifs ; le taux d'emploi, à la fois actuel et historique, est là pour l'attester et ne peut être uniquement attribué à la conjoncture.

Nous tenons à rappeler que le canton revient de loin et qu'en raison, entre autres, de son tissu industriel particulier, il s'est régulièrement retrouvé en tête des cantons ayant le plus fort taux de chômage, avec les inévitables conséquences que cela peut avoir sur la santé économique du canton et la solidité financière de l'État. Le problème a été pris à bras-le-corps par les autorités, en bonne intelligence avec tous les acteurs concernés.

Les stratégies mises en place pour dépasser le paradoxe neuchâtelois continuent de faire leurs preuves et se consolident avec de nouvelles mesures qui permettent d'affiner le dispositif existant pour des profils *a priori* moins employables, telles que les « Réseaux Joker » ou l'attention accordée à l'intégration professionnelle des jeunes.

Le rapport ne se limite toutefois pas à démontrer les qualités de ces nouveaux mécanismes et présente également de nouvelles perspectives en lien avec les défis majeurs de ces prochaines années. Le groupe socialiste salue le fait que le Conseil d'État déploie de nouvelles stratégies pour s'adapter aux impacts qu'auront la transition énergétique, le vieillissement démographique et la digitalisation sur le marché de l'emploi dans les années à venir.

Si plusieurs de ces points ont déjà été présentés par la rapporteure de la commission, le groupe socialiste souhaite revenir sur certains d'entre eux qui ont également fait l'objet de discussions en son sein et en commission.

En premier lieu, nous tenons à saluer la création d'une plateforme pour l'emploi. Ce nouvel organe devra permettre d'appréhender de manière transversale les évolutions du marché de l'emploi, afin d'y adapter les actions cantonales. Il nous a toutefois paru important de préciser certaines attentes envers les missions que ce nouvel outil devrait remplir.

Premièrement, il nous semble indispensable qu'une analyse de la situation actuelle du marché de l'emploi soit faite, afin d'identifier avec précision la pénurie de main-d'œuvre sur l'ensemble du marché de l'emploi, en considérant également la situation présente dans le monde industriel. Pour le groupe socialiste, il est important de ne pas sous-estimer la nécessité de continuer à alimenter l'industrie en personnel qualifié, la pénurie de main-d'œuvre ne se limitant pas aux domaines de la transition énergétique ou des soins.

Comme cela a été mentionné par notre préopinante, le rapport du Conseil d'État accorde une attention soutenue à trois défis identifiés, dont celui de la transition énergétique. Pour le groupe socialiste, la plateforme pour l'emploi devra pouvoir évaluer l'évolution des emplois existants et des compétences nécessaires dans le cadre de cette transition, sans toutefois se limiter aux métiers les plus visiblement concernés. La transition énergétique aura un impact sur de nombreux corps de métier et pas uniquement ceux qui œuvreront à la transition énergétique. Il est indispensable de cerner les implications qu'elle aura sur les compétences professionnelles actuelles et leurs nécessaires évolutions. Le groupe socialiste a déjà pu exprimer sa préoccupation à cet égard,

notamment avec le dépôt de deux projets de loi à ce sujet, sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

À cet égard, les questions de formation, notamment en compétences de base, sont incontournables. La plateforme devra ainsi se pencher attentivement sur les disparités existantes entre les employeurs en la matière et les pistes pour corriger cette situation.

Enfin, s'il est indéniable que le taux d'emploi est aujourd'hui remarquable, force est de constater que la précarité s'accroît. Avoir un travail n'est pas le gage d'une situation financière solide. Le groupe socialiste enjoint ainsi à la future plateforme pour l'emploi de questionner cette problématique et de proposer des mesures permettant de renforcer la lutte contre les emplois précaires.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera unanimement le rapport du Conseil d'État et ses multiples orientations stratégiques.

Il attire toutefois l'attention de l'hémicycle sur une nuance qu'il souhaiterait apporter entre les trois principaux enjeux identifiés. Les adaptations du marché de l'emploi au changement démographique et aux progrès technologiques ne sont pas nouvelles. En revanche, les changements imposés par la transition énergétique seront le fruit d'un changement de cap de société, qui devra se faire probablement abruptement. Cette réorientation ne sera pas liée à l'évolution du marché, mais davantage imposée par une nécessaire politique environnementale. Il nous paraît important de garder cette particularité à l'esprit pour appréhender ce changement de cap.

Concernant la motion populaire, le groupe socialiste s'opposera à son classement, tout comme il refusera le classement du postulat. Mais nous nous exprimerons en temps voulu sur cette question.

M^{me} Claudine Geiser (LR) : – De manière générale, nous saluons la politique menée par le Conseil d'État dans le domaine de l'emploi. Les importantes réformes mises en œuvre ont permis de dépasser le fameux « paradoxe neuchâtelois » et d'afficher un taux de chômage historiquement bas.

Ce rapport d'information dynamique suit les grandes lignes en place, soit favoriser l'intégration professionnelle et promouvoir des conditions de travail respectueuses. Il détaille les orientations envisagées, qui doivent permettre d'anticiper au mieux les évolutions du marché du travail, y compris la transition énergétique.

Toutefois, nous regrettons que les besoins des entreprises ne soient pas plus spécifiquement pris en considération dans le rapport. Néanmoins, nous sommes certains que cela sera un des objectifs principaux de la future plateforme pour l'emploi, dont la mise en place est saluée par l'ensemble du groupe.

Le service de l'emploi et le service de l'économie ont été rattachés à deux dicastères différents. Trois ans après cette réorganisation, quel bilan peut-on tirer en termes de réponse aux besoins des employeurs ?

En conclusion, nous accepterons les classements du postulat 21.144 et de la motion populaire 21.219, pour les raisons évoquées dans le rapport.

M^{me} Barbara Blanc (VertPOP) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du présent rapport du Conseil d'État. Nous avons pu prendre la mesure des différentes améliorations effectuées ces dernières années et des projets en cours de réalisation et à venir.

L'évolution du marché du travail et les défis professionnels de la transition énergétique et digitale et liés à l'intelligence artificielle sont et devront rester une préoccupation majeure de la politique publique cantonale de l'emploi, et demanderont une mise à niveau constante des connaissances métiers des conseiller-ère-s de l'office régional de placement (ORP). Une vision à long et moyen terme et des projections en amont complétées par une flexibilité accrue seront toujours de mise. La nouvelle campagne de prévention contre les risques psychosociaux au travail menée par l'État montre que cet enjeu majeur ne doit plus être négligé nulle part. Pour nous, cela doit s'appliquer autant aux personnes en emploi qu'à celles qui se trouvent en situation de chômage et de précarité. Ce sont les plus fragilisées.

La première lecture de ce rapport bien documenté a tout pour plaire et fait état de stratégies nouvelles et fructueuses. Nous pouvons, par exemple, relever la bonne et étroite collaboration qui s'est mise en place entre les employeurs et l'ORP.

Même s'il ne s'agit que d'un rapport d'information, nous aurions apprécié quelques témoignages ou exemples concrets, comme un parcours « classique » de chômage : le nombre d'entretiens avec un-e conseiller-ère, la méthodologie selon laquelle sont faits les choix de cours, la durée moyenne de période de chômage, allers-retours emploi-chômage, etc. Il est dommage que, statistiquement, il ne soit pas possible de chiffrer les personnes sans emploi « de l'ombre », c'est-à-dire celles qui se débrouillent autrement qu'en s'inscrivant à l'ORP. Il en va de même pour les 40% qui terminent dans la nature en sortant de l'assurance-chômage sans en indiquer le pourquoi.

Pouvez-vous corroborer les témoignages de quelques personnes en recherche d'emploi selon lesquels un-e conseiller-ère s'occupe de 170 à 180 demandeur-euse-s et que – par manque de temps – il ou elle ne répond pas aux sollicitations de ses protégé-e-s ? Il semble que les entretiens personnels mériteraient d'être mieux soignés et les personnes demandeuses plus soutenues au lieu d'être suspectées. Peut-être qu'un peu plus d'écoute concernant les souhaits de formations en vue d'une reconnaissance d'acquis professionnels ou d'un stage de reconversion et un peu moins d'impositions de cours onéreux et peu efficaces apporterait un plus dans la relation. Le « tout en ligne » ne favorise probablement pas l'émergence d'une relation de confiance et complique les démarches pour les personnes issues de la migration ou de milieux sociaux défavorisés, ou simplement mal à l'aise avec la technologie moderne.

Les reconversions vers les nouveaux métiers, les propositions de formations innovantes et stages en entreprises novatrices s'imposeront tant aux conseiller-ère-s qu'aux demandeur-euse-s. Ces démarches devront encore être mieux favorisées et soutenues. Il faudrait éviter que ces cas ne doivent passer par la case reconversion AI.

C'est dans cette optique que nous soulignons la mise sur pied de la plateforme pour l'emploi. Nous espérons qu'elle remplira son rôle de soutien et d'insertion professionnelle.

Contrairement à ce que l'on pouvait penser en première lecture de ce rapport, la politique de l'emploi n'est donc pas tout à fait un long fleuve tranquille.

Le groupe VertPOP acceptera le classement du postulat 21.144 et refusera le classement de la motion 21.219, car ce rapport n'y répond pas et nous sommes dans l'attente du traitement des projets de lois 23.142 et 23.143 du groupe socialiste.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous lisons le texte de notre collègue Damien Schär.

Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 24.006 du Conseil d'État en lien avec la politique de l'emploi. Nous le remercions pour ce rapport bien documenté.

Nous sommes conscients que le domaine de l'emploi dans notre canton, qui abrite plusieurs sociétés du secteur secondaire, actives notamment dans l'horlogerie et la précision de pointe, demande une qualification bien précise. Le marché est ainsi en perpétuelle évolution et il faut tenter d'anticiper les demandes et de voir à long terme. Qui est mieux placé que les entreprises elles-mêmes pour anticiper l'évolution et former le personnel qui leur sera nécessaire pour mener à bien leurs activités ? À cet effet, nous saluons les nombreuses entreprises actives dans le domaine de la formation, formant de nombreux apprentis ; nous avons toujours été sensibles à la formation duale et souhaitons qu'elle perdure.

Le taux de chômage est particulièrement bas ces dernières années. Toutefois, force est de constater que certains domaines, par exemple les soins et l'hôtellerie-restauration, sont dans une situation compliquée. En effet, pour le premier, nous devons en permanence engager des employés venant de l'autre côté de la frontière, du fait d'une formation insuffisante et d'une pénibilité accrue. Pour l'hôtellerie-restauration, le constat est un peu similaire, avec en plus la particularité d'avoir du personnel qualifié dans ce domaine qui, principalement depuis la pandémie de Covid-19, ne veut plus y travailler, la raison principale étant les conditions de travail et notamment les horaires irréguliers. Nous avons malheureusement pu le constater ces derniers temps, avec une difficulté de recrutement dans plusieurs établissements du canton, avec, pour certains, une cessation d'activité faute de personnel.

Les enjeux de ces prochaines années seront importants : nouvelles technologies, digitalisation, robotisation, intelligence artificielle, etc. Le marché de l'emploi sera donc particulièrement

bouleversé ces prochaines années et nous devons autant que possible anticiper et accompagner les personnes qui seront touchées par ces changements. À cet effet, nous saluons donc la mise en place de la plateforme de coordination des mesures, et notre groupe sera particulièrement attentif à l'évolution du marché de l'emploi.

Comme mentionné en introduction, nous remercions une fois encore le Conseil d'État pour son rapport détaillé, ainsi que pour les mesures entreprises, et nous prenons acte du rapport qui nous a été transmis. S'agissant du classement des deux objets qui nous est proposé, nous serons unanimes s'agissant du classement du postulat 21.144 et de la motion populaire 21.219.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre se réjouit de voir que les mesures mises en place depuis 2016 portent leurs fruits.

Notre groupe restera attentif à la mise en place des trois axes – intégration professionnelle, conditions du travail et lien avec le vieillissement de la démographie sur les ressources en compétences et personnelles – et attendra de voir les effets sur le tissu socioprofessionnel du canton. Le vieillissement de la population et le manque de main-d'œuvre qualifiée dans certains domaines annoncent de nouveaux défis pour notre canton, mais pas seulement. Pour rester compétitif et faire fonctionner les institutions, il faudra être inventif. Il est important d'agir déjà maintenant, avant que la situation devienne alarmante.

Concernant la plateforme pour l'emploi, nous attirons l'attention du Conseil d'État pour qu'il s'assure d'un bon pilotage et intègre le tissu économique dans ses démarches. La collaboration transversale entre le chômage, la réinsertion professionnelle et le tissu économique nous tient à cœur et a porté ses fruits dans notre canton, avec, à l'époque, un département unissant l'économie et l'action sociale.

Les points soulevés par la motion populaire, qui a force d'un postulat, ont obtenu une réponse du Conseil d'État dans la possibilité de ses moyens. Nous pouvons nous demander si la plateforme pour l'emploi ainsi que les axes soulevés dans le rapport auront réellement des effets, mais ce questionnement pourra faire l'objet d'un dépôt de postulat, le temps de mettre en place cette plateforme et de voir ce qui s'y passe. Pour toutes ces raisons, le classement de la motion populaire 21.219 sera accepté par une majorité de notre groupe et nous accepterons aussi le classement du postulat 21.144.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – D'abord, nous aimerions vous remercier pour les commentaires et l'accueil favorable de ce rapport d'information, qui est une opération prévue par la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage et qui porte, comme vous l'avez relevé, à la fois un regard rétrospectif et un regard prospectif sur l'avenir. Nous ne savons plus quelle porte-parole de groupe – nous pensons que c'est M^{me} Barbara Blanc – a évoqué que la politique de l'emploi n'était pas un long fleuve tranquille. Nous pensons que nous pouvons le confirmer. Et ce n'est surtout pas, évidemment, quelque chose qui commence avec une feuille blanche à un temps T et qui se déploie ensuite, mais c'est évidemment un processus sur la durée, sur lequel nous allons quand même revenir dans le cadre de ce débat.

Nous reviendrons peut-être à la fin des débats sur les deux objets soumis à proposition de classement par le Conseil d'État.

En préambule, il nous paraît utile de rappeler en quelques mots l'ancrage légal de la politique publique de l'emploi. Celle-ci repose d'abord et en premier lieu sur des bases légales fédérales : nous pouvons évidemment parler de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), qui fixe le cadre de l'indemnisation des personnes ayant perdu leur emploi, mais aussi de l'indemnisation des entreprises par le biais des RHT, un dispositif qui a d'ailleurs été beaucoup sollicité pendant la pandémie ; on peut évoquer également la Loi fédérale sur le travail (LTr), la Loi sur le travail au noir (LTN) ou encore la Loi sur les travailleurs détachés (LTdét). Le cadre de la politique publique de l'emploi repose aussi sur des bases légales cantonales, à savoir notamment la loi sur l'emploi (LEmpl), qui décline et précise, dans le cadre des compétences qui sont laissées aux cantons, les lois fédérales et qui, en particulier, définit de façon un peu plus pointue – et c'est peut-être déjà un bout de réponse pour M^{me} Claudine Geiser – les relations avec les partenaires sociaux et en particulier avec les acteurs économiques.

Rappeler aussi que sous l'angle de ces ancrages légaux fédéral et cantonal, le service cantonal de l'emploi est à la fois un organe d'exécution des dispositions fédérales – il est donc hautement tributaire des dispositions qui sont fixées par les bases légales de la Confédération – et un service cantonal de notre administration neuchâteloise. Tout à l'heure, nous aurions pu saluer la cheffe de service et son adjointe, qui étaient présentes à la galerie, mais compte tenu du changement dans l'ordre du jour et d'une bonne allocation des ressources de l'État, elles ont rejoint leur bureau. Elles nous suivent en principe en ligne, aussi nous les saluons néanmoins.

Peut-être qu'en introduction – même si nous ne faisons pas ce débat pour se gargariser d'une situation favorable –, nous pensons que nous pouvons, une fois encore, revenir sur la situation que l'on connaît aujourd'hui avec, cela a été évoqué, un taux de chômage qualifié d'historiquement bas. Il faut remonter à plus de quinze ans pour retrouver un taux de chômage comme celui que l'on connaît aujourd'hui ; il était même inférieur à 3% durant une bonne partie de l'année 2023 et, cela a été rappelé, on était arrivé, en 2009, à plus de 7% de taux de chômage dans le canton de Neuchâtel lors de la crise des subprimes ; le taux de chômage avait ensuite rebaissé pour remonter à 6,5% au début de l'année 2017. On est aujourd'hui aux alentours de 3%, c'est quand même un signe relativement important de cette évolution. Ce taux, à l'époque, de 6,5% avait été, dans le fond, un peu l'impulsion de l'importante réforme du gouvernement d'alors – dont certains membres sont encore là aujourd'hui – et qui avait été validée par le Grand Conseil, à laquelle vous avez fait référence. Cette stratégie d'intégration professionnelle avait donc effectivement pour objectif d'inverser ou de contrer ce fameux « paradoxe neuchâtelois », d'un canton qui crée des emplois et qui, en même temps, a un taux de chômage élevé. Cette stratégie est à l'œuvre depuis lors et est une réforme qui était centrale et articulée autour d'une stratégie coordonnée – et nous insistons sur ce terme – des demandeur-euse-s d'emploi en plaçant leurs besoins et les besoins des employeur-euse-s au cœur du dispositif.

C'est vrai, vous l'avez dit, la situation favorable aujourd'hui est le fruit, évidemment, de plusieurs facteurs : on peut penser à la bonne situation conjoncturelle de ces dernières années, y compris au lendemain de la crise Covid-19, ce qui n'était pas forcément gagné d'avance ; on peut évidemment penser et évoquer un écosystème d'acteurs économiques qui sont engagés, agiles et innovants ; et aussi évoquer la stratégie d'intégration professionnelle, qui s'est révélée, dans le fond, être un outil efficace pour lutter contre le chômage structurel. D'ailleurs, la stratégie d'intégration professionnelle, innovante, a inspiré le déploiement de la stratégie fédérale de la politique publique de l'emploi, puisqu'elle a inspiré le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) dans sa stratégie service public de l'emploi 2030 (Stratégie SPE 2030). Donc, oui, effectivement, consolider et ajuster la stratégie d'intégration professionnelle est l'une des priorités identifiées par le Conseil d'État dans les orientations stratégiques présentées dans le cadre du rapport quadriennal, tant il est indispensable, nous dirions même crucial, de préserver ces outils et la stratégie pour continuer à lutter contre le chômage structurel dans un contexte où la situation conjoncturelle pourrait, quant à elle, évoluer favorablement. On doit donc évidemment éviter une situation où l'on repartirait avec un chômage structurel très fortement à la hausse.

Le maillon central du déploiement de la stratégie d'intégration professionnelle, au niveau du service de l'emploi (SEMP), est l'office du marché du travail, qui est constitué d'un secteur ProEmployeurs, qui est justement dédié à la relation, au partenariat avec les employeur-euse-s ; ce secteur est quotidiennement en contact avec les employeur-euse-s du tissu économique neuchâtelois, il peut évidemment en tout temps être à l'écoute aussi des besoins, et est donc vraiment un atout central de cette stratégie d'intégration professionnelle. Un autre secteur de l'office du marché du travail, le secteur ProEmployés, est celui dédié à l'accompagnement des demandeur-euse-s d'emploi par les conseiller-ère-s ORP.

Nous croyons que nous avons un petit peu oublié notre stratégie de parler lentement ! Cela se traduit par notre souffle court...

Peut-être un mot par rapport aux remarques de M^{me} Barbara Blanc sur l'accompagnement, le suivi des conseiller-ère-s ORP et la question d'un rapport qui aurait pu intégrer des témoignages. Alors, c'est vrai que nous aurions pu potentiellement le compléter avec des témoignages. Peut-être dire quand même que, dans le cadre de la démarche des Assises de la cohésion sociale, il y a un espace qui a été consacré notamment à de nombreux témoignages de personnes bénéficiaires de prestations sociales au sens large dans le canton de Neuchâtel, y compris des demandeurs et demandeuses d'emploi. Il y a d'ailleurs des podcasts qui sont en ligne sur le site de l'État, et c'est aussi un matériel qui a inspiré et qui inspire la poursuite des travaux, notamment dans l'ajustement de la stratégie de l'intégration professionnelle. Peut-être, par rapport à cela, aussi rappeler que, par

contre, le cadre qui est donné aux conseiller-ère-s ORP est principalement déterminé par ce que nous évoquons tout à l'heure comme un service de l'emploi organe d'exécution d'une loi fédérale, la Loi sur l'assurance chômage, qui a quand même pour premier objectif de réduire le recours à l'assurance. C'est son premier objectif, donc le cadre de la loi fédérale est relativement strict ; elle donne effectivement un cadre complexe pour les conseiller-ère-s ORP, qui sont, elles et eux aussi, nous avons envie de dire, en formation continue régulière pour améliorer leur accompagnement, répondre aux besoins à la fois sous l'angle humain et dans le respect du cadre qui est défini par la Confédération.

Peut-être encore un mot, cela a été effectivement évoqué, sur la deuxième priorité de la politique publique de l'emploi, qui a pour objectif de contribuer à assurer ou à favoriser des conditions de travail respectueuses et à veiller à la santé et à la sécurité des travailleur-euse-s. Il s'agit effectivement de contribuer à cet équilibre des relations et conditions de travail dans les modèles économiques actuels et futurs ; on pense évidemment, notamment, à tout le domaine de l'économie de plateforme et à la digitalisation, dont nous avons largement parlé cet après-midi déjà. Et cette mission, elle est articulée autour du contrôle – par exemple, le contrôle de l'application des dispositions légales, notamment fédérales, la lutte contre le travail au noir –, mais aussi de la prévention ; nous croyons qu'il a été fait référence au lancement et à la présentation de la campagne de prévention des risques psychosociaux au travail, cela fait aussi partie de la mission à laquelle s'attelle le SEMP. Et c'est spécifiquement l'office des relations et conditions de travail qui est chargé de cette mission, à la fois de contrôle et de prévention, avec des inspecteurs et des inspectrices du travail et avec une médecin du travail notamment.

Vous avez aussi évoqué les enjeux qui viennent compléter ce dispositif par un troisième pilier d'actions sur lesquelles le Conseil d'État entend s'engager. Nous avons évoqué évidemment les nouvelles technologies et la digitalisation, qui ont une empreinte forte sur l'emploi, avec l'évolution, la transformation, voire la disparition ou l'émergence de nouveaux métiers, et qui représentent aussi des enjeux non négligeables en termes de protection de la santé des travailleurs et travailleuses. Il y a aussi le changement climatique et la transition énergétique, avec des besoins en compétences aujourd'hui, mais qui seront plus importants encore demain pour relever les défis environnementaux dont nous parlons souvent aussi ici dans cet hémicycle. Et, enfin, la question du vieillissement démographique, sous deux angles. Le vieillissement démographique, c'est le fait qu'*a priori*, nous allons toutes et tous avoir une expérience de vie assez longue, nous espérons évidemment toutes et tous rester en santé, mais on sait que dans les dernières années de notre vie, nous aurons potentiellement besoin de personnes pour prendre soin de nous. Donc, la question du vieillissement, ce sont les défis effectivement liés au domaine de la santé, mais c'est aussi, évidemment, le défi de toutes celles et ceux qui, dans dix ou quinze ans, vont partir à la retraite, le défi des départs à la retraite des baby-boomers, avec beaucoup de compétences qui, dans de multiples domaines, vont quitter le marché du travail. Et ce dernier enjeu, évidemment, n'est pas nouveau, mais il prend aujourd'hui une ampleur particulière parce que ces trois éléments – digitalisation, vieillissement démographique et transition énergétique – sont aujourd'hui des enjeux cruciaux, mais, vous l'avez compris, pour y répondre, on ne peut pas se reposer sur la seule politique publique de l'emploi. Cela nécessite effectivement une action concertée, coordonnée et menée de façon transversale, et c'est ce qui a amené le Conseil d'État à envisager la création de cette plateforme pour l'emploi. Aujourd'hui déjà, bien sûr, il y a des concertations, des coordinations ; mais, aujourd'hui, on doit structurer, formaliser, de manière à pouvoir s'emparer de façon plus proactive de ces différents enjeux à venir pour la société d'aujourd'hui et de demain.

En conclusion, le Conseil d'État considère que la déclinaison de la politique publique de l'emploi repose aujourd'hui sur des bases solides qui ont fait leurs preuves. Oui, le dispositif aujourd'hui doit être complété – avec notamment cette plateforme pour l'emploi –, de manière à s'emparer, de façon mieux coordonnée encore, plus concertée, de ces enjeux cruciaux identifiés pour ces prochaines années et leur caractère fondamentalement transversal. C'est ce qui est explicité dans ce rapport, c'est ce sur quoi le Conseil d'État s'engage.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de vote sur ce rapport, mais nous devons nous prononcer sur le classement de deux objets.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous commençons avec le postulat de la commission Politique de l'emploi 21.144, du 8 mars 2021, Identifier et lever les barrières à l'emploi.

M^{me} Margaux Studer (S) : – Comme annoncé, le groupe socialiste s'opposera au classement du postulat. Pour le groupe socialiste, ce postulat demandait une analyse fine des barrières à l'emploi et des publics concernés, ainsi que des mesures permettant d'y remédier. Selon lui, les informations présentes dans le rapport apportent des éléments de réponse, mais n'approfondissent pas de manière suffisamment précise cette question. Ce travail minutieux pourra être réalisé par la plateforme pour l'emploi dans le cadre de sa mission. Le groupe refusera donc le classement du postulat.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Peut-être quand même quelques mots pour tenter de convaincre notre groupe politique de pouvoir envisager rejoindre la position du Conseil d'État par rapport à la proposition de classement de ce postulat.

D'abord, nous pensons que l'on ne peut pas établir une liste précise, exhaustive, avec un plan d'action en arbre de décision, pour les profils à risque et les mesures spécifiques pour chacun de ces profils. Cela ne correspond objectivement pas d'abord à la complexité de l'humain et à la diversité des parcours de vie. Néanmoins, aujourd'hui, nous sommes en mesure d'identifier – et c'est d'ailleurs au cœur de la stratégie d'intégration professionnelle – certains groupes de personnes un peu plus à risque d'avoir des difficultés plus importantes pour intégrer le marché du travail. On peut penser à des personnes âgées de 50 ans et plus, selon leur profil de compétences ; on peut penser à des personnes au chômage de longue durée ; on peut penser aux personnes qui sont faiblement qualifiées ou encore aux personnes d'origine et/ou de langue étrangère. Nous dirions surtout que cette question d'identifier et de lever les barrières à l'emploi est vraiment le cœur même, d'abord, de la stratégie d'intégration professionnelle. Nous aimerions juste rappeler un chiffre, un seul chiffre : pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2023, ce sont près de 5'900 demandeurs et demandeuses d'emploi considéré-e-s au regard de ces profils à risque que nous évoquions – donc en raison de leur âge notamment ou de leur qualification ou de leur parcours – qui ont retrouvé un emploi dans le premier marché du travail ; près de 5'900 demandeurs et demandeuses d'emploi. On a donc déjà, aujourd'hui, un dispositif qui permet de répondre à une grande partie de ces profils. Et puis, comme évoqué dans le rapport – certains porte-parole l'ont rappelé –, notamment tout le déploiement des « Réseaux Joker » vise justement à aller encore plus finement autour ou pour accompagner des personnes qui ont des profils à risque ou encore un peu plus complexes, qui ne remplissent pas forcément tous les critères, aujourd'hui, de la stratégie d'intégration professionnelle pour accéder aux mesures de l'office du marché du travail et pour lesquelles on a déployé ces projets pilotes. C'est vraiment de l'accompagnement de personne à personne, très personnalisé en fonction des besoins, de la situation, et cela fait évidemment partie de cette identification des profils à risque et des stratégies. Et, évidemment, pour les autres préoccupations évoquées dans les exemples du contenu du postulat, par exemple la reconversion professionnelle ou la certification des acquis, nous pensons que nous l'avons évoqué, c'est un travail aussi au long cours, notamment de façon transversale.

En conclusion, nous, aujourd'hui, nous considérons avoir répondu à l'objectif visé par ce postulat ; nous allons poursuivre le travail et nous préférons effectivement utiliser les ressources du service de l'emploi et des partenaires pour faire ce travail avec les acteurs, avec la plateforme, plutôt que de répondre à futur au postulat que vous n'auriez pas classé.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole concernant le classement de ce postulat ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 52 voix contre 38.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

La présidente : – Nous devons encore nous prononcer sur le classement de la motion populaire du Mouvement Grève du climat 21.219, du 23 novembre 2021, Pour une reconversion éco-sociale !

Dans les interventions précédentes, nous avons entendu des oppositions au classement de cette motion. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M^{me} Margaux Studer (S) : – Pour le groupe socialiste, les réponses qui sont apportées par le rapport à cette motion ne sont pas suffisamment concrètes, notamment concernant les mesures d'accompagnement, et donc de reconversion, pour les personnes qui verraient leurs emplois disparaître en raison de la crise écologique et climatique. Le groupe considère que son traitement doit davantage s'inscrire dans le cadre des travaux sur les projets de lois que nous avons déposés concernant le développement des compétences en lien avec la transition écologique. Il refusera donc son classement.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Juste rapidement quelques mots. C'est vrai, nous reconnaissons que dans le contenu du rapport, nous aurions pu être plus précis sur les différentes réponses aux différentes questions et points de la motion populaire, qui elle-même est relativement large, vous devez aussi le reconnaître. Dans le fond, si nous relisons le contenu même de la motion, ce sont quatre ou cinq points qui touchent à la fois à l'exemplarité de l'État en matière de transition énergétique et à l'objectif de mener une transition écologiquement durable et socialement juste pour l'économie ; le contenu même de la motion populaire est extrêmement large. Nous pensons que les orientations qui ont été données dans le rapport visent à répondre à ces différents objectifs. D'autres objectifs sont d'ailleurs en mains d'actions dans d'autres départements : on peut penser en particulier à la mise en œuvre du Plan climat, par exemple, qui comprend aussi un certain nombre de ces mesures.

Donc, là aussi, nous pensons que vous pouvez entendre la volonté ferme du Conseil d'État de s'emparer de ces questions-là, et notamment de pouvoir aussi les aborder dans le cadre de la plateforme pour l'emploi, mais pas seulement, aussi dans le cadre des autres commissions ou travaux du Conseil d'État. Nous vous invitons donc à accepter le classement de cette motion.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement de la motion est refusé par 46 voix contre 44.

La présidente : – Nous arrivons au terme des objets mis à l'ordre du jour de cette séance. Nous n'allons pas prendre d'objets B pour les cinq minutes qui nous restent, nous levons donc la séance et vous donnons rendez-vous demain matin.

Séance levée à 17h55.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TRENTIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 avril 2024

Séance du mercredi 24 avril 2024, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Martine Docourt, présidente

PRÉSENCE

Présents : 88 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement
M. Fabio Bongiovanni	M. Bernard Schumacher
M ^{me} Amina Chouiter Djebaili	M ^{me} Anne Macherel Rey
M ^{me} Anita Cuenat	M. Ahmed Muratovic
M. Arnaud Durini	M. Yann Mesot
M ^{me} Monique Erard	M. Daniel Sigg
M. Quentin Geiser	M. Damien Schär
M. Didier Germain	M. Olivier Favre-Bulle
M ^{me} Jasmine Herrera	M ^{me} Michèle Gillard
M ^{me} Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
M. François Perret	M. Yves Pessina
M ^{me} Sophie Rohrer	M ^{me} Edith Aubron Marullaz
M. Niel Smith	M ^{me} Catherine Loetscher

La présidente : – Bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette séance. Nous reprenons nos travaux.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Postulat

DFFD
24.151
24 avril 2024, 8h55
Interpellation des groupes VertPOP et socialiste
Formation musicale, votation fédérale, dix ans après : l'heure du bilan ?

Le 23 septembre 2012, le peuple suisse acceptait largement l'introduction de l'article constitutionnel 67a concernant la formation musicale en contre-projet à l'initiative Jeunesse + Musique, initiative finalement retirée. Cet article constitutionnel a pour but le renforcement de la formation musicale dans les cantons.

Plus de dix années après l'introduction de cet article constitutionnel, ce postulat demande au Conseil d'État de dresser un bilan de la politique cantonale en matière de formation musicale en se focalisant notamment sur ces différents aspects :

- État des lieux actuel de la formation musicale dans le canton de Neuchâtel et de l'offre à disposition ;
- Nombre d'élèves dans un cursus de formation musicale, par région, et évolution sur la durée ;
- Rôle du canton dans la formation musicale ;
- Mesures prises depuis la votation populaire du 23 septembre 2012 pour atteindre les buts visés par l'article constitutionnel ;
- Adéquation entre les politiques actuelles et le mandat constitutionnel, notamment en vérifiant si l'accès à une formation musicale de qualité est rendu possible sur l'ensemble du territoire cantonal et pour l'ensemble de la population, notamment les populations les plus précarisées ;
- Conditions de travail des enseignantes et enseignants de musique.

Outre ce bilan, il est aussi demandé d'étudier les pistes d'amélioration à apporter au modèle neuchâtelois, en prenant notamment pour exemple les modèles d'autres cantons, afin d'en tirer tout le bénéfice. Il s'agira notamment de prendre en considération les éléments suivants :

- Les avantages et les inconvénients d'autres systèmes cantonaux (Vaud, Valais, Genève...) et, le cas échéant, les aspects qui pourraient être utilisés à Neuchâtel ;
- Les mesures éventuellement à mettre en place pour répondre à toutes les exigences de ce mandat constitutionnel et/ou améliorer le système neuchâtelois tel qu'il se présente actuellement ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la formation musicale dans les écoles ;
- Les mesures à prendre spécifiquement pour faciliter l'accès aux familles défavorisées à une formation musicale de qualité, diverse et de proximité ;
- Les mesures distinctes à prendre, le cas échéant, pour assurer une juste répartition géographique de l'accès à une formation musicale de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Développement

Les vertus de l'apprentissage musical sont nombreuses et largement reconnues par les différents spécialistes. Elles fournissent des compétences transversales qui sont très utiles pour les autres apprentissages, mais permettent également l'acquisition de compétences sociales, favorisant par conséquent le vivre-ensemble. La formation musicale est donc une mission primordiale, qui contribue au développement cognitif, intellectuel, technique et social des apprenantes et des apprenants, mission qui est, depuis le 23 septembre 2012, reconnue par la Constitution helvétique. Désormais, les cantons et la Confédération se sont vu attribuer des missions renforcées dans le domaine de la formation musicale, en particulier, mais pas uniquement, pour les jeunes et les enfants.

Plus de dix ans après l'introduction de l'article constitutionnel, il semble pertinent de dresser un bilan. Quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises par le canton ? Produisent-elles leurs effets ? Des adaptations doivent-elles être menées ? Comment les effectifs ont-ils évolué dans le canton depuis l'introduction de l'article constitutionnel et cette évolution est-elle uniforme entre les différentes régions ?

À Neuchâtel, la formation musicale connaît une constellation de dispositifs avec la Haute École de musique (HEM) et le Conservatoire de musique (CMNE), subventionnés par le canton, des écoles de musique communales et des écoles de musique privées. Ce foisonnement est une richesse à préserver, mais il entraîne toutefois une grande diversité de pratiques et de possibilités d'accès à des formations musicales de qualité, posant la question de l'organisation de ces formations sur le territoire neuchâtelois. L'accès à une formation musicale de qualité est-il garanti sur l'ensemble du territoire

cantonal ? Quelles sont les coopérations entre les différentes institutions musicales et ne serait-il pas possible de mettre en place davantage de synergies ? Comment le canton s'assure-t-il que les professionnel-le-s bénéficient des compétences en termes de certification et de protection sociale chez les différents prestataires ? Dans ce cadre, les enseignantes et les enseignants sont-ils suffisamment protégés ?

La grande diversité des possibilités d'accéder à la musique dans le canton est une richesse, mais introduit des mécanismes très différents entre les communes et les régions. Bien que le CMNE mène une politique de décentralisation, celle-ci ne couvre pas tous les besoins et ne répond qu'à une partie de la demande. Quelle est la part des élèves apprenant au CMNE et dans le reste des écoles privées ou communales ? Quels outils spécifiques sont mis en place pour assurer l'accès à une formation musicale dans les régions périphériques et pour les catégories de la population les plus précarisées, sachant que l'accès à une école de musique est rendu difficile car, d'une part, les frais sont élevés et, d'autre part, les horaires des cours ne permettent pas toujours aux parents d'amener facilement leurs enfants lorsque les écoles de musique sont trop éloignées, ce qui peut entraîner des disparités importantes ?

Certaines communes subventionnent des écoles de musique, tandis que d'autres bénéficient d'une couverture assurée par le Conservatoire ou encore par des écoles de musique privées dont l'existence et le fonctionnement dépendent de personnes passionnées par la musique. Comment cet enchevêtrement fonctionne-t-il ? Ces disparités sont-elles conformes aux prescriptions de l'article constitutionnel 67a, qui attribue aux cantons et à la Confédération la responsabilité de l'encouragement à la formation musicale ? Le canton ne devrait-il pas soutenir davantage les efforts des communes pour favoriser l'accès à une formation musicale de qualité ? Des soutiens spécifiques sont-ils apportés à des structures pour gérer les aspects « extramusicaux » (administration, réglementation, politiques salariales...) ?

Il n'existe pas de pratique uniforme entre les différents cantons pour favoriser l'accès à la formation musicale, et différents modèles se côtoient. Il y a des subventionnements par élève, des catalogues d'écoles certifiées selon des critères stricts (certification des enseignantes et enseignants, respect d'une grille salariale, catalogues, nombre d'élèves...). Certaines de ces pratiques pourraient-elles être utilisées à Neuchâtel pour améliorer le système ? Il est demandé d'examiner les avantages et inconvénients d'autres politiques cantonales et, lorsque cela s'avère pertinent, de s'en inspirer pour adapter notre modèle. Il est notamment souhaité d'envisager ces questions sous l'angle des coûts par élève et par institution, ainsi que de la diversité de la formation musicale.

L'article constitutionnel prescrit notamment un mandat aux cantons dans le domaine des écoles, dans les limites de leurs compétences respectives. Comment cela se passe-t-il concrètement à Neuchâtel ? Cette mission est-elle remplie correctement et de manière uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal ? Quels outils sont mis en place par le canton, par exemple par la mise à disposition d'instruments et d'initiation instrumentale à l'école ? À cet égard, la Musique scolaire du Locle permet un accès à l'ensemble des élèves de l'école. Quel bilan tirer de cette expérience ? Cette expérience qui fonctionne visiblement à satisfaction, mais qui est prise en charge par la commune, ne devrait-elle pas être étendue à d'autres régions du canton pour favoriser l'accès à la formation musicale ?

Un peu plus de dix ans après le vote fédéral, il paraît nécessaire de dresser un bilan de la situation afin de s'assurer que la volonté populaire soit respectée et de mener une analyse étendue pour savoir si de nouvelles mesures doivent être mises en place, en s'inspirant par exemple des expériences menées par d'autres cantons, pour permettre à toutes et tous de bénéficier des bienfaits d'une formation musicale de qualité.

Premier signataire : Julien Gressot.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Emile Blant, Christian Mermet, Barbara Blanc, Patrick Erard, Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic, Manon Roux, Marc Fatton, Adriana Ioset, Nicolas de Pury, Monique Erard, Sarah Blum, Clarence Chollet, Stéphanie Skartsounis, Richard Gigon, Jean-Marie Rotzer, Cloé Dutoit, Brigitte Neuhaus, Olivier Beroud, Jonathan Gretillat.

Question

DDTE

24.366

24 avril 2024, 8h50

Question Fabienne Robert-Nicoud

Recyclage des briques à boisson : où en est-on ?

Le 22 septembre 2022, le Grand Conseil acceptait la recommandation [22.164](#). Vingt mois plus tard, où en est-on ?

Informée de la création de [l'association RecyPac](#), qui travaille pour mettre en place un système de collecte des plastiques et des briques à boisson à l'échelle de la Suisse, nous souhaiterions savoir si un contact a été pris avec cette dernière ?

Auteure : Fabienne Robert-Nicoud.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE

24.342

28 février 2024, 15h02

Question du groupe socialiste

Suppression de la carte « 24 heures », une économie qui a du sens ?

TransN a remplacé la carte « 24 heures » par une carte « journalière ». Comme les noms l'indiquent, la première carte pouvait être utilisée pendant vingt-quatre heures, alors que la carte journalière n'est valable que durant un jour.

Pourquoi ce changement, qui n'incite pas les personnes qui utilisaient la carte « 24 heures » (incluant une nuitée) à continuer à privilégier les transports publics, voyant leurs frais doubler ? Quelle est l'économie « attendue » pour TransN ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.

Autres signataires : Anita Cuenat, Anne Bramaud du Boucheron, Christian Mermet, Patricia Sörensen, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Laurent Duding.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 avril 2024

À titre liminaire, il est important de préciser le rôle des différentes actrices et des différents acteurs des transports publics et les démarches en cours au niveau national.

1) Différentes compétences

La compétence concernant la tarification et les titres de transport est la suivante :

- au niveau national : Alliance SwissPass (ASP) ;
- au niveau de la communauté tarifaire : Onde Verte.

Le canton n'a donc pas de rôle décisionnel pour la tarification et le choix des titres de transport.

2) Démarches en cours

L'adaptation de la carte « 24 heures » en carte « journalière » est le résultat d'une volonté d'harmonisation des différents titres de transport au niveau national. Cette harmonisation est demandée par l'Office fédéral des transports (OFT).

3) Décision de la communauté tarifaire neuchâteloise Onde Verte

Le remplacement de la carte « 24 heures » par une carte « journalière » a été décidé dans le cadre de la hausse tarifaire générale de décembre 2023. Parallèlement, différentes mesures ont été adoptées en vue d'optimiser la grille tarifaire, ainsi que de mieux répondre aux besoins des usagers et usagères, à savoir l'introduction du FlexiAbo 100 jours, le plafonnement des titres de transport individuels à 6 zones et l'adaptation de la validité de la carte « 24 heures » jusqu'à 5h le lendemain, selon la pratique du Service direct national et de la grande majorité des communautés tarifaires. En

contrepartie de cette adaptation, les prix des cartes journalières 1-2 zones et 3 zones ont respectivement diminué de -12% et -8% par rapport à 2023, alors même que le reste de l'assortiment a augmenté en moyenne d'environ +4,2%.

Au printemps 2023, transN nous a communiqué que l'entreprise avait procédé à un sondage dans ses points de vente sur un mois, afin de savoir comment était utilisée la carte « 24 heures » par les client-e-s. Les questions avaient été posées en direct par les vendeur-euse-s. Il en était ressorti que 17% des client-e-s l'utilisaient sur « deux jours » (dans la plage horaire de 24 heures), mais aussi que 83% des client-e-s ne l'utilisaient que durant la journée de l'achat.

Globalement, au niveau des recettes de la carte journalière, une stabilité est observée. Onde Verte a reçu cinq réclamations suite à la suppression de la carte « 24 heures » au profit d'une « carte journalière ».

DECS

24.343

4 mars 2024, 14h49

Question du groupe UDC

Normes CSIAS et augmentation du taux hypothécaire

Depuis le relèvement du taux hypothécaire de référence, certains bailleurs ont décidé d'augmenter le loyer de leurs locataires, comme les lois les y autorisent. Les locataires au bénéfice de l'aide sociale se retrouvent certaines fois avec des loyers dépassant les normes CSIAS et sont forcés de déménager ou se voient contraints d'entamer leur minimum vital.

Comment le Conseil d'État entend-il gérer ces situations ? Une adaptation systématique et automatique des normes CSIAS est-elle envisagée ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Evan Finger, Roxann Durini, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Yann Mesot, Daniel Berger, Christiane Barbey, Arnaud Durini, Quentin Geiser.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 avril 2024

Concernant les loyers des bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel, il convient en préambule de placer la thématique dans le contexte financier suivant. Cette charge, qui constitue une part non négligeable des « dépenses d'aide matérielle », a représenté jusqu'à plus de 50 millions de francs dans les années 2010. À la faveur de la baisse du nombre de dossiers d'aide sociale enregistrée ces dernières années dans le canton, ce poste a coûté lors du dernier exercice comptable quelque 43 millions de francs pour un peu moins de 5'000 « unités d'assistance ». Les charges liées au logement de bénéficiaires de l'aide sociale représentaient ainsi, en 2023, 45,8% des dépenses nettes d'aide sociale, dont la composante est partie intégrante de la facture sociale harmonisée (40% à la charge de l'ensemble des communes et 60% de l'État).

S'agissant des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), précisons qu'elles sont à considérer comme des normes de référence qui s'appliquent dans le canton de Neuchâtel à titre de droit supplétif (art. 24 de l'Arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle / ANCAM). Les normes de la CSIAS ne fixent d'ailleurs pas de montant admissible pour les frais de logement ; elles définissent le principe selon lequel l'aide sociale prend en compte un loyer « abordable », en fonction des conditions locales du marché locatif.

À Neuchâtel, conformément à l'art. 38 LASoc, l'ANCAM traite de la prise en compte des frais de logement aux articles 7 et suivants. Cet arrêté prévoit que le loyer de l'appartement est garanti selon le bail, pour autant que son montant soit convenable. Il stipule également que le caractère convenable du loyer fait l'objet d'une directive émise par le service de l'action sociale (SASO). Cette directive a été établie par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS/SASO).

La Directive de l'ODAS fixant les normes en matière de loyers définit un montant maximum pour les frais de logement en fonction de la taille du ménage soutenu, d'une part, et du lieu de domicile, d'autre part. En effet, les besoins ne sont pas les mêmes pour une personne seule que pour une famille, et les prix varient considérablement d'une région à l'autre du canton. Selon l'art. 8 ANCAM, lorsqu'un bénéficiaire occupe un appartement dont le loyer est considéré comme trop élevé, il doit faire les recherches nécessaires pour trouver un appartement meilleur marché. Durant six mois au maximum, l'aide sociale prend en charge le loyer effectif, quel qu'il soit. Après six mois, les frais de logement ne sont pris en considération qu'à hauteur du montant maximal défini dans la directive

(sauf cas exceptionnel et dûment motivé). Le bénéficiaire doit alors assumer la différence entre le loyer effectif et la norme admise au moyen du forfait prévu pour les frais courants (entretien) de son ménage.

Les raisons qui conduisent le bénéficiaire à devoir assumer cette différence sont multiples et difficiles à vérifier : il peut s'agir de l'impossibilité de trouver sur le marché du logement un appartement adéquat dont le loyer correspond à la norme. Mais il peut s'agir aussi d'un choix du bénéficiaire de rester dans son logement, par exemple parce qu'il s'y sent particulièrement bien, qu'il est proche de son lieu de travail, qu'il y est domicilié depuis de nombreuses années, qu'il a des attaches spécifiques avec son quartier, ou encore parce que ses enfants sont scolarisés à proximité, etc. Cette solution peut être facilement envisagée lorsque la différence entre le loyer effectif et la norme admise est relativement faible.

Enfin, on rappellera que depuis le mois de juillet 2022, en raison de la forte inflation et plus spécifiquement de l'augmentation des prix dans le domaine des énergies, l'ODAS a donné l'injonction, par courriel valant office de circulaire, aux services sociaux communaux et régionaux de prendre en charge, en sus du loyer courant, tous les frais supplémentaires (décomptes de chauffage) que les bailleurs factureraient aux bénéficiaires de l'aide sociale. Cette injonction reste toujours valable et aucun changement de pratique n'est prévu pour l'heure.

Le contexte étant posé, le Conseil d'État précise qu'il ne prévoit pas d'adapter automatiquement, ni systématiquement, les normes de loyers aux fluctuations du taux hypothécaire de référence. Ce n'est pas raisonnable ni efficient, car ces variations n'ont pas toutes le même impact sur les loyers effectifs des personnes soutenues. De plus, la légitimité de la prétention d'un bailleur à une hausse du loyer dépend notamment du taux qui prévalait à la conclusion du bail.

Compte tenu du poids de ces dépenses (plus de 43 millions de francs en 2023, rappelons-le), il convient d'agir avec une grande prudence sur le cadre défini par le canton à l'attention des autorités d'aide sociale (les SSR). Une attention toute particulière est portée par les services de l'État aux conditions locales du marché locatif. Pour ce faire, des échanges spécifiques sont menés par l'ODAS avec des spécialistes de la question, dont la cheffe de l'office cantonal du logement. À la lumière de ces avis, il ressort qu'aucun élément objectif et concret ne plaide actuellement pour une révision à la hausse des normes de loyers édictées par l'ODAS. La tendance à la hausse des taux hypothécaires s'est inversée en ce premier trimestre 2024 et le taux de référence devrait, selon les observateurs avertis, amorcer une baisse encore dans cette année 2024.

En conclusion, dans le souci de contenir ces dépenses à la charge des collectivités neuchâteloises, mais aussi de tenir compte des réalités du marché immobilier neuchâtelois et des besoins des locataires, le Conseil d'État veillera à l'avenir, comme il le fait déjà, à la bonne adéquation des normes de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. C'est ainsi qu'il entend gérer ces situations, avec pragmatisme. Sans adaptation systématique, ni automatique.

DFFD

24.351

25 mars 2024, 11h03

Question Romain Dubois

Non-paiement des cotisations sociales LAE et LFFPP : comment récupérer cet argent ?

Face à une entreprise qui n'avait pas payé les charges sociales, le Tribunal cantonal a débouté le canton dans sa demande de paiement des cotisations liées à l'accueil extrafamilial et au contrat-formation, parce que ces lois cantonales ne prévoient pas de base légale pour une action en responsabilité, au contraire de l'AVS par exemple (CDP.2023.188).

Une modification de la loi va-t-elle bientôt intervenir pour éviter de nouvelles pertes au canton ?

Auteur : Romain Dubois.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 23 avril 2024

Dans l'arrêt susmentionné, les juges ont estimé que les contributions dues d'après la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, et la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (LFFPP), du 17 août 1999, ne peuvent pas faire l'objet d'une action en dommages-intérêts, faute d'une norme analogue à l'article 52 LAVS.

En effet, la LAE dispose que la contribution pour les structures d'accueil est due par les employeurs assujettis à la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008, et que les caisses de compensation sont compétentes pour procéder au recouvrement de la contribution (art. 15 et 17, al. 1, let. c, LAE). Le renvoi à la LILAFam se limite ainsi au cercle des personnes astreintes et à l'attribution de la compétence de recouvrement ; il ne porte pas sur la responsabilité subsidiaire d'un organe d'une entité astreinte à cotisations qui n'aurait pas acquitté son dû. Il en va de même de la LFFPP, qui renvoie à la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, pour les conditions d'assujettissement et d'exemption (art. 4, al. 2) ainsi que pour les modalités de perception et de transfert des montants prélevés au fonds concerné (art. 7 LFFPP), mais qui ne contient aucune règle analogue à l'article 52 LAVS.

Pour rappel, l'article 52 LAVS permet à la caisse de compensation de réclamer la réparation du dommage dû au non-paiement des cotisations sociales à l'employeur, ainsi qu'aux membres de l'administration et aux personnes qui s'occupent de la gestion ou de la liquidation de l'employeur s'il s'agit d'une personne morale.

En conclusion, le Grand Conseil pourrait être saisi d'une proposition de modification des lois cantonales concernées, soit la LAE et la nouvelle loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP) qui découle de la fusion de la LFFPP et de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). Il s'agira de permettre aux caisses de compensation de réclamer la réparation du dommage au sens de l'article 52 LAVS également pour les contributions dues au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial et au fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DECS

24.364

22 avril 2024, 11h41

Question Margaux Studer

10% des primes : quelles économies pour le canton ?

La mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » permettrait une prise en charge fédérale d'une partie des subsides aux primes d'assurance-maladie.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les montants que cela représenterait pour le canton ?

Auteure : Margaux Studer.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – L'initiative d'allègement des primes demande que les primes ne dépassent pas plus de 10% du revenu disponible des assuré-e-s. Les réductions individuelles des primes seraient financées à hauteur de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Le parlement, qui devra fixer la loi d'application si cette initiative est acceptée, pourra mettre en œuvre l'initiative de différentes manières et disposera, par exemple, d'une marge de manœuvre dans la définition du revenu disponible et de la prime de référence. Ce sont deux notions extrêmement importantes dans le calcul de référence de l'impact financier.

Compte tenu de cette marge de manœuvre et des incertitudes quant à l'évolution des coûts et des primes LAMal dans les prochaines années, il est extrêmement difficile d'établir des évaluations fiables et précises des incidences financières. C'est pourquoi les évaluations effectuées par la Confédération, pour les évolutions dans la durée, sont présentées dans des fourchettes très larges. Mais, pour 2020, sur la base des données 2020 – c'est ce qui a servi aux travaux du Parlement –, les coûts supplémentaires estimés se chiffrent à 3,7 milliards pour la Confédération et, pour les cantons, à un montant de l'ordre de 800 millions de francs.

Pour établir ces projections, les primes sont calculées sur la base des données effectives et correspondent à la prime standard, qui est donc la prime moyenne cantonale au sens de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, c'est-à-dire la prime moyenne pour une personne adulte avec une franchise de 300 francs et une couverture accidents. À titre indicatif,

cette prime standard de référence, prise pour les calculs et les projections, est supérieure à la prime cantonale de référence que nous déterminons chaque année pour la politique des subsides en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale et des bénéficiaires ordinaires, pour lequel-le-s nous gardons le même principe d'une franchise à 300 francs et d'une couverture accidents, mais en choisissant pour référence une prime parmi les assurances les meilleur marché en tiers payant. Ces éléments très techniques sur la façon de choisir une prime de référence sont cependant fondamentaux pour pouvoir estimer les coûts, et peuvent évidemment engendrer des différences substantielles dans ceux-ci.

Le revenu disponible, au sens de l'initiative, est calculé, quant à lui, à partir du revenu imposable disponible. La Confédération a adopté différentes hypothèses, par exemple en ce qui concerne les déductions pour les frais réels (dépenses professionnelles, entretien d'immeubles, etc.) ou les rachats de cotisations dans la caisse de pension, qui ne sont pas présents dans les données fiscales. De plus, elle a supposé que certains ménages possèdent une certaine fortune. En raison de ces incertitudes, les estimations sont donc comprises dans une fourchette.

À titre comparatif, le canton de Neuchâtel, pour sa politique actuelle en matière de subsides, a fixé un revenu déterminant qui n'est pas le même que celui des hypothèses de la Confédération, d'où, là aussi, des différences substantielles sur les coûts selon les critères qui pourraient être retenus par le Parlement fédéral dans la loi de mise en œuvre de l'initiative, si celle-ci était acceptée par le peuple.

Pour l'heure, cependant, nous ne disposons que des estimations faites par la Confédération sur la base des critères que nous avons décrits précédemment. La Confédération a établi des extrapolations sur la base de deux scénarios, qui déterminent les fourchettes que nous allons évoquer ci-après, à partir des données de 2020. Le scénario 1 table sur une augmentation annuelle des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et des primes de 3,5% par an, et le scénario 2 sur une augmentation annuelle des coûts bruts de l'AOS et des primes de 4,5% par an.

Sur la base des données de 2020, les coûts supplémentaires par rapport au système actuel seraient de +38 millions de francs pour Neuchâtel et de +148 millions de francs pour la Confédération pour le canton de Neuchâtel, soit un total de 186 millions de francs supplémentaires dans les coûts dédiés à la réduction individuelle des primes pour notre canton.

Sur la base des données de 2024, les coûts supplémentaires par rapport au système actuel pourraient être estimés, par extrapolation, dans une fourchette de +53 millions de francs (scénario 1) à +65 millions de francs (scénario 2) pour Neuchâtel et de respectivement +198 millions de francs à +222 millions de francs pour la Confédération.

Vous l'aurez compris, l'acceptation et la mise en œuvre de l'initiative fédérale auront des coûts excessifs pour les finances publiques de la Confédération et des cantons, comme le Conseil d'État a eu l'occasion de l'exprimer dans sa réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux. Le gouvernement a cependant aussi relevé dans cette prise de position que, au vu des catégories socio-économiques qui en bénéficieraient, une partie de ces contributions publiques se retrouverait rapidement en dépenses des ménages dans les économies cantonales.

DECS

24.365

22 avril 2024, 11h41

Question Margaux Studer

10% des primes : combien de ménages concernés ?

La mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » limiterait les dépenses des ménages neuchâtelois en matière d'assurance-maladie de base.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer combien de nouvelles personnes en bénéficieraient et combien de ménages bénéficiant aujourd'hui des subsides verraient leur aide augmenter ?

Auteure : Margaux Studer.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous ne disposons pas d'évaluations sur le nombre de ménages potentiellement concernés. Les paramètres que nous évoquions tout à l'heure, notamment sur les primes de

référence déterminantes et les revenus déterminants ou disponibles qui sont pris en considération, évidemment, influencent le nombre de ménages ou de personnes concernés. Mais, à titre de comparaison et toute proportion gardée, notamment la structure financière des assuré-e-s et, par conséquent la structure fiscale bien différente, nous pouvons tenter d'extrapoler de manière schématique à notre canton les effets de l'initiative des 10% dans le canton de Vaud. Avant cette initiative, le taux de bénéficiaires était d'environ 27% dans le canton de Vaud. Après application de l'initiative, ce taux a augmenté à 36%. En réalisant une projection des données chiffrées pour l'année 2024 sur la base de ce taux de 36% du canton de Vaud, le nombre total de bénéficiaires à Neuchâtel pourrait s'élever, en considérant toutes les incertitudes et les difficultés que nous avons mentionnées précédemment, à une estimation entre 37'000 et 43'000 ménages, soit environ entre 62'000 et 72'000 bénéficiaires. Le taux de bénéficiaires se situerait approximativement entre 35% et 40%, contre 43'000 bénéficiaires prévus initialement pour 2024 dans notre politique de subsides actuelle.

DDTE

24.358

17 avril 2024, 17h57

Question Stéphanie Skartsounis

Le crédit d'investissement de la H18 est-il encore suffisant ?

Le crédit de 186 millions de francs accepté en janvier 2021 pour la réalisation de la H18 se basait sur une estimation des coûts établie en 2019 ([rapport 21.001](#)). Depuis lors, les prix des matières premières, des matériaux de construction et de l'énergie ont connu une forte hausse.

Le début du chantier est prévu en 2024 : quel est le taux de dépassement lié à ce renchérissement projeté ? Quel montant cela représente-t-il ?

Auteure : Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Comme on le sait, l'évolution des prix a été bien différente dans les années qui ont suivi 2020 de ce que nous avons vécu antérieurement. Entre 2010 et 2020, pour rappel, l'indice des prix a diminué de 0,6%. Ensuite, l'indice des coûts de production pour la région neuchâteloise, qui sert de base de calcul du renchérissement pour les travaux de construction, est passé à 6,4% entre 2020 et 2024. Dans le contexte géopolitique mondial actuel, il est toutefois impossible de prédire comment les prix vont évoluer à l'avenir, d'autant que les fluctuations dépendent, dans une très large mesure, de la provenance et du type des matériaux qui sont utilisés ; les matériaux minéraux sont indigènes, les aciers sont européens, les produits pétroliers sont issus du Moyen-Orient. L'origine de ces matériaux influe donc sur une bonne partie des coûts *in fine* et les taux de change jouent aussi un rôle important.

Quant à la manière dont le devis du projet H18 a été établi, on peut dire ceci : le renchérissement est inclus à hauteur de 10% du coût du projet dans le poste intitulé « Divers et imprévus », hors acquisitions de terrains et prestations internes du service des ponts et chaussées (SPCH), qui représentent quelque 6 millions de francs. Les divers et imprévus du crédit global représentent donc un montant de l'ordre de 16 millions de francs. Il faut aussi souligner que ce poste « Divers et imprévus » n'est pas destiné qu'à couvrir le renchérissement, mais l'entier des éléments imprévus et imprévisibles qui apparaissent nécessairement dans tout chantier d'une certaine importance.

Au niveau des travaux effectués, maintenant, après le pont de Malakoff, nous avons passé à une étape supplémentaire avec l'adjudication des travaux de réaménagement de la rue de l'Hôtel-de-Ville et le remplacement du passage supérieur des Petites Crosettes, pour un montant de 6 millions de francs ; un montant – et c'est rassurant – passablement inférieur au devis de 2019, qui prévoyait une somme d'environ 7,5 millions de francs. Les dernières adjudications se sont donc faites à hauteur de 6 millions de francs contre un devis de 7,5 millions de francs. Ainsi, le jeu de la concurrence a pleinement joué son rôle et permis d'obtenir des prix avantageux.

En conclusion, les imprévus pouvant intervenir sur un chantier de cette importance et l'évolution des prix dans la construction étant très difficiles à cerner pour les années à venir, et ce jusqu'en 2029 pour ce qui est de ce chantier, notamment vu la conjoncture actuelle, il n'est pas possible de donner aujourd'hui de chiffres définitifs – nous ne sommes qu'au début des travaux –, mais en l'état, au vu des adjudications des travaux qui ont été prononcées, nous n'avons pas d'éléments qui

permettraient de dire que le devis serait insuffisant, et la marge de 10% pour divers et imprévus reste intacte.

DDTE

24.363

22 avril 2024, 10h46

Question Clarence Chollet

Faire toute la lumière sur l'extinction

Depuis deux hivers, les communes éteignent leur éclairage public la nuit, encouragées par l'arrêt du Conseil d'État modifiant temporairement le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (REL RVP). Sauf erreur, les communes ont à nouveau demandé de prolonger, voire pérenniser, cette modification.

Durant cette période, le Conseil d'État a-t-il constaté une augmentation des accidents dans les rues éteintes justifiant l'arrêt de cette mesure ?

A-t-il, ou va-t-il, répondre positivement au vœu des communes ?

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : François Perret, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Adriana Ioset.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En effet – vous êtes bien informée, Madame Clarence Chollet –, les communes sont intéressées à la possibilité d'éteindre l'éclairage public, souvent entre minuit et 5h00 du matin, le cas échéant y compris l'éclairage des passages pour piétons, donc leur extinction également, en dérogation à l'article 26 du règlement d'exécution de la Loi sur les routes et voies publiques (REL RVP), qui rappelle les normes en la matière. Nous rappelons donc que c'est bien la Confédération qui fixe ces normes et pas directement le canton ; des normes qui demandent de garantir un éclairage suffisant permettant de minimiser les risques d'accident.

La dérogation à l'article 26 REL RVP a été introduite, vous le savez, à l'automne 2021 dans le cadre des mesures d'économie d'électricité, dans une situation encore plus tendue qu'elle ne l'est aujourd'hui en matière énergétique. Après discussion avec les représentants communaux – c'était en mars, donc il y a un mois environ –, le Conseil d'État a décidé ce lundi, sur proposition du département de la semaine dernière, de reconduire la dérogation en question pour deux ans, d'une part, parce que le risque de difficultés d'approvisionnement en électricité persiste, même s'il est un peu plus faible que l'année passée ou qu'il y a deux ans, mais aussi, d'autre part, par le fait que l'adaptation des systèmes d'alimentation des éclairages de passages pour piétons est en cours – le passage vers de l'éclairage intelligent, bien sûr – dans les communes et peut raisonnablement être achevée dans ce délai.

S'agissant de l'accidentologie, la gestion des passages pour piétons et des voiries en localité étant communale, le canton n'a pas de données vraiment pertinentes quant à une éventuelle augmentation du nombre d'événements en lien avec l'extinction de l'éclairage public. La Police neuchâteloise dispose, elle, d'un inventaire des accidents sur routes cantonales, mais sans distinction entre les cas relevés en localité ou hors localité. À la lecture de cet inventaire, il apparaît que le nombre d'accidents intervenus entre minuit et 5h dans le canton a augmenté entre 2021 et 2023, mais sans qu'une corrélation définitive puisse être établie avec le fait que les routes soient éclairées ou non.

L'appréciation générale quant à l'effet de l'extinction de l'éclairage public va dans le sens de relever un sentiment d'insécurité plus grand pour les piétons, mais, en l'état, sans constater une augmentation sensible des accidents en localité.

En conclusion, le risque existe que des accidents surviennent en plus grand nombre lorsque l'éclairage des passages pour piétons est éteint, et la responsabilité des communes n'est pas diminuée par la possibilité de déroger à l'article 26 REL RVP – cela a été rappelé aux communes, par courrier également –, puisque, nous le rappelons ici, les normes fédérales continuent de s'appliquer. Il est donc important que les communes se mettent en conformité avec des systèmes d'éclairage intelligent pour éviter les accidents, car il suffit d'un seul accident grave pour chambouler, nous en sommes convaincu, toutes les visions politiques qui seraient plus souples en la matière.

DDTE**24.359****17 avril 2024, 17h57****Question Stéphanie Skartsounis****Quelle stratégie de mobilisation foncière dans les pôles de développement économique ?**

Selon la [fiche E_11](#) du Plan directeur cantonal (PDC), l'État compte « *renforcer la maîtrise foncière des parcelles propriétés de tiers* » et « *développer une politique d'acquisition* » dans les pôles cantonaux et régionaux.

Afin de garantir une utilisation optimale à long terme de ces zones d'activités, le droit de superficie (DDP) est-il privilégié ?

Auteure : Stéphanie Skartsounis.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, la [fiche E_11](#) du Plan directeur cantonal distingue deux types de pôles de développement économique (PDE), les pôles d'importance cantonale et les pôles d'importance régionale.

Ainsi, la mobilisation foncière des terrains situés dans le périmètre d'un PDE d'importance cantonale est une priorité du Conseil d'État dès les premières réflexions de planification menées, de manière à en garantir leur disponibilité. Des discussions sont engagées avec les propriétaires parallèlement aux études d'aménagement, et l'État cherche à en acquérir la propriété en vue de pouvoir les mettre à disposition des entreprises relevant des domaines d'activités stratégiques (DAS), selon la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Puisque les PDE d'importance cantonale sont des secteurs stratégiques au sens de l'article 30a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), l'État et subsidiairement la commune bénéficient d'instruments de mobilisation foncière, des droits d'emption ou de préemption, permettant de garantir une adéquation entre l'utilisation des terrains et les objectifs de développement économique, notamment en assurant de la bonne conformité de l'activité prévue sur la parcelle et, bien sûr, de son affectation.

Le recours au droit de superficie distinct et permanent (DDP) est évalué pour chaque cas, car cet instrument devrait pouvoir être la règle. Néanmoins, la réalité économique est différente. Pour beaucoup d'entreprises, nous dirions quasiment toutes, une condition *sine qua non* à une implantation dans le canton, par une construction en général, est d'être propriétaire de la parcelle, afin que le bien fasse partie de son patrimoine. L'État ne peut donc pas assortir la condition d'un DDP au développement des terrains, au risque de voir les projets ne pas se réaliser dans le canton ; vous savez que la concurrence existe, et elle est de proximité. Cependant, de longue date, l'État a adopté une pratique pour s'assurer que les entreprises ayant acquis des terrains de l'État ne pratiquent pas la thésaurisation et que lesdits biens-fonds soient effectivement utilisés conformément à ce qui est prévu au moment de la vente : toute vente de terrains situés au sein d'un PDE d'importance cantonale entre l'État et les entreprises est assortie de conditions spéciales, notamment un pacte de réméré de vingt-cinq ans ou encore un pacte de préemption, de vingt-cinq ans toujours.

Pour ce qui est des PDE d'importance régionale, la politique de mobilisation foncière incombe aux communes, selon la loi et selon le Plan directeur cantonal. Les instruments fonciers à disposition des communes sont les mêmes que dans les pôles d'importance cantonale. Nous ignorons, en revanche, si les communes tentent, au début des discussions, de négocier des DDP avec les entreprises qui veulent venir s'y implanter, mais nous partons du principe qu'elles connaissent la même réalité que le canton sur les PDE d'importance cantonale.

DFFD**24.355****17 avril 2024, 9h03****Question Mireille Tissot-Daguette****Éducation numérique, avancement et constat**

Concernant le rapport sur l'éducation numérique 19.032 voté en juin 2020 par le Grand Conseil, la mise en place suit-elle les plans prévus ? Y a-t-il eu des changements de cap importants ?

Les crédits allaient jusqu'en 2025, est-il prévu de faire un bilan de la mise en place de l'éducation numérique ? Une demande de crédit supplémentaire sera-t-elle formulée pour les années 2026 et suivantes ?

Auteure : Mireille Tissot-Daguette.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous répondrons en deux temps, d'abord pour l'école obligatoire, puis pour le postobligatoire.

Pour l'école obligatoire, l'introduction de l'éducation numérique suit la planification établie. L'année scolaire 2025-2026 verra la dernière étape du projet s'accomplir avec l'introduction d'une heure supplémentaire à la grille horaire des élèves de 10^e, l'introduction de l'éducation numérique en 6^e année et la fin du cursus de formation organisé pour le corps enseignant. Les défis principaux rencontrés auront été l'adaptation de la planification initiale à la situation de pandémie rencontrée et à la mise en place des conditions-cadres permettant aux élèves et au corps enseignant d'aborder sereinement cette nouvelle discipline. À terme, une période d'éducation numérique aura été ajoutée à la grille horaire des élèves de 7^e, 8^e, 9^e et 10^e années, et le corps enseignant concerné aura reçu une formation adaptée. Finalement, des moyens d'enseignement, des équipements et des ressources complémentaires auront été mis à disposition des élèves et du corps enseignant. En l'état, aucune demande de crédit supplémentaire n'est envisagée.

Pour l'école postobligatoire, les plans établis sont en cours de réalisation, avec quelques modifications. En effet, nous avons dû faire face à quelques adaptations de calendrier et nous avons tenu compte des situations et des besoins identifiés. Les délais ont ainsi été adaptés et la fin de la mise en œuvre pour le postobligatoire est désormais prévue en 2027 plutôt qu'en 2025. Il y a bien entendu eu la crise sanitaire, mais également la prise en compte des travaux liés aux assainissements des bâtiments des lycées Jean-Piaget et Denis-de-Rougemont, sans oublier le traitement des objets politiques déposés depuis la validation du rapport 19.032.

Vous trouvez dans le rapport de gestion financière différents éléments de mise en œuvre du programme qui a été adopté par votre Autorité.

DSRS

24.354

17 avril 2024, 8h30

Question Magali Brêchet

Options stratégiques des sites hospitaliers du RHNe

Le Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a-t-il présenté ses options stratégiques et son futur plan immobilier ?

Si oui, quand le Conseil d'État va-t-il le présenter ?

Auteure : Magali Brêchet.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Le chef de l'ancien Département des finances et de la santé (DFS) avait reçu une première version des options stratégiques du RHNe en décembre de l'année dernière. À la suite d'une première lecture de sa part et du service de la santé publique, les documents ont été retournés au RHNe pour approfondir les réflexions, en tenant compte également de trois changements : le premier, évidemment, c'est un changement à la tête du département en charge de la santé ; le second, à même date, est le changement à la présidence du Conseil d'administration du RHNe ; et puis nous avons aussi souhaité que le RHNe tienne compte d'une lettre de mission qui lui a été adressée, ainsi qu'au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), à la fin de l'année dernière par le Conseil d'État, qui demande notamment d'évaluer les mutualisations possibles entre les deux institutions en termes d'infrastructures et de services transversaux notamment. Donc, en raison de ces différents changements, un délai supplémentaire a été octroyé au RHNe. Nous attendons, d'ici à la fin de l'année, de recevoir un document jugé comme définitif pour que la consultation puisse être menée début 2025 et que les nouvelles options stratégiques vous soient présentées en mai 2025.

DSRS**24.360****19 avril 2024, 10h15****Question Sarah Curty****Collège des directions RHNe**

La direction opérationnelle du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) par un Collège des directions est-elle une des causes des difficultés financières récurrentes de cet établissement autonome de droit public ?

Ce modèle de direction, plutôt innovant, est-il suffisamment efficace pour résister en temps de crise, notamment sur la durée ?

Avons-nous un comparatif de structures au fonctionnement similaire ailleurs en Suisse ?

Auteure : Sarah Curty.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Pour rappel, le mode de gouvernance opérationnelle qui est actuellement en place est celui qui a été souhaité par la population neuchâteloise dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires », acceptée en février 2017. Ce modèle découle des principes décrits aux articles 5 et 6 de la Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), et le Collège des directions est régi, quant à lui, par les articles 39 à 48. Le principe, comme vous le savez, est de veiller à l'équilibre des deux sites hospitaliers, dans le respect de la volonté populaire et conformément au contenu de l'initiative.

Quant à savoir si ce modèle est suffisamment efficace pour résister en temps de crise, en se référant notamment à la période de pandémie de Covid-19, il n'a pas été observé d'inefficacité liée à cette gouvernance. Comme pour toute forme de gouvernance, celle-ci peut également poser des difficultés, comme toute gouvernance composée d'un collège. Mais valider l'hypothèse selon laquelle ce modèle pourrait être l'une des causes des difficultés financières récurrentes nous paraît exagéré. En effet, un fonctionnement en collège n'est, selon nous, pas un obstacle pour établir un budget réaliste, pour veiller à son équilibre, contenir les augmentations de charges et tenir le budget selon la feuille de route financière qui a été établie. À l'inverse, rien ne permet non plus d'affirmer que ce mode de fonctionnement apporte une plus-value en termes d'efficacité.

Enfin, vous vous interrogez sur les comparaisons de ce modèle avec ceux en vigueur dans d'autres cantons. À notre connaissance, ce modèle est à l'image de notre organisation hospitalière, unique en Suisse.

DSRS**24.361****21 avril 2024, 15h58****Question Blaise Courvoisier****« Devoir de réserve »**

Le personnel des établissements autonomes de droit public (EADP) n'est-il pas tenu à un devoir de réserve à l'égard des médias, tant durant leur activité qu'après leur départ de l'institution ?

Lorsque des membres du personnel d'un EADP se permettent des commentaires tendancieux et subjectifs mettant en cause le sérieux et la confiance populaire en une institution publique, n'est-ce pas passible d'un renvoi immédiat pour faute grave et d'une plainte pénale pour ceux qui auraient déjà quitté l'institution ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Un devoir de réserve existe bel et bien, mais il découle non des règlements et lois qui fixent le fonctionnement des établissements autonomes de droit public, mais de la CCT Santé 21 qui, à son article 8.4, rappelle les devoirs de discrétion de la manière suivante. D'une part, « l'employé-e qualifié-e de professionnel-le au sens de la loi cantonale de santé, de même que ses auxiliaires, est tenu-e au secret professionnel au sens de l'art. 321 du Code pénal suisse. Il-elle peut en être délié-e à sa demande, par décision du département, sur préavis du médecin cantonal, ou

par le-la patient-e concerné-e. » En outre, « l'employé-e est soumis-e à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence (CPDT-JUNE) et au secret de fonction. Il-elle peut en être délié-e par l'instance désignée par l'employeur. » Dès lors, le personnel des établissements autonomes de droit public (EADP) signataires de la CCT Santé 21 est bel et bien soumis à un devoir de discrétion, même après la fin des devoirs de travail. Comme rappelé dans les textes de la CCT Santé 21, la notion de secret professionnel entre également en ligne de compte selon les dispositions du Code pénal. En cas de violation de ce devoir de réserve, il appartient au Conseil d'administration de l'entité concernée d'évaluer la nature et la gravité de la faute et de déterminer les actions qui en résulteront, sous l'angle des dispositions de la CCT ou du Code pénal.

PRÉSIDENCE

24.352

10 avril 2024, 7h33

Question du groupe UDC

Méli-mélo aux impôts

Par communiqué de presse du 25 mars 2024, le Conseil d'État nous informait d'une erreur de mise sous pli qui a touché le service des contributions lors de l'adaptation de tranches de plus de 450 contribuables.

Le Conseil d'État peut-il nous assurer que la problématique a été résolue et que les mesures nécessaires ont été prises afin qu'un tel incident ne se répète pas ?

Le préposé à la protection des données et à la transparence a-t-il été saisi du dossier ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Evan Finger, Quentin Geiser, Daniel Berger, Roxann Durini, Arnaud Durini, Yann Mesot, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey.

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État : – Comme l'indiquait le communiqué de presse à ce sujet, en plus des excuses de circonstance adressées aux contribuables concernés, il leur a été demandé de détruire le contenu de l'enveloppe. Ceux-ci ont reçu, depuis, un nouveau courrier avec les tranches d'impôt correctes.

Même si pareil incident hautement regrettable n'était plus survenu depuis plus de quinze ans, ceci alors que le centre éditique envoie plus de 2,5 millions d'enveloppes par année, les mesures de contrôle annuel (sondages qualité) ont encore été renforcées.

Par ailleurs, le Conseil d'État, conscient des risques de cette activité, a prévu dans les investissements de l'année 2024 la somme de 300'000 francs pour installer une solution de contrôle de l'impression, de la mise sous pli et de l'expédition. Ce système permettra à l'avenir d'éviter qu'un tel problème ne se reproduise. Ces nouveaux moyens seront mis en œuvre cette année encore.

Pour terminer, nous vous informons que le préposé à la protection des données et à la transparence a bien été informé.

DESC

24.353

10 avril 2024, 7h33

Question du groupe UDC

Au pays des cocotiers

Par communiqué de presse du 27 mars 2024, le Conseil d'État nous informait de la fin de la saga à rebondissements du « palmier » qui était prévu à la prison de Gorgier.

Le Conseil d'État peut-il nous fournir un décompte chiffré des différents frais liés à cette procédure ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Evan Finger, Quentin Geiser, Daniel Berger, Roxann Durini, Arnaud Durini, Yann Mesot, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour rappel, lors de l'édification ou de la rénovation significative d'un bâtiment par l'État,

un arrêté prévoit qu'un certain pourcentage du coût soit réservé à une intervention artistique. Dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de l'Établissement d'exécution des peines Bellevue (EEPVB), un concours artistique a été organisé en 2012. Le projet du palmier a été retenu par un jury et un montant de 100'000 francs a été dédié à la réalisation de l'œuvre.

Ce palmier ne verra pas le jour. Néanmoins, depuis plus de dix ans, ce projet a donné lieu à un travail important : administratif, juridique, politique, mais surtout artistique. Ces coûts ne sont pas tous chiffrables.

Afin d'honorer le gros travail déjà fourni par l'artiste, que ce soit en termes de conception, de modélisation, de participation à des séances publiques ou de valorisation du projet pour clore dignement cette histoire particulière, des montants, qui restent à discuter, seront bien sûr engagés. En effet, nous rappelons que, dans le contexte actuel de la révision de la loi sur la culture, l'exigence d'une rémunération appropriée pour les actrices et acteurs culturels est essentielle et elle ne découle pas seulement du résultat final.

De plus, il importe aujourd'hui au Conseil d'État de documenter une aventure qui en dit long sur l'histoire du canton, son rapport au territoire et à l'univers carcéral. Parmi les pistes de valorisation, sont à l'étude notamment la réalisation d'une plaque et celle d'un documentaire.

Le montant attribué lors de la rénovation de l'établissement servira ainsi à payer divers frais intervenus depuis douze ans ; à rémunérer l'important travail de l'artiste et les quatre variantes sur lesquelles il aura travaillé ; à documenter la démarche et clore cette saga. Il est déjà possible d'affirmer que le budget sera respecté.

Oui, Mesdames et Messieurs les députés, d'une certaine façon, ce palmier a vécu durant plus de dix ans, marquant les esprits et animant nombre de discussions dans le canton de Neuchâtel ; il a animé les débats sur les symboles et l'art, les rapports communes-canton, la prison et son double, la liberté.

DECS

24.356

17 avril 2024, 9h03

Question Mireille Tissot-Daguette

Le choix du futur bâtiment JD7 compatible avec le Plan climat ?

Le futur bâtiment Jaquet-Droz 7 (JD7) a été révélé début mars 2024, étonnamment sans exposition des autres projets présentés.

Nous remarquons que le projet arrivé au deuxième rang paraît écologiquement plus pertinent¹ : moins d'excavation, conservation des murs et arbres existants, façades solaires liées aux recherches du CSEM, construction en bois, atrium bioclimatique. Quelle fut la place des enjeux climatiques dans le choix opéré ?

¹[Concours pour bâtiment JD7 à Neuchâtel](#)

Auteure : Mireille Tissot-Daguette.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Tout d'abord, nous rappelons que le maître d'ouvrage pour le projet JD7, pour Jaquet-Droz 7, est Silatech SA et non l'État de Neuchâtel. L'appel d'offres émane donc de Silatech SA et est hors procédure de marchés publics. Nous pourrions donc en rester là dans la réponse à la question.

Il est néanmoins possible d'indiquer que le jury, composé de spécialistes, a fixé de nombreux critères d'évaluation des projets, dont les éléments écologiques, bien évidemment. Le projet retenu présente également des avantages en termes de durabilité. Il correspond, tout comme le projet arrivé en deuxième position, à un standard Minergie-ECO.

Les critères d'adéquation du bâtiment aux activités de haute technicité qui seront hébergées à JD7, de réversibilité et de flexibilité, ainsi que d'intégration au quartier ont fait pencher la balance du choix du jury pour le projet intitulé « La Pendule », qui remplit tous les critères.

DESC**24.357****17 avril 2024, 13h34****Question Christine Ammann Tschopp****Éole-de-Ruz : perdu dans les tiroirs ?**

À notre connaissance, les oppositions au projet éolien Éole-de-Ruz déposées fin 2022 n'ont pas encore été levées par le Conseil d'État. Cette durée de plus d'une année nous interroge, dans un domaine où l'accélération des procédures semble un souci partagé par toutes les parties prenantes.

Pourquoi cette durée est-elle si longue et dans quel délai la levée des oppositions adviendra-t-elle ?

Auteure : Christine Ammann Tschopp.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous avons beaucoup de jolis titres de questions aujourd'hui !

Non, bien sûr, il n'est pas perdu dans les tiroirs ! Le dossier est actuellement traité par le service juridique de l'État pour le compte du Conseil d'État, qui est l'autorité compétente pour traiter les oppositions au plan d'affectation cantonal « Éole-de-Ruz ».

Quatre oppositions, dont une collective, ont été reçues par le service juridique fin décembre 2022 et l'instruction s'est achevée fin novembre 2023. Les décisions seront rendues au cours de l'été 2024.

Ce délai de traitement est conforme à la durée médiane des procédures d'opposition à des plans d'affectation cantonaux, qui est de vingt-deux mois en moyenne au cours des trois dernières années.

La durée de ces procédures découle à la fois des mesures d'instruction qu'elles impliquent et de leur complexité intrinsèque, résultant du nombre de parties ou de tiers intéressés concernés, du nombre de griefs soulevés, ainsi que de la difficulté des questions juridiques en jeu. Nous l'avons déjà dit à quelques autres occasions : plus les règles applicables sont nombreuses et précises, plus le traitement juridique des dossiers nécessite du temps. Et en matière d'aménagement du territoire, on y est bel et bien.

Le service juridique, qui s'est entièrement réorganisé en 2021, s'efforce de mener à bien toutes ses missions, qui ne se limitent pas aux contentieux, dans les délais les plus brefs, tout en tenant compte des ressources dont il dispose. Conscient de l'importance des enjeux liés à ces dossiers d'aménagement et de construction en général, le Conseil d'État a pu allouer un 40% de poste supplémentaire dès 2024, entièrement dédié à ces procédures.

PRÉSIDENCE**24.362****22 avril 2024, 9h24****Question du groupe VertPOP****Bulletins de vote, pourquoi du gris et du blanc ?**

Lors des élections communales du 21 avril, nous étions vice-présidente du bureau de dépouillement à La Chaux-de-Fonds. Nous avons eu une centaine de bulletins non valables dus au mélange entre Conseil communal et Conseil général. Les bulletins et enveloppes de vote étant blancs et gris, il est facile pour les personnes ayant des problèmes de vue ou étant simplement inattentives de mélanger le tout.

Pourquoi ne pas utiliser du matériel de vote avec deux couleurs très distinctes ?

Première signataire : Marina Schneeberger.

Autres signataires : Sarah Blum, Julien Gressot.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Les enveloppes blanches et grises sont non seulement de couleurs différentes – assez légèrement, il est vrai –, mais comportent aussi en grand et en gras au recto la mention du type du scrutin, soit « Élection au Conseil général » ou « Élection au Conseil communal » et, en plus, au

verso, à nouveau en grand et en gras, « prière d'insérer un seul bulletin Conseil général » ou « prière d'insérer un seul bulletin Conseil communal ». Vous aurez aussi remarqué que la couleur de l'enveloppe correspond à celle du carnet.

Par ailleurs, le choix du papier recyclé blanc ou gris répond à plusieurs contraintes : une contrainte principalement technique, en raison de la lecture des bulletins par scanner, même si ce choix de papier a été fait bien avant l'introduction de la numérisation des bulletins ; contrainte écologique, bien sûr, puisque le papier est recyclé ; et contrainte économique, du fait que le papier couleur est beaucoup plus cher.

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE

23.230

8 septembre 2023, 9h31

Interpellation Fanny Gretillat

CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ?

Nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis 2009, combien de publications initiales de Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), combien d'actualisations de CECB et combien de rapport de conseil CECB Plus ont été dénombrés chaque année et au total dans notre canton par catégorie de bâtiment ? Quel pourcentage le nombre de bâtiments disposant d'un CECB représente-t-il par rapport au nombre total de bâtiments existants, par catégorie de bâtiment ?
2. Sur le total des CECB publiés (publications initiales et actualisations), quelle est la répartition selon la classification de l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment (en indiquant les besoins énergétiques annuels aux changements de classe) et la répartition selon la classification de l'efficacité énergétique globale par catégorie de bâtiment ?
3. Sur le total des CECB publiés (publications initiales et actualisations), quelle est la répartition selon l'agent énergétique utilisé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire par catégorie de bâtiment ?

Selon les données à disposition (autorisations d'installations de production de chaleur, subventions, etc.), combien de bâtiments disposant d'un CECB ont réalisé des travaux d'assainissement énergétique de l'enveloppe thermique, ont remplacé une installation de chauffage fossile ou électrique par des énergies renouvelables et/ou ont mis en place une installation solaire photovoltaïque ?

Développement

Introduit en 2009, le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) évalue la qualité de l'enveloppe et le bilan énergétique global d'un bâtiment ainsi que, depuis 2023, ses émissions directes de CO₂. Le CECB Plus ajoute à cette évaluation un rapport de conseil en vue d'une rénovation énergétique.

Le CECB représente un outil d'aide à la décision pour les propriétaires de bâtiments, mais aussi un outil d'information, de sensibilisation et de communication pour les locataires, la population, les entreprises, les politiciens et politiciennes ainsi que les administrations communales et cantonale.

À l'échelle d'une commune et/ou du canton, l'analyse des informations contenues dans les CECB publiés peut contribuer à définir la politique en matière d'assainissement énergétique des bâtiments. En effet, l'évaluation de l'efficacité de l'enveloppe thermique et l'efficacité énergétique globale (y compris les installations techniques) d'une partie non négligeable du parc des bâtiments existants permettra aux autorités de partir sur des bases concrètes pour identifier les actions et mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques qu'elles se sont fixés.

Première signataire : Fanny Gretillat.

Autres signataires : Julien Gressot, Adriana Ioset, Nicolas de Pury, Jean-Marie Rotzer, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Marie-France Vaucher, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc,

Monique Erard, Sarah Blum, Clarence Chollet, Marina Schneeberger, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Marc Fatton, Manon Roux, Richard Gigon, Emile Blant.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 18 avril 2024

Pour rappel, le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), lancé en 2009, est une étiquette énergétique du bâtiment basée sur une évaluation en sept classes de A à G pour qualifier la performance énergétique de l'enveloppe et celle globale du bâtiment, qui inclut l'enveloppe, la production de chaleur et les installations techniques. Le CECB Plus (CECB+) est un rapport conseil, introduit en 2013, qui en plus du CECB répertorie une liste de trois variantes d'assainissement au plus, avec des évaluations de l'énergie économisée et des coûts induits.

Le CECB et le CECB+ sont établis par des experts agréés par l'association CECB, qui est la garante de l'outil informatique, du stockage des données, de la qualité des experts et expertes et du suivi de la qualité générale. Une actualisation du CECB est possible à tout moment ; elle se justifie après une amélioration notable de la qualité énergétique du bâtiment (enveloppe et/ou installation technique).

Pour répondre aux questions, nous nous référons aux informations contenues dans les bases de données :

- de l'association CECB, qui contient l'ensemble des CECB et CECB+ établis dans le canton ;
- du Programme Bâtiments, qui comprend depuis 2017 toutes les demandes de subvention en lien avec l'isolation thermique et les installations techniques ;
- de Pronovo, qui possède les installations solaires photovoltaïques subventionnées ;
- du registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL).

Réponse à la question 1

Du 1^{er} janvier 2009 au 13 septembre 2023, 6'322 CECB dont 2'924 avec rapport de conseil ont été établis. Au 13 septembre 2023, 1'125 CECB ont fait l'objet d'une actualisation.

Des CECB et CECB+ peuvent être établis pour les 6 premières des 12 catégories d'ouvrages de la norme SIA 380/1, Besoins de chaleur pour le chauffage, éd. 2016.

Selon les informations du RegBL, le canton compte 32'625 bâtiments chauffés, dont 29'339 sont dédiés tout ou partie à de l'habitation.

La classification des bâtiments étant différente entre la norme SIA 380/1 et le RegBL, nous relevons que 19.4% des bâtiments chauffés sont au bénéfice d'un CECB et que pour le domaine de l'habitat, ce chiffre s'élève à 21%.

Année	CECB	Dont avec rapport de conseil	Actualisations
2009	761	0	8
2010	114	0	65
2011	16	0	4
2012	21	0	4
2013	38	19	5
2014	66	27	13
2015	134	58	14
2016	474	241	86
2017	1'310	1'010	162
2018	657	291	97
2019	983	306	99
2020	619	256	124
2021	339	218	131
2022	362	278	143
2023	428	220	170
TOTAL	6'322	2'924	1'125

Tableau 1.1 : Nombre de CECB, CECB+ et actualisations entre 2009 et 2023

CECB	total	%	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Habitat collectif	4'480	70.9%	307	51	7	17	24	38	81	382	1092	521	853	494	179	157	277
Habitat individuel	1'566	24.8%	452	61	7	3	11	20	28	49	163	93	98	110	149	191	131
Bât. administratif	158	2.5%	1	2	1	1	2	8	6	24	43	28	12	8	5	6	11
Ecole	102	1.6%	1	0	1	0	1	0	19	19	12	15	16	4	2	6	6
Commerce	12	0.2%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	3	1	3
Restaurant	4	0.1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	0
Total	6'322	100.0%	761	114	16	21	38	66	134	474	1310	657	983	619	339	362	428

Tableau 1.2 : Nombre de CECB par catégorie d'ouvrage depuis 2009

CECB+			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Habitat collectif	1'977	67.6%	0	6	13	33	194	817	187	214	159	104	132	118
Habitat individuel	822	28.1%	0	11	12	22	42	159	80	78	90	104	139	85
Bât. administratif	73	2.5%	0	1	2	1	4	27	14	4	5	6	3	6
Ecole	40	1.4%	0	1	0	2	1	7	10	6	1	2	2	8
Commerce	9	0.3%	0	0	0	0	0	0	0	2	1	2	1	3
Restaurant	3	0.1%	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0
Total	2'924	100.0%	0	19	27	58	241	1010	291	306	256	218	278	220

Tableau 1.3 : Nombre de CECB+ par catégorie d'ouvrage depuis 2013

Réponse à la question 2

Les deux tableaux donnent la répartition des CECB/CECB+ par classe énergétique pour les indicateurs « Efficacité de l'enveloppe » et « Efficacité énergétique globale », tout en y associant la partie catégorie d'ouvrage selon la norme SIA 380/1.

Efficacité de l'enveloppe			Catégorie d'ouvrage					
Classe	Nb	%	Habitat collectif	Habitat individuel	Bâtiment administratif	École	Commerce	Restaurant
A	23	0.36%	9	14	0	0	0	0
B	89	1.41%	61	25	2	1	0	0
C	395	6.25%	270	103	17	4	1	0
D	855	13.52%	592	221	28	13	1	0
E	1'251	19.79%	905	276	43	26	1	0
F	1'334	21.10%	1000	282	31	21	0	0
G	2'375	37.57%	1643	645	37	37	9	4
Total	6'322	100.00%	4'480	1'566	158	102	12	4

Tableau 2.1 : Efficacité de l'enveloppe

Efficacité énergétique globale			Catégorie d'ouvrage					
Classe	Nb	%	Habitat collectif	Habitat individuel	Bâtiment administratif	École	Commerce	Restaurant
A	31	0.49%	13	16	1	1	0	0
B	361	5.71%	294	53	10	4	0	0
C	1'332	21.07%	1091	176	42	22	1	0
D	2'180	34.48%	1792	299	59	27	3	0
E	1'314	20.78%	874	378	34	24	2	2
F	543	8.59%	250	277	6	10	0	0
G	561	8.87%	166	367	6	14	6	2
Total	6'322	100.00%	4'480	1'566	158	102	12	4

Tableau 2.2 : Efficacité énergétique globale

Réponse à la question 3

Le tableau 3.1 donne la répartition des CECB par agent énergétique principal (produisant la majorité des besoins) pour le chauffage pour chaque catégorie d'ouvrage selon la norme SIA 380/1.

Catégorie d'ouvrage	Agents énergétiques									Total
	Mazout	Gaz	Bois automatique	Bois manuel	Chauffage à distance	PAC air/eau	PAC sol/eau	PAC eau/eau	Électrique	
Habitat collectif	2'094	1'752	45	7	547	11	4	1	19	4'480
Habitat individuel	835	440	56	36	16	81	36	0	66	1'566
Bâtiment administratif	42	81	2	1	29	0	1	0	2	158
Ecole	16	35	10	0	38	0	2	1	0	102
Commerce	6	5	0	0	1	0	0	0	0	12
Restaurant	2	1	0	0	1	0	0	0	0	4
Total	2'995	2'314	113	44	632	92	43	2	87	6'322

Tableau 3.1 : Répartition pour le chauffage des CECB

Le tableau 3.2 donne la répartition des CECB par agent énergétique principal (produisant la majorité des besoins) pour l'eau chaude sanitaire pour chaque catégorie d'ouvrage selon la norme SIA 380/1.

Catégorie d'ouvrage	Agents énergétiques										Total
	Mazout	Gaz	Bois automatique	Bois manuel	Chauffage à distance	PAC air/eau	PAC sol/eau	PAC eau/eau	Électrique	Solaire thermique	
Habitat collectif	2'015	1'720	44	5	546	11	4	1	18	116	4'480
Habitat individuel	801	402	56	31	15	80	36	0	62	83	1'566
Bâtiment administratif	44	77	2	1	27	0	1	0	2	4	158
Ecole	17	34	10	0	38	0	1	1	0	1	102
Commerce	6	5	0	0	1	0	0	0	0	0	12
Restaurant	2	1	0	0	1	0	0	0	0	0	4
Total	2'885	2'239	112	37	628	91	42	2	82	204	6'322

Tableau 3.2 : Répartition pour l'eau chaude sanitaire des CECB

Réponse à la question 4

Sur les 6'322 certificats réalisés dans le canton, il y a 1'694 bâtiments qui ont fait une demande de subventions auprès du Programme Bâtiments et qui ont un CECB ou un CECB+. De plus, il y a 331 bâtiments qui ont fait une demande de subventions auprès de Pronovo et qui ont un CECB ou un CECB+. Cela représente un total de 2'025 demandes de subventions auprès des deux programmes précités.

Mesures subventionnées	Subvention avec CECB	Subvention sans CECB	Total
Isolation thermique (CECB+ obligatoire dès CHF 10'000.- de subvention)	1'116	969	2'085
Chauffage au bois automatique	87	254	341
PAC air/eau ou sol/eau	255	1'127	1'382
Chauffage à distance	52	179	231
Solaire thermique	86	157	243
Gain de classe CECB	98	0	98
Total	1'694	2'686	4'380

Tableau 4.1 : Subventions allouées par le Programme Bâtiments

Mesures subventionnées	Subvention avec CECB	Subvention sans CECB	Total
Solaire photovoltaïque	331	3'634	3'965

Tableau 4.2 : Subventions allouées par Pronovo

La présidente : – Nous donnons la parole à M^{me} Fanny Gretillat pour qu'elle nous fasse part de son indice de satisfaction.

M^{me} Fanny Gretillat (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour la réponse apportée à l'interpellation, qui renseigne, avec des données chiffrées, toutes les questions posées et donnent en ce sens satisfaction.

En revanche, l'examen des données remises est moins enthousiasmant. Depuis l'introduction des CECB en 2009, c'est-à-dire depuis quatorze ans, seuls 20% des bâtiments chauffés sur le sol neuchâtelois ont fait l'objet d'un CECB ou CECB+. Comme indiqué dans le développement de l'interpellation, nous pensons que les informations contenues dans les CECB publiés sont une base essentielle pour la définition cohérente des politiques, planifications et mesures en matière d'assainissement énergétique. Malheureusement, selon les réponses apportées, cette base est encore largement lacunaire. Le canton ne bénéficie pas de vue d'ensemble. Pourtant, il doit veiller à ce que le parc soit assaini dans un délai extrêmement court, puisque la neutralité carbone est visée pour 2040. À défaut de nous satisfaire ou de nous rassurer, les données renseignées permettront d'alimenter les discussions en commission Climat et énergie.

DDTE**23.232****21 septembre 2023, 15h15****Interpellation Francis Krähenbühl****La ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds fait surface !**

Le 28 février 2016, la population neuchâteloise a accepté à 84% le plan « Mobilité 2030 » après l'adoption sans opposition par le Grand Conseil le 3 décembre 2015. Ce projet reposait sur quatre piliers, dont la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le rapport indiquait explicitement, page 12 : « *Le canton privilégie clairement une traversée souterraine du Val-de-Ruz afin de préserver son paysage et ses bonnes terres agricoles.* »

Or, le 7 septembre dernier, on apprenait que, contrairement à ce qu'on avait laissé entendre avant la votation, la traversée du Val-de-Ruz ne se ferait pas en souterrain, mais qu'au contraire la ligne serait en surface sur environ 1,4 kilomètre. Dans sa conférence de presse, le Conseil d'État déclare que « *des mesures seront prises pour une bonne intégration dans le territoire du Val-de-Ruz* ».

Peut-on nous dire :

1. Quelles sont les raisons qui ont poussé les Chemins de fer fédéraux (CFF) à opter pour une variante partiellement en surface ?
2. Quelles seront les mesures prises pour une « bonne intégration dans le territoire de Val-de-Ruz » ?

Développement

Alors que le Conseil d'État s'était engagé à privilégier une traversée souterraine du Val-de-Ruz, les CFF annoncent, dans le cadre du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES 2035), que la traversée du Val-de-Ruz se fera partiellement en surface, parce qu'il s'agirait de la « *solution la plus efficiente d'un point de vue économique et sécuritaire* ».

Les électeurs et électrices, du moins celles et ceux de Val-de-Ruz, ont le sentiment d'avoir été « trompé-e-s sur la marchandise » lors du scrutin de février 2016, et souhaitent avoir des explications claires sur les raisons de ce revirement, dont on ne peut pas dire qu'il « préserve le paysage et les bonnes terres agricoles de la commune ».

Dans une période où l'introduction de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) met dans l'embarras bon nombre de propriétaires fonciers en raison du déclassement de 10,5 hectares de zones à bâtir en zones agricoles, l'utilisation de 4 hectares pour cette liaison en surface soulève bon nombre de questions.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

Autres signataires : Alexandre Brodard, Mary-Claude Fallet, Patricia Borloz, Damien Humbert-Droz, Nadia Chassot, Claudine Geiser, Vincent Martinez.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 18 avril 2024

Le Conseil d'État reprend les éléments déjà énoncés lors de la conférence de presse du 7 septembre dernier pour répondre à la présente interpellation.

La nouvelle ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds sera financée par le Fonds infrastructure ferroviaire fédéral FIF. Ce fonds est géré par l'Office fédéral des transports (OFT), qui accompagne les projets développés par les gestionnaires d'infrastructures, en l'occurrence les CFF dans le cas présent.

L'OFT veille à la bonne tenue du crédit d'engagement dédié au programme Prodes 2035, soit plus de 13 milliards de francs. Les variantes les plus efficaces sont systématiquement retenues si elles permettent d'atteindre les fonctionnalités prévues (généralement, le niveau d'offre de transports) tout en respectant le cadre légal et normatif.

Les analyses effectuées par les CFF dans le cadre de la traversée du Val-de-Ruz ont conclu à la faisabilité technique d'une variante souterraine ou très partiellement en surface. La consultation des offices fédéraux n'a pas mis en évidence de « *no go* » quant aux deux variantes. Ainsi, l'OFT a choisi la variante à 90% souterraine en raison notamment de sa faisabilité technique et de son coût moindre de quelque 140 millions de francs (risques non compris) par rapport à la variante entièrement souterraine. Nous tenons également à rappeler qu'aujourd'hui les surcoûts – risques compris – par rapport au crédit initial voté par les Chambres fédérales sont évalués à près de 400

millions de francs. Le Conseil d'État a soutenu le choix de l'OFT avec l'engagement d'un coût assumé pleinement par le fonds fédéral.

À noter par ailleurs que la variante souterraine aurait malgré tout été construite depuis la surface (tranchée couverte) et aurait donc eu un impact de quelque 19 hectares sur les surfaces d'assolement (SDA) pendant la durée des travaux, ainsi que 2,7 hectares de SDA de manière pérenne. L'impact définitif sur les SDA de la variante en surface est de 6,5 hectares. Finalement, la variante en surface sur 1,4 km apporte un bénéfice supplémentaire sur la gestion des risques en cas d'incident.

Ainsi, les CFF ont été missionnés par l'OFT et le Conseil d'État pour rechercher la meilleure intégration du tracé ferroviaire au Val-de-Ruz. Il s'agit, entre autres, de l'intégration paysagère et environnementale, ainsi que de limiter l'impact sur les exploitations agricoles. Les études sont en cours dans le cadre de l'avant-projet. Les propriétaires fonciers, les exploitant-e-s, la Chambre d'agriculture et les autorités communales sont impliqués.

Les résultats de l'avant-projet sont attendus pour fin 2025. Le Comité de pilotage conduit par l'OFT, dont le Conseil d'État fait partie, rend compte chaque semestre de l'avancée du projet.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Francis Krähenbühl pour son indice de satisfaction.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Si nous sommes capable de comprendre les explications relatives aux choix opérés par les CFF, nous ne comprenons toujours pas que le Conseil d'État se soit engagé dans plusieurs rapports précédant la votation de 2016 à ce que cette liaison soit « *uniquement souterraine* » comme il le disait lui-même. Dans la réponse reçue, le Conseil d'État ne donne aucune explication concernant cette promesse non tenue. Notre sentiment est donc plutôt de l'insatisfaction, teintée de l'impression qu'au moment de la votation, le contenu ne correspondait pas à l'emballage.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous prenons maintenant l'interpellation de député-e-s interpartis 24.149, du 21 avril 2024, « CNP : mais que se passe-t-il ? », déposée avec la demande d'urgence. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Cela n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée**.

DSRS

24.149

21 avril 2024, 21h05

Interpellation de député-e-s interpartis

CNP : mais que se passe-t-il ?

Le 17 avril 2024, la presse écrite nous annonçait que « *la cocotte du CNP a trop sifflé* » et que l'institution est la première à sortir de son « *déni* ».

Sans épiloguer sur le contenu des différents articles, nous nous interrogeons sur les propos rapportés par la presse émanant de différents professionnels médico-soignants du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) réunis en collectif. Les soins prodigués y sont rapportés comme étant du « *gardiennage* » (erreurs de diagnostics, surmédication, etc.) et l'établissement autonome de droit public pourrait « *collapser* ».

1. Comment se positionne le Conseil d'État vis-à-vis de ces révélations concernant le CNP ?
2. La situation était-elle réellement prévisible, comme sous-entendu par la presse ?
3. Quelles mesures ont été entreprises, ou pas, avant que le collectif se saisisse de la presse ?
4. Quel est l'avis des bénéficiaires de santé sur la qualité des soins dans les conditions décrites ?
5. Quelles sont les mesures urgentes envisagées, ou déjà prises, par le Conseil d'État pour apaiser la situation et garantir la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients ?
6. Y a-t-il un risque réel d'effondrement de l'institution ?

7. Quel est l'impact sur les autres établissements de droit public de la santé du canton ?
8. Le CNP est décrit comme étant le premier à sortir de son « déni », qu'en est-il des autres établissements de droit public de la santé du canton ?

Alors que nous venons de voter, et d'accepter à l'unanimité, les options stratégiques du CNP pour les années 2023-2030, nous nous questionnons fortement sur ces révélations qui laissent supposer que les différentes instances politiques de notre canton « *n'ont rien vu venir* ».

Nous remercions le Conseil d'État pour ses éclaircissements sur ce dossier brûlant...

Première signataire : Sarah Curty.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Anne Bramaud du Boucheron, Mireille Tissot-Daguette, Roxann Durini.

La présidente : – Nous invitons la première signataire à développer l'interpellation.

M^{me} Sarah Curty (LR) : – Par souci d'équité, nous ne souhaitons pas développer l'interpellation. Nous pensons que le contenu est suffisamment clair pour tout le monde. Alors, oui, le groupe libéral-radical a effectivement lancé cette interpellation, mais elle est cosignée. Nous avons trouvé un consensus entre plusieurs partis, nous n'allons donc pas développer. Par contre, nous ouvrirons le débat tout à l'heure pour que chacun puisse s'exprimer.

La présidente : – Nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Effectivement, l'interpellation est suffisamment claire pour que nous puissions y répondre, et nous remercions les députés d'avoir donné suite à la demande d'urgence, ce qui permet, à notre sens, d'apporter un éclairage sans doute bienvenu sur ce dossier important.

Nous allons prendre les différentes questions dans l'ordre où elles ont été posées dans l'interpellation.

« *Comment se positionne le Conseil d'État vis-à-vis de ces révélations concernant le CNP ?* » Conformément à ses compétences, le chef du département de tutelle a réagi le jour même de la réception d'un courrier reçu d'un collectif de signataires, en réunissant le président du Conseil d'administration du CNP, la direction générale du CNP et le service de la santé publique, pour demander à ce que les signataires de ce courrier soient rencontrés rapidement par le CNP et pour obtenir un premier état complet de situation d'ici à la fin du mois de juin. Les signataires du courrier ont été informés de ces démarches, tout comme de l'ouverture du chef de département à une rencontre avec eux après cette première rencontre entre eux et les autorités du CNP. À ce jour, nous sommes toujours en attente d'une réponse de l'avocat du collectif quant à la désignation d'une délégation à même d'organiser et de répondre à la proposition de première rencontre. Le Conseil d'État a lui aussi été rapidement informé de la situation. Nous regrettons toutefois le fait que les signataires aient procédé à des communications médiatiques en parallèle des courriers adressés au chef de département. La visibilité publique donnée sans attendre à ce dossier ne nous semblait pas indispensable. Cette approche pose par ailleurs des questions sous l'angle du devoir de discrétion auquel sont soumis les collaborateurs d'une institution telle que celle-ci, y compris après la fin des relations de travail, ainsi que nous avons pu l'indiquer en réponse à la question 24.361.

Question suivante : « *La situation était-elle réellement prévisible, comme sous-entendu par la presse ?* » Non. Nous laissons l'entière responsabilité de ces propos au journal *ArcInfo*. En effet, ni le département, ni la présidence du CNP, ni le service de la santé publique ne disposaient d'indicateurs allant dans le sens de la situation décrite par le collectif de médecins et relayée par le journal. Le collectif de médecins ne s'était par ailleurs jamais manifesté précédemment auprès du département ou du Conseil d'État. Le CNP a par ailleurs mené, ces dernières années, plusieurs études qui, elles non plus, ne permettent pas de corroborer la prise de position du journal *ArcInfo*.

« *Quelles mesures ont été prises, ou pas, avant que le collectif ne se saisisse de la presse ?* » Tel qu'indiqué précédemment, le collectif n'a pas laissé le temps au département de tutelle d'entreprendre d'autres démarches que de répondre aux courriers et de prévoir l'organisation de rencontres, ce qui, à notre sens, est discutable.

« *Quel est l'avis des bénéficiaires de santé sur la qualité des soins dans les conditions décrites ?* » Plus que le Conseil d'État, c'est la commission cantonale de contrôle psychiatrique qui est compétente pour répondre sur ce point. Pour rappel, cette commission est composée du médecin cantonal, d'un juge et d'un représentant des patients. Lors d'une récente visite réalisée avant l'envoi du courrier au chef de département, cette commission a entendu plusieurs patients. Les observations de ces derniers ont, pour certaines, mis en lumière un besoin d'éclaircissement de la part de la direction. Toutefois, ces observations ne permettaient pas de remettre en cause globalement la qualité des soins. Compte tenu du contexte actuel, la commission remettra d'ici à l'été un rapport au Conseil d'État sur cette visite et les précédentes ; elle les effectue à raison d'une périodicité de deux à trois mois. Elle remettra donc d'ici à l'été un rapport au Conseil d'État relatif aux derniers contrôles, après s'être entretenue avec le Conseil d'administration et la direction du CNP. Comme indiqué précédemment, le CNP dispose par ailleurs de plusieurs sources pour recueillir l'avis des patients, en sus des retours directs de ceux-ci. Première source, l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques publie des statistiques annuelles par secteur mesurant la satisfaction des patients. Si les résultats montrent qu'il est, dans ce domaine comme dans d'autres, toujours possible de s'améliorer, ils ne permettent pas de douter globalement de la qualité des soins. Deuxième source d'indicateurs, c'est une étude mandatée par le CNP lui-même à un institut externe qui a été réalisée en 2022 et 2023 auprès de 500 personnes, patients ou non – mais un bon tiers des répondants étaient patients –, et dont les résultats sont proches de ceux de l'enquête précédemment citée. Enfin, dernière source externe, réalisée en 2023 pour la deuxième année consécutive et croisant trois sources de données – d'une part, une enquête auprès de professionnels ; d'autre part ; une compilation d'indicateurs publics ; troisièmement, des évaluations des patients –, l'enquête Statista place le CNP au 2^e rang national des meilleures cliniques spécialisées de Suisse. Si chaque enquête a évidemment ses limites, la convergence de leurs résultats nous conforte toutefois dans l'appréciation que nous ne disposons pas d'indicateurs permettant d'anticiper et de prévoir la prise de position du collectif de médecins.

« *Quelles sont les mesures urgentes envisagées, ou déjà prises, par le Conseil d'État pour apaiser la situation et garantir la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients ?* » Une fois encore, le Conseil d'État laisse la responsabilité des propos utilisés au collectif de signataires et aux médias les ayant relayés. Le département de tutelle n'a pas reçu de plaintes particulières mettant en doute la qualité des soins et la sécurité des patients, même si, dans ce domaine évidemment, il faut admettre que le risque d'erreur ne peut jamais être totalement exclu. Tel qu'indiqué précédemment, dès réception du courrier du collectif, soit fin mars, le département de tutelle du CNP a réuni sans tarder le président du Conseil d'administration du CNP, la direction générale ainsi que le service de la santé publique. De nombreux contacts ont eu lieu depuis lors. Des échanges de courriers avec l'avocat qui représente le collectif ont aussi eu lieu, afin de déterminer la composition de la délégation qui rencontrera prochainement les instances du CNP en présence du service de la santé publique. Tel qu'indiqué aussi, nous restons toujours, à ce jour, dans l'attente de la composition de la délégation afin d'organiser ces rencontres. Les objectifs que nous avons assignés au CNP sont donc de rencontrer les signataires et de déterminer les mesures à mettre en place pour établir d'abord un dialogue avec ceux-ci, puis, selon l'analyse qui aura pu être faite, de proposer des mesures adéquates pour permettre au CNP d'exercer sa mission et garantir des prises en charge de qualité si des mesures supplémentaires à celles qui sont déjà en cours s'avèrent nécessaires. Un délai à fin juin a également été donné au CNP sur ce point.

Enfin, « *y a-t-il un risque réel d'effondrement de l'institution ?* » Le président du Conseil d'administration du CNP a catégoriquement réfuté un tel risque dans sa réponse au chef de département, de même que dans ses prises de position envers les médias. Outre les enquêtes et analyses déjà évoquées, signalons également que le CNP a récemment mené une analyse de climat de travail, qui n'a pas mis en lumière un tel risque. Cette analyse a toutefois permis d'identifier des mesures d'amélioration dans le fonctionnement de l'institution, qui sont aujourd'hui en cours de déploiement.

Question suivante : « *Quel est l'impact sur les autres établissements de droit public de la santé du canton ?* » À notre connaissance, nous n'en voyons aucun à ce stade.

Enfin, dernière question : « *Le CNP est décrit comme étant le premier à sortir de son « déni », qu'en est-il des autres établissements de droit public de la santé du canton ?* » Ces allégations sont de la responsabilité du journal *ArctInfo* et, comme vous l'aurez compris, le département ne partage pas ce jugement de valeur.

Nous pensons avoir répondu aux différentes questions de l'interpellation et sommes à disposition évidemment pour répondre aux remarques et commentaires qui seront formulés dans le débat qui suivra.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^{me} Sarah Curty pour son indice de satisfaction.

M^{me} Sarah Curty (LR) : – Nous remercions déjà M. Frédéric Mairy pour ses réponses très développées et très pertinentes. Cependant, comme nous l'avons dit précédemment, nous allons ouvrir le débat. Nous ne savons pas si cela doit passer par un vote, il nous semble que oui, et nous reprendrons la parole plus tard pour vous donner le retour du groupe libéral-radical par rapport à l'interpellation.

La présidente : – Il y a donc une demande d'ouverture de la discussion concernant cette interpellation. Y a-t-il des oppositions à cette demande ? Ce n'est pas le cas, **l'ouverture de la discussion est acceptée**. Chacune et chacun peut prendre la parole.

M^{me} Sarah Curty (LR) : – Merci donc au Conseil d'État pour ses réponses très fournies.

Le groupe libéral-radical est néanmoins assez songeur parce que les propos rapportés de la presse arrivent juste après le départ du précédent conseiller d'État en charge de la santé et juste après l'acceptation – à l'unanimité, nous tenons à le relever – des options stratégiques du CNP. Cela nous laisse donc passablement songeurs sur la démarche entreprise par le collectif à ce moment-là.

Nous nous sommes questionnés, à juste titre, sur différents scénarios, à savoir si l'institution avait étouffé cette affaire à l'interne, comme supposé par les propos rapportés par le collectif. Cela signifierait pour nous que les instances politiques que nous sommes n'ont rien vu venir malgré le travail en commission sur les options stratégiques, durant plusieurs séances ces derniers mois quand même... Ou, au contraire, autre scénario : le collectif s'est-il soustrait à son devoir de réserve en prenant la parole dans la presse, sans avoir, au préalable, usé de moyens internes pour remonter ses difficultés ? Voilà donc les différents scénarios sur lesquels nous nous sommes questionnés.

Dans tous les cas, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la situation et sur la force des dénonciations qui sont faites. Pour rappel, la gouvernance du CNP est accusée, notamment, d'erreurs de diagnostics, de surmédication des patients, d'absences de thérapie, de laisser les patients livrés à eux-mêmes, de traitements contre leur gré, etc. Des suppositions qui laissent sous-entendre que des patients risquent leur vie entre les murs de cet établissement de droit public et que leurs droits ne sont pas respectés. Ces propos sont très graves et induisent une très forte responsabilité pour ceux qui les profèrent.

Évidemment, cela suscite d'autres questions, même si nous avons déjà eu énormément de réponses. Peut-être des questions, des hypothèses, et nous concevons tout à fait que nous ne puissions pas avoir d'autres réponses aujourd'hui. Cependant, cela questionne quand même sur le dégât d'image pour l'institution, déjà, en premier lieu, parce que les faits ont été révélés dans la presse ; sur le fait aussi de savoir si les hiérarchies institutionnelles sont à ce point opaques pour que personne n'ait rien vu venir, tant à l'interne au niveau de la direction et du Conseil d'administration, qu'à l'externe au niveau du Conseil d'État. Quels liens sont réellement faits entre ces dénonciations et les coupes budgétaires qui sont décrites ? Ensuite, on voit aussi qu'il y a des éléments qui sont apportés par les médecins qui sont directement liés au système sanitaire fédéral, à savoir la tarification liée à la durée moyenne de séjour – donc, quand ils disent que l'on doit faire sortir les patients, effectivement, tout établissement public de santé est soumis à l'obligation de faire sortir ses patients à un moment donné pour respecter ses tarifs ; la durée de la prise en charge des assurances, les surcharges administratives, etc. Mais, finalement, ce sont des problématiques qui sont liées au système et, *a priori*, non au CNP. Le Conseil d'État a-t-il un avis sur ces questions-là ?

Une question que nous n'avons peut-être pas posée dans l'interpellation : quel est l'état actuel de l'absentéisme médical dans l'établissement ? Mais nous comprenons si vous n'avez pas les données à ce sujet.

Et deux autres questions que nous nous posons aussi : sommes-nous face à un refus du changement mis en route par la nouvelle direction générale, présenté par ailleurs dans les options stratégiques du CNP ? Le changement a-t-il vraiment été accompagné au niveau du terrain ? Et, de

façon très globale, nous sommes face à une problématique vraiment liée au système sanitaire suisse et cantonal qui laisse supposer que peut-être d'autres institutions pourraient bientôt – comme cité dans l'article, nous en reprenons vraiment les propos – être au bord de l'effondrement. Le CNP est-il vraiment la première institution à commencer à s'effondrer ? Ce sont aussi des questions que nous nous posons, à savoir si le système cantonal est aussi en train d'amener ces institutions à devoir maintenant se poser des questions pour éviter de se retrouver dans de grandes difficultés.

Comme vous le voyez, nous restons très prudents quant aux propos qui ont été tenus dans la presse, mais ceux-ci ont un impact conséquent et nous déplorons vraiment la manière dont les démarches ont été faites.

Mais nous laissons la parole aux autres groupes.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Nous remercions d'abord le Conseil d'État pour sa réponse très complète ; nous pensons que c'était important qu'elle soit faite. C'est un sujet qui nous touche personnellement beaucoup : nous avons une proche qui a séjourné à Préfargier et, en l'occurrence, cela a été une expérience extrêmement positive. Nous pensons que cela a été relevé par le députée Sarah Curty et c'est très important de le mentionner de nouveau : nous devons rester prudents par rapport à ce qui a été mentionné. Nous avons une face de la médaille qui a été reportée dans la presse, et nous venons d'avoir la seconde face de la part du Conseil d'État, et nous pensons qu'il faut quand même le relever.

Nous tenons cependant à vous faire part de notre inquiétude sur l'impact réputationnel de ce genre d'affaire. Nous pensons que c'est l'une des choses les plus importantes que nous devons couvrir ici, en particulier pour les questions de recrutement et de formation de personnel qualifié. C'est une inquiétude qu'on doit avoir. Et, bien entendu, sur la question de la qualité des soins, vu que les accusations qui ont été portées par le collectif sont effectivement très graves et méritent que nous nous y intéressions de manière sérieuse pour faire la lumière sur ces sujets. Comme il y a rarement de fumée sans feu, nous invitons vraiment avec insistance le Conseil d'État à faire la lumière sur les raisons sous-jacentes de cette tempête médiatique, sans éluder la question ou les inquiétudes, lors des réunions qui auront lieu, cela a été mentionné, entre la direction, le collectif et les services compétents de l'État.

Nous vous remercions d'avance pour vraiment faire la lumière sur cette affaire.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous voudrions revenir sur le fait que nous avons voté les options stratégiques et qu'avant de les voter, nous avons eu deux séances de quatre heures avec la direction et le Conseil d'administration du CNP. Pendant ces quatre heures, nous les avons écoutés, nous leur avons posé 36'000 questions, et ce qui est tout à fait étonnant, c'est que certainement que ce collectif était au courant de cette démarche, était au courant que nous parlions des options stratégiques et nous n'avons reçu aucune lettre, aucun courrier de la part des gens qui, maintenant, se sont mis en coalition contre le CNP. Alors, nous trouvons cela assez déroutant parce que chaque fois qu'il y a de grandes discussions, nous recevons, en tant que députés, des courriers qui viennent, qui de personnes privées, qui de syndicats, etc., et là, il n'y a eu aucune interpellation de quiconque.

Nous avons reçu effectivement cette direction, nous avons donc pu voir effectivement qu'il y avait une Direction générale, avec une directrice qui a des idées très précises, qui a une ligne et une vue très précises dans un objectif à court terme et à moyen terme. Et c'est clair que ce genre de personnes qui ont une forte autorité peuvent aussi avoir, bien entendu, des échos qui sont négatifs vis-à-vis du personnel soignant, parce que c'est sûr qu'il faut aussi changer et que, au niveau du CNP, il y a la volonté d'avoir un changement, et on peut comprendre qu'un collectif se sente mal à l'aise vis-à-vis de ces changements.

La dernière chose que nous voulions dire, c'est que – et c'est pour cela que nous avons posé la question – nous pensons que lorsque l'on est un employé payé par la communauté, donc payé par l'État, on ne peut pas commencer à attaquer l'institution dans laquelle on travaille par le biais des médias. Il y a des voies hiérarchiques qu'il faut continuer à utiliser, mais on ne peut pas se permettre d'attaquer directement en allant auprès des médias et en occasionnant un déficit d'image de notre CNP qui est absolument énorme pour, finalement, quelque chose qui n'est pas du tout reconnu actuellement. On nous a donc cité le fait que le CNP est en deuxième position dans l'appréciation au niveau des cliniques psychiatriques suisses. Les allégations qui sont données ici sont des allégations qui sont tendancieuses, qui sont subjectives, il n'y a aucune preuve scientifique de ce

qui est allégué dans ces courriers aux médias. Et, personnellement, nous sommes excessivement choqué que des collègues se soient permis de faire ce genre de démarche.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Un grand remerciement au Conseil d'État pour la réaction rapide sur ce dossier. L'ouverture du chef de département et du Conseil d'État à entamer les discussions est quelque chose de très positif que nous aimerions souligner. La position du groupe socialiste sera de ne pas juger la situation, même si nous avons envie de partager les points de vigilance qui nous habitent.

Pour revenir à la mission politique que nous donnons aux établissements de droit public, il y a des patients. La vigilance que nous devons donc avoir, c'est sur la prestation qui est fournie aux patients, et, notamment dans le champ de la psychiatrie, ce sont des personnes en situation de vulnérabilité – peut-être plus encore qu'en médecine physique –, qui ont besoin d'écoute, qui ont besoin de respect, de disponibilité, d'informations, de repères. Des choses qu'il faut pouvoir leur offrir, leur donner et, pour cela, il faut qu'il y ait des soignants qui soient dans les mêmes dispositions d'esprit, et notre mission, en tant que politiques, c'est de donner les moyens à ces établissements de fournir des éléments favorables à cet esprit de travail. Nous pensons que cela doit être le cœur de nos débats. Alors, ensuite, nous pouvons nous permettre, pour certains, de juger du trop ou du trop peu. Nous ne nous le permettrons pas, au micro en plénum en tout cas.

De notre côté, nous voudrions quand même rappeler – M. Blaise Courvoisier a rappelé les débats de commission sur les options stratégiques – que le groupe socialiste a eu, pendant le traitement de ce rapport, une vigilance, puisque, contrairement à ce que M. Blaise Courvoisier a vécu, nous avons posé des questions sur l'ambiance de travail, sur les changements provoqués par les décisions de réorientation managériale. Et, oui, nous nous sommes posé la question, surtout que nous n'avons pas eu de chiffres concernant les *turnovers* au sein de l'institution qui étaient soulevés déjà comme un problème, des éléments qui nous avaient été rapportés. Nous n'avons pas pu avoir de chiffres des *turnovers* sur une institution publique comme le CNP, qui emploie passablement de monde. Donc, oui, nous nous sommes inquiétés de cette ambiance et, oui, nous avons sollicité – et cette question a été soulevée en plénum – d'avoir un rapport d'information qui concernait éventuellement l'impact des changements managériaux sur les collaborateurs et sur la qualité des soins, en tout cas la perception de qualité des soins vécue par les patients. Cette demande a été fortement refusée à tous les niveaux : en commission, en plénum et avec l'ancien chef de département aussi.

Tout cela pour dire que, malheureusement, la presse se mêle à tout cela et nous le déplorons fortement. Nous trouvons que c'est vraiment dommage effectivement que ce soit par voie de presse que cela nous parvienne. Néanmoins, il faut se nourrir des situations que nous rencontrons, et nous serions ravie que la COGES puisse néanmoins rester vigilante sur ce dossier et s'impliquer pour vérifier que les collaborateurs vivent correctement leur milieu de travail et puissent prêter dans des conditions de respect, de bienveillance à l'égard des bénéficiaires et des citoyens de notre canton. Une petite digression : nous parlons de qualité des soins, et nous vous interpellons parce que nous n'avons jamais compris quels étaient, pour nous tous, les critères de qualité que nous voulions concernant les soins. Est-ce une quantité de soignants ou est-ce une manière d'être avec le patient ? Et nous vous invitons vraiment à vous poser un jour cette question pour que nous redéfinissions sur quoi il faut concentrer les moyens de formation des soignants et ne pas rester sur une efficience et sur un aspect économique de la qualité des soins.

M^{me} Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Tout d'abord, nos remerciements au Conseil d'État pour ses réponses détaillées sur le processus qui a lieu en ce moment. Interpellés par la situation dénoncée par quelques membres ou anciens membres du personnel du CNP, nous devons prendre le temps de la réflexion. Il est à relever que jusqu'ici, le personnel médical ou paramédical ne se tourne qu'exceptionnellement vers les médias pour dénoncer leur situation de travail, notamment en raison du devoir de réserve que nous avons rappelé tout à l'heure auquel ils sont soumis. Or, la démarche faite par des professionnels ou anciens employés du CNP intervient à peine un mois après celle des médecins de l'Inselspital, qui dénonçaient une situation critique en lien au management et au manque de personnel de leur hôpital. Il n'est pas question ici de comparer ces deux situations, mais bien de se questionner sur la dégradation des conditions du travail dans les institutions de santé, voire sur la cause systémique et sur la réponse apportée vraisemblablement insatisfaisante, ce qui pousse les professionnels à dénoncer publiquement les difficultés ressenties. Le CNP a traversé plusieurs périodes extrêmement délicates ces cinq dernières années. La situation actuelle n'est

donc pas tout à fait un éclair dans un ciel bleu. En effet, cette crise intervient suite à des transformations structurelles conséquentes du CNP, avec la fermeture du site de Perreux et la fermeture des ateliers occupationnels, accompagnées de nombreux licenciements, d'un regroupement de certaines équipes de Perreux à Préfargier, mesures appliquées pour des raisons économiques et de politique sanitaire. La traversée de la période du Covid-19 est venue s'y ajouter, le tout sous une équipe de direction entièrement renouvelée. Finalement, les coupes budgétaires répétées, associées à l'inflation cette dernière année et au système de financement, sont des éléments qui représentent un mélange détonant qui ne doit pas être ignoré.

C'est pourquoi loin de nous l'envie de stigmatiser l'institution, mais la situation actuelle du CNP doit être investiguée par le Conseil d'État – ce qui est en route –, par les structures internes évidemment et par la COGES, afin de vérifier les raisons réelles de la crise, si crise il y a, et les conséquences en termes de qualité des prestations, de sécurité des patients et d'image pour l'institution. Même si la cause est en partie systémique, des mesures doivent être apportées afin d'apaiser la situation, stabiliser l'institution si sa fragilité devait être confirmée. De manière plus générale, il faut également veiller à ce que les institutions sanitaires du canton, toutes soumises à des réorganisations, des coupes budgétaires et de la pénurie de personnel, ne suivent pas le même chemin. Nous regrettons évidemment que les travaux approfondis menés sur la stratégie du CNP n'aient pas permis de mettre en lumière la fragilité de l'institution, si celle-ci devait être confirmée.

M. Vincent Martinez (LR) : – Si nous pouvons avoir des doutes sur la forme de l'article, essayons de nous pencher un petit peu sur le fond ; nous invitons vraiment à nous attaquer au fond et non pas à la forme. Nous n'allons pas parler des gens, nous allons parler d'organisation. Nous sommes à nouveau dans un élément de décision stratégique, nous avons décidé un virage ambulatoire à nouveau au sein de la psychiatrie, cela a été fait au détriment du résidentiel, des foyers qui permettaient certainement – puisque, si on lit l'article, dans certains éléments on parle surtout des adultes – d'accueillir des gens qui étaient en décompensation ou des gens qui avaient besoin de séjour de rupture. Les séjours de rupture, dans l'organisation actuelle, ce n'est plus possible dans le canton de Neuchâtel. Or, cela entraîne – et nous ne mettons pas du tout en cause l'organisation du CNP –, mais le fait que cette prestation ait été supprimée, vous vous retrouvez dans des foyers où il y a des gens en décompensation, des gens qui ont juste besoin de se poser un moment. Cela ne peut entraîner qu'un mélange détonant, et les taux d'encadrement sont beaucoup trop peu élevés pour permettre de différencier le type de prise en charge. En plus, si nous prenons le fait que les ateliers centres de jour ont été transférés dans une entité sociale – et, soyons clairs, nous ne parlons pas de la Fondation Les Perce-Neige –, cela veut dire aussi que les activités de jour ou d'occupation ne sont plus possibles, sauf par rapport à ce qui a été dit sur l'équithérapie, sauf erreur de notre part, qui est annoncée.

Donc, oui, attention aux dégâts d'image, mais attention aussi à ce que nous votons ici, ou ce que le Conseil d'État pose. Quand nous décidons de réfléchir à des organisations avec des prestations, et vous avez voulu – nous n'étions pas dans le coup à ce moment-là, mais nous prenons notre part de responsabilité – un virage tellement fort dans l'ambulatoire, dans tous les domaines : si nous prenons l'exercice discuté hier par rapport au service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et que nous aurons certainement sur d'autres entités, c'est que nous avons oublié l'importance du résidentiel pour s'occuper des gens. Ce n'est pas l'un contre l'autre, c'est l'un avec l'autre. Et, dans cet exemple-là, si nous pouvons déplorer la forme, sur le fond, nous avons aussi entendu des patients qui avaient peur en étant hospitalisés au CNP, ils se sont retrouvés dans des foyers avec des gens qui faisaient des grosses décompensations et ils ont préféré sortir du CNP pour pouvoir être en paix chez eux. Nous trouvons qu'il ne faut pas minimiser, non pas l'organisation du CNP, ce n'est pas cela le sujet, c'est que souhaitons-nous comme psychiatrie neuchâteloise ? Des options stratégiques, n'en déplaît à certains et à certaines, nous en avons discuté, nous avons soulevé ce genre de problèmes, nous avons signalé les problèmes de partenariat qu'il pourrait y avoir et, en finalité, nous rappelons que nous avons validé les options stratégiques proposées avec les amendements et les réflexions du Conseil d'État et pas celles que proposait le CNP. Et là, il y avait déjà des nuances qui étaient posées sur le fait qu'il y avait des problèmes certainement aussi de personnel en lien avec des sous-dotations et la difficulté de recrutement. Soit dit en passant, cela a été signalé aussi par le CNP dans ses écrits.

Donc, ne faisons pas la chasse aux gens, mais réfléchissons bien, ici, à ce que nous souhaitons pour les citoyennes et citoyens neuchâtelois et arrêtons de penser que l'ambulatoire est la solution

merveilleuse pour tout un chacun. Dans cet exemple-là, nous rappelons : la forme, non, mais réfléchissons bien au fond, et nous invitons vraiment tout le monde à y penser.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Merci aux différentes intervenantes et intervenants sur ce dossier. Nous pensons que c'était important que le débat puisse se faire ici, important de vous entendre aussi, important également d'entendre la confiance témoignée envers l'institution qu'est le CNP, nous y reviendrons tout à l'heure, mais c'est aussi un élément important. Nous allons reprendre quelques éléments qui ont été cités pour apporter quelques compléments, sans trop non plus nous appesantir encore sur ce dossier.

Des questions ont été posées par rapport à un éventuel étouffement de l'affaire, qui aurait pu être fait par la direction. À notre connaissance, il n'y a rien de tel et ce n'est pas non plus ressorti du courrier que nous avons reçu de la part du collectif, comme quoi ils n'auraient pas eu l'opportunité de s'exprimer avant. Il a été rappelé qu'effectivement, tant la commission Santé que le Grand Conseil se sont penchés récemment sur les options stratégiques. Nous rappelons que ces options stratégiques ont été rendues publiques en septembre dernier, elles ont été traitées par le Grand Conseil en février ; cela laissait effectivement quelques mois qui peuvent être considérés comme une fenêtre idéale pour faire émerger des préoccupations, il n'en a rien été. Faut-il aussi s'interroger sur la simultanéité de cette prise de position avec le changement à la tête du département ? Nous savons qu'à chaque changement à la tête d'un département, c'est toujours l'occasion pour d'innombrables acteurs d'essayer de faire remonter leurs revendications. C'est tout à fait normal, cela fait partie du jeu, mais cela l'est moins quand cela sort en même temps dans la presse, nous avons déjà eu l'occasion d'en parler.

Concernant les interrogations quant aux dégâts potentiels d'image, nous croyons que c'est vraiment important. C'est important aussi, en ce sens, comme nous l'avons dit, que le débat ait lieu aujourd'hui, pour rassurer sur la qualité de prise en charge constatée au CNP, rassurer aussi sur le sérieux qui est donné néanmoins à ces observations remontées du terrain et sur le sérieux qui est donné aujourd'hui pour les traiter.

Il y a une nécessité évidemment de rassurer à l'externe, mais aussi de rassurer à l'interne. Tout le personnel du CNP ne se retrouve pas dans les propos remontés par ce collectif de médecins. Il y a déjà des démarches qui ont été entreprises à l'interne du CNP par le Conseil d'administration, par la direction, pour rassurer, répondre aux collaborateurs sur ce qui est mis en place aujourd'hui pour les conforter dans la qualité des soins qui sont prodigués au CNP.

Plusieurs questions ont eu trait également au fond du problème, les difficultés qui ont été révélées par ce collectif sont-elles le signe de dysfonctionnement à l'interne ? Là encore, il nous tient à cœur et c'est de notre responsabilité de veiller à ce que ces questions trouvent des réponses et de pouvoir s'interroger sur le fonctionnement même du CNP, ce qui demande un peu de temps, raison pour laquelle les délais donnés à la présidence du Conseil d'administration du CNP ont été fixés à fin juin : pour que celui-ci ait le temps d'entendre les signataires, de faire un travail à l'interne aussi pour nous renseigner, puis pour que l'on puisse bien comprendre, dans le fonctionnement actuel du CNP, si, effectivement, il y a des points qui demandent à être améliorés. Est-ce des questions de structure qui se posent ? Est-ce des questions en lien avec les nouvelles options stratégiques ? Nous savons qu'elles s'inscrivent dans une continuité du CNP, mais qui induisent aussi des changements de pratique à l'intérieur de l'institution, ce qui peut nécessiter évidemment des questionnements, des oppositions, un besoin d'éclaircissement. Il faut donc voir si ce qui est aujourd'hui mis en place pour accompagner ces nouvelles options stratégiques est suffisant ou pas.

Puis, cela a été évoqué aussi, de mesurer, dans le fonctionnement même du CNP, quelle est la part liée au système de santé suisse, pas seulement cantonal mais suisse. Il a été fait mention de l'Inselspital, nous savons que c'est l'entier du système de santé suisse, nous pensons même que cela dépasse largement le cadre de notre pays uniquement, qui est aujourd'hui mis sous pression. Une pression sur les coûts liés notamment aux évolutions sociétales que l'on connaît, liés notamment au vieillissement de la population, pression liée à la pénurie de personnel, tous les secteurs sont concernés. Puis, là aussi, nous mesurons à quel point il est important de rassurer le personnel qui travaille aujourd'hui au CNP, lui dire que sa mission fait sens, que l'institution et l'État sont là aussi pour donner du sens à ce travail et donner un cadre qui soit approprié.

Des interrogations qui peuvent donc dépasser le seul cadre du CNP. Sur lesquelles nous n'aurons pas, nous seuls, les réponses. Comme l'a relevé aussi le député Vincent Martinez, il est toujours

important effectivement de mesurer l'impact des décisions que nous prenons ici ensemble en tant qu'autorité politique, quel est leur impact sur le fonctionnement des institutions et de veiller à ce que les moyens donnés, pas uniquement les moyens financiers, soient en adéquation avec les missions qui sont données aux institutions.

Nous ne reviendrons pas ou peu sur la question du devoir de réserve. Nous en avons déjà parlé tout à l'heure. Comme nous l'avons indiqué, c'est de l'appréciation aujourd'hui du Conseil d'administration du CNP de voir quelle suite donner à cette violation du devoir de réserve. Vu le contexte actuel, nous ne pouvons, de notre côté, que plaider en tout cas pour une première étape qui sera celle d'une rencontre et discussion avec les signataires du collectif avant de mettre en œuvre toute autre mesure.

Puis, dernier point sur lequel nous voulions revenir mais nous croyons que vous l'avez souligné et entendu, il s'agit évidemment pour nous de prendre les préoccupations remontées par ce collectif au sérieux. Tant au niveau du département, au niveau de la santé publique, qu'au niveau du Conseil d'administration et de la direction générale du CNP, les contacts ont été nombreux, nous vous l'avons dit tout à l'heure, au cours de ces quelques semaines. Et nous pensons que ce dossier est aussi à voir comme une opportunité pour s'interroger sur le CNP, puis mettre en œuvre tout ce qui doit l'être pour que les options stratégiques que vous avez validées à l'unanimité accompagnent et guident de la meilleure façon possible le développement du CNP.

Dernier point, le dossier du CNP a déjà été porté à l'ordre du jour de la prochaine séance de la sous-commission du DSRS de la COGES, et nous croyons que ce sera bon, effectivement, que les prochaines étapes qui seront apportées à ce dossier puissent être traitées dans ce cadre-là et non plus de manière publique et médiatique comme cela l'a été. Il va de soi que nous apporterons à la COGES des éléments qui peuvent lui être utiles pour prendre la mesure et la température de l'évolution du dossier.

La présidente : – Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous en avons donc terminé avec cet objet.

PROPOSITION D'AVIS SUR UNE CONSULTATION FÉDÉRALE

DESC

24.135

22 mars 2024, 12h24

Proposition d'avis du Grand Conseil sur une consultation fédérale du groupe socialiste

Prise de position du parlement neuchâtelois sur la modification de la Loi sur le service civil

Introduction

Le Grand Conseil neuchâtelois remercie le Conseil fédéral de consulter les cantons par rapport à la modification de la Loi sur le service civil (LSC), visant à réduire les admissions au service civil. Se fondant sur l'article 61, alinéa 1, lettre c de la Constitution neuchâteloise, sur l'article 149 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et sur proposition du groupe socialiste, il invite le Conseil d'État et la Confédération à prendre acte de son opposition à ce projet. De l'avis du Grand Conseil, la volonté de la Confédération de détériorer les conditions d'accès au service civil au profit supposé des effectifs de l'armée porte atteinte aux droits fondamentaux, dans la mesure où elle promeut une politique d'inégalité des droits, d'inégalité de traitement, ainsi qu'une remise en cause problématique de la liberté de conscience et son exercice.

Cette prise de position exceptionnelle de la part du Grand Conseil s'explique, d'une part, par l'importance de l'objet mis en consultation et, d'autre part, par son fort impact potentiel sur une partie importante de la population neuchâteloise qui, à travers son engagement au sein du service civil, contribue à renforcer la cohésion sociale, la solidarité et le soutien à de nombreux secteurs d'utilité publique essentiels du canton de Neuchâtel.

Développement

Depuis le 1^{er} mars 2024, le Conseil fédéral a mis en consultation, et ce jusqu'au 8 juin 2024, la proposition de modification de la LSC¹, dont la principale intention est de restreindre l'accès au

service civil, notamment pour les militaires et les demandes d'admission déposées après le début de l'école de recrues. Citons, à titre d'exemple entre les six mesures proposées, l'interdiction des affectations nécessitant des études de médecine ou encore l'augmentation du nombre de jours de service à accomplir au total en fonction du moment du passage au service civil (qui pourrait constituer, de l'aveu même du Conseil fédéral, une violation des articles 18 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²). Dès lors, sous couvert d'une adaptation législative à des impératifs constitutionnels, cette modification semble au contraire s'inscrire dans une stratégie d'affaiblissement de toutes les alternatives au service militaire, dans laquelle le service civil apparaît comme le premier obstacle qu'il convient d'affaiblir et, en tant qu'institution, de remettre en question. Cela même alors que les effectifs de l'armée suisse demeurent surnuméraires³ et que, selon les propres mots du Conseil fédéral, « *les conséquences de la modification de la LSC sur les effectifs de l'armée ne peuvent être anticipées ni en termes de chiffres ni en termes de profils disponibles (...)* »⁴.

Ainsi, s'appuyant sur un postulat contestable en termes de chiffres et sur des mesures dont les résultats semblent relever davantage de l'abstraction que de l'efficacité réelle, le Conseil fédéral entend-il pourtant mettre fin à d'importants principes d'égalité de traitement, ainsi qu'au droit et à la complète liberté de faire valoir en tout temps un conflit de conscience.

Conclusion

Le Grand Conseil remercie le Conseil fédéral de prendre acte de son avis. S'il reconnaît la nécessité d'assurer les effectifs réglementaires de l'armée, il ne peut que déplorer la volonté du Conseil fédéral d'imputer la responsabilité de sa perte d'attractivité au service civil, plutôt que de créer un service militaire plus sensé.

Cette volonté est d'autant plus à déplorer que le service civil effectue, de par ses prestations, une mission de première importance en Suisse ainsi que dans le canton de Neuchâtel (pour ne citer que deux exemples récents : dans la lutte et le soutien du personnel médical durant la pandémie de Covid-19 ou encore en soutenant l'accueil des réfugié-e-s ukrainien-ne-s), et que l'instauration de nouveaux obstacles à son incorporation pourrait conduire nombre de militaires avec un conflit de conscience à quitter le système par la « voie bleue », et donc péjorer tant le service civil que le service militaire.

¹Voir Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, [Modification de la loi fédérale sur le service civil. Rapport explicatif destiné à la procédure de consultation](#), Berne, 2024.

²Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, [Modification de la loi fédérale sur le service civil. Rapport explicatif destiné à la procédure de consultation](#), Berne, 2024, p. 25.

³Voir le dernier recensement de l'armée effectué par la Confédération en octobre 2022 : à date, l'effectif de l'armée suisse s'élevait à 151'299 militaires, soit 51'299 de plus que l'effectif réglementaire (100'000), et 11'299 de plus que l'effectif réel attendu (140'000).

⁴Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, [Modification de la loi fédérale sur le service civil. Rapport explicatif destiné à la procédure de consultation](#), Berne, 2024, p. 23.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Katia Della Pietra, Romain Dubois, Margaux Studer, Mathias Gautschi, Josiane Jemmely, Fabienne Robert-Nicoud, Garance La Fata, Anita Cuenat, Assamoi Rose Lièvre, Laurent Duding, Marinette Matthey, Corine Bolay Mercier.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire afin qu'il vienne développer cet avis.

M. Hugo Clémence (S) : – Le service civil est l'histoire d'une réussite. En termes de cohésion sociale, de soutien à la culture, à l'éducation, à la santé, à l'environnement, et nous en passons évidemment. Sans les civilistes aux côtés des militaires, notre canton n'aurait pas traversé la pandémie ainsi qu'il l'a surmontée. Sans les civilistes, l'encadrement des réfugié-e-s venant d'Ukraine n'aurait pas su s'accomplir de manière humaine. Dans ce contexte, le canton de Neuchâtel, qui sait tout ce qu'il doit aux civilistes, ne saurait s'accommoder de sa remise en cause.

À l'été 2020, les Chambres fédérales, rattrapées par un effort de bon sens pour ne pas dire de raison, avaient refusé le projet du Conseil fédéral portant modification de la Loi sur le service civil, en chantier depuis 2018 et qui avait fait l'objet d'un rapport circonstancié en 2019 à l'attention du Conseil national et du Conseil des États. Les motivations d'abord : l'armée perd de ses hommes. Ses effectifs s'en trouveraient menacés, ainsi que notre sécurité. Les méthodes ensuite : par huit

mesures, six dans le projet actuel, empêcher que les militaires ne s'en détournent, et les pénaliser s'ils y parviennent. Faire du service civil non plus une aubaine, mais une peine. Les conséquences enfin : iniques et disproportionnées. À cette date déjà, cette proposition avait fait l'objet d'une opposition forte de la part de cinq partis politiques, trois cantons et de multiples associations, à l'instar de l'Union des Villes, du Conseil suisse des activités de jeunesse, ou encore des Hôpitaux de Suisse. En cause déjà, la conformité de la révision avec le droit international et avec la Constitution fédérale. En doute déjà, la pertinence et l'efficacité de ces mesures, réponses disproportionnées à un danger fantasmé. Le Parlement fédéral avait alors eu raison de refuser cette révision. Par la petite porte, certes, courte majorité oblige, mais un refus tout de même.

Or, voici que cédant à nouveau aux passions tristes et aux exhortations de la Grande Muette, la majorité de droite renouvelée au Conseil national et au Conseil des États, le Conseil fédéral, complice, s'apprête à ramener ce projet par la fenêtre, objet de cette consultation, au mépris encore une fois de ses conséquences injustes sur les droits fondamentaux et sur les libertés individuelles. Libertés au pluriel, si chères pourtant à celles et ceux qui en ont fait leur cheval de bataille. Car, sous prétexte de mettre la loi sur le service civil en conformité avec des exigences constitutionnelles, ce projet de révision semble au contraire s'inscrire dans une stratégie politique d'affaiblissement de toutes les alternatives au service militaire pour ne les réduire qu'à peau de chagrin. Comme si l'intégration aux rangs de l'armée constituait le seul horizon honorable du citoyen, les méthodes pour presque l'y contraindre dussent-elles remettre en cause les principes fondamentaux qui lui permettent de s'y soustraire. Aujourd'hui les civilistes, demain peut-être les femmes, après-demain les binationaux.

Non, cette révision, sans doute, ne règlera rien. Des mots du Conseil fédéral lui-même, ses conséquences quantitatives sont impossibles à exprimer. Ses conséquences en termes politiques, au contraire, sont évidentes, drainées par six mesures qui ruinerait au passage l'apport substantiel des civilistes, d'où qu'ils viennent, à la société, mesures qui remettent en cause le service civil lui-même en tant qu'institution et, nous le redisons, qui remettent en cause le droit d'exprimer en tout temps son objection de conscience. Nous insistons sur ce dernier point, car il nous semble être le plus important ou, du moins, celui qui, nous l'espérons, sera le plus à même de réveiller les sensibilités libérales de cet hémicycle. Dire simplement que la liberté d'objection de conscience – et son exercice – n'existe pas seulement pour satisfaire au bien-être des individus, mais bien davantage parce qu'elle est consubstantielle à une société démocratique. La remettre en question, c'est affaiblir ce principe élémentaire. Or, non content de le fouler aux pieds, le Conseil fédéral entend faire pression sur la réflexion pourtant nécessairement sans conditions qui sous-tend son expression. Cela, par exemple, de manière flagrante à travers la mesure incroyablement inéquitable, qui prévoit l'augmentation du nombre de jours de service à accomplir au total en fonction du moment du passage au service civil pour les militaires, la mesure dite du minimum de 150 jours de service. Nous citons le rapport du Conseil fédéral destiné à la consultation : « [...] *Plus elles auront accompli de jours de service, plus les personnes astreintes réfléchiront aux motifs qu'elles avancent et à leur décision de passer au service civil, eu égard notamment aux effets de cette décision sur leur vie privée et leur vie professionnelle.* » Rarement, il convient de l'admettre, le jargon bureaucratique-fédéral s'avère aussi limpide. Rarement aussi, il contrevient de manière aussi évidente aux droits fondamentaux. Car, dans la pratique, qu'est-ce que cela implique ? Cela implique que quiconque se trouverait en proie à un conflit de conscience à la fin de son obligation de servir, n'aurait plus à servir pendant une période une fois et demie plus longue, comme aujourd'hui au service civil, mais, dans certaines circonstances, dix, vingt, voire cent fois plus longue.

Nous pourrions poursuivre longtemps ainsi, et pour les six mesures qui sont prévues par cette révision de loi. Un réquisitoire superfétatoire pour en arriver, *in fine*, toujours à la même conclusion : la réflexion du Conseil fédéral est faible, ses propositions sont excessives, leur efficacité est impossible à démontrer. Pas plus qu'hier, les effectifs de l'armée ne sont menacés. Ils sont toujours surnuméraires, tant par rapport à l'effectif réglementaire que par rapport à l'effectif réel nécessaire. Pas moins qu'hier, elles n'empêcheront le travail de la conscience. Pour les uns, la menace de la prolongation les fera rester dans le rang, tout en ayant en leur for intérieur fait leurs adieux aux armes. Pour les autres, elle les encouragera peut-être davantage encore à se faire réformer pour des raisons médicales. Dans les deux cas, ce sera un échec politique. Pas plus qu'hier, enfin – et nous terminerons ainsi –, il ne semble possible d'espérer que le Conseil d'État se range à nos côtés, si nous en croyons du moins l'avis qu'il avait rendu sur la consultation précédente et qui était presque identique, en 2018. Chères et chers collègues, lorsqu'un train déraille, on ne tire pas sur les autobus de remplacement. De la même manière, que l'armée prenne ses responsabilités et

assume d'avoir peut-être elle-même terni sa réputation. Quant à notre parlement, qu'il reconnaisse quant à lui tout ce que notre canton doit aux civilistes, que ce soit durant la pandémie ou au lendemain de la guerre en Ukraine, en refusant de concéder à la Confédération la pertinence de cette révision.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a fait bonne lecture de la proposition de réponse à la consultation fédérale et partage la position du groupe socialiste. Le contexte n'est toutefois pas simple. Les préoccupations sécuritaires sont ravivées par la présence de conflits armés aux portes de l'Europe et les budgets militaires bénéficient de nombreuses et conséquentes augmentations. Mais nous ne parlons pas aujourd'hui de cela. En effet, notre système de service en Suisse se base sur deux piliers majeurs, que le droit en la matière pose sur un pied d'égalité.

Les mesures présentées dans cette consultation sont indiquées comme visant à consolider les effectifs de l'armée, mais c'est la question de la préservation de cette égalité des droits et de la liberté des objecteurs de conscience qui doit animer nos débats. Détricoter le service civil, c'est exposer la Suisse à une perte de stabilité et de cohésion au sein de la société. En effet, les conflits armés et les conséquences financières qui s'ensuivent frappent durement les actrices et acteurs environnementaux, culturels, sportifs et économiques. Les civilistes remplissent déjà des missions capitales pour la pérennité de nombreuses organisations et il n'est pas de bon ton de réduire ce précieux soutien à ces piliers de notre société, particulièrement dans un contexte de difficultés financières et sociales, où les positions se radicalisent et se polarisent en raison notamment de la désinformation. Nous supposons que personne ici ne peut considérer qu'il est pertinent d'affaiblir les mécanismes de cohésion et de solidarité d'un pays lorsque les temps sont sombres. Bien au contraire, préserver cet état de bonne santé de la société, c'est permettre la résilience, résilience dont nous devons sans aucun doute faire preuve. Aussi et en conclusion, si le but de préserver les effectifs de l'armée peut s'entendre au regard du contexte actuel, le groupe VertPOP ne peut admettre qu'une déconstruction du service civil puisse être envisagée comme une piste crédible. La réponse à la consultation qui nous est proposée le refuse également.

Au surplus, le groupe VertPOP invite le Conseil fédéral et les services fédéraux à s'interroger sur les raisons d'une potentielle perte d'attractivité de l'armée, notamment en examinant la pertinence de cette volonté de ne vouloir jamais rien changer dans cette institution qui s'essouffle et qui ne correspond peut-être plus à la réalité du terrain. Plutôt que d'affaiblir le service civil, s'interroger sur le service militaire lui-même, telle est la position du groupe VertPOP.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Tant le fond que la forme posent un certain nombre de questions dans notre groupe. Il y a beaucoup de choses qui ont été couvertes, nous n'allons donc pas forcément aller dans le détail. Nous annonçons que nous lisons une partie de la réponse de notre collègue Pierre-Yves Jeannin.

Le service civil est une option de service à la communauté qui est légitime, légale et bienvenue. Sur le fond, aucun des membres de notre groupe ne le conteste. Faut-il considérer le droit à ne pas vouloir participer à une activité militaire comme une politique, nous citons : « *d'inégalité des droits, d'inégalité de traitement, ainsi qu'une remise en cause problématique de la liberté de conscience et son exercice* » ? Quelques personnes de notre groupe le pensent, bien que la plupart ne l'auraient pas formulé ainsi mais peuvent s'y rallier. Certains, en revanche, considèrent cette formulation comme inacceptable.

La question des bifurcations tardives, après l'exécution complète de l'école de recrues, qui, nous le comprenons bien, pose un réel problème de gestion des effectifs de l'armée dans un contexte géopolitique tendu, ne semble pas suffire à faire pencher la balance pour qu'une majorité claire de notre groupe se rallie à la proposition qui est faite. D'autres ont très vite rétorqué que l'armée se doit d'offrir une perspective plus riche de sens et d'utilité à celles et ceux qui y participent, et qui, visiblement, se lassent. Il est sans doute préférable d'avoir des soldats motivés plutôt que des soldats contraints. Mais ce débat dépasse vite le cadre de la consultation qui nous est soumise.

En résumé, la révision de loi proposée est considérée comme excessive par une partie de nos élus, et comme acceptable, voire sensée, par une autre partie. Nous rappellerons, à toutes fins utiles, endossant nos couleurs, que les Vert'Libéraux soutiennent l'initiative pour un service citoyen, qui veut laisser le choix à chaque personne de faire un service civil ou militaire. Partant, il n'y aurait aucune raison de réduire les admissions, l'essentiel étant que les gens s'engagent pour la collectivité.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre est partagé sur cet objet, et nous en profitons enfin pour remercier le premier signataire d'avoir eu l'opportunité de nous faire découvrir un nouvel objet dans ce plénum.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Avant de vous donner la position du groupe libéral-radical, nous aimerions faire une petite remarque : Durant son exposé, nous pensons que le député socialiste a confondu la protection civile avec le service civil. Ceux qui se sont impliqués lors de la pandémie et lors du problème ukrainien, ce sont des protections civiles qui sont venues ici. Ces protections civiles ne sont pas des civilistes, et c'est une nuance dont il convient de se souvenir parce que lorsque vous êtes recruté, vous pouvez soit être admis dans un groupe militaire, soit, pour des raisons de santé, on va vous mettre dans la protection civile, puis vous pouvez faire, avant le recrutement, le choix de décider, pour un motif de conscience, d'aller auprès de l'autorité du service civil. Mais la protection civile n'est pas le service civil, c'est important de s'en souvenir.

Ce n'est que depuis 1992 que la Constitution fédérale permet un service civil de remplacement pour ceux qui sont en conflit de conscience, les empêchant de répondre à leurs obligations militaires. Auparavant, les objecteurs de conscience étaient jugés et condamnés à des peines de prison ferme. La loi sur le service civil est entrée en vigueur en 1996 et, jusqu'en 2009, les personnes astreintes et jugées aptes au service militaire qui faisaient état d'un conflit de conscience devaient passer devant une commission civile pour y exposer leur motivation et, si celle-ci était alors jugée pertinente, ils pouvaient effectuer un service civil d'une durée une fois et demie supérieure au service militaire. Depuis 2009, le passage en commission a été aboli, la preuve par l'acte d'accepter un service civil plus long que les obligations militaires étant jugée suffisante. Rappelons néanmoins que le service civil de remplacement est toujours admis uniquement pour des motifs de conscience, comme le signale l'article premier de la loi sur le service civil.

Or, depuis 2009 et la fin de l'obligation de l'évaluation du conflit de conscience, remplacée par la preuve par l'acte – nous le répétons, à savoir un service civil d'une durée de 50% plus longue que l'obligation militaire –, le nombre d'admissions au service civil a connu une croissance exponentielle. En 2022, ce ne sont pas moins de 6'635 nouvelles admissions et, parmi celles-ci, un tiers proviennent de militaires ayant déjà accompli une partie ou la totalité de leurs obligations militaires, qu'ils soient soldats, sous-officiers ou même officiers et spécialistes. Tous ces militaires ont reçu une instruction coûteuse, particulièrement les spécialistes, les sous-officiers et les officiers, dont l'armée ne peut *de facto* pas en tirer profit, et c'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral propose, par cette modification de la Loi sur le service civil, de rendre l'admission plus difficile pour ceux qui quittent prématurément leurs obligations militaires. Il est à noter encore que, dans ces cas-là, il a été démontré qu'il s'agit essentiellement de raisons autres qu'un conflit de conscience pour demander ce transfert, essentiellement des raisons de confort personnel ou pour simplement éviter les tirs obligatoires. Le Conseil fédéral suit aussi les directives d'une motion qui demandait d'« *augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil* », motion qui a été acceptée respectivement en septembre 2022 et mars 2023 par le Conseil national et le Conseil des États.

Ainsi, la modification propose six points essentiels : effectuer au minimum 150 jours de service civil pour toute personne ayant déjà effectué son école de recrues, garantissant ainsi un engagement plus substantiel des civilistes et répondant mieux aux besoins de la société ; conserver le facteur de majoration du service civil de 1,5 aussi pour les sous-officiers et les officiers, garantissant ainsi une équité entre les grades, auparavant c'était 1,1 ; interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire ; imposer une période d'affectation par année dès l'admission, assurant ainsi une meilleure répartition des tâches ; obligation pour le requérant durant l'école de recrues de terminer l'affectation longue au plus tard pendant l'année civile qui suit l'admission au service civil, limitant ainsi certains abus ; et, finalement, impossibilité de passer au service civil si les jours de service obligatoire ont déjà été effectués.

La situation géopolitique actuelle, avec l'émergence de nombreux conflits proches de l'Europe, rend obligatoire la nécessité d'avoir en Suisse une armée forte aux effectifs suffisants. Toutes les nations européennes ont entrepris ces derniers mois d'augmenter leurs capacités militaires, et l'Allemagne, par exemple, envisage même de rendre à nouveau obligatoire le service militaire. Quel serait donc le signal que donnerait la petite Suisse en prenant des mesures allant exactement dans le sens contraire si nous adoptons la proposition socialiste ? Nous ne devons pas profiter de la puissance des nations qui nous entourent pour frileusement éviter toute amélioration de notre puissance militaire.

Par ailleurs, ces modifications de la Loi sur le service civil ne créent pas d'inégalité de traitement entre militaires et objecteurs de conscience, contrairement à ce qui est affirmé dans la proposition du groupe socialiste, car les deux groupes doivent assumer leurs responsabilités respectives envers la société, selon les lois qui ont été votées au niveau fédéral. Par ailleurs, la liberté de conscience est protégée par la Constitution fédérale et par la Loi sur le service civil, il n'y a donc aucune atteinte aux droits fondamentaux comme le laisse entendre ce texte.

Finalement, on ne peut pas toujours critiquer l'armée, « trop chère, inutile, chronophage », et l'appeler en soutien dès la survenue d'événements extraordinaires, tels ceux vécus dans notre canton au Val-de-Ruz ou à La Chaux-de-Fonds, où l'action efficace de l'armée a alors été saluée par tous, quels que soient leurs bords politiques.

À l'unanimité, le groupe libéral-radical refusera la proposition socialiste et saluera la proposition du Conseil fédéral de modification de la Loi sur le service civil. Si, par contre, la majorité de cette assemblée prenait la malheureuse décision d'accepter cette proposition, nous demanderions alors au Conseil d'État de bien vouloir faire savoir à Berne que le groupe libéral-radical de Neuchâtel s'est, lui, opposé unanimement.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous pensons que vous pouvez imaginer quelle est notre position et nous remercions d'abord le groupe libéral-radical pour cette prise de position très claire. Pour la petite histoire, en 1874 – c'est vieux, cent cinquante ans en arrière –, on a déjà discuté de l'utilité de l'armée ou pas, et il a été décidé que l'on doit avoir une armée et que tous les hommes sont astreints au service militaire.

Nous revenons à cette prise de position et proposition du groupe socialiste. Il faut savoir que le rapport de consultation sur la modification de la Loi sur le service civil se base sur la motion 22.3055 du Conseil national, qui demande de modifier la loi actuelle de manière à ce qu'elle réponde aux six conditions-cadres qui ont déjà été citées deux fois, mais nous résumons : le Conseil fédéral est chargé d'édicter des mesures visant à augmenter les effectifs de l'armée et de garantir que les conditions – et là, ce sont les six conditions – soient remplies. Et ce n'est pas aujourd'hui – et nous répondons là à un reproche du groupe socialiste – que l'on a trop d'effectifs dans l'armée. Actuellement, on a un peu plus que 5% par rapport aux 140'000 que l'on devrait avoir, mais c'est en vue de l'armée 2030, avec le projet du développement de l'armée, qui s'est terminé il y a une année et par lequel on a constaté qu'en 2030, on n'aurait pas assez de soldats.

Il faut aussi savoir la chose suivante : si on n'a pas assez de monde à recruter, on n'aura pas non plus assez de monde au service de la protection civile, parce que ceux qui partent avant le recrutement au service civil, ils ne sont pas recrutés, ni pour l'armée ni pour le service civil. Et vous pouvez voir la différence sur le théâtre actuel de guerre : un bon service de protection civile et un mauvais service de protection civile. Nous n'allons pas citer les deux grandes guerres qui ont lieu, mais dans un cas, il n'y a aucun service de protection civile ; c'est pour cela qu'il y a aussi des morts, pas simplement parce qu'une armée tire sur les zones urbaines. Donc, cette histoire de surnuméraire n'est pas valable.

La perte de l'attractivité : bien sûr, si vous devez faire un service de garde au World Economic Forum à Davos au mois de janvier, où il fait -20°C sur un poste d'observation, bien sûr que c'est moins agréable que de faire un service civil dans un hôpital ou à Berne dans un département fédéral où vous pouvez rentrer à 17h le soir, cela est évident. Donc, sur les 6'000 à 7'000 qui quittent chaque année le service militaire, il y a un certain nombre qui ont des problèmes de conscience, nous sommes d'accord, mais il y a aussi un certain nombre qui n'ont pas envie de faire du service ou d'avoir froid, nous résumons un peu. Et pourquoi nous disons cela ? Il y a vingt-cinq ans en arrière, nous avons formé un certain nombre de Neuchâtelois, en tant que commandant d'école, ici à Neuchâtel. C'est intéressant parce que, maintenant, ce sont les pères des garçons et ils viennent souvent chez nous pour discuter de ce problème. Et, bien sûr, nous pouvons comprendre que l'un ou l'autre n'ait pas envie de faire du service, mais cela n'a rien à voir avec l'aspect de la conscience. C'est sur cela que le Conseil fédéral veut un peu serrer la vis, si nous osons le dire comme cela, pour éviter que des gens partent par la petite porte.

Et ce qui nous a aussi un peu dérangé, ce qui a été dit, c'est qu'à notre connaissance, le service juridique de la Confédération a bien tenu compte de tous les aspects. Donc, de ce fait-là, le groupe UDC, y compris bien sûr avec l'appui des libéraux-radicaux, n'est pas d'accord avec l'argumentation des signataires de l'objet 24.135, et constate que les remarques faites dans le développement ne sont pas appropriées. Vers la fin de l'année, la Confédération soumettra à la discussion du

Parlement fédéral différents modèles de services mieux adaptés à la situation actuelle de notre société. Cela ne veut pas dire que le système actuel est mauvais, mais nous avons aussi constaté que nous devons adapter cela. Mais, dans tous les cas, et nous le répétons, la nécessité de défendre notre pays en cas de crise est inscrite dans la Constitution suisse depuis 1848, répétée en 1874 et votée encore une fois et confirmée en 1999. De ce fait-là, cela ne peut pas être contourné en acceptant un service civil conforme aux idées des opposants de l'armée.

Un service civil adéquat fait partie du concept de la défense nationale. Nous citons cela : un service civil adéquat. De ce fait-là, l'UDC, avec les libéraux-radicaux – merci beaucoup – ne rejette pas un service civil, mais est favorable à un service qui respecte la solution de la preuve par l'acte en cas de conflit de conscience. C'est bien comme cela et cela doit le rester. Pour cette raison, nous rejetons la proposition 24.135.

La présidente : – Nous donnons encore la parole au Conseil d'État, puis nous interrompons ce débat pour procéder à l'assermentation judiciaire. Nous reprendrons ensuite le débat sur cet objet après la pause.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – C'est l'occasion de saluer tous ceux qui viennent pour l'assermentation du nouveau juge tout à l'heure ; nous allons dire que nous saluons en particulier nos anciens collègues, mais il faut le dire vite, on voit que la roue tourne, et nous croyons qu'il n'y en a plus beaucoup qui étaient là du temps où nous y étions... Salut, Pierre, quand même !

Voilà, nous n'allons donc pas prendre la parole trop longtemps pour ne pas reporter cette assermentation. La position du Conseil d'État est la suivante : d'abord, deux mots sur le processus de consultation en général. Le Conseil d'État, il faut le savoir, est sollicité chaque semaine par une multitude de consultations. Vous le voyez d'ailleurs puisque les réponses aux consultations sont publiées chaque semaine. Il y en a, nous dirions, de plus en plus, qu'elles viennent du Conseil fédéral ou des commissions des Chambres fédérales, et il serait particulièrement lourd que le Grand Conseil se charge régulièrement des avis à formuler. Alors, ce n'est certes pas le cas actuellement, mais il faut être conscient de la lourdeur potentielle – on voit le temps que prend ce débat –, mais aussi de l'impossibilité parfois ; il faut savoir que, parfois, les délais pour répondre aux consultations sont extrêmement brefs. Ce n'est pas le cas en l'occurrence et nous pouvons donc sans autre aborder le débat.

La Constitution cantonale – puisque c'est quand même presque une première, nous ne croyons pas que c'est tout à fait une première depuis une dizaine d'années, mais quand même, il n'y en a pas beaucoup – dit que le Conseil d'État doit tenir compte de l'avis exprimé, cas échéant, par le Grand Conseil. Il n'est pas très clair, aux yeux du Conseil d'État, de savoir ce qu'il faut entendre par « tenir compte » : s'agit-il de mentionner, d'intégrer, d'en rester à l'avis majoritairement exprimé, de faire part du score, de faire part de l'unanimité d'un groupe politique par hypothèse, puisque cela a été évoqué tout à l'heure, de l'évoquer dans un avis propre ? Bref, la question n'est peut-être pas aussi claire qu'il n'y paraît, et le Conseil d'État se posera donc bien sûr ces questions, le cas échéant. Mais il vous propose de ne pas avoir à le faire : il vous suggère en effet de renoncer à l'avis proposé qu'il estime peu pertinent.

D'abord, dans le contexte général, celui de l'instabilité du continent, la menace s'est rapprochée et l'armée doit améliorer sa capacité de défense. Il en va de la solidarité européenne et, en période de négociation des accords bilatéraux, il ne paraît pas opportun de donner le sentiment de se décharger sur l'Europe pour la sécurité du continent. La Pologne et les États baltes, par exemple, sont sur le qui-vive. L'Allemagne et la Finlande aussi. Il ne faut pas donner à l'Europe un signal de désengagement, la Suisse doit assumer son rôle, sa solidarité envers une Europe dont elle ne saurait se distancer de manière toute générale. Plus concrètement, le problème principal posé par le Conseil fédéral dans sa consultation, en l'occurrence, c'est celui du changement d'avis bien tardif, d'assez nombreux militaires qui souhaitent rejoindre le service civil après avoir accompli une formation longue et onéreuse, la plupart du temps par commodité personnelle et non pas par soudain conflit de conscience. Il n'est pas question pour le Conseil d'État de mettre en cause l'utilité du service civil en l'occurrence, mais il convient bel et bien d'assurer durablement les effectifs de l'armée et, également – la confusion a été mise en évidence –, de la protection civile, qui n'est pas le service civil, dont les effectifs aujourd'hui sont particulièrement touchés. La réduction est assez

forte et inquiétante, notamment par rapport à la prise en charge de catastrophes qui pourraient se poser ; le canton est bien placé pour le savoir.

Quelques points encore après les avis exprimés. Effectivement, le nombre annuel d'admissions au service civil est aujourd'hui très largement supérieur aux chiffres estimés par le Conseil fédéral lors de la mise en place du système actuel, en 2008. Nous ne voyons pas l'atteinte aux droits fondamentaux : pour rappel, la modification proposée permet notamment de respecter la disposition constitutionnelle selon laquelle il n'y a pas de libre choix entre le service militaire et le service civil. Nous avons parlé aussi de cohésion sociale, mais qu'il nous soit permis de dire qu'en principe, les civilistes travaillent de manière quasi individuelle et rentrent à domicile le soir, alors que les militaires issus de toutes les régions du pays et de toutes les classes sociales travaillent en groupe et partagent leur quotidien six jours sur sept durant les services d'instruction. S'agissant de l'attractivité du service civil par rapport à l'armée, il est à souligner qu'il sera probablement toujours plus attractif d'effectuer un stage en rentrant chaque soir à la maison, plutôt que de devoir assurer un service avec des impératifs d'instruction et d'intensité d'engagement à respecter qui engendrent parfois des contraintes élevées aux militaires. S'agissant de l'organisation actuelle du service militaire, nous pourrions rappeler, avec l'une ou l'autre des prises de position antérieures, que l'instruction dispensée a en tout cas une preuve d'efficacité, si nous regardons, par exemple, les excellentes prestations qui ont été fournies en appui aux autorités civiles lors des engagements dans le canton, Covid-19, Cressier et La Chaux-de-Fonds. Nous pourrions mentionner en outre qu'à fin septembre 2023, 26'000 personnes astreintes au service civil n'ont pas accompli le nombre de jours ordonné. Il y a donc encore bien de places en tout cas inoccupées pour des civilistes. Et, enfin, s'agissant plus particulièrement de l'engagement des civilistes durant la pandémie de Covid-19, et c'est peut-être effectivement la confusion entre protection civile et service civil, il faut rappeler que la sollicitation des civilistes a été marginale comparée aux 3'500 jours/personnes de l'armée au profit notamment du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et des centres de vaccination.

En bref, le Conseil d'État vous propose donc de constater que les modifications proposées dans le rapport explicatif du Conseil fédéral sont cohérentes et qu'il convient de les approuver, contrairement à la proposition qui est faite.

La présidente : – Comme annoncé, nous suspendons la discussion pour procéder à l'assermentation judiciaire.

ASSERMENTATION D'UN JUGE AU TRIBUNAL RÉGIONAL DU LITTORAL ET DU VAL-DE-TRAVERS

La présidente : – Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Grand Conseil a élu M. Yann Neuenschwander aux fonctions de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires, qui s'installera aux places qui lui sont réservées.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau juge dans la salle.

(Entre M. Yann Neuenschwander.)

Monsieur le juge, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Yann Neuenschwander : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

M^{me} Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : –

Madame la présidente du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames les conseillères d'État, Messieurs les conseillers d'État,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,
Madame la chancelière d'État,
Mesdames et Messieurs,
Chères et chers collègues,

Ce jour, j'ai l'immense honneur de rendre hommage devant vous, non seulement à une magistrate aux compétences professionnelles et humaines unanimement reconnues et saluées, mais également à une femme incroyable qui, à titre personnel, est source d'inspiration.

M^{me} Dominique Wittwer, présidente de la Cour de droit public du Tribunal cantonal ainsi que, depuis quinze ans, de la commission d'examen du barreau, a pour ainsi dire consacré l'ensemble de sa carrière professionnelle au monde judiciaire. En effet, à l'issue de l'examen du barreau, réussi en 1986, le président de la commission d'examen de l'époque, également juge cantonal, lui a proposé un poste de greffière-rédactrice au sein de cette instance. Poste qu'elle a occupé jusqu'en 1989, année où elle a décidé d'exercer en tant qu'avocate. M^{me} Dominique Wittwer a toutefois conservé des liens étroits avec le pouvoir judiciaire pendant sa pratique du barreau durant les presque vingt années qui ont suivi. Parallèlement à cette activité, elle a œuvré à l'informatisation des tribunaux, faisant notamment bénéficier le chef de service en charge de ce projet de sa connaissance du fonctionnement des greffes et de leur système informatique. En 1995, elle a été élue juge suppléante. Après avoir fonctionné à ce titre à la Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal, puis auprès de l'ancien Tribunal administratif, aujourd'hui Cour de droit public du Tribunal cantonal, M^{me} Dominique Wittwer a été élue juge ordinaire en 2008 de la deuxième instance. Durant seize années, elle a ainsi été membre ordinaire des différentes cours du Tribunal cantonal, fonctionnant au fil des années tant pour le pôle civil et pénal que pour celui de droit administratif. Comme évoqué en introduction, l'on salue également son engagement conséquent, tant en termes de temps qu'en termes de responsabilité, à la présidence de la commission d'examen du barreau, autorité dans laquelle elle a œuvré de manière fédératrice avec ses membres et exigeante mais bienveillante envers les candidats. Ces particularités en disent long sur l'étendue de l'expertise de M^{me} Dominique Wittwer ainsi que sur sa force de travail.

Son parcours témoigne d'un engagement indéfectible pour l'ordre judiciaire neuchâtelois, de même que d'un dévouement et d'une disponibilité remarquables et remarqués. C'est par ailleurs avec humilité, rigueur et persévérance, mais également avec humanité, diligence et assiduité, que M^{me} Dominique Wittwer s'est attelée, pendant toutes ces années, à servir, avec une extrême célérité, une justice de qualité et humaine. Cet engagement pour une telle justice, M^{me} Dominique Wittwer en a non seulement fait preuve dans son quotidien de juge cantonale, mais également en n'hésitant pas, durant toute sa carrière, à tendre vers encore davantage d'excellence.

Merci donc infiniment, chère Dominique, pour tout ce que tu as apporté au pouvoir judiciaire et en particulier au Tribunal cantonal. Ta nature, tant volontaire que bienveillante, de même que ton ouverture d'esprit et ta personnalité dynamique seront fortement regrettés. Au nom des autorités judiciaires, nous te souhaitons une magnifique retraite, pleine de projets, de voyages, ainsi que de moments en famille et entre amis, encore merci.

Au 1^{er} juillet 2024, le Tribunal cantonal aura également à se passer d'un autre collaborateur extrêmement précieux et apprécié, en la personne de M. Yann Neuenschwander, élu par votre parlement en tant que juge auprès du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, le 26 mars dernier.

Après l'obtention d'un bachelor en droit de l'Université de Neuchâtel, accrédité de la mention « bien », le prénommé a mené avec succès un master bilingue en droit auprès de cette université et de celle de Lucerne, puisqu'il s'est vu attribuer la mention *magna cum laude*. Consécutivement à l'obtention de son brevet d'avocat en 2017, il a travaillé en tant qu'avocat auprès d'une étude à Neuchâtel et ce jusqu'en 2022, année où il a débuté son activité de greffier-rédacteur au Tribunal cantonal, principalement pour la Cour d'appel civile, l'Autorité de recours en matière pénale, et la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte.

Personne consciencieuse et investie, disposant d'une personnalité très agréable et sensible, M. Yann Neuenschwander se démarque – à l'instar de M^{me} Dominique Wittwer, avec qui il partage certains traits de caractère – par ses excellentes compétences professionnelles et humaines, saluées et reconnues. Le magistrat que votre parlement vient d'assermenter se démarque en effet par sa rigueur juridique et son efficience, son sens aigu des responsabilités et sa conscience professionnelle, ainsi que par un engagement sans faille. Dès ses débuts au sein du pouvoir judiciaire neuchâtelois, M. Yann Neuenschwander a fait preuve d'une très grande disponibilité, s'investissant activement en particulier dans le projet Justitia 4.0 et au sein de la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques, et n'hésitant pas à se mettre à disposition dans le cadre de suppléances. La grande modestie du prénommé – qui est tout aussi talentueux au piano ou derrière un chevalet que dans l'analyse et la rédaction juridiques – est également à souligner. Vous l'aurez compris, si le départ du Tribunal cantonal de M. Yann Neuenschwander sera indéniablement une perte pour cette instance, il est réjouissant que ce départ se fasse au profit d'une autre entité des autorités judiciaires neuchâteloises et que ces dernières puissent ainsi continuer à bénéficier de toute l'étendue de ses compétences.

C'est dès lors avec joie que les autorités judiciaires accueillent M. Yann Neuenschwander au sein de la magistrature neuchâteloise ; sa personnalité bienveillante et loyale, de même que son humilité et son sens de l'écoute, contribueront, nous n'en doutons pas, de manière déterminante au climat de travail au sein du pouvoir judiciaire. Au nom des autorités judiciaires, nous te souhaitons, cher Yann, la bienvenue, ainsi que de t'épanouir pleinement dans tes nouvelles fonctions.

La présidente : – Bienvenue à M. Yann Neuenschwander. Comme nous l'avons annoncé, nous allons donc prendre notre pause d'une demi-heure maintenant. Nous nous retrouvons à 11h.

PROPOSITION D'AVIS SUR UNE CONSULTATION FÉDÉRALE 24.135 (SUITE)

La présidente : – Nous reprenons les discussions concernant l'objet 24.135.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous avons bien compris que nous avons déplacé un peu le débat sur des questions de principes et de valeurs et que nous n'allons pas convaincre forcément tout l'hémicycle maintenant, mais nous souhaitons revenir sur deux-trois éléments qu'il nous semble important de préciser, afin de ne pas laisser penser que nous eussions été un petit peu approximatif dans nos propos.

Effectivement, nous sommes sur un débat de fond et il ne s'agit pas ici de dire que nous attaquons l'armée en tant que telle, en tant qu'institution, mais vraiment le service militaire qui serait frappé, nous le répétons, d'une injustice, et cela, à nos yeux, est problématique.

Maintenant, juste revenir sur le reproche qui nous a été fait de confondre la protection civile et le service civil. Alors, nous remercions le député Blaise Courvoisier pour nous avoir rappelé la

distinction, mais nous maintenons quand même que, pendant la pandémie du Covid-19, il y avait des membres du service civil qui étaient mobilisés, qui étaient recrutés, et c'est un fait. Alors, vous les avez peut-être croisés dans les hôpitaux, dans les établissements médico-sociaux (EMS), mais il y en avait, et nous rappelons ici, à toutes fins utiles, la publication qui a été faite par le Conseil fédéral lui-même, le 30 juillet 2020, et qui s'intitulait *Covid-19 : fin des affectations d'urgence du service civil*. Il y avait donc des membres du service civil dans les hôpitaux, dans les EMS, qui sont venus prêter main-forte aux militaires et à la protection civile également. C'était une petite précision, juste pour ne pas laisser le doute.

Simplement aussi, nous sommes un peu étonné de la position du Conseil d'État, pas sur le fond bien sûr, mais selon laquelle effectivement les civilistes feraient davantage un travail individuel et moins porté sur la cohésion sociale que les militaires. Bon, là aussi, nous devons nous étonner parce que nous ne savons pas où l'État met ses civilistes ou les affecte, alors peut-être dans des caves pour leur faire trier les archives ; mais si vous allez à l'école, dans les EMS, dans les hôpitaux, nous pensons que les civilistes font beaucoup pour la cohésion sociale, autant, voire peut-être plus, en tout cas pour la société, nous voulons dire sur le terrain, que les militaires. C'était une petite précision que nous voulions apporter sur la forme.

Sur le fond, nous maintenons qu'il s'agit ici d'un débat de principe et que nous attaquons vraiment l'injustice qui frapperait le service militaire et pas l'armée en tant qu'institution, encore une fois, que nous encourageons à se réformer et à être attractive.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Comme notre collègue, nous aimerions aussi revenir sur certains points qui ont été donnés dans le débat, un débat qui, à notre sens, est en train de prendre une mauvaise direction, parce que nous sommes sur un débat philosophique qui se polarise entre le service civil et le service militaire, mais ce n'est pas exactement la question qui nous est posée aujourd'hui avec l'objet de la réponse à la consultation. La réponse à la consultation, il s'agit vraiment de préserver l'accès au service civil, de préserver ce principe d'objection de conscience, principe de preuve par l'acte, comme cela a été rappelé justement par des collègues de droite et de gauche, et c'est cette question que nous devons examiner.

Sur la question du service militaire, maintenant, il y a beaucoup de choses qui ont été dites, si nous pouvons en parler effectivement, nous déclarons volontiers notre conflit d'intérêts en tant que jeune en âge de côtoyer pas mal de nos contemporains qui font, ont fait ou vont faire un service militaire ou un service civil, et nous pensons qu'il y a une conception des deux services qui est tout du moins approximative.

De considérer le service civil comme une espèce d'échappatoire à la pénibilité du service militaire, nous pensons pouvoir avoir une vision un peu plus fidèle à la réalité, une vision un peu plus complexe – cela ne fera pas de mal au débat –, de penser qu'il y a des civilistes qui font un boulot extrêmement pénible, qui s'assurent de la cohésion sociale, même s'ils font un boulot individuel, ils se rendent dans un service, dans une utilité publique et, à ce niveau-là, leur cause est extrêmement importante pour la cohésion de la société. Et, d'autre part, nous avons, vous et nous, entendu des anecdotes nombreuses de personnes au service militaire qui se plaignaient ou se réjouissaient de n'avoir pas grand-chose à faire et de boire des bières à la caserne.

Nous pouvons donc continuer avec des images comme cela, polarisées, mais le débat mérite un petit peu de nuance à notre sens et, dans ce cadre-là, la nuance appelle à avoir des arguments concrets en faveur du service civil qu'il faut aujourd'hui défendre pour tous les arguments que nous n'allons pas répéter.

M. Grégoire Cario (hors parti) : – Juste pour préciser notre position, même si nous avons été commandant dans une armée d'un autre pays, nous avons toujours estimé que le service civil a été mis en place pour permettre aux personnes qui avaient un problème de conscience avec l'armée de pouvoir disposer des mêmes droits que les autres, à savoir servir la patrie au travers d'un système qui leur était adapté. Alors, oui, les civilistes rendent de grands services à leur pays, mais ni plus ni moins que les militaires, ce n'est qu'une question de circonstances, et il est vrai que les civilistes, c'est toujours dans des circonstances plus agréables.

On nous a parlé d'atteinte aux droits des personnes, mais il ne faut pas oublier que l'un des droits des habitants d'un pays, c'est que l'État les protège. Pour faire ce job, l'État a besoin de moyens, d'une armée, et, ici, il s'agit du nombre de soldats. D'autre part, on nous l'a fait remarquer déjà, la

manière d'obtenir l'objection de conscience s'est modifiée au long des années en se simplifiant, mais force est de constater maintenant que cette objection de conscience est revendiquée plus pour des facilités d'étude ou de travail que pour un vrai problème de morale. Dans ces conditions, le Conseil fédéral a décidé de resserrer, seulement de resserrer, les moyens d'obtention de cette objection de conscience et non pas de la supprimer. Donc, pour nous, ce n'est pas une atteinte à un droit, puisqu'il sera toujours disponible et possible de faire un service civil.

C'est pour cela que nous nous opposerons à la proposition du groupe socialiste.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous revenons aussi là-dessus, l'essentiel de cette proposition fédérale, c'est pour lutter contre le fait que des militaires quittent leur service militaire pour aller dans le service civil. Il a été fait une enquête pour savoir pour quelles raisons ils le faisaient, et, pour l'essentiel, ce sont des raisons de commodité personnelle. Alors, le fait d'avoir la possibilité de choisir si on a un conflit de conscience, cela reste. Mais le fait que les gens le prennent simplement par commodité personnelle, la preuve est là : c'est que quand il y avait une commission, il fallait passer dans la commission, il fallait faire la preuve de son conflit de conscience, cela durait deux jours, on était entendu par de nombreuses personnes. C'est à la suite de cet examen que l'on pouvait décider que l'on allait faire un service civil. Maintenant qu'il n'y a plus ce passage en commission, ce sont quasiment 7'000 militaires qui quittent leur service militaire avant la fin de leur service, parce que c'est beaucoup plus commun. Cela a déjà été dit, il est clair que d'être au service militaire, c'est quand même moins confortable que de faire quelque chose où, le soir, on rentre chez soi et on est dans sa famille.

Maintenant, pour ce qui est de la cohésion, nous aimerions quand même rappeler que le fait que l'on ait un service militaire permet de faire une cohésion nationale. Cela permet le fait que nous autres Romands, nous puissions nous mêler avec des Suisses alémaniques et vice-versa. Cela permet de faire aussi en sorte que toutes les classes de la société soient mélangées. Dans une école de recrues, vous avez des universitaires, vous avez des gens qui sont du terrain, donc vous avez toutes les classes de la société qui sont ensemble. Cela montre vraiment une véritable cohésion sociale. Le fait de nous dire que le service civil fait une cohésion sociale, c'est une aide à la société mais ce n'est pas une cohésion sociale.

Puis le dernier petit point, c'est que, pour avoir été actif dans les centres de vaccination durant le Covid-19 pendant les dix-huit mois, nous pouvons vous dire qu'il n'y avait pas de civilistes mais il y avait des gens de la protection civile. Donc, d'expérience, nous le savons, nous étions là, nous avons fait les quatre centres que nous avons dans le canton de Neuchâtel pendant les dix-huit mois, donc nous pouvons vous dire que c'était en fait des protections civiles et non pas des civilistes.

Alors, sincèrement, le débat est de savoir ce qu'il se passe pour ces militaires qui veulent quitter pour aller faire du service civil. Ce n'est pas un débat ; finalement, la liberté de conscience est toujours là, elle est garantie par la Constitution, elle est garantie par la Loi sur le service civil, donc c'est simplement pour empêcher finalement qu'un certain nombre de militaires quittent le service militaire pour lequel on a dépensé beaucoup d'argent, de l'argent que nous payons, nous, et pour lequel on n'aura aucune de ces compétences.

M. Sébastien Marti (VL-LC) : – Nous prenons la parole pour exprimer notre opposition à titre personnel à la proposition d'avis socialiste à la consultation fédérale. En tant que président des officiers neuchâtelois, nous ne pouvons, vous l'imaginerez, soutenir cette position. Nous comprenons bien entendu toute la sensibilité entourant la question de l'armée et du service militaire, et nous respectons toutes les opinions à ce sujet. Cependant, nous croyons fermement qu'il est crucial de considérer l'armée comme une assurance ; nous préférons éviter de payer des primes, mais son absence expose notre sécurité à des risques considérables.

Si nous choisissons alors de maintenir notre armée, elle doit être crédible et opérationnelle. Actuellement, nous faisons face à des problèmes d'effectifs, ce qui compromet notre capacité à assurer notre défense nationale, malgré les investissements réalisés dans la formation du personnel. Il est, contrairement à ce qui a été dit, également essentiel de reconnaître que l'armée est en constante adaptation, avec un fort engagement envers le sens de la mission dans toutes ces formations et engagements. Cependant, cette réalité objective est parfois difficile à défendre contre des opinions subjectives. Dans le contexte géopolitique actuel, avec des menaces qui se rapprochent ainsi que l'importance de la solidarité européenne soulignée par le Conseil d'État, il serait selon nous malvenu que notre Autorité, le Grand Conseil, adopte la position proposée.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous avons quand même deux-trois remarques à faire. D’abord, l’histoire des bières, nous l’entendons depuis un bon moment. Nous ne sommes pas sûr que l’on boive toujours des bières. Bien sûr, cela se raconte bien, au niveau du *stamm*, combien de bières nous avons bues et que nous n’avons rien « foutu », c’est assez logique, mais c’est vraiment une vieille histoire.

L’histoire de la cohésion, nous allons un peu dans les détails. Si vous êtes assis – pendant dix-sept semaines à l’époque – dans le même char, cela travaille pour la cohésion quand vous êtes avec un étudiant, un médecin, un paysan, etc. La chose sur laquelle nous sommes d’accord – le député VertLibéral l’a dit –, il vaut mieux travailler avec des soldats motivés, mais le problème est peut-être que nous n’en aurons pas assez.

Il y a une chose, et là, il faut que la gauche se penche une fois sur ces études qui sortent. Quand l’École polytechnique fédérale de Zürich (EPFZ) a analysé quels sont les arguments pour faire du service civil, il y a quand même une bonne partie qui sort pour l’aspect de la commodité, qui ne veut pas faire du service, comme nous l’avons déjà dit. Et nous nous posons des questions comme cela, quelques-uns connaissent déjà notre remarque, parce que c’est l’affaire du gouvernement. Nous avons l’impression que nous pelletons un peu des nuages, nous nous excusons de dire cela.

Nous avons meilleur temps de laisser le gouvernement fédéral proposer ses modèles et après, sauf erreur, la population pourra aller voter. Il y a certainement encore des comités pour ou contre cela, donc nous proposons de continuer avec nos autres sujets.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous allons essayer de ne pas rallonger le débat inutilement, parce qu’effectivement, nous avons d’autres objets à traiter, et c’est un peu le sens quand même de savoir quelle portée a cet objet. Finalement, votons, nous avons envie de dire. Mais il y a quand même deux-trois petits points que nous aimerions citer, c’est que nous avons l’impression qu’il y a quelques zones de nostalgie chez certaines personnes qui nous parlent de l’armée aujourd’hui, et nous aimerions quand même souligner qu’entre l’armée de l’époque et aujourd’hui, bien sûr qu’il y a des réformes qui ont été faites, mais il y a aussi eu un rallongement ne serait-ce que de l’école de recrues. Alors, dire que c’est pour des questions de confort ou commodité, ce n’est pas tout à fait pareil. Le confort, c’est juste ne pas vouloir aller dehors. La commodité, c’est se dire que l’on veut faire des études. À l’époque, si nous avions quinze ou dix-sept semaines d’école de recrues, nous pouvions enchaîner avec notre université. Après cela, c’est devenu vingt et un, voire vingt-cinq semaines – pour prendre notre cas –, ce qui n’était pas possible du coup. Cela veut donc dire que nous nous retrouvions avec de longs mois à ne rien pouvoir faire, là où le service civil permet justement de servir son pays sans avoir à être incommodé. Ce sont quand même des années d’études, ce sont des années de vie, des années de perte de gains, il ne faut quand même pas complètement le négliger.

Et, enfin, si nous sommes sur les effectifs, alors peut-être que les chiffres ont changé, mais nous nous souvenons d’une époque encore pas si lointaine où l’on disait que deux hommes sur trois qui allaient au recrutement n’étaient tout simplement pas incorporés, que ce soit à l’armée ou au service civil. Donc, à partir d’un certain moment, on peut essayer de retenir les gens de partir de l’armée, on peut peut-être aussi essayer d’en recruter un peu plus, parce que ceux qui font le service civil, ils servent quand même leur pays, là où les autres se contentent juste de payer la taxe.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Nous prenons la parole pour la dernière fois, parce que nous avons toujours le sentiment qu’il y a un élément qui a été mal compris dans la proposition de réponse à la consultation, c’est la notion de cohésion sociale. Nous ne parlons pas ici de rapports interpersonnels, de liens d’amitié, de lien de fraternité qui pourraient être créés dans les corps de l’armée ou au sein du service civil, mais il s’agit bien de participer à des organismes qui sont absolument essentiels à notre société ; des organismes environnementaux, culturels, sociaux, sportifs, du domaine de la santé, et c’est la participation, véritablement, à ces institutions qui va apporter une plus-value.

Si l’on parle de cohésion sociale en termes de relations interpersonnelles au sein de l’armée, nous rappellerons simplement que cela exclut 50% de la population, puisque l’on ne pourrait parler que d’obligations pour une cohésion sociale masculine.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Nous serons très rapide, nous osons juste une mini-remarque. Le représentant du groupe libéral-radical, lors de sa première prise de parole, rappelait l'efficacité et la nécessité du déploiement de l'armée lors de catastrophes naturelles et, personnellement, nous ne pouvons qu'appuyer cet avis. Effectivement, l'armée n'est jamais autant utile que lorsqu'elle effectue des tâches habituellement dédiées à la protection civile.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – C'est juste pour une toute petite remarque. Pour ceux qui s'inquiètent de la cohésion exclusivement masculine, c'est peut-être justement la très bonne occasion de se poser la question s'il ne serait pas opportun d'enfin ouvrir, étendre l'obligation de servir aussi à la gent féminine pour des questions d'égalité et d'effectifs.

La présidente : – Nous croyons que ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. Monsieur Daniel Berger, vous avez la parole, et nous remarquons que ce ne sont que des hommes qui ont pris la parole durant ce débat.

M. Daniel Berger (UDC) : – Donc, un des modèles c'est, après, les femmes sont-elles aussi astreintes au service ? Personnellement, nous avons deux filles et nous avons proposé aux deux filles de faire l'armée, mais voilà, c'était pour la parenthèse, elles ne l'ont pas faite.

Mais l'armée n'est pas là pour faire plaisir et pour aider, faire plaisir aux patrouilles des glaciers ou nous ne savons quoi. L'armée est là parce que, dans la Constitution, c'est marqué que l'on a besoin de défense et *punto e basta*. C'est comme cela, il ne faut pas tourner autour du pot.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Oui, Mesdames et Messieurs, nous avons une anecdote d'armée à vous raconter ! (*Rires.*) Nous plaisantons ! Nous ne pensions pas avoir un tel succès ! (*Rires.*)

Quatre brèves remarques. Premièrement, nous ne sommes en tout cas pas au 50-50 et le canton de Neuchâtel est sensible à la motivation des jeunes femmes pour une participation à l'armée. Il y en a de plus en plus, notamment dans le canton de Neuchâtel. Deuxièmement, en réponse à l'auteur de la proposition, nous ne savons pas si des civilistes sont attribués aux archives, mais, en tout cas, ce serait une belle affectation si elle a lieu, le travail des archives mérite tout le respect. Troisièmement, s'agissant de la mobilisation du service civil pendant la pandémie, il faut vraiment admettre qu'elle est anecdotique en relation et en comparaison avec celle de l'armée et de la protection civile justement. Enfin, attention, Mesdames et Messieurs, pour clarifier le débat – un débat bien large pour une réponse à une consultation –, il ne s'agit pas aujourd'hui de débattre de l'accès au service civil, il n'est pas remis en cause. Le Conseil d'État n'a pas d'avis à exprimer à ce sujet aujourd'hui, au contraire. Par les propositions du Conseil fédéral, il s'agit simplement d'éviter que, par opportunisme, ceux qui ont choisi de faire du service militaire changent leur fusil d'épaule, si nous osons l'expression bien entendu.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

La proposition d'avis sur une consultation fédérale est acceptée par 54 voix contre 44.

La présidente : – Avant de passer à l'interpellation 23.231, nous aimerions saluer les apprenantes et les apprenants de français langue étrangère de l'Institut de langue et civilisation françaises (ILCF) de l'Université de Neuchâtel. Nous avons eu l'occasion d'échanger avec eux durant la pause, donc nous leur souhaitons la bienvenue et nous espérons qu'ils ont du plaisir à suivre nos débats.

INTERPELLATIONS

DECS

23.231

19 septembre 2023, 17h21

Interpellation du groupe libéral-radical

Critères de maîtrise du français pour les conjoints de collaborateurs de nos entreprises au bénéfice d'un permis B

Pénurie de main-d'œuvre, recherche de compétences, chasse aux talents : voilà la réalité de nombreuses entreprises neuchâteloises produisant des produits de niche à haute valeur ajoutée et les commercialisant dans le monde entier.

Dès lors, nous nous interrogeons en lisant un courrier reçu par une femme venue de l'étranger pour rejoindre son mari, collaborateur avec permis B dans une entreprise de pointe du canton, fleuron industriel et gros contribuable fiscal neuchâtelois. Après une année, cette personne a été convoquée pour passer un test de français. En cas de refus ou en cas d'échec au test, elle serait renvoyée dans son pays.

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

- Dans quels cas est-il attendu un minimum de connaissance d'une langue nationale de la part du conjoint d'une personne travaillant en Suisse ? Y a-t-il des attentes identiques envers la personne au bénéfice du contrat de travail ?
- Quel est le niveau minimal attendu ?
- De bonnes connaissances en allemand dans le canton de Neuchâtel sont-elles acceptées ?
- Combien de personnes ont été concernées par cette potentielle mesure de renvoi du territoire ces dernières années dans le canton de Neuchâtel ?
- Quelle est la base légale qui permet la vérification du niveau de langue pour les conjoints de détenteurs de permis B ?

Nous remercions par avance le Conseil d'État pour les réponses apportées aux questions ci-dessus.

Première signataire : Patricia Borloz.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Corinne Schaffner, Hermann Frick, Francis Krähenbühl, Sarah Curty, Béatrice Haeny, Andreas Jurt, Alexandre Brodard, Mary-Claude Fallet, Pascale Ethel Leutwiler, Michel Zurbuchen.

La présidente : – Pour rappel, la première signataire avait renoncé à développer cette interpellation lors de la séance du 26 mars dernier. Nous donnons la parole au Conseil d'État pour sa réponse.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Merci pour cette interpellation et les différentes questions que vous posez dans ce texte autour des critères de maîtrise du français. C'est d'ailleurs intéressant d'avoir à la tribune des personnes qui nous écoutent et qui sont justement dans les questions d'apprentissage de notre langue.

En préambule, avant de répondre à chacune des questions que vous évoquez dans votre interpellation, il convient juste de préciser quelques éléments de contexte.

En premier lieu, on rappellera qu'il faut distinguer trois types de regroupement familial : le regroupement familial auprès d'un ressortissant suisse ; le regroupement familial auprès d'un ressortissant européen pouvant se prévaloir de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ; et, enfin, le troisième type, le regroupement familial auprès d'un ressortissant d'un État tiers, donc tous les pays hors de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Les critères linguistiques que vous évoquez dans votre interpellation ne concernent que ce dernier type de regroupement familial.

En second lieu, et toujours en introduction, on rappellera que le législateur fédéral accorde une grande importance à une intégration linguistique minimale des étrangères et des étrangers. En

effet, il existe un intérêt public majeur à ce que l'étranger-ère dispose de connaissances minimales dans l'une des langues nationales. Celles-ci sont essentielles pour favoriser l'intégration des personnes étrangères et la cohésion de la société dans son ensemble. L'acquisition de la langue locale améliore les chances d'entrée dans la société d'accueil et sert, dans le fond, aussi l'intérêt propre des étrangers et étrangères concerné-e-s. Il convient donc, si besoin, de motiver ces dernier-ère-s à participer à une offre d'encouragement linguistique.

Nous allons maintenant répondre aux différentes questions. Pour la première, un certain nombre d'éléments d'articles juridiques que nous nous permettons quand même de signaler dans la réponse. Les articles 43, alinéa 1, lettre *d*, et 44, alinéa 1, lettre *d* également, de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019, stipulent que « *le conjoint étranger du titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) » ou « d'une autorisation de séjour (permis B) a droit à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité aux conditions suivantes (nous ne les énumérons pas toutes, mais en particulier) (...) [il est apte] à communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile ».*

Ces deux dispositions prévoient, à leur alinéa 2, que « *pour l'octroi de l'autorisation de séjour, une inscription à une offre d'encouragement linguistique suffit ».*

Selon l'article 73a de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), l'offre d'encouragement linguistique pour l'octroi d'une autorisation de séjour visée aux articles mentionnés de la LEI doit permettre d'atteindre au moins le niveau de connaissances linguistiques A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Maintenant, pour la situation de la prolongation de l'autorisation de séjour de la personne ayant bénéficié du regroupement familial, la preuve doit être apportée que le niveau requis a été atteint, et cela par la production d'un passeport FIDE (art. 77d OASA), FIDE étant l'acronyme de « Français, Italiano, Deutsch en Suisse » et désignant le programme suisse pour la promotion de l'intégration linguistique.

Concernant la différence par rapport à celles et ceux qui obtiennent une autorisation en vertu de leur contrat de travail, les exigences en matière de compétences linguistiques ne s'appliquent pas aux personnes ayant obtenu leur autorisation de séjour – donc le permis originaire – par le biais d'une décision préalable de main-d'œuvre étrangère, donc, effectivement, de contrat de travail.

Pour la deuxième question, les exigences linguistiques minimales doivent correspondre au niveau A1, pour l'oral uniquement, au moment de la prolongation de l'autorisation de séjour (permis B). Pour le niveau de langue A1, il s'agit pour la personne de pouvoir communiquer de façon simple, dans son environnement personnel, par exemple sur son lieu de domicile ou de travail, ou encore à l'école, si son interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif ; de pouvoir se présenter ou présenter quelqu'un avec des mots simples ; de pouvoir répondre brièvement et simplement à des questions simples sur sa personne, par exemple son lieu de domicile ou de travail et sa famille ; de pouvoir exprimer ses besoins, par exemple dans son immeuble ou dans un magasin, en utilisant des expressions mémorisées. Ce sont donc les critères du niveau A1 de certification des langues.

À votre troisième question, les exigences linguistiques portent, en effet, sur la langue nationale parlée au lieu de domicile, donc uniquement le français pour ce qui concerne le canton de Neuchâtel.

Et, enfin, pour votre quatrième question, toutes les personnes ayant obtenu une autorisation de séjour sur la base d'un regroupement familial ont dû fournir le passeport FIDE, certifiant ce fameux niveau A1 à l'oral, pour obtenir la prolongation de leur autorisation de séjour. S'il existe un besoin particulier d'intégration, la prolongation de l'autorisation de séjour peut être subordonnée à la conclusion d'une convention d'intégration au sens de l'article 58b de la LEI, ou combinée, parfois, à des conditions particulières.

Il est vrai que le fait de ne pas vouloir respecter une convention d'intégration peut entraîner le refus de prolonger l'autorisation de séjour ou la révocation de l'autorisation, sous réserve, bien sûr, du principe de la proportionnalité. Tel peut être notamment le cas lorsque l'étranger ne suit pas, sans motif valable, l'offre d'apprentissage de la langue convenue dans cette fameuse convention d'intégration.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 43 et 44 de la LEI, concernant ces critères de la langue pour la dimension du regroupement familial, le service des migrations (SMIG) n'a pas souvenir d'avoir refusé de prolonger une autorisation de séjour au seul motif d'un niveau de connaissances linguistiques insuffisant.

Pour votre dernière question sur les bases légales, ce sont en effet les articles 44 de la LEI et 73a de l'OASA qui sont les bases pour le travail du SMIG.

La présidente : – Nous donnons la parole à la première signataire de l'interpellation pour son indice de satisfaction.

M^{me} Patricia Borloz (LR) : – Merci, Madame la conseillère d'État, pour cette réponse détaillée et très complète qui satisfait entièrement notre question et qui répond totalement à notre demande.

DESC

23.233

21 septembre 2023, 20h03

Interpellation du groupe socialiste

État des lieux des mesures pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité dans le cadre des recrutements ”

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

La présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'emploi, de la sécurité et de la culture : – Merci de cette demande d'état des lieux dans un dossier où le Conseil d'État, tout comme le Grand Conseil, est attentif à la question des diversités au sens large dans le cadre de la gestion du personnel de l'État. Le dossier est en *work in progress*, si vous nous permettez cet anglicisme.

La feuille de route a été adoptée en 2018 et elle est en effet mise en œuvre progressivement au travers de mesures transversales et spécifiques, à un rythme qui a été, toutefois, par la force des choses, influencé par les récentes crises et les disponibilités des entités concernées. Il reste donc du travail sur la table.

Cela étant, l'efficacité de l'introduction de mesures sectorielles et techniques est soumise à un préalable important, matérialisé par un changement de culture. Tout changement de culture nécessite en effet d'informer de ce que l'on cherche par un travail transversal en profondeur.

Le service de la cohésion multiculturelle (COSM), le service de l'accueil et de l'hébergement de l'adulte (SAHA), l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) et le service des ressources humaines (SRHE), notamment, collaborent étroitement à cet effet.

Diverses actions visant à un changement culturel au sein de l'administration ont été entreprises ces dernières années, ou vont l'être prochainement, notamment : un atelier animé par le COSM, le SAHA et l'OPFE lors des journées semestrielles d'accueil des nouvelles et nouveaux engagés ; la diffusion prochaine, à tout le personnel, d'une autoformation en ligne visant à faire prendre conscience des discriminations potentielles et à les éviter, que ce soit à l'égard du public ou des collègues ; la mise en place d'un concept de « marque-employeur », comprenant un large volet lié à la culture et aux valeurs communes de l'administration dont les questions d'éthique, de respect et d'ouverture ; le regroupement spatial des services de l'administration, qui va offrir des opportunités de développement d'une culture de la diversité commune au travers d'actions de sensibilisation.

Cela étant, la représentativité de la population extra-européenne paraît relativement faible dans l'administration, et le Conseil d'État ne peut exclure que certains biais lors des recrutements expliquent en partie cette apparente sous-représentation.

Sans attendre que les mesures visant aux changements culturels évoqués ne portent leurs fruits, certaines actions ont été entreprises au niveau des processus de recrutement.

Le guide du recrutement ainsi que les formations au recrutement dispensées aux cadres traitent du principe de l'égalité au sens large ainsi que de la question de la multiculturalité. Les formations au recrutement abordent la question des différents biais pouvant influencer les engagements. Une évolution du contenu du guide doit encore être discutée avec le COSM prochainement.

Le SRHE participe systématiquement aux opérations de recrutement de cadres et il se porte garant de l'intégration de la dimension des diversités dans les processus, tout en œuvrant activement à la défense des dossiers concernés.

Le COSM informe certaines associations des candidatures ouvertes à l'État et assiste certains candidats issus de la migration intéressés à des rôles de cadres. Des contacts sont pris avec les services recruteurs pour appuyer les dossiers.

Les formations et expériences réalisées à l'étranger sont pleinement prises en considération, tant dans le texte des annonces que dans l'examen des dossiers de candidature, ou encore pour la fixation des traitements de titulaires. Des grilles de correspondances sont à disposition à cet effet. Les particularités de normes fédérales ou cantonales peuvent toutefois être problématiques pour l'engagement de personnes issues de contextes très différents.

Les offres d'emploi publiées par l'administration cantonale dans la presse et dans les réseaux sociaux, ainsi que la page emploi du site internet de l'État sont actuellement en complète révision, avec notamment l'ajout d'images reflétant la diversité sociale et culturelle du canton. La rédaction des annonces sera également revue afin de ne pas exclure certaines catégories de personnes.

Les *practice testings* n'ont pas été réalisés, car l'essentiel des efforts a été porté dans un premier temps sur la sensibilisation et la formation du personnel et des cadres. Le lancement d'une telle opération n'est toutefois pas exclu.

Aucune révision de la loi sur les statuts de la fonction publique (LSt) n'a pour l'heure été entreprise, mais certains principes de la feuille de route pourront être intégrés à une prochaine révision de la LSt et de ses dispositions d'exécution.

Enfin, quelques autres considérations : le Conseil d'État, pour des questions de protection des données, ne dispose pas d'indicateurs liés à l'origine du personnel de l'administration. Le patronyme et la nationalité ne sont pas non plus forcément des indicateurs de l'origine. Il est donc impossible de dresser un inventaire dynamique sur l'évolution de la représentativité de certaines origines dans l'administration.

Par ailleurs, force est de constater, au travers des opérations de recrutement des cadres supérieurs, menées avec la participation du SRHE, que les dossiers visiblement issus de la migration extra-européenne sont rares.

En revanche, la présence de personnes issues de la migration extra-européenne est plus importante chez les jeunes titulaires, et plus particulièrement chez les apprentis, pour qui un effort particulier a été réalisé.

En conclusion, le Conseil d'État est conscient de la nécessité de favoriser une meilleure représentativité de la population du canton au sein de son administration, et tous les services concernés par cette problématique œuvrent de concert à cet objectif.

Toutefois, la mise en place de mesures sectorielles en lien avec le recrutement ne suffit pas à améliorer de manière rapide la situation actuelle. Ce n'est que par une sensibilisation globale de l'administration et par une meilleure intégration collective des valeurs liées aux diversités qu'une réelle évolution pourra se réaliser.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire de l'interpellation pour son indice de satisfaction.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ces explications. Le degré de satisfaction est néanmoins mitigé.

Sur le *timing* tout d'abord, selon la feuille de route, toutes les mesures devraient d'ores et déjà être appliquées aujourd'hui. Alors, nous sommes content d'entendre que c'est en travail, mais

force est de constater qu'il y a un peu de retard. Il en va de même, notamment, pour les tests CV qui n'ont pas encore été mis en place, et nous attendons qu'ils le soient et qu'on ait des retours le plus rapidement possible.

Sur le fond, une étude indépendante montre un problème de représentativité et que des efforts devraient être faits pour l'immigration qui vient de pays hors Europe de l'Ouest. Nous ne voyons pas ce qui, dans ce que nous avons entendu aujourd'hui, permettrait d'aller dans ce sens-là. Ce sera donc certainement l'occasion de reprendre le sujet pour notre parlement, soit en plénum, soit peut-être en commission, ce qui serait plus approprié, le cas échéant.

La présidente : – Nous passons au postulat 23.236. Étant donné que nous avons encore une vingtaine de minutes à disposition, nous allons traiter ce postulat, mais nous vous demanderons d'être concis dans vos prises de parole, afin que nous puissions le traiter aujourd'hui, dans la mesure du possible.

POSTULAT

DFS

23.236

25 septembre 2023, 9h04

Postulat Andreas Jurt

« Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser

Nous invitons le Conseil d'État à susciter et à stimuler une collaboration incitative, mais non contraignante, pour favoriser une collaboration, dite de circuit court, entre différents acteurs cantonaux œuvrant dans le domaine financier (assurances et banque) pour rapatrier une partie du marché de l'assurance, un marché rémunérateur qui a quitté notre territoire à la suite d'achats et de regroupements qui se sont faits à la fin des années 1980. À son apogée, « La Neuchâteloise », créée en 1869, comptait de 600 à 700 collaborateurs, avec un rayonnement économique national et international, étant reconnue comme terroir de compétences. C'est la compétence qui attire et domicilie les talents.

Nous pensons à une collaboration créative et innovante entre TSM Société mutuelle d'assurances transports (TSM Compagnie d'assurances), sise à La Chaux-de-Fonds, la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et la Banque cantonale neuchâteloise (BCN).

Par année, pour les assurances véhicules, les assurances responsabilité civile (RC) et ménage, le volume de primes qui quittent notre canton s'élève à 146 millions de francs environ. La perte financière se chiffre à 80 millions de francs environ. Si nous associons le canton du Jura, les ménages du Jura bernois et du Nord vaudois, nous arrivons à 173 millions de francs de perte financière ou, exprimé autrement, des sommes potentiellement à rapatrier et à fiscaliser.

Développement

Le Conseil d'État déplore depuis de nombreuses années que Neuchâtel est un champion, en comparaison suisse, en termes de produit intérieur brut (PIB). Malheureusement, vu qu'une multitude de sociétés ont leur siège social et fiscal ailleurs en Suisse ou à l'étranger, cela nous prive d'un substrat fiscal certain : « Ici, on bosse, et ailleurs, on récolte les fruits ! » Alors, ensemble, inversons la tendance et faisons preuve d'une capacité de « *remontada* » !

Notre postulat repose sur le rapport final du 1^{er} novembre 2019 du professeur Nicolas Babey, doyen de l'Institut du management des villes et du territoire (IMVT), intitulé : « Scénario de développement économique et démographique pour l'Arc jurassien » (pour les assurances, voir les pages 15 à 19 et 97 à 99).

Nous sommes conscients qu'on ne récupère pas du jour au lendemain un volume de primes de 146 millions de francs. Mais avec une stratégie de collaboration incitative entre les trois partenaires (TSM, assurances ; CCAP, prévoyance ; BCN, bancaire et hypothécaire), une croissance annuelle de 5% des primes hors canton nous semble un scénario plausible.

Recréer une assurance sous la forme d'une coopérative n'est pas l'objectif primaire, pourtant proposé dans le rapport du professeur Nicolas Babey. Elle nous semble trop contraignante, vu les

exigences en matière de réglementation, de fonds propres et de savoir-faire (humain, technique et opérationnel). Par contre, si la dynamique du rapatriement des affaires devait se concrétiser, en ayant atteint une taille critique en termes de volume et de rentabilité, cette solution ne doit pas être écartée d'office. « *Wait and see !* »

Par contre, développer un *business model* incitatif et collaboratif est une piste à explorer, avec un système de référencement non contraignant qui permet à chaque partenaire d'augmenter sa base de revenus et ainsi, aussi, son revenu fiscal. Cette collaboration se veut digitale, TSM pour les assurances de voitures et de RC/ménage, tout en s'appuyant sur le réseau de vente et de distribution déjà en place avec la CCAP et la BCN. TSM n'offre pour l'instant ni d'assurances ménage ni de RC privées, mais la société est outillée pour proposer une solution si un vrai *business case* est proposée.

Exemples de collaboration et de proposition de valeurs avec partage d'affaires et de revenus générés, dont les détails restent à définir par les partenaires :

1. CCAP et/ou BCN proposent à leurs clients de conclure une assurance voiture et/ou une RC/ménage avec TSM. Un commissionnement (rétrocession) de l'apporteur d'affaires pourrait se calculer en fonction du bénéfice net par cas. Il en va de même pour un éventuel rabais.
2. TSM propose à ses clients de conclure des hypothèques (entreprises ou privés) avec la BCN avec un rabais par rapport à la concurrence (www.comparis.ch). Une répartition des revenus devra se faire en fonction de la rentabilité nette du client et de son profil de risque selon le prêteur (BCN).
3. TSM propose à ses clients neuchâtelois de conclure la prévoyance professionnelle (2^e pilier) à la CCAP et la prévoyance individuelle (3^e pilier A) à la BCN. Le partage des revenus pourrait se faire par une rétrocession partielle des frais de gestion ou un taux d'intérêt majoré sur les comptes de prévoyance.

Bien que la première cible de croissance soit le marché de l'assurance, il faut néanmoins rappeler que la CCAP et la BCN ont aussi à gagner à cette collaboration tripartite (augmentation des parts de marché et du bénéfice net).

Notre proposition est « un trèfle à quatre feuilles » de potentiels gagnants (TSM, CCAP, BCN et les collectivités publiques).

Sources :

<https://www.arcjurassien.ch/fr/Nos-projets/Economie-presentielle/PHR-Economie-presentielle-2017-2019.html>
www.tsm.ch

Auteur : Andreas Jurt.

Amendement du groupe socialiste, du 22 janvier 2024

Remplacement des paragraphes 1 et 2 par :

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la création d'une compagnie d'assurance active dans les véhicules, les choses et la responsabilité civile active à l'échelle du canton de Neuchâtel ou de l'Arc jurassien. La compagnie d'assurance à créer devrait prendre la forme d'une coopérative à but non lucratif ou une autre forme visant les mêmes objectifs.

(Paragraphe 3 inchangé.)

Signataire : Antoine de Montmollin.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire pour développer le postulat.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous regardons aussi la montre, comme vous.

Vous avez vu que le Conseil d'État refuse le postulat, et nous pouvons le comprendre dans une certaine mesure, parce qu'il y a une certaine ambiguïté ; et nous n'avons pas dit une ambiguïté certaine.

Si, par contre, on accepte le postulat du jeune et éveillé député Antoine de Montmollin, toute ambiguïté tombe, parce que c'est un autre *focus*.

Commençons par un bref historique. L'ancien député Nicolas Ruedin a posé la question en

2019 : est-ce qu'il faudrait, à nouveau, redonner les assurances de l'État ? Ici, on ne parle pas des assurances de l'État, on parle des assurances possibles pour les entreprises neuchâteloises, voire jurassiennes, et pour les privés.

Alors, il est vrai, aujourd'hui, que cette situation fonctionne pour l'État et, en 2009, elle a permis à l'État une économie, en passant par un courtier, d'environ 2 millions de francs. Alors, ne nous trompons pas de sujet, et c'est vrai qu'on prend des circuits courts ; ce n'est pas seulement alimentaire, c'est aussi dans le domaine des services. Nous avons aujourd'hui trois acteurs extrêmement performants : la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) pour le bancaire, la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) pour la prévoyance, et, à La Chaux-de-Fonds, nous avons un petit bijou qui s'appelle TSM.

Le but, et c'est pour cela qu'il faut ôter toute ambiguïté : c'est vrai, prenons uniquement la loi sur les banques. Le Conseil d'État, le politique, ne peut pas s'immiscer opérationnellement sur les affaires qu'elles doivent faire et privilégier. Cela, nous en étions parfaitement conscient. Le but, c'est peut-être d'inviter à une table ronde et dire « Ne serait-il pas bien de collaborer intelligemment pour que l'argent ne parte pas ailleurs ? ». Parce que toutes les compagnies d'assurance ont leur siège ailleurs en Suisse, voire à l'étranger.

Alors, c'est une proposition qui est quand même basée sur l'étude du professeur Nicolas Babey, qui cogite sans cesse pour savoir comment on peut internaliser les flux financiers, pour capter les richesses ici. Alors, on parle de l'assurance privée, on parle de l'idée éventuellement d'une collaboration intelligente, transparente et non cartellaire – nous insistons sur le terme non cartellaire. Vous avez le droit de collaborer ! La BCN pourrait suggérer la prévoyance auprès de la CCAP – nous avons dit suggérer, pas imposer ! – et vice versa. C'est quelque chose qui serait créatif, intelligent, tout en utilisant aujourd'hui aussi les modèles digitaux.

Voilà, écoutez, nous allons gagner un peu de temps. Encore une fois, si on a déjà l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), vous regardez dans le canton du Jura, où c'est une collaboration pour avoir une certaine taille de marché, on pourrait tout à fait imaginer une collaboration interne dans l'Arc jurassien. Et puis, c'est vrai, si on veut donner une suite, encore une fois, nous trouvons l'approche du député Antoine de Montmollin de dire « Non, on ne refait pas l'histoire de La Neuchâteloise ». Parce que, déjà, pour des questions réglementaires, financières ou de conflits d'intérêts, on ne peut pas reconstituer une assurance-vie, ici, sur place, en raison des exigences de fonds propres. Mais commencez avec l'assurance ménage, l'assurance de responsabilité civile, l'assurance véhicule – TSM a déjà une offre. Pourquoi ne pas garder l'argent ici ? Parfois, nous nous disons que le Conseil d'État se plaint tout le temps qu'ici, on bosse, on crée la richesse, mais que l'argent « fout le camp ». Alors, soyons aussi un peu intelligents, et ce n'est absolument pas une usine à gaz. Merci donc déjà d'avance de soutenir le postulat amendé.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Nicolas de Pury (VertPOP) : – Notre groupe a pris connaissance du postulat avec des sentiments mitigés. Certains saluent la créativité certaine de l'auteur du postulat, d'autres ont plus de difficultés à comprendre comment on pourrait atteindre les buts en faisant collaborer de manière créative et innovante une société d'assurance de transport, la CCAP, la BCN et l'État.

Permettez-nous de rappeler l'histoire de l'assurance, puisque l'auteur du postulat cite la fameuse assurance La Neuchâteloise avec une certaine émotion. Après la Première Guerre mondiale, la concurrence étrangère entre assurances tendit à disparaître, notamment à cause de la chute des devises, tandis qu'une cartellisation poussée garantissait une grande stabilité. Cela changea avec l'eupéanisation et la mondialisation. La pression croissante de la concurrence stimula, à la fin du XX^e siècle, le développement de l'assurance universelle et la création de quelques grandes entreprises par fusions ; reprise notamment de La Suisse Assurance par la Rentenanstalt en 1988, de La Genevoise par la Zurich Assurance en 1991, de la Neuchâteloise par la Winterthur assurances en 1997. Et, à cela s'est ajouté, dès la fin des années 1980, le rapprochement de banques et d'assurances au sein de la bancassurance : fusion du Crédit Suisse – encore lui – avec la Winterthur assurances en 1997, par exemple. Cette stratégie échoua et l'on sépara de nouveau les deux activités après de lourdes pertes.

La plus grosse compagnie, la Winterthur assurances, fut reprise en 2006 par la française AXA.

D'autres compagnies étrangères comme Allianz ou Generali s'assurèrent de notables parts de marché par des reprises. On le voit, si La Neuchâteloise a eu ses heures de gloire, c'était au milieu du siècle dernier. À l'époque, avec les échanges et le commerce international, on parlait de produits coloniaux. Au milieu des années 1990, les dirigeants neuchâtelois de l'époque n'ont rien vu venir et ils nous ont laissé une friche de bureaux vitrés du côté de Monruz, ceci pendant plus de vingt-cinq ans.

Il nous paraît difficile d'imaginer, si nous regardons l'histoire récente, que des produits financiers et assurances aussi diverses puissent bien fonctionner. Il y a de grandes différences entre une assurance responsabilité civile d'un véhicule, les assurances des 2^e et 3^e piliers et des hypothèques. Ce sont des marchés, parfois de niches, qui ne sont pas forcément stables et qui peuvent évoluer très rapidement.

Notre groupe est donc sceptique quant à une chaîne de valeur de ce type de produits avec des acteurs privés. Nous sommes plus enclins à favoriser une réflexion autour d'une assurance sous forme d'une coopérative. Le professeur Nicolas Babey le préconise d'ailleurs dans son rapport de 2019. L'amendement du groupe socialiste reprend ces propositions. On parle de véhicules, choses et responsabilité civile active à l'échelle du canton de Neuchâtel ou de l'Arc jurassien.

Sans nier les problèmes que l'on risque de rencontrer, nous pensons que la réponse du Conseil d'État, qui se réfère à une question d'un député en 2019, devrait faire l'objet d'une réflexion plus ouverte, allant dans le sens du postulat d'aujourd'hui.

Notre groupe soutiendra l'amendement du groupe socialiste, mais ne soutiendra pas forcément unanimement le postulat amendé. Mais nous saluons encore l'auteur du postulat pour sa créativité innovante, son désir généreux de créer une espèce étonnante de trèfle à quatre feuilles économique, pour le bien de toutes et tous. Il ne faut pas moins de 10'000 trèfles à quatre feuilles pour en trouver un, mais quand vous avez la chance d'en trouver un, il est quasi certain que vous en trouverez d'autres tout autour. Donc, entre espoir et innovation, qui pourrait être les mamelles de notre destin ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous le savons toutes et tous, la situation économique neuchâteloise présente un paradoxe. Alors que nous sommes le quatrième canton suisse en termes de PIB par habitant, le premier en termes de densité de brevets par habitant toujours, cette création de richesse ne bénéficie pas aussi fortement qu'ailleurs ni aux habitants du canton, ni à l'ensemble des collectivités publiques.

Cela s'explique assez simplement par la fuite de flux financiers vers l'extérieur de notre canton, au détriment de l'économie locale présente, et surtout des habitants et des habitantes de notre canton. Plusieurs mesures ont été prises ces dernières années pour essayer de remédier à cette situation, et nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en discuter assez longuement hier, en lien avec la politique de l'emploi.

Le postulat « Neuchâtel first » met à l'ordre du jour des travaux de notre Autorité, une autre des fuites économiques dont est victime notre canton, celle liée au marché des assurances. Nous remercions l'auteur du postulat et le groupe auteur du postulat, et nous soutenons sur le principe cette démarche qui s'appuie sur les travaux de l'Institut du management des villes et des territoires de la Haute-École Arc (HE-Arc).

Cependant, nous considérons – comme le Conseil d'État, nous croyons, sans devancer ses propos – que le mandat donné par le postulat est bien trop précis, notamment car il décide de nommer certains acteurs publics et privés plutôt que d'autres. Cela dépasse largement le rôle qui est le nôtre en tant que parlement, et présente en effet des risques dans le traitement différencié des acteurs potentiels.

De plus, notre groupe est convaincu que la reterritorialisation du marché d'assurances passe par la création d'une coopérative à but non lucratif, ou d'une autre forme visant les mêmes objectifs, et c'était d'ailleurs la proposition qui figurait dans les différents rapports du professeur Nicolas Babey.

Notre groupe a, par conséquent, déposé un amendement au postulat, qui devrait ne pas être combattu par le signataire du postulat si nous comprenons bien, qui permet de clarifier ces éléments tout en conservant son essence. Si cet amendement est accepté, nous accepterons

à l'unanimité le projet de postulat amendé.

M. Evan Finger (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec attention et intérêt de ce postulat. Nous pouvons souscrire aux intentions de base du postulat. Oui, il serait important et opportun de reterritorialiser les flux financiers des assurances à Neuchâtel, Neuchâtel n'étant plus aujourd'hui un acteur dans le monde économique des assurances. Cependant, notre groupe ne peut souscrire et soutenir ce postulat.

Les demandes formulées sortent complètement du cadre et du pouvoir du Conseil d'État, si bien qu'on pourrait y voir une forme d'immixtion du Conseil d'État dans la liberté d'entreprendre et la liberté de commerce. C'est d'ailleurs paradoxal de voir cet objet déposé par un député libéral-radical, groupe qui défend pourtant le libéralisme économique. Notre groupe est convaincu que ce n'est aucunement à l'État de prendre des mesures dans des domaines où cela ne tient qu'à la liberté d'entreprendre, de concurrence ou de commerce. Cela pourrait engendrer de possibles conflits d'intérêts ou même une forme de concurrence déloyale envers d'autres compagnies d'assurance, et même une forme d'entente commerciale entre plusieurs branches de l'économie, avec un risque d'atteinte au droit de la concurrence.

Un dernier point problématique pour notre groupe : cet objet cite à plusieurs reprises une entreprise privée du canton à laquelle on devrait donner un pouvoir, ou du moins une sorte de mandat. Est-ce vraiment opportun de citer une entreprise directement, dans un objet parlementaire, à laquelle on souhaite donner une sorte de mandat ? D'aucuns pourraient se questionner sur cette façon de faire et si de possibles liens d'intérêts existeraient entre l'État ou certains députés.

Quant à l'amendement socialiste, celui-là amène une approche totalement différente, mais, une fois de plus, le groupe UDC est d'avis que ce n'est pas à l'État d'agir dans ce domaine et nous refuserons tant l'amendement que le postulat dans n'importe laquelle de ses versions.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Bien que le postulat visant à rapatrier une partie du marché de l'assurance dans notre canton puisse sembler attrayant à première vue, il est important d'examiner de manière critique les implications et les risques potentiels associés à une telle proposition.

Tout d'abord, la suggestion de susciter une collaboration incitative, mais non contraignante, entre différents acteurs cantonaux peut être inefficace pour atteindre les objectifs fixés. En l'absence de mesures contraignantes, il est peu probable que les compagnies d'assurance et les banques soient incitées à modifier leurs pratiques commerciales établies. Sans incitations tangibles ou réglementations contraignantes, ces entreprises pourraient ne pas ressentir le besoin de modifier leurs stratégies commerciales existantes, en particulier si elles jugent que cela pourrait compromettre leur rentabilité ou leur compétitivité sur le marché plus large.

De plus, l'idée de favoriser une collaboration de circuit court entre ces acteurs semble optimiste, mais elle peut également être difficile à mettre en œuvre dans la pratique. Les entreprises du secteur financier sont souvent motivées par des intérêts concurrents et des objectifs de rentabilité propres. Les inciter à coopérer dans un modèle de circuit court pourrait entraîner des complications logistiques et des conflits d'intérêts, ce qui pourrait finalement rendre la collaboration inefficace ou même contre-productive.

En outre, il est également important de considérer les raisons pour lesquelles une partie du marché de l'assurance a quitté le territoire dans les années 1980. Les achats et regroupements qui ont eu lieu à cette époque étaient souvent le résultat de considérations économiques et commerciales complexes, et il est peu probable qu'elles puissent être inversées facilement ou rapidement. Les conditions qui ont incité ces entreprises à quitter le territoire peuvent toujours être pertinentes aujourd'hui, ce qui rendrait difficile le rapatriement du marché de l'assurance dans notre canton.

Enfin, bien que la perte financière potentielle causée par le départ du marché de l'assurance soit préoccupante, il est important de peser cette perte par rapport aux coûts et aux risques associés à la tentative de rapatriement de ce marché. Les ressources nécessaires pour mettre en œuvre une telle initiative pourraient être importantes, et il n'est pas garanti qu'elles aboutissent aux résultats escomptés. De plus, il est possible que les bénéfices fiscaux potentiels du rapatriement du marché de l'assurance ne compensent pas nécessairement les

coûts et les risques associés à cette entreprise.

En résumé, notre groupe acceptera l'amendement du groupe socialiste, qui semble bien moins contraignant, mais refusera le postulat, amendé ou non.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Vu la large majorité qui se dégage de vos prises de position, et vu l'heure également, nous n'allons pas être trop longue.

Le Conseil d'État salue la créativité de l'auteur du postulat, mais reste quand même perplexe sur le fond. Le postulat traite de deux sujets bien distincts, soit le marché de l'assurance et celui de la banque. Il s'agit là de deux métiers différents.

Du point de vue bancaire, en l'occurrence, des collaborations existent déjà, mais il n'y a, à ce jour, pas de partenariat. Si des potentiels existent, ils se mettront en place, naturellement. En l'occurrence, le modèle proposé générera une pression sur les marges de manière inéluctable et la progression des parts de marché est très hypothétique. Les établissements concernés ont leur propre stratégie avec des réalités différentes ; ceci est un fait.

Du point de vue des assurances, il est d'abord utile de rappeler qu'en 2016, le Conseil d'État a été interpellé sur ces questions, et en 2018, les agents généraux ont imaginé un modèle de coopérative. Le Conseil d'État est alors arrivé à la conclusion que cette solution n'offrait pas de garanties d'autofinancement suffisantes pour écarter le risque d'une augmentation des coûts de structure à charge des collectivités. De surcroît, cette solution augmenterait le nombre d'intermédiaires et complexifierait donc le traitement des dossiers. C'est en ce sens que le Conseil d'État a répondu par écrit le 8 mai 2019 à la question 19.307.

Le Conseil d'État n'envisage donc pas de s'immiscer par des mandats précis qui pourraient générer une concurrence déloyale de la politique commerciale d'établissement autonome et soumis à la surveillance des Autorités fédérales. Des questions réglementaires, de conflits d'intérêts, de gestion des risques et de coûts font aussi obstacle à la proposition.

L'amendement, pour sa part, ne convainc pas plus le Conseil d'État. Il n'écarte pas plus le risque d'augmentation des coûts de structure à charge des collectivités. On peut penser aux infrastructures, locaux, systèmes informatiques, personnels nécessaires pour ce faire.

Et, finalement, le droit des marchés publics serait vraisemblablement applicable au mandat que les collectivités souhaiteraient attribuer à cette compagnie d'assurance telle que proposée, avec la fragilité supplémentaire que cela impliquerait pour celle-ci.

Le Conseil d'État vous invite donc à refuser tant le postulat que l'amendement.

M. Evan Finger (UDC) : – Très rapidement, une correction. Le groupe UDC soutiendra l'amendement socialiste, en pensant qu'il est moins pire que la version initiale.

M. Andreas Jurt (LR) : – Encore une fois, que l'on ne se trompe pas de sujet. Nous pouvons vivre avec les arguments, mais que ce soit clair : les interventions précédentes parlent du fait que l'État devrait à nouveau travailler avec les assurances locales – on parle des assurances de l'État. Nous, nous parlons du marché de 170 millions de francs des primes qui « foutent le camp », que l'on pourrait potentiellement graduellement rapatrier pour les privés et pour les entreprises. Ni plus ni moins.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc procéder au vote concernant l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 93 voix contre 5.

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur le postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat amendé est accepté par 68 voix contre 21.

La présidente : – Nous arrivons au terme de notre session. Nous vous souhaitons une bonne fin de journée et vous donnons rendez-vous à la session de fin mai.

Séance levée à 12h00.

Session close.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE